



**Centre de Détention  
de MURET  
(Haute-Garonne)**

***12 - 22 mars 2013***

**Contrôleurs :**

- Jane SAUTIERE, chef de mission ;
- Céline DELBAUFFE ;
- Grégoire KORGANOFF ;
- Alain MARCAULT-DEROUARD ;
- Dominique LEGRAND ;
- Jean LETANOUX ;
- Ophélie THIELEN, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite au centre de détention (CD) de Muret du 12 mars, 17h au 15 mars 2013 à 14h. Deux contrôleurs sont restés le samedi 16 mars dans la matinée. La même délégation, adjointe d'un contrôleur supplémentaire, s'est à nouveau rendue à l'établissement du 18 mars à 14h au 21 mars 2013 à 17h15.

Un rapport de constat a été adressé au directeur d'établissement le 22 novembre 2013. Celui-ci a fait valoir ses observations dans un courrier en date du 16 décembre 2013. Elles ont été prises en considération dans la rédaction du présent rapport.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs ont été accueillis à leur arrivée par le chef d'établissement qui leur a présenté et fait visiter le centre de détention.

Une réunion de début de mission a eu lieu le 13 mars à 9h, en présence :

- du chef d'établissement ;
- du directeur adjoint ;
- du directeur de détention ;
- du capitaine, chef de détention ;
- du capitaine responsable de l'INFRA sécurité ;
- de trois officiers de détention ;
- du lieutenant responsable de la zone des ateliers ;
- du chef du service administratif et financier ;
- de l'adjoint responsable des services techniques ;
- du régisseur des comptes nominatifs ;
- du responsable local du travail et de la formation ;
- de la directrice d'insertion et de probation de l'antenne de Muret ;
- du régisseur des comptes nominatifs ;
- du médecin coordonnateur de l'unité de soins somatiques ;
- d'un médecin psychiatre du service médico-psychologique régional (SMPR).

Une visite de la zone des ateliers a succédé à cette réunion.

L'ensemble des documents sollicités a été remis et une salle a été mise à disposition de l'équipe des contrôleurs.

Le procureur de la République, le président du tribunal ainsi que le cabinet du préfet ont été informés de la visite, le 13 mars. Le bâtonnier a rencontré trois contrôleurs au sein de l'établissement, le 20 mars. Plusieurs entretiens ont eu lieu avec le juge de l'application des peines. Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a été entendu le 21 mars.

Les contrôleurs ont pu visiter la totalité des locaux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec les personnes détenues (une centaine d'entre elles ont été vues en entretien ou entendues lors des visites en cellule des contrôleurs).

L'équipe s'est par ailleurs rendue à l'établissement en service de nuit le mardi 19 mars vers 22h30.

Deux contrôleurs ont également assisté à la visite des familles la matinée du samedi 16 mars.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le jeudi 21 mars à 14h avec le chef d'établissement.

## **2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 L'implantation**

Le centre de détention de Muret est situé route de Seysses, à 20 km de Toulouse et est accessible par l'autoroute et par la départementale 12, qui dessert la route de Seysses.

Le centre de détention est desservi également par la gare de Muret et par la ligne 58 de la société Tisséo. Celle-ci est toutefois peu pratique, car les horaires ne correspondent pas toujours aux besoins des familles.

Le bourg de Muret (24 000 habitants) est distant, depuis la mairie, de 4 km kilomètres du CD.

Le centre pénitentiaire de Seysses est très proche du CD de Muret, puisqu'à un des angles de ce dernier, les deux établissements ne sont séparés que d'environ 200 m. L'emprise du CD est d'ailleurs située pour partie sur la commune de Seysses.

#### **2.1.1 Architecture**

Le centre de détention est l'œuvre de l'architecte Guillaume Gillet, qui a appartenu à la génération des architectes des trente glorieuses. Il s'est notamment illustré dans la réalisation d'églises (Notre-Dame de Royan en 1958, monument classé, Charente-Maritime) et dans l'architecture pénitentiaire. Il a également conçu l'école nationale de la magistrature et l'aéroport Saint-Exupéry à Lyon (Rhône).

Le CD de Muret est la première de ses réalisations pénitentiaires, puisqu'il a été achevé en 1966. Le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (Essonne) suivra en 1968, puis l'extension du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) en 1969.



*Le centre de détention de Muret, la nuit*

On retrouve, en commun avec Fleury-Mérogis, l'utilisation d'un long couloir desservant les diverses parties de l'établissement, des bâtiments d'hébergement dont les cellules sont tournées vers l'intérieur de la détention et qui, en bordant le périmètre, garantissent la sécurité quant aux risques d'évasion. Cette innovation n'a néanmoins pas évité la construction d'un mur d'enceinte dès l'ouverture du CD, réclamée par son premier directeur pour pallier la fragilité de la zone des ateliers. Les fenêtres des cellules sont conçues sans barreaudage dans leur partie médiane, seules la partie inférieure ouvrante et la partie haute à soufflet étant munies de barreaux. Cette modalité de traitement de la fenêtre en détention permet d'avoir une vision de l'extérieur sans la limite des barreaux ; les ouvertures étant toutes tournées vers l'intérieur du site, les personnes détenues restent toutefois sans vision de l'extérieur.

Les espaces de promenades, les salles collectives, la zone des ateliers sont remarquables du fait de leur étendue. L'impression dominante est d'ailleurs celle d'espace, du fait de la superficie de l'établissement (14 hectares *intra-muros*) et de sa conception architecturale. Cet espace apparaît tantôt comme une ouverture dans la détention, tantôt comme une structure tubulaire bornant les cheminements (les couloirs et les coursives immenses).

Les contrôleurs remarqueront à plusieurs occasions la dimension ambivalente des sentiments des personnes détenues à l'égard de l'espace et de l'appropriation qui peut en être faite. Cet espace évoque en effet tantôt une ouverture, tantôt un vide anxiogène.



*Le couloir central*



*Une coursive*

### 2.1.2 Histoire

A sa mise en service, en août 1966, l'établissement de Muret était une maison centrale. Son architecture correspondait aux étapes du régime progressif :

- accueil et observation au bâtiment A ;
- « amélioration » au bâtiment B, C, D, E, F, G ;
- régime de confiance au bâtiment H ;
- semi-liberté au bâtiment S.

A l'heure actuelle, des aménagements ont été apportés à la dénomination et l'affectation des bâtiments, sans toutefois en changer l'économie générale.

L'établissement est devenu centre de détention à la création de ce dispositif en 1975. Cette qualification nouvelle a impliqué un statut différent notamment au niveau de l'application des peines et du régime de détention (dont des permissions de sortie plus accessibles, les parloirs sans dispositif de séparation et la possibilité d'aménager sa cellule).

Sa vocation est d'accueillir des personnes condamnées à de longues peines.

L'établissement a quarante-sept ans d'existence, et sans être vétuste, nécessiterait des travaux, tant de réfection que de mise aux normes (sur le plan, notamment, des parloirs familles). Certains ont été très récemment mis en œuvre, notamment l'édification d'une nouvelle porte d'accès à l'établissement ou la réfection des vestiaires des personnels de surveillance.

### 2.1.3 Description de la structure

Le CD de Muret est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse. Il est situé dans le ressort du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Toulouse. Il est en gestion publique, la confection des repas des personnes détenues relevant de *SODEXO*, également prestataire, pour le même service, au CP de Seysses.

La capacité théorique de l'établissement est de 657 places, auxquelles il convient d'ajouter quatre cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Au 1<sup>er</sup> mars 2013, on trouvait 104 personnes condamnées à une peine supérieure à un an ; 212 personnes condamnées à une peine de dix à quinze ans de réclusion criminelle ; 275 personnes condamnées à plus de quinze ans, dont 40 à la réclusion criminelle à perpétuité.

Il sera fait état dans le rapport de l'évolution de la population pénale et de sa diversification, qui ne vont pas sans provoquer des difficultés d'adaptation dans le mode de prise en charge.

L'enceinte de l'établissement a la forme d'un carré dont le côté mesure 375 m. La surface totale (14 hectares) est divisée en plusieurs zones :

- aux abords, on trouve le parking des visiteurs et celui des personnels ainsi que le local d'accueil des familles, qui sont des réalisations et des réaménagements récents ;
- la porte d'accès des piétons est flanquée d'un côté des locaux destinés à la médecine du personnel et aux organisations syndicales, de l'autre, de l'accès des véhicules.,
- le sas d'entrée des ateliers et de la formation professionnelle des personnes détenues se situe à droite ; la zone des ateliers, étanche du reste de la détention, couvre une surface de 23 200 m<sup>2</sup> ;
- la zone administrative, située au premier étage est accessible par l'entrée dédiée aux personnels ; elle comporte un ensemble de bureaux, une grande salle de réunion ; le service du personnel ainsi que le service du parcours d'exécution de peine (PEP) sont situés à un demi-étage en dessous de cette zone. L'ensemble a une surface de 3 006 m<sup>2</sup> ;
- dans le prolongement de celle-ci se situe le bâtiment S, où sont placées les personnes détenues affectées au service extérieur, puis le mess des personnels ;

- à partir du poste central d'informations (PCI), débute un long couloir central qui distribue les accès aux différents bâtiments de détention (qui sont désignés par une lettre de l'alphabet), aux bureaux des officiers et aux locaux communs ;
- la zone des parloirs, comportant trois blocs de cabines, la salle du relais enfants-parents, les locaux de fouilles ;
- les cuisines, situées à gauche ;
- le SMPR et l'unité sanitaire leur font face, à droite ;
- puis l'on trouve deux petits jardins d'agrément, dont celui des bonzaïs ;
- après le franchissement de la grille de détention, un couloir d'accès perpendiculaire permet de desservir :
  - à gauche, le bâtiment H, qui comporte trois ailes disposées en U : H1, H2, H3, encadrant la cour de promenade ;
  - à droite, le bâtiment A, monobloc, qui comporte deux étages et est doté d'une cour de promenade ; le quartier disciplinaire est détaché de cet ensemble et placé à angle droit de ce bâtiment ;
- en continuant le couloir central, on trouve :
  - à gauche, le gymnase *Euronef* ;
  - à droite, le terrain de sport ;
- on atteint le rond-point haut qui dessert :
  - à droite, le bâtiment B qui comporte deux étages ;
  - à gauche le bâtiment E ;
  - qu'il faut traverser pour accéder aux bâtiments F et G ;
  - au-dessus de ce rond-point, se situe la salle polyvalente.
- au bout du couloir central, on trouve, alignés :
  - le bâtiment C ;
  - le bâtiment D
- une cour de promenade est située entre les bâtiments B et C ;
- une autre cour dans le U formé par les bâtiments E, F, D.



*Cour de promenade*

La partie comportant les bâtiments A et H est appelée détention basse ; la partie comportant les autres bâtiments (B, C, D, E, F, G) est appelée détention haute.

## 2.2 Les personnels pénitentiaires

### 2.2.1 L'effectif des personnels

Il est, au 1<sup>er</sup> mars 2013, de 234 agents. L'effectif réel est lui de 227<sup>1</sup> et se répartit de la façon suivante :

- trois personnels de direction ;
- vingt-quatre personnels administratifs : un attaché, six secrétaires administratifs et dix-sept adjoints administratifs ;
- huit officiers : trois capitaines et cinq lieutenants ;
- onze premiers surveillants et sept majors ;
- 164 personnels de surveillance : 73 brigadiers et 91 surveillants ;
- neuf personnels techniques : deux directeurs, un technicien et six chefs de travaux ;
- un personnel contractuel : la psychologue PEP.

Le taux de féminisation est, respectivement, de 91,30 % pour le personnel administratif, de 22,22 % pour le personnel d'encadrement et de 11,51 % dans le corps des surveillants.

---

<sup>1</sup> Des personnels affectés à l'établissement sont mis à disposition de la direction interrégionale (quatre), de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (un), et d'autres établissements pénitentiaires (deux).



Seize surveillantes sont présentes à l'établissement, douze sont membres d'une des équipes en service posté, deux appartiennent à l'équipe dite de la « porterie » (cf. *infra*) et deux sont en poste fixe.

Dans la zone d'activité professionnelle, neuf personnels relèvent du service de l'emploi pénitentiaire.

Les personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation, CPIP, affectés à l'antenne administrative de Muret sont au nombre de neuf, placés sous la responsabilité d'une directrice d'insertion et de probation.

L'établissement gère par ailleurs les dossiers administratifs des personnels du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), lequel comprend cinquante-sept agents dont quatre appartenant à la réserve civile pénitentiaire. Ce service est installé dans un bâtiment qui se situe sur le côté extérieur de l'établissement, en face du parking des visiteurs. L'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de la DISP de Toulouse et la brigade canine de cette unité ont également leur bâtiment de cantonnement auprès du centre de détention.

Pour les personnels de surveillance affectés au centre de détention de Muret, il s'agit selon l'expression employée par une personne rencontrée de « **l'établissement d'une vie** ». Effectivement, les personnels affectés à Muret peuvent avoir attendu longtemps cette affectation et s'y sont établis durablement.

80 % d'entre eux ont une ancienneté dans l'administration pénitentiaire supérieure à dix années ; 137 (soit 60 %) ont entre 15 et 25 années de présence au sein de l'institution pénitentiaire.

La tranche d'âge de 41 à 50 ans représente plus de 61 % des personnels, celle des 51 à 60 ans, 21 %. Les 20 à 30 ans ne sont que 15 %. Un seul membre du personnel de surveillance a moins de 30 ans.

Le renouvellement des personnels a été important dans les dernières années ; 160 d'entre eux ont ainsi moins de dix années de présence à Muret, soit 70 %. Ils sont en majorité originaires de la région : la Haute-Garonne mais aussi l'Ariège et l'Aude étant les départements les plus représentés. Des personnels de régions plus au Nord de la Garonne ont aussi fait le choix de vivre en Midi-Pyrénées. Nombre d'agents habitent dans les zones rurales des départements précités<sup>2</sup>, accomplissant quotidiennement un trajet aller-retour d'une durée d'une heure en moyenne. Parmi les surveillants, la pratique du covoiturage est très fréquente.

### 2.2.2 Les conditions matérielles de travail

Les personnels, dans leurs échanges avec les contrôleurs, n'ont jamais fait état de difficultés dans leurs conditions matérielles de travail. Les vestiaires des personnels de surveillance, situés au-dessus de la nouvelle porte de l'établissement, sont neufs et fonctionnels. Ils comprennent, hormis la salle regroupant les armoires individuelles, des espaces sanitaires avec douches. Les locaux de nuit pour les agents en piquet sont situés à hauteur du sas véhicules qui conduit, notamment, à la zone de livraison des cuisines. Au rez-de-chaussée se trouve une cuisine équipée ; au premier, une salle de repos dotée d'une télévision grand écran et de fauteuils de type club. Les chambres de repos sont

<sup>2</sup> Cela leur permet d'accéder à la propriété, objectif non atteignable à proximité de l'agglomération toulousaine au regard du prix de l'immobilier.

individuelles. Elles comportent un lit à une place, une table de chevet, une télévision à écran plat et une climatisation. Les lits sont équipés d'un matelas mais non de literie, les personnels de surveillance utilisant le sac de couchage fourni par l'administration lors des services de nuit.

Les bureaux des surveillants dans les bâtiments de détention sont dans un état satisfaisant ; ils ne font l'objet d'aucun commentaire défavorable de la part des personnels. Il s'agit de pièces carrées vitrées sur tous les côtés qui autorisent une vue sur les couloirs des étages.

La salle d'appel des personnels de surveillance se situent dans le couloir qui conduit à la détention. Dans celui-ci, contre le mur, se trouvent des boîtes à lettres individuelles qui permettent aux agents de récupérer leur courrier nominatif. Dans une pièce attenante à la salle d'appel, il a été mis à leur disposition deux bornes Intranet Justice mais également deux ordinateurs en accès libre afin qu'ils puissent consulter leur service. Les murs de la salle d'appel sont les supports de l'information syndicale et de l'information administrative sous la forme de tableaux réservés à chacune des organisations professionnelles ou à l'administration. Des distributeurs de boissons chaudes et froides ainsi que de friandises sont également présents dans ce lieu.

Dans la zone administrative, la conception des bureaux des années 70 a vieilli mais ils demeurent propres et fonctionnels.

### 2.2.3 L'accompagnement social

Il est effectué par une assistante de service social qui assure des permanences à l'établissement. Six, de deux heures chacune, étaient ainsi programmées dans le courant du mois de mars, trois en matinée et trois en après-midi. De même, une psychologue de la DISP est à disposition des personnels sur rendez-vous ou non, le deuxième et quatrième mardi de chaque mois. Elle va aussi à leur rencontre en arpentant les coursives de la détention, attitude particulièrement appréciée des agents.

Le poste de médecin de prévention est resté vacant pendant dix-huit mois, un nouveau médecin devant entrer en fonction le 2 avril 2013. Son bureau se situe au-dessous des vestiaires des personnels ; il en est également ainsi de celui de l'assistante sociale. On trouve dans le même espace les bureaux des organisations professionnelles qui accueillent non seulement les représentants locaux mais aussi, pour partie d'entre elles, les secrétaires régionaux.

### 2.2.4 La représentation syndicale

Elle est composée de quatre organisations professionnelles,

FO, UFAP<sup>3</sup>, CGT et SPS<sup>4</sup>. Chacune dispose d'un siège au comité technique spécial (CTS). L'organisation la plus représentée est l'UFAP. Selon les informations recueillies, le climat social est serein ; il a toutefois tendance à se tendre entre ces organisations, au regard de l'action volontariste de l'une d'entre elles, le SPS.

La réactivité syndicale est immédiate comme dans nombre d'établissements pénitentiaires, dès lors que l'on aborde les questions d'effectifs, de service ou lors d'un incident en détention qui a impliqué un membre du personnel.

---

<sup>3</sup> Union fédérale autonome pénitentiaire

<sup>4</sup> Syndicat pénitentiaire des surveillants

### 2.2.5 L'organisation du service des personnels de surveillance

Elle est confiée à deux planificateurs, une surveillante et une première surveillante. Le service s'articule autour de six équipes d'agents postés composées de seize à dix-sept agents, de deux équipes dédiées, celles de la porterie et du quartier arrivants et d'agents exerçant leur activité en postes fixes.

Le service des agents postés s'organise selon la forme de trois jours de travail, trois jours de repos (après-midi, matin, matin-nuit / descente de nuit<sup>5</sup>, repos hebdomadaire, repos hebdomadaire). Au moment du contrôle, le second repos était rarement maintenu. Pour pallier le manque d'effectifs, il était demandé à des personnels volontaires d'effectuer de longues journées<sup>6</sup> en enchaînant un matin et une après-midi avec une pause méridienne ou de doubler une nuit.

Les horaires des agents postés sont : 6h45/13h, 12h45/20h, 19h45/7h.

Ces horaires sont décalés pour certains postes, par tradition locale ; la prise de service pour les miradors est ainsi avancée de trois quart d'heure.

Les agents postés occupent les postes de surveillance dans les bâtiments d'hébergement, soit seize postes : le poste dit du rond-point haut, un poste au quartier disciplinaire (QD), un poste « passerelle atelier », les quatre miradors et comprend deux disponibles soit, en semaine, vingt-cinq affectations. Celles-ci sont organisées sous la forme périodique du trimestre.

L'équipe dédiée au quartier arrivants est composée de six agents qui travaillent en longues journées. Ces professionnels n'effectuent pas de service de nuit mais participent à la gestion des parloirs les week-ends.

L'équipe de la porterie comprend vingt-quatre agents. Elle occupe les postes de la porte principale, du poste central d'information (PCI), les sas véhicules de la porte d'entrée et des ateliers. Elle contribue également à l'organisation des parloirs les week-ends. Elle est présente en service de nuit pour tenir les postes de la porte et du PCI.

Le service de nuit comprend quinze agents et un personnel d'encadrement. Des rondes régulières sont effectuées chaque nuit, la première et la dernière sont des rondes avec un contrôle à l'œil ; les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute avec un contrôle visuel des cellules du quartier arrivants, du quartier disciplinaire, du quartier d'isolement(QI) et des personnes placées en surveillance spécifique. La seconde ronde est marquée par la fermeture des portes de cellule des bâtiments de « responsabilité », le H et le S.

Trente-trois agents en position de poste fixe contribuent au fonctionnement de l'établissement notamment trois surveillants dans la zone d'activité professionnelle, trois auprès du SMPR et de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et quatre moniteurs de sport.

**Le service des personnels de surveillance est marqué par un nombre d'heures supplémentaires conséquent, 22 730 pour l'année 2012.** Ce taux s'explique par la volonté de ne pas découvrir de postes en détention et de combler les absences des personnels liées notamment aux congés de maladie ordinaire (5,9 % en 2012) ou aux accidents de travail (0,8 % en 2012). Ces données

<sup>5</sup> Qui est considérée comme un repos.

<sup>6</sup> Le qualificatif de longues journées correspond à des journées de travail de dix à douze heures.

chiffrées, au-dessus de la moyenne nationale pour les congés maladie, conjuguées à un effectif pratique toujours inférieur d'environ de cinq à six unités à celui de référence, accentuent le recours aux heures supplémentaires.

La volonté de ne pas découvrir de postes est à rapprocher d'éléments comme l'importance quantitative de la population pénale, la superficie exceptionnelle de l'établissement et sa conception architecturale avec des étages pleins au sein des bâtiments d'hébergement. Le taux de surveillance de la population pénale au CD de Muret est un des plus faibles parmi les établissements pour condamnés à de longues peines.

### 2.2.6 Le personnel d'encadrement

**Les premiers surveillants et majors**, occupent huit postes en service posté et dix postes fixes. Parmi ceux-ci, un est affecté aux ateliers, cinq le sont dans les bâtiments d'hébergement et un est le formateur des personnels.

**Les officiers**, au nombre de huit, ont vu leur organisation de service évoluer à compter du 18 mars 2013. A l'exception du chef de détention, il a été déterminé quatre secteurs de compétence : la détention « haute » où trois officiers sont affectés dans les bâtiments d'hébergement ; la détention « basse », sous la responsabilité d'un capitaine ; le secteur « infra » pris en charge par deux officiers et le secteur ateliers où exerce un lieutenant.

**L'équipe de direction** comprend quatre personnels du corps des directeurs des services pénitentiaires, un attaché d'administration et d'intendance et deux directeurs techniques. L'effectif des directeurs des services pénitentiaires est rarement atteint et se réduit le plus souvent à trois : un chef d'établissement, un directeur adjoint qui est aussi le responsable des ressources humaines et un directeur de la détention.

### 2.2.7 L'organisation du travail des personnels

Elle privilégie, en l'état, une présence forte dans les structures d'hébergement et moindre dans les zones collectives, ateliers, cours de promenade, espaces d'activités socioculturelles, etc.

Les officiers et personnels d'encadrement dans les bâtiments d'hébergement sont les interlocuteurs privilégiés des personnes détenues. Ils réalisent de nombreuses audiences et ont une connaissance affirmée de la population pénale que l'on peut percevoir dans l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL) et à l'occasion des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU). Les personnels de direction ne semblent pas multiplier les entretiens avec les personnes détenues mais ne sont pas non plus absents de la détention.

Les personnels de surveillance, au nombre de quatre ou de deux selon les quartiers d'hébergement, ont tendance, hormis le premier étage du D, le quartier des arrivants, le quartier d'isolement ou le quartier disciplinaire, à rester dans les bureaux des premiers étages, délaissant par là-même les seconds ainsi que le contrôle des coursives, notamment à des moments clés comme la distribution des repas. Les surveillants l'expliquent par la place donnée au sein de cet établissement à l'autonomie de la population pénale. Ce positionnement est mûri d'une expérience professionnelle forte qui se traduit par une « tolérance » adaptée à la règle dans la prise en charge de la population pénale (la loi anti-tabac n'est ainsi pas strictement appliquée). Le temps de « vie » à partager compte tenu de la longueur des peines à exécuter ; une prise en charge intégrant la durée est donc de mise, avec ses points positifs mais aussi ses travers.

Les contrôleurs ont ainsi rarement vu les personnels en « mouvement » dans les étages, qu'ils ne sont amenés à quitter qu'à l'occasion du mouvement encadré de la population pénale vers et de retour des ateliers, ainsi que lors la translation des repas vers les bâtiments. Ils participent en outre, en fin de semaine, à l'organisation des parloirs et à l'escorte des personnes détenues extraites pour raisons médicales, lorsque les agents prévus à cet effet ne sont pas présents ou disponibles.

### 2.2.8 La formation

L'établissement, qui bénéficie de la présence d'un formateur, est un lieu de stage de **formation initiale** notamment pour les personnels de surveillance en stage découverte ou de mise en situation. Soixante-sept élèves surveillants ont été ainsi accueillis en 2012. Deux élèves officiers, deux élèves directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation et un élève premier surveillant l'ont été également.

**La formation continue**, suivie par 190 agents, a eu dans cette même année pour thématiques des objets à dimension sécuritaire : le tir, l'utilisation des appareils isolants respiratoires, les techniques d'intervention.

D'autres thèmes ont été travaillés : la loi pénitentiaire, la prise en charge de la population placée sous main de justice, mais ont concerné des effectifs moindres.

Le bilan de la formation continue dispensée sur l'établissement en 2012 fait apparaître un taux global de deux jours de formation par agent.

## 2.3 La population pénale

**La capacité théorique** de l'établissement est de 657 places, la capacité opérationnelle (celle qui correspond au nombre de lits) est de 620<sup>7</sup>. Le 1<sup>er</sup> mars 2013, 597 personnes y étaient effectivement détenues. Le quartier arrivants comprend neuf places et quatre cellules sont adaptées à l'accueil des personnes à mobilité réduite. Une cellule de protection d'urgence (CProU), neuf cellules d'isolement et huit cellules de quartier disciplinaire complètent la structuration des hébergements individuels de l'établissement.

**Il s'agit d'une population constituée uniquement de condamnés.** Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 alors que l'effectif de la population pénale s'élevait à 598, la répartition par quantum de la peine était la suivante :

- quatre-vingt-quinze personnes détenues exécutaient une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à dix années dont pour quarante-sept d'entre elles inférieures à sept ans (au premier janvier des quatre années précédentes, les chiffres étaient de trente-cinq, vingt-quatre, trente-six et cinquante-trois) ;
- les personnes en exécution d'une peine criminelle étaient au nombre de 503. Quarante d'entre elles étaient condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité, quatre-vingt-treize

---

<sup>7</sup>La différence entre ces deux capacités s'explique par le fait que la première est calculée sur la base de la superficie des cellules. Selon les normes définies par l'administration pénitentiaire, la superficie de certaines cellules permettrait d'accueillir deux personnes. En l'état, à Muret, l'idée d'un doublement des cellules est combattue, tout à fait légitimement, par la direction.

exécutaient un temps de détention entre vingt et trente années, les 363 autres purgeaient une condamnation allant de dix années à vingt années de réclusion criminelle.

Cette même population comportait 132 personnes de moins de trente ans, dont 41 de moins de vingt-cinq ans (dans les quatre années précédentes, les moins de vingt-cinq ans étaient respectivement 48, 55, 30 et 33). 289 avaient entre trente et cinquante ans, 116 entre cinquante et soixante ans et 61 plus de soixante ans.

Au moment du contrôle, seize personnes incarcérées avaient 70 ans ou plus ; les deux plus âgées avaient, respectivement, 83 et 84 ans, avec des dates de fin de peine prévues en 2017 et 2015. Trois décès par mort naturelle sont survenus dans l'année 2012, un en 2011 et trois en 2010.

500 personnes écrouées étaient de nationalité française ; les 98 restantes se répartissaient entre 36 nationalités, dont 24 pour la communauté marocaine et 15 pour celle des algériens ; les 34 nationalités restantes ne comportent pas plus de 10 ressortissants.

40 % des personnes présentes au moment du contrôle rentraient dans la catégorie des auteurs d'infraction à caractère sexuel, 40 % ont été condamnées pour des faits de meurtre ou assassinat, les 20 % restant l'ayant été pour des faits d'atteinte aux biens ou aux personnes ou pour des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

L'effectif moyen de la population pénale est constant au fil des années, autour de 600 personnes détenues. Le taux de renouvellement est de l'ordre de 18 % par an. En 2012, 105 personnes sont arrivées au centre de détention et 108 l'ont quitté du fait d'une libération ou d'un changement d'affectation.

La population pénale de l'établissement est relativement stable. Le plus ancien des détenus est là depuis 1986, sept autres depuis plus de dix années.

Soixante-douze dossiers de changement d'affectation ont été ouverts au cours de l'année 2012, ayant donné lieu à trente décisions :

- douze de maintien dans l'établissement ;
- seize d'affectation dans un autre CD ;
- deux d'affectation vers des maisons centrales ;

Dix de ces décisions ont été effectivement mises en œuvre en 2012, dont les deux dernières évoquées. Vingt-cinq dossiers ont été ouverts depuis janvier 2013, dont aucun n'avait reçu de réponse à la date du contrôle.

Selon la procédure mise en place, les services suivants émettent successivement leur avis sur la demande : l'UCSA-SMPR, le chef de détention, le CPIP référent, la direction et, à l'occasion des CAP, les autorités judiciaires, le juge de l'application des peines et le représentant du parquet. La durée d'instruction du dossier est, en moyenne, d'un mois avant transmission à la direction interrégionale. Les délais d'instruction par cette dernière, puis par l'administration centrale, paraissent obéir à une célérité et régularité moindres.

Les contrôleurs ont examiné les dix derniers dossiers de demande de changement d'affectation présentés par des personnes détenues. Le motif invoqué pour solliciter une autre affectation est, à sept reprises, le rapprochement familial, associé, dans cinq des cas, à une inadaptation au régime interne de l'établissement. Les trois autres demandes ont pour motif invoqué l'inadaptation au régime « portes ouvertes » de l'établissement, la forte actualité disciplinaire de l'intéressé et « je ne me plais pas à Muret ».

**La population pénale de l'établissement** a pour caractéristique sa grande hétérogénéité, s'agissant tant des faits commis, que de la durée des peines et de son âge. Les interlocuteurs rencontrés ont fréquemment fait état d'une évolution sensible de cette population dans son comportement, reliant cette perception à l'arrivée de personnes détenues plus jeunes, en exécution de peines plus courtes. Cette mutation aurait des conséquences sur la vie en détention. Le comportement des personnes détenues les plus jeunes ne serait, en effet, pas adapté à une organisation de la vie interne qui veut laisser place à une grande autonomie et à une responsabilisation plus importante des captifs.

## 2.4 Le fonctionnement général de l'établissement

### 2.4.1 Le conseil d'évaluation

Le dernier conseil d'évaluation s'est tenu le 29 mai 2012. La commission de surveillance puis le conseil d'évaluation n'avaient pas été réunis depuis 2008. Le projet de mutualisation du centre pénitentiaire de Seysses et du centre de détention de Muret, en discussion à l'époque, est une explication avancée pour justifier l'absence de convocation de cette instance.

La reprise de ces réunions serait à relier à la venue d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au centre pénitentiaire de Seysses.

Cette séance de travail s'est tenue dans les locaux de la salle de formation du centre pénitentiaire de Seysses. Dans la même journée, ont été organisés, en matinée, le conseil d'évaluation de cet établissement et, l'après-midi, celui du centre de détention de Muret. Ces conseils ont été présidés par le préfet de la région Midi-Pyrénées, sous la vice-présidence du président du tribunal de grande instance de Toulouse et du procureur de la République près le même tribunal.

### 2.4.2 Le budget

La dotation budgétaire initiale de l'établissement s'est élevée en 2012 à 3 682 536 euros et les dépenses à 3 834 790 euros. Le prévisionnel 2013 est de 3 507 879 euros. Une économie d'environ 327 000 euros doit ainsi être réalisée par rapport à l'exercice antérieur, avec une proposition de répartition qui conduit, par exemple, à une limitation de la ligne budgétaire « maintenance et entretien » qui ne couvre pas toutes les dépenses liées au contrat de maintenance. Il va donc être nécessaire d'abonder ce compte en ponctionnant dans des crédits non fléchés.

### 2.4.3 Le comité technique spécial

Il s'est réuni trois fois en 2011 et à quatre reprises dans l'année 2012 (les 7 mars, 27 avril, 26 septembre et 5 décembre). Les sujets évoqués à l'occasion de ces séances de travail ont notamment été : le règlement intérieur du comité, l'organigramme des personnels de surveillance, l'organisation du service des agents postés, l'organisation du service de l'équipe « porterie », l'organisation du service de nuit, l'utilisation des locaux de nuit, la gestion des extractions médicales, le projet de suppression des postes miradors (l'accompagnement de cette évolution est un des objectifs prioritaires de la structure pour l'année 2013)<sup>8</sup>, le remplacement des postes fixes, le service du quartier disciplinaire, la répartition des crédits destinés à l'amélioration des conditions de travail des personnels, la pratique des fouilles à l'issue des parloirs, etc.

---

<sup>8</sup> Un des autres objectifs prioritaires de la structure est la réalisation d'une étude visant à implanter une unité de vie familiale (UVF) au sein de l'établissement.

#### 2.4.4 Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du centre de détention

Le dernier s'est tenu le 12 septembre 2012. Il a eu pour objet, la question du règlement intérieur de cette instance, la mise en service de la nouvelle porte principale de l'établissement et du PCI, l'analyse des accidents du travail de l'année 2011, l'extension des locaux de la cuisine de nuit des personnels, la réalisation de nouveaux bureaux pour les agents dans les étages des bâtiments d'hébergement, l'état des dispositifs de communication et d'alarmes portatifs, etc.

#### 2.4.5 Les autres réunions de travail

Au titre des réunions de travail, il peut être retenu :

- une rencontre quotidienne en début de matinée, entre le chef de détention et la direction de l'établissement ;
- une réunion quotidienne en fin de matinée entre la direction, le chef de détention, le responsable de la sécurité, les directeurs techniques et l'attaché ;
- des séances de travail de nature thématique, tous les vendredis après-midi, qui concernent la direction et l'ensemble des officiers ;
- une réunion quotidienne entre le chef de détention et les officiers.

Il est à noter que le SPIP et les personnels médicaux<sup>9</sup> ne participent à aucun de ces temps d'échanges ; s'agissant des premiers, la proximité géographique des bureaux facilite toutefois une communication informelle.

Hormis les réunions formelles avec les organisations professionnelles, il convient d'indiquer que ces dernières sont reçues régulièrement, à leur demande, par la direction.

Il n'existe pas de fiches de fonction pour les membres de l'équipe de direction ; pour les officiers, trois fiches de poste concernent les postes d'encadrement des secteurs géographiques : les bâtiments Cet D, les bâtiments E, F et G, les bâtiments H, A et S. Ces fiches ne correspondent pas à l'organisation modifiée de l'action des officiers depuis le 18 mars 2013. Dans le fonctionnement de l'établissement, le concept de fiches de fonction ou de fiches de poste pour les personnels de surveillance ne paraît pas être un outil de travail utilisé.

#### 2.4.6 Le règlement intérieur de l'établissement

Le règlement actualisé, datant d'octobre 2012, est en cours de validation par la direction interrégionale. Il n'a pas encore été diffusé en détention. L'exemplaire du règlement intérieur présent à la bibliothèque de l'établissement date de 2008. Il est stocké dans l'un des tiroirs du bureau de la personne détenue classée comme bibliothécaire et n'est donc pas visible, sauf à en faire la demande. C'est un document qui, selon les informations recueillies, est peu consulté par les personnes détenues. Il ne semble pas non plus être un outil de référence pour les membres du personnel de surveillance officiant en détention, alors même que les contrôleurs ont pu constater la présence du document non actualisé dans une partie des bureaux d'étage des surveillants.

---

<sup>9</sup> Une réunion mensuelle réunirait la direction et les représentants de l'UCSA et du SMPR.



Les personnes détenues font état d'une application de la réglementation qui laisse place à la « loi de chacun », au « flou », ayant pour certaines l'impression qu'« il y a autant de règlements que de surveillants ».

Le règlement intérieur actualisé comprend trois titres (vie en détention, activités, individualisation du parcours de détention), subdivisés en quatorze chapitres.

La première fiche définit les règles internes en faisant référence dans ses premières lignes à la loi pénitentiaire et aux règles pénitentiaires européennes.

#### 2.4.7 Les régimes de détention

Les trois régimes de détention existant au sein de l'établissement, le régime de responsabilité (H et S), le régime commun et le régime contrôlé (D1) sont explicités dans le règlement intérieur.

##### 2.4.7.1 Le régime de responsabilité

Les critères d'affectation cités concernant le bâtiment H sont : être volontaire, avoir une bonne conduite en détention depuis un an minimum et ne pas ou ne plus être sous le coup d'une période de sûreté. Il y est ajouté la situation pénale et la capacité à s'adapter à un régime de vie collectif. Ces critères connaissent quelques exceptions notamment pour répondre à la demande de travailleurs de l'atelier « BVA »<sup>10</sup> ou à la prise en compte de la durée de séjour dans les autres bâtiments. L'affectation et l'exclusion du bâtiment H sont décidées à l'occasion de la CPU, cette seconde décision étant généralement fondée sur des problèmes de comportement. Ce bâtiment comporte quatre-vingt-huit places, soixante-dix-sept étant occupées à la période du contrôle.

Les éléments majeurs de ce régime consistent en une fermeture des portes de cellules retardée jusqu'à 22h30 (alors qu'il est mentionné 23h30 dans le règlement intérieur actualisé ; la cour de promenade est toutefois fermée à 19h), un appel nominatif des personnes détenues réalisé dans les réfectoires, la possibilité d'y déjeuner et dîner. Les personnes affectées dans ce quartier ont un accès libre à l'ensemble des autres lieux de la détention alors que leurs codétenus ne peuvent se déplacer jusqu'au bâtiment H.

Le bâtiment S, dénommé « bâtiment de confiance », d'une capacité de vingt places (quatorze étaient occupées au moment du contrôle), fonctionne également selon le régime de responsabilité. Les conditions d'admission rappelées dans le règlement intérieur sont : un reliquat de peine inférieur ou égal à trois années, être en fin de peine ou dans l'attente d'une libération conditionnelle, avoir un bon comportement en détention. Les personnes qui y sont affectées travaillent en dehors de l'enceinte de la détention (entretien des espaces verts, mess des personnels, etc.). Selon les informations recueillies, elles bénéficient d'un placement à l'extérieur décidé par le juge de l'application des peines ou d'un placement en corvée extérieure accordé par le directeur de l'établissement. Les personnes affectées dans ce bâtiment n'ont plus de contact avec la détention ; si elles doivent s'y rendre, au service médical par exemple, elles doivent être accompagnées par un membre du personnel de surveillance. Les décisions d'affectation ou d'exclusion sont prises en CPU.

##### 2.4.7.2 Le régime contrôlé

Le bâtiment D1, « unité d'observation approfondie », accueille les personnes détenues placées en régime contrôlé. Les affectations et sorties de cet étage de trente-huit places sont également prises

<sup>10</sup> Cf. § 7 sur le travail pénitentiaire.

en CPU. Quatre catégories de personnes détenues peuvent être concernées par une affectation dans ce régime : les arrivants qui paraissent ne pas pouvoir relever immédiatement du régime ordinaire de la détention, les personnes détenues qui demandent à rejoindre cette unité, celles qui troublent régulièrement la tranquillité de la détention et les personnes punies qui sortent du quartier disciplinaire, sans que cela revête un caractère systématique. Au moment du contrôle, trente-deux personnes détenues étaient affectées au sein de l'unité, quatorze à leur demande, quatre en provenance du quartier arrivants, quatorze en lien avec leur comportement disciplinaire.

La durée du séjour au D1 est définie et régulièrement examinée en CPU. Le régime de vie de cet étage est celui des portes de cellules fermées, qui ne sont donc pas équipées de verrou de « confort ». Tous les mouvements vers les activités, les promenades, les douches, le téléphone, etc., nécessitent l'intervention d'un personnel de surveillance. Les repas sont servis en cellule.

Les détenus travailleurs placés temporairement au D1 conservent la possibilité de se rendre au travail. L'accès aux activités collectives et aux promenades s'effectue aux mêmes horaires que pour l'ensemble de la détention. En dehors de ceux-ci, la porte de cellule demeure close. Cet étage, en théorie fermé par une grille, n'est pas accessible au reste de la population pénale.

#### **2.4.7.3 Le régime ordinaire**

Il concerne tous les autres bâtiments d'hébergement de la détention. Il se caractérise par une autonomie de déplacement des personnes détenues dans l'ensemble de la détention, hormis les mouvements allers et retours des ateliers. Chaque personne détenue possède une clé qui lui permet de fermer sa cellule en utilisant le verrou de « confort ». Les portes de cellules sont ouvertes à 6h45 et fermées pour l'appel méridien entre 12h15 et 12h50. La fermeture du soir intervient à 19h15.

Les affectations en cellule sont de la responsabilité du chef de détention. Pour faciliter les mouvements vers les ateliers, les travailleurs des différents concessionnaires sont regroupés dans un même bâtiment et sur le même étage. Selon les informations recueillies, les seconds étages de toutes les structures accueilleraient en outre les personnes détenues repérées comme les plus calmes ; les personnes inoccupées sont réparties dans toute la détention, plutôt dans les premiers étages. La nature de l'infraction commise n'est pas une donnée prise en compte dans l'affectation en détention. Les changements de cellule au sein des bâtiments relèvent de la responsabilité des officiers.

#### **2.4.7.4 L'autonomie de circulation**

La grande autonomie de circulation interne des personnes détenues est apparue, lors du contrôle, comme diversement utilisée. Les verrous de confort sont ainsi un moyen pour la population pénale de « s'enfermer » en cellule, cela d'autant plus que selon le positionnement du verrou, son ouverture extérieure par les personnels n'est plus possible. Ce dysfonctionnement matériel a été plusieurs fois souligné par les personnels aux contrôleurs.

Certaines personnes détenues, notamment à l'issue de la journée de travail, organisent leur vie à l'étage en solitaire ou par petits groupes de deux ou de trois, passant alors une partie de leur temps à se reposer, discuter, regarder la télévision, utiliser leur outil informatique et console de jeux, etc., au détriment d'une vie plus collective. Cela peut expliquer que les activités socioculturelles et sportives organisées dans le reste de la détention ne rencontrent pas un succès important. L'inactivité des fins de semaine a été souvent évoquée avec les contrôleurs ; l'absence quasi-totale d'activités fait de cette période de détention un temps « mort », à l'exception des personnes détenues qui bénéficient de visites au parloir.

Pendant le temps du contrôle, les cours de promenade étaient également peu fréquentés par la population pénale, les conditions climatiques de la période pouvant toutefois en être l'une des raisons. Cette fréquentation limitée apparaît, en tout état de cause, en contradiction avec l'accès libre à ces lieux.

Ce repli dans l'espace cellulaire et les étages est aussi expliqué par une dimension sécuritaire. Les espaces collectifs, les couloirs de circulation, les cours de promenades, les lieux d'activités sportives ou culturelles sont, compte tenu de l'organisation de leur action en détention, peu surveillés par les personnels pénitentiaires ; cela se traduit, pour certaines des personnes détenues entendues par les contrôleurs, par un sentiment d'insécurité qui les conduit à se réfugier en cellule.

#### 2.4.7.5 Les personnes détenues inoccupées

Ce sentiment d'oisiveté, somme toute contradictoire avec la qualité des possibilités professionnelles offertes, est à rapprocher de quelques caractéristiques de la population pénale : au moment du contrôle 35 % de celle-ci n'exerçait pas une activité rémunérée et soixante-seize personnes détenues avaient 60 ans ou plus (trente-cinq plus de 65 ans). L'occupation de cette partie de la population pénale<sup>11</sup>, qui comprend aussi des personnes souffrant de troubles psychologiques, est un enjeu dans l'organisation de l'établissement, dès lors que nombre des activités offertes le sont les après-midi de la semaine, pour correspondre à la disponibilité des travailleurs.

Un atelier 'temps libre' est plus particulièrement destiné aux inoccupés et personnes âgées de plus de 60 ans. Il est accessible l'après-midi en semaine de 16h à 18h et le week-end de 14h30 à 18h.

Un programme d'éducation pour la santé s'articule quant à lui autour de quatre ateliers : mémoire, cardio-training, nutrition et psychomotricité.

Cette population fragile que constituent les personnes âgées est répartie dans la détention, à l'exception des personnes à mobilité réduite ou de celles qui souffrent de difficultés de déplacement qui sont affectées plus particulièrement au bâtiment A, lequel dispose d'un ascenseur, en plus des cellules adaptées.

### 3 LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

L'établissement accueille généralement les personnes détenues le mardi, lorsque celles-ci ont transité par l'établissement pénitentiaire du Sud francilien (le centre pénitentiaire de Réau, Seine-et-Marne, ou ont été acheminées à l'occasion de la « transversale » Marseille-Bordeaux. Les personnes en provenance de la direction interrégionale de Toulouse seraient écrouées d'une façon plus aléatoire en termes de calendrier.

Lors de l'arrivée de personnes détenues à l'établissement, **les formalités d'écrou** sont réalisées par les personnels du greffe, au vestiaire qui est situé dans le couloir d'accès vers la détention. Dans ce même lieu et hormis les formalités anthropométriques, la photo de la personne écrouée ainsi que les formalités nécessaires à la réalisation de la pièce d'identité intérieure et à la biométrie sont réalisées par l'agent du vestiaire. Il est également remis à la personne écrouée la pochette contenant les objets qu'elle pouvait avoir sur elle lors de la fouille qui a précédé sa montée dans le car de transfèrement :

<sup>11</sup> Dans cette population des inoccupés, il y a aussi les personnes détenues en attente d'emploi qui sont en moyenne une cinquantaine tout au long de l'année.

friandises, cigarettes, briquet, etc. En attendant leur mise sous écrou, les personnes détenues patientent dans l'une des salles parloirs de l'établissement.

Les personnes arrivantes sont systématiquement soumises à une fouille intégrale par le personnel en poste au vestiaire. Une cabine de fouille existe à cet effet. Elle est équipée d'un caillebotis posé au sol, d'une chaise et d'une patère. Elle est séparée de la pièce principale par un rideau, l'agent prenant par ailleurs le soin de fermer la porte du vestiaire lorsqu'il effectue la fouille.

Les contrôleurs ont pu assister à l'arrivée de sept personnes détenues en provenance du centre pénitentiaire de Réau. Elles ont toutes indiqué avoir été fouillées intégralement lors du départ de cet établissement. Le repas du midi avait été pris au centre de détention d'Uzerche (Corrèze), aucune des personnes présentes ne s'est plainte des conditions de ce transfert hormis un réveil matinal, le départ ayant eu lieu à 6h et la qualité du repas servi le midi.

Interrogés sur la nécessité d'une nouvelle fouille à corps lors de l'arrivée des personnes détenues alors que celles-ci l'avaient été au départ, les personnels rencontrés ont indiqué que cela était indispensable pour aider à la signalisation de la personne en notant pour exemple les tatouages qu'elle pouvait avoir sur le corps ou pour s'assurer qu'elle ne portait pas de traces de coups.

Le signalement de la personne écrouée est un des premiers éléments du dossier de suivi individuel qui est ouvert lors de l'arrivée au CD. Ce dossier comprend la signalisation éventuelle d'un traitement médical, d'un régime alimentaire, une fiche de contrôle remplie par le service du vestiaire, le formulaire de remise du badge d'identité, la fiche signalétique de « déclaration de coups et/ou blessures ». Il comporte aussi quatre chemises intitulées : procédure disciplinaire, activités socioculturelles et sportives et enseignement, courriers divers détention, extractions médicales. Ces chemises ont vocation à être utilisées tout au long de la détention des intéressés au sein de l'établissement.

L'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à la confidentialité des documents personnels des personnes détenues n'est pas expliqué à l'occasion de ces formalités d'accueil parce qu'il n'est pas appliqué.

Les paquetages des personnes détenues ont été transportés par l'équipe des personnels de surveillance assurant le transfert jusqu'à la porte du vestiaire et déposés dans le couloir. Les personnes détenues ont pu les récupérer le lendemain de leur arrivée une fois leur fouille réalisée, en leur présence, par l'agent linger. Rencontrés par la suite, aucun des arrivants n'a fait état de difficulté dans l'acheminement de leurs effets personnels.

### 3.1 Le quartier arrivants

Il est situé dans une aile du premier étage du bâtiment A et comprend neuf cellules. Celles-ci ont une superficie de 11 m<sup>2</sup>, et sont équipées d'un bloc sanitaire séparé par une porte pleine. Cet espace comprend un WC, un lavabo de couleur bleu surmonté d'un miroir et une douche à l'italienne.

Les murs des cellules sont peints en blanc cassé, le sol est carrelé et la fenêtre d'une nature identique à celles de la détention classique, dépourvue de barreau dans sa partie fixe et barreaudée dans ses parties haute à soufflet et basse ouvrante, mais pas dans sa partie médiane. L'éclairage est assuré par un plafonnier de tubes au néon. Un dispositif d'interphone est complété par un bouton d'appel qui allume un voyant lumineux situé au-dessus de la porte d'accès à la cellule. L'interphone est relié, le jour, au poste des surveillants positionné au rez-de-chaussée du bâtiment et la nuit, au PCI.

Chaque cellule est équipée :

- d'un lit métallique de 0,70 m de large sur 1,90 m de long, fixé au mur. Sur le lit sont disposés un matelas recouvert d'une housse plastique et un oreiller. Le paquetage arrivant posé sur le matelas comprend, pour ce qui est de la literie et du linge de toilette : deux couvertures et deux draps sous blister, une serviette, un gant de toilette et un torchon dans un sac en tissu ;
- d'une table, d'une chaise, d'une armoire ; celle-ci comprend une étagère sommitale, une partie penderie et quatre étagères ;
- d'un poste de télévision protégé par un plexiglas, d'un réfrigérateur et d'une plaque chauffante ;
- d'un nécessaire d'entretien comprenant une poubelle, un seau, une balayette et sa pelle, une serpillère, une balayette WC, une éponge, un détergent multi-usage et une crème à récurer ;
- d'un nécessaire d'hygiène comprenant une brosse à dents, du dentifrice, des rasoirs jetables, des mouchoirs en papier, un gel douche, du shampoing, un savon et du papier toilette ;
- de vaisselle : une assiette creuse, une assiette plate, un bol, un saladier, un verre et des couverts.

Sur le bureau sont posés, le pain du repas du soir et un stylo bille, un ensemble de documents d'information :

- le document d'inventaire de la cellule ;
- le guide d'accueil du centre de détention de Muret ;
- le planning d'accueil entretien arrivants ;
- le règlement intérieur du quartier arrivants ;
- des notes ayant pour objet l'accès au téléphone, les parloirs, le parcours d'exécution de peine, la prévention des violences en détention, le droit à l'image, le service lingerie et l'aide à l'indigence ;
- des bons de cantine arrivants pour les cantines stockées (casseroles, nécessaire de correspondance, café, sucre, etc.) et non stockées (timbres et tabac).



*Une cellule du quartier arrivants*

## 3.2 La procédure d'accueil des arrivants

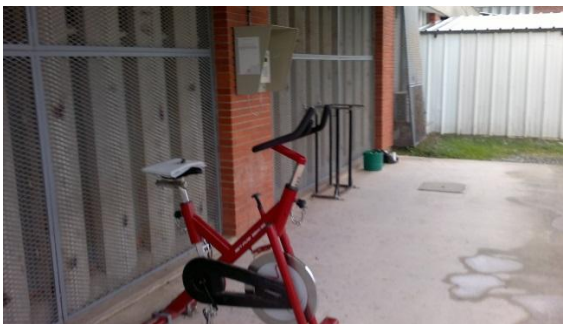
Elle est labellisée «RPE<sup>12</sup> » depuis l'année 2010.

### 3.2.1 Le guide d'accueil des arrivants

Le guide d'accueil des arrivants est un document de présentation de l'établissement. Il a été actualisé le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il comprend plusieurs items dont les noms des membres de l'équipe de direction, le descriptif de l'emploi du temps au quartier arrivants et des extraits du règlement intérieur portant sur les règles d'hygiène et de vie en collectivité, le régime disciplinaire, les relations avec l'extérieur, l'enseignement, la formation professionnelle, le travail pénitentiaire, les activités, le sport, l'assistance spirituelle et morale, les services de santé, le SPIP, le parcours d'exécution de peine, le tissu associatif et les aménagements de peine.

### 3.2.2 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du quartier des arrivants a été actualisé le 16 janvier 2012. Il comprend onze articles. Il est ainsi indiqué que la procédure d'accueil ne concerne pas les personnes détenues ré-écrouées à l'établissement après un séjour en UHSI<sup>13</sup>, en UHSA, au CNE dans le cadre du processus d'évaluation et les personnes à mobilité réduite qui sont directement affectées dans une des cellules adaptées à leur état. La durée de séjour au quartier arrivant est de dix à quinze jours, selon le jour d'arrivée dans l'établissement. L'article relatif à la procédure d'écrou, mentionne la réalisation d'une fouille intégrale par l'agent du vestiaire lors de l'arrivée. L'article 5 précise l'emploi du temps des deux semaines de présence. Les personnes détenues ont ainsi accès à la promenade le matin et l'après-midi la première semaine pour une durée d'une heure le matin et de deux heures quinze l'après-midi. La seconde semaine, une heure de sport est programmée les mercredis, jeudis et vendredis. Les promenades s'effectuent dans une cour spécifique qui est située entre le bâtiment A et l'espace de circulation des véhicules vers la zone des ateliers. D'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, cet espace est doté d'un préau, bétonné au sol, qui est équipé d'un *point phone*, d'un vélo d'appartement et d'une barre de traction. Le reste de la cour dispose d'un banc ; elle est recouverte de gravier herbu.



*La cour de promenade des arrivants*

Le règlement intérieur comprend également des informations sur les relations extérieures, la lutte contre la pauvreté et les activités. L'accès à la bibliothèque n'étant pas possible, les personnes

<sup>12</sup>Règles pénitentiaires européennes.

<sup>13</sup> UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale ; UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée ; CNE : centre national d'évaluation.

détenues arrivantes peuvent choisir trois ouvrages sur un catalogue des livres disponibles qui peut leur être remis par les surveillants du quartier. Le bibliothécaire se déplace au bâtiment A une fois par semaine pour répondre aux commandes effectuées.

L'article 10 de ce règlement indique que, pendant la durée du séjour, les arrivants seront reçus par les différentes autorités et services figurant dans le programme d'accueil. Il est également indiqué qu'à l'issue du séjour au quartier arrivant, à l'occasion d'une CPU, il est procédé à l'affectation de l'arrivant dans un bâtiment de détention et à des préconisations rentrant dans le cadre du parcours d'exécution de peine.

Une équipe dédiée de six surveillants, dont le service est organisé selon le principe des longues journées, prend en charge les personnes détenues pendant tout leur séjour au quartier arrivants. Les contrôleurs ont pu noter que cette prise en charge débutait dès l'arrivée en cellule avec une présentation des éléments matériels qui la composent mais aussi par une information orale sur le règlement intérieur et le planning d'accueil. Ces personnels réalisent également une observation des personnes écrouées qu'ils consignent dans le cahier électronique de liaison pour être utilisée lors de la CPU d'affectation en détention. Ces surveillants sont encadrés par un major et placés sous l'autorité de l'officier responsable du bâtiment A.

### 3.2.3 Le planning d'accueil des arrivants

Le planning d'accueil des arrivants se décline d'une façon adaptée au jour de leur écrou, lundi, mardi, mercredi ou jeudi. La CPU arrivants a lieu le lundi en huit qui suit l'arrivée des personnes. La durée du séjour peut donc être de dix à quinze jours, les arrivants quittant le bâtiment A dès le lendemain de la CPU.

Le planning prévoit dans la première semaine des entretiens ou rencontres avec le gradé responsable du secteur, l'UCSA, le SMPR, la direction, le SPIP ainsi que la récupération du paquetage et une présentation des activités sportives. En seconde semaine, les arrivants bénéficient d'une présentation des activités socioculturelles, de la formation professionnelle, du travail pénitentiaire, de l'enseignement et du parcours d'exécution de peine.

Ces informations sont délivrées par les responsables et les agents des services. Elles peuvent revêtir la forme d'entretiens individuels et/ou de réunions collectives ; tel est le cas notamment des activités sportives, qui sont présentées par l'ensemble des moniteurs de sport dans la salle de réunion du gymnase.

Les arrivants suivis par les contrôleurs ont tous confirmé que la procédure, qui leur avait été présentée par le personnel de surveillance puis par la responsable de secteur, avait bien été respectée dans les faits. Ces personnes n'ont pas énoncé de critiques sur la qualité de l'accueil qui leur était proposé. Elles n'ont pas montré une quelconque impatience à gagner la détention normale. Sur les sept arrivants, trois pourtant étaient précédemment incarcérés dans un établissement pour peine et avaient rejoint le centre de détention de Muret dans le cadre d'un changement d'affectation.

### 3.2.4 L'affectation en détention

L'affectation en détention des arrivants se fait lors de la CPU qui se tient tous les lundis après-midi. La détention ordinaire ou le bâtiment D1 sont les deux destinations possibles, la seconde étant décidée lorsqu'il apparaît que le temps d'observation doit être prolongé ; cela peut être le cas, notamment, pour les personnes en provenance d'une maison d'arrêt. La capacité d'autonomie et à supporter la vie collective, les antécédents disciplinaires, l'équilibre psychologique, le profil pénal, le

souhait de la personne concernée sont aussi des éléments pris en compte dans la décision d'affectation.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 La détention, les espaces collectifs et les cellules

#### 4.1.1 Les différents bâtiments de détention

Les affectations en détention se font principalement en fonction des divers ateliers de l'établissement ; les bâtiments présentent toutefois d'autres spécificités :

**Le bâtiment A** (1 245 m<sup>2</sup>) : il est destiné au quartier arrivants, au quartier d'isolement, aux cellules PMR et aux cellules aménagées pour les personnes vulnérables. Il s'agit du seul bâtiment équipé d'un ascenseur. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment se situent également les locaux d'entretien qui servent aux avocats, aux CPIP, aux visiteurs, aux experts et à tout intervenant habilité pour la prise en charge d'une personne détenue. La multiplicité des intervenants dans cet espace le rend parfois difficile d'accès.

Le délégué du Défenseur des droits dispose d'un bureau doté d'un ordinateur. En son absence, cette pièce sert aussi aux entretiens avec les avocats, l'équipement informatique permettant la lecture des dossiers sur DVD.

*Pôle Emploi* dispose aussi d'un bureau muni d'un ordinateur avec un dispositif sécurisé permettant l'accès à Internet.

Un bureau est réservé aux forces de police, équipé d'un ordinateur et d'une imprimante.

Un local est équipé pour le coiffeur.

La salle de visioconférence se trouve également au rez-de-chaussée. Elle est vaste, claire, dotée d'une petite estrade et d'une barre derrière laquelle prend place la personne détenue.

Le quartier disciplinaire de 425 m<sup>2</sup> occupe un bâtiment perpendiculaire relié au bâtiment.

**Le bâtiment B** (2 853 m<sup>2</sup>) : au rez-de-chaussée, on trouve le bureau du gradé, le club échecs, l'aumônerie chrétienne, la salle de musique, le club informatique et le local du canal interne vidéo.

**Les bâtiments C et D** (5 172 m<sup>2</sup>) comportent au rez-de-chaussée du C, une salle d'activités et au rez-de-chaussée du D, deux salles d'activités, dont une est réservée à la musique ; chaque bâtiment est doté d'un préau.

**Le bâtiment E** (2853 m<sup>2</sup>) : au rez-de-chaussée se situent la salle du culte musulman, les salles de classe et la salle des professeurs, le centre de documentation et la bibliothèque.

**Les bâtiments F et G** (4 578 m<sup>2</sup>) : au rez-de-chaussée du bâtiment F se situent l'atelier de maquettisme, une salle d'activités et une salle de rangement du matériel sportif ; au rez-de-chaussée du G, on trouve cinq salles d'activités ; les deux bâtiments sont dotés d'un préau.

**Le bâtiment H** (1 013 m<sup>2</sup>) se déploie en trois ailes en forme de U (H1 : 311 m<sup>2</sup> ; H2 : 391 m<sup>2</sup> ; H3 : 311 m<sup>2</sup>).

Au rez-de-chaussée sont installés les réfectoires qui sont décrits au paragraphe 4.1.4.3. On y trouve également cinq salles d'activités et une salle de sport.

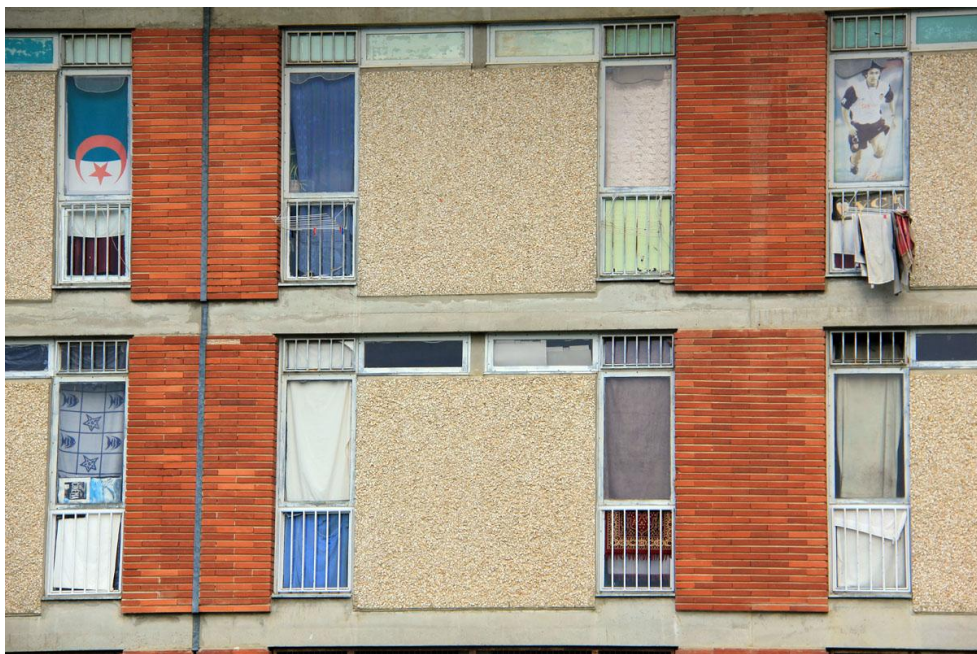


Il s'agit du bâtiment où s'exerce le régime de confiance. Les personnes détenues affectées dans ce bâtiment peuvent aller dans tous les autres espaces collectifs ou bâtiments de détention, mais l'inverse n'est pas autorisé (quoiqu'au moment du contrôle, des personnes détenues d'un autre bâtiment aient été vues au H). Les cellules y sont plus grandes. La fermeture des cellules est plus tardive (vers 22h30).

**Le bâtiment I** est occupé par la buanderie et la lingerie (342 m<sup>2</sup>), la cuisine (446 m<sup>2</sup>) et le magasin à vivres (334 m<sup>2</sup>).

**Le bâtiment J** comprend les installations de l'unité de soins somatiques et du SMPR.

**Le bâtiment S** comporte vingt cellules destinées aux personnes détenues en placement ou corvées extérieurs, treize personnes l'occupaient au moment de la visite.



*Façade d'un bâtiment avec le dispositif de barreaudage*

#### 4.1.2 La conception des cellules :

Elles ont toutes une conception commune :

- les cellules sont rectangulaires, deux cellules étant séparées alternativement par une cloison droite et une cloison en « Y » permettant de loger un espace technique, le décrochement côté cellule est occupé par un placard mural, initialement doté d'une porte et d'étagères (mais de nombreux placards ne possèdent plus cet équipement) ;
- elles ne comportent pas de douches, mais sont munies d'un lavabo distribuant eau chaude et eau froide, posé sur une étagère en bois ; placé dans le prolongement du placard ou accolé à celui-ci, le lavabo est surmonté d'un porte-savon incrusté dans le mur ; le miroir est à la charge de la personne détenue ;
- le sol est en petits carreaux ocres et beiges ;

- les WC sont à l'anglaise, sans abattant et recouverts d'un couvercle rectangulaire en formica muni d'une poignée ;
- elles sont dotées d'une fenêtre (de 2 m de hauteur sur 0,70 m de largeur) dont les parties - basse, ouvrante, et haute-, à soufflet, sont munies de barreaux ; cette fenêtre est surmontée d'une partie vitrée dormante en imposte. L'ensemble permet un éclairage très correct de la cellule ;
- un plafonnier ;
- une prise anglaise et une prise ordinaire.

Ainsi qu'il a déjà été écrit, toutes les cellules correspondant au régime ouvert comportent des verrous dits de confort. Les contrôleurs ont constaté que ces verrous permettaient aux personnes détenues de clore leur cellule, mais qu'une position du verrou rend alors la cellule inaccessible aux surveillants.

#### **4.1.2.1 La dimension des cellules**

D'une hauteur sous plafond identique de 2,60 m, les cellules sont de dimensions différentes selon les bâtiments :

- en détention « haute » (bâtiments B, C, D, E, F, G), les cellules ont une surface de 9 m<sup>2</sup> ;
- en détention « basse » (bâtiments H et S), les cellules ont une surface de 12 m<sup>2</sup> ;
- le bâtiment A (en partie « basse de la détention) comporte différents types de cellules :
  - les cellules arrivants de 11 m<sup>2</sup> ;
  - les cellules PMR de 23 m<sup>2</sup> ;
  - les cellules d'isolement de 11 m<sup>2</sup> ;
  - les cellules des travailleurs de 11 m<sup>2</sup> ;
- les cellules du quartier disciplinaire ont une surface de 12 m<sup>2</sup>.

#### **4.1.2.2 Les équipements de base de la cellule**

Tels qu'indiqués dans le règlement intérieur, les équipements sont constitués d'un lavabo, d'un WC, d'un placard intégré, d'une table, d'une chaise, d'un lit, d'un matelas, d'un traversin, d'une poubelle, d'une pelle, d'une balayette et d'une serpillère. De nombreuses personnes détenues ont toutefois indiqué aux contrôleurs avoir, lors de leur arrivée ou après un changement de cellule, manqué de meubles (ni table, ni chaise) ou trouvé leur placard vidé de ses étagères ou démuné de la porte. Cette situation a d'ailleurs été constatée par les contrôleurs à l'occasion de changements de cellules.

Les contrôleurs ont également constaté qu'une personne détenue, privée de table et de chaise, prenait son repas dans un couloir, assise sur une caisse.

#### **4.1.2.3 La vie en cellule, l'ameublement, occupation de l'espace**

Les personnes détenues restent rarement dans une cellule vide, des meubles stockés en détention pouvant leur être remis ; il a toutefois été très souvent fait état, auprès des contrôleurs, de l'absence d'aide de la part de l'administration et de la nécessité de se « débrouiller », c'est à dire d'acheter des équipements, soit en cantine, soit au marché parallèle interne aux personnes détenues.

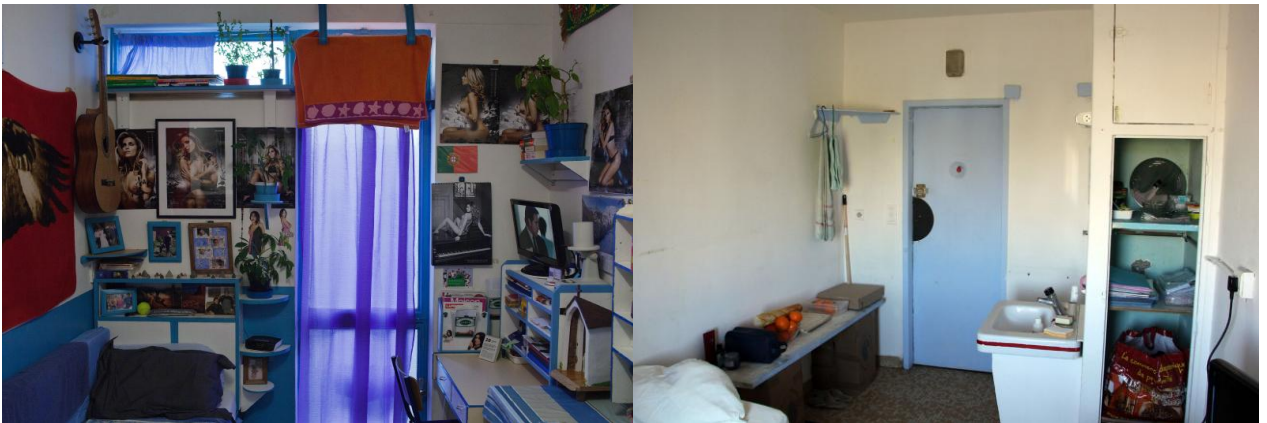
Les nombreuses cellules visitées reflètent la diversité des personnes qui les peuplent ; elles correspondent souvent aux ressources financières qui peuvent être mobilisées, mais aussi au niveau d'habileté sociale de son occupant, de sa capacité à avoir des relations et à comprendre le fonctionnement d'un système. Elles sont également le reflet d'un état d'esprit quant à la peine. Si les personnes détenues se sont plaintes régulièrement d'un d'équipement déficitaire de leur cellule et de la nécessité d'y pourvoir par elles-mêmes, d'autres, souvent les personnes condamnées à de longues peines, ont également tenu à dire l'importance de la possibilité de choisir leur cadre de vie en détention.

Dans les aménagements les plus souvent rencontrés, on remarque :

- la présence de rideaux aux fenêtres, mais aussi derrière la porte d'entrée de la cellule ; ces rideaux permettent ainsi de laisser la porte ouverte lorsque l'occupant est présent tout en autorisant une certaine intimité. Certaines cellules sont particulièrement closes (rideaux très opaques à l'entrée et à la fenêtre) et il semble que tant la lumière que le regard ne doivent pas en franchir le seuil. En tout état de cause, il est particulièrement significatif pour chaque personne détenue de pouvoir ainsi choisir son rapport à la visibilité de son intérieur et d'indiquer le niveau de sociabilité qu'elle tolère ;
- la couverture des WC par des meubles (petites tables, tabouret) : les toilettes ne sont pas cloisonnées, mais les personnes détenues sont seules en cellule et elles peuvent, en outre, s'enclorre ; cette disposition ne vise donc pas strictement la pudeur, mais permet de camoufler les WC, de les isoler davantage et de placer un meuble supplémentaire en cellule ;
- les prises anglaises sont destinées aux plaques chauffantes, or, l'usage de celles-ci est restreint à quelques heures dans la journée (sauf dans les bâtiments de confiance) ; les personnes détenues contournent cette limitation en adaptant une autre prise pour leur plaque, parfois au mépris des règles de sécurité ;
- les plantes vertes sont tolérées dans les coursives, dès lors qu'elles n'entravent pas la circulation des personnels, et admises dans les cellules. Il s'agit généralement de plantes aromatiques, mais aussi de plantes d'agrément. Cet investissement dans un élément inanimé mais vivant humanise notablement la cellule ;
- la recherche de meubles de rangement : du fait de l'occupation d'une cellule pour des durées qui peuvent être parfois très longues, il est nécessaire que la personne détenue s'équipe de meubles de rangement. La façon de ranger, les astuces utilisées, le tri dans les objets à conserver ou à jeter sont souvent des indicateurs de la façon dont la peine est vécue et de l'investissement d'une personne détenue à se constituer un espace habitable physiquement et psychologiquement. Les cellules sont meublées très diversement de meubles décotés de la RIEP (cette situation a maintenant pris fin), de meubles achetés en cantine extérieure, de meubles fabriqués par l'entremise de l'atelier maquette. Cette dernière solution n'est plus d'actualité, l'usage de cet atelier étant revenu à sa fonction initiale. Au regard de certaines réalisations, on peut regretter qu'une solution alternative et encadrée ne soit pas offerte à ceux qui ont le talent de construire leurs meubles. Il existe un marché intérieur des meubles, normalement interdit mais toléré. Il peut s'agir de dons lors d'un

départ, mais assez souvent (et de plus en plus disent les personnes détenues les plus anciennes), des meubles sont échangés contre des achats en cantine<sup>14</sup> ;

- l'entretien de la cellule : celui-ci est bien évidemment placé sous la responsabilité de la personne détenue. Si la grande majorité des cellules n'appellent pas de commentaires, des situations d'abandon et de grande saleté ont toutefois pu être constatées, soit du fait de l'incapacité de l'occupant d'habiter un espace, qui soit propre et qui lui soit propre – tel le cas de cet homme ex-SDF – soit par abandon de soi et, par symétrie, de son « intérieur » – tel le cas de certaines personnes détenues condamnées à de longues peines qui se vivent sans issue. On ne peut s'empêcher de penser que ces situations doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du personnel et qu'elles constituent des appels ou, au moins, des symptômes d'un mal-être à prendre en compte.
- par ailleurs, la remise en peinture des cellules par les moyens de l'administration paraît aléatoire. Dans la réalité, les personnes détenues peignent souvent elles-mêmes leur cellule ; de même le matériel ne leur est pas systématiquement fourni par l'administration. Or, cette politique n'est pas lisible par les personnes détenues qui ont l'impression d'être face à un arbitraire. S'il n'est pas choquant qu'une personne détenue assure la peinture de sa cellule, il serait important d'en codifier le processus et de déterminer les situations dans lesquelles l'administration fournit les moyens (vétusté, plan de rénovation déterminé, indigence) et celles dans lesquelles les personnes détenues prennent en charge intégralement cette opération (choix personnel de l'occupant) ;
- une buanderie à l'usage des personnes détenues manque dans un établissement qui a pourtant l'espace pour l'organiser. Celles qui en ont les moyens achètent une petite machine portable, coûteuse à leurs yeux.



*Des cellules*

<sup>14</sup> Une armoire s'achète 170 euros à la RIEP, elle coûte de 50 à 100 euros au marché « local ».

#### 4.1.3 Les douches

Les cellules ne sont pas dotées de douches, hormis celles du quartier arrivants et les cellules PMR.

Les personnes détenues peuvent accéder aux douches dans leur bâtiment, chaque étage étant équipé d'un bloc de quatre (ou cinq) douches cloisonnées. Les revêtements muraux sont en carrelage, le plafond est peint, le cloisonnement des douches isole correctement de la vue ; les patères sont apposées sur la partie vestiaire de la cabine, laquelle dispose support permettant de s'asseoir ; les douches sont munies de pommeaux.

Un système de ventilation existe pour chaque bloc de douches, mais celui-ci paraît insuffisant pour éviter la présence de moisissures au plafond et l'écaillage de la peinture.

Les douches sont correctement entretenues et les contrôleurs n'ont pas recueilli de réclamations sur ce point.

#### 4.1.4 Les locaux communs

##### 4.1.4.1 Les cours de promenades et les jardins

L'ensemble des espaces dédiés à la promenade et au jardin est particulièrement remarquable au CD, puisque les cours occupent 8 800 m<sup>2</sup> pour deux d'entre elles, la cour du H, dotée de petits jardinets de type jardins ouvriers, ayant une surface de 6 300 m<sup>2</sup>. La cour du A représente 200 m<sup>2</sup>, la cour du quartier disciplinaire, 25 m<sup>2</sup> et la cour des isolés, 55 m<sup>2</sup>.

Si on ajoute à ces espaces ceux dédiés au sport (8 000 m<sup>2</sup> pour le terrain de sport et le gymnase, 8 800 m<sup>2</sup> pour le terrain de football), on arrive à une surface totale de 42 350 m<sup>2</sup> où les personnes détenues peuvent être à l'extérieur.

Deux jardins, l'un dédié aux bonsaïs, nombreux, anciens, l'autre aux rosiers et autres plantes d'agrément, sont très soignés. Ces deux jardins sont visibles lorsqu'on emprunte le couloir central de circulation.

Ces activités de jardinage sont assurées par un groupe de personnes détenues dont le nombre paraît décroître ; les volontaires pour les « jardins ouvriers » sont, de même, moins nombreux.

L'existence de ces espaces, l'absence de dégradation et de détritrus, la présence d'arbres et de plantes et la libre circulation des personnes détenues viennent contredire les espaces contraints et bétonnés d'architecture plus contemporaine et plus sécuritaire et donne une autre perspective à la détention de personnes condamnées à de longues peines.





*Le jardin des bonzaïs*

#### **4.1.4.2 Les salles d'activités**

#### **4.1.4.3 Les réfectoires du bâtiment H**

Le bâtiment du régime de confiance est équipé de quatre réfectoires dont l'un n'est pas en fonction. Les réfectoires sont respectivement occupés par vingt et une, dix-neuf et dix-sept personnes, réparties selon leur emplacement dans le bâtiment (à chaque aile du bâtiment correspond un réfectoire) ; il est possible, sur autorisation, de changer de réfectoire.

L'espace s'organise par table, dont les occupants se cooptent et qui doivent désigner un chef de table, seul à posséder la clé du « placard à clés » ; il doit donc être là lorsque quelqu'un veut utiliser le matériel. En effet, la majorité du matériel est cadenassé, qu'il s'agisse des fours, des réfrigérateurs et des placards. Chaque table dispose d'un réfrigérateur, plusieurs, lorsque du matériel personnel a été acheté. De la même façon, les fours sont communs lorsqu'ils sont la propriété de l'administration, ou sont partagés strictement entre les acheteurs collectifs ou pas du tout lorsqu'il s'agit d'un bien personnel. Les placards, à disposition des seuls plus anciens, sont individuels et cadenassés. Il semble que les repas soient souvent préparés en cellules et apportés ensuite dans les réfectoires (notamment lorsqu'une personne ne dispose pas de placards). Les repas sont livrés dans les réfectoires ; les personnes détenues viennent ainsi les chercher lorsqu'elles mangent dans leur cellule.

La chef du bâtiment dispose bien évidemment également de la clé des « placards à clés ».

Toutes les personnes détenues du bâtiment H n'accèdent pas aux réfectoires. Il a été dit aux contrôleurs que beaucoup d'entre elles préféreraient manger dans leur cellule. La répartition paraît aussi se faire par l'ancienneté (peut-être aussi parce que ce sont les personnes détenues les plus anciennes qui ont choisi d'utiliser par préférence les réfectoires). Il a paru clair aux contrôleurs que la vie dans les réfectoires est soumise à des règles élaborées par les personnes détenues elles-mêmes et qu'elles établissent une sorte de hiérarchie entre elles. Il y a le chef de table, celui qui a les moyens d'acheter du matériel, celui qui doit demander un accès à un équipement. Les règles internes de fonctionnement de ces espaces, sans être occultes, sont difficilement appréhendables de l'extérieur. Il en va d'un

espace partagé - mais pas trop - dont l'usage correspond à des préséances et des choix de convives pouvant partager plus ou moins facilement tables, nourritures et conversations. Ces choix sont évidemment essentiels pour ceux qui doivent partager une vie commune pendant de très longues durées. Se mêlent ainsi des rapports à une intimité partagée et choisie, et des rapports soumis à des hiérarchies carcérales.

#### 4.1.4.4 Les espaces dédiés au sport

Ceux-ci sont décrits dans le paragraphe relatif aux activités sportives (cf. § 7.4)

#### 4.1.4.5 La salle polyvalente

Elle correspond parfaitement à son usage, puisqu'il s'agit d'une grande salle de spectacle, en légère déclivité, équipée de bancs en bois clair placés en hémicycle dotés de dossierets individuels ; une vaste scène en bois pourvue de coulisses complète cet ensemble qui a fait l'objet d'un soin esthétique particulier. Les ouvertures, en meurtrières, peuvent être occultées en cas de besoin.



*La salle polyvalente*

## 4.2 La maintenance et l'entretien du domaine

Un service de maintenance est installé dans des locaux auxquels on accède par le bâtiment A, anciennement utilisés comme ateliers. Les espaces sont constitués de diverses pièces affectées aux différents corps de métiers (électricité, plomberie, serrurerie, menuiserie, bâtiment). Les ateliers sont bien équipés et permettent de réaliser de nombreux travaux en interne.

Une sous-traitance est en place avec la société *Dalkia* pour les courants faibles et forts, le chauffage et la climatisation, l'incendie, la cuisine, la buanderie, les ascenseurs et les portails électromécaniques.

Un responsable et son adjoint gèrent les travaux avec quatre techniciens.

Neuf personnes détenues sont affectées au service général pour ce service. Peu d'opérateurs sont qualifiés, il est donc nécessaire pour les techniciens de procéder à leur formation.

**Le domaine pénitentiaire** comportait initialement quatre-vingts hectares : treize hectares sont occupés par le CD de Muret, quatorze hectares ont été cédés pour la construction du CP de Seysses et dix hectares sont attribués aux logements de fonction avec le lac.

Il reste donc une surface importante dont l'entretien était auparavant pris en charge par le service des corvées extérieures.

Un agent est affecté à ce service. Il dispose de locaux – une ancienne ferme – et d'outillages importants.

En raison de la difficulté pour recruter des personnes détenues autorisées par le juge de l'application des peines à travailler à l'extérieur de l'établissement, une seule personne détenue était classée au service général au jour de la visite des contrôleurs, ce qui pose problème pour entretenir ce domaine.

### 4.3 L'hygiène et la salubrité

La buanderie-lingerie est gérée par une responsable et un agent. Sept opérateurs du service général sont affectés à ce service.

On accède à la buanderie par le couloir central. Ce service est situé à côté de la cuisine.

Il gère la distribution des dotations des arrivants, des dotations pour les indigents et des nécessaires d'entretien des cellules et prend en charge tout le linge de l'établissement, hormis le linge personnel des personnes détenues. Toutefois, onze personnes handicapées, et sans parloirs, bénéficient d'une dérogation.

Les personnes détenues lavent leur linge dans les cellules ou dans les offices ; elles utilisent des petites machines achetées ou sollicitent leurs familles au parloir.

Les draps et taies d'oreillers sont changés tous les quinze jours, les torchons, serviettes et gants de toilette sont changés toutes les semaines. La collecte est effectuée le lundi matin en bout d'étage dans des chariots, chaque personne disposant de sacs individuels dans lesquels une fiche est placée. Les livraisons du linge propre ont lieu le vendredi.

Le nettoyage des couvertures est réalisé à la demande. Le remplacement des matelas et des oreillers est effectué tous les trois ans.

Pour les travailleurs et la formation professionnelle, une dotation est attribuée comportant deux bleus de travail, deux chemises-polo pour les ateliers et un teeshirt par jour pour le service général, deux sweet-shirts, des chaussures de travail, une ceinture, deux tenues pour les cuisiniers et des chaussures de sécurité selon les postes. Ces vêtements sont lavés à la demande, ils sont marqués nominativement à la buanderie.

Les indigents ont droit à une dotation comprenant : des slips, des tee-shirts, des chaussettes, des chaussures et un jogging.

A leur demande, les personnes détenues reçoivent un « kit » composé d'une savonnette, d'un rouleau de papier toilette, d'un tube de dentifrice, d'un tube de crème à raser, d'une dose de shampoing, de cinq rasoirs et d'un peigne.

Chaque mois la personne détenue reçoit un tube de crème à récurer, du détergent, une savonnette, une éponge, quatre rouleaux de papier toilette et deux flacons d'eau de javel.

Le local de la buanderie comprend une pièce avec un comptoir pour accueillir les personnes et un bureau fermé pour les responsables. A gauche, deux pièces sont utilisées pour entreposer les vêtements donnés, les draps neufs et usagés ainsi que les couvertures et pour effectuer les marquages et réparer le linge, grâce à trois machines à coudre ; au fond une autre pièce fermée permet le stockage des dotations de chaussures, de vêtements neufs, de la lessive, etc.

La pièce principale est équipée de quatre machines à laver industrielles (une de 40 kg, une de 30 kg et deux de 23 kg), à côté de laquelle se trouve une petite réservée aux serpilières. Un système de



distribution automatique de lessive est installé ; il serait d'ailleurs préférable qu'un bac de rétention soit installé sous ce système. Une calandreuse et trois séchoirs récents complètent le matériel. Le mobilier, quelque peu vétuste comprend cinq grandes tables, des rayonnages en bois, un bureau et des armoires, des chariots.

L'organigramme du service général ne comprend pas de coiffeur. Un coiffeur privé vient sur rendez-vous le vendredi.

#### 4.4 La restauration

Les repas destinés aux personnes détenues sont fournis depuis trois ans par la société *SODEXO*, choisie après appel d'offres, qui réalise également la prestation de restauration au centre pénitentiaire de Seysses. C'est dans cet établissement voisin que les mets sont confectionnés et que les composants pour les entrées et les desserts sont préparés. Tous ces ingrédients, destinés soit aux repas du jour soit à ceux du lendemain, sont livrés au centre de détention de Muret chaque jour le matin vers 10h et vers 16h pour le dîner. Les horaires d'arrivée du camion frigorifique sont un peu aléatoires. L'agent pénitentiaire en charge de la cuisine contrôle les températures des plats qui doivent être très proches de 3°C. Ces données sont enregistrées sur des fiches.

Les plats arrivent en liaison froide dans des barquettes individuelles et sont remis en température dans la cuisine. Dix-sept chariots chauffants sont utilisés à cette fin et trois chariots sont en réserve.

Un stock de repas congelés pour trois jours de consommation est conservé dans un congélateur pour faire face à des situations d'urgence.

Des plats témoins sont conservés en chambre froide sur sept jours. Les contrôleurs ont pu consulter les rapports d'analyses bactériennes qui ne présentaient pas d'anomalie notable.

Le vendredi 15 mars 2013, la commande était de 585 repas pour 585 personnes détenues présentes. Les barquettes livrées étaient au nombre de 585, ce qui peut s'avérer difficile à gérer en cas d'incident ou de perte. Le cuisinier déplore quelques manques, lesquels sont consignés sur un document contractuel. Il considère que les livraisons sont trop « justes ». Parmi les 585 barquettes livrées figuraient 228 régimes : 45 régimes médicaux, 40 végétariens, 5 régimes sans sang et 138 sans porc. Tous les régimes, sauf les régimes sans porc, sans sang et végétariens, sont prescrits par les médecins. Les personnes détenues qui le souhaiteraient ne peuvent pas acheter de viande halal (cf. § 5.6.3).

Une collation (un laitage et un fruit) est ajoutée pour les diabétiques et les personnes sous régime hypercalorique.

Le pain est livré chaque matin vers 9h-9h30 par un fournisseur industriel également géré par *SODEXO*. 600 baguettes de 250 grammes et quatre baguettes sans sel sont distribuées avec le déjeuner. La qualité du pain est jugée médiocre, de sorte que tout n'est pas consommé. Les restes sont collectés dans des poches, entreposés et séchés dans des panières. Ils sont ensuite donnés à des éleveurs locaux.

Le petit déjeuner comportant des sachets « triplète » (chicorée-café, sucre, lait en poudre) est remis avec le repas du soir. Il y est ajouté : une madeleine le lundi, de la pâte à tartiner le mardi, de la confiture le mercredi, de la crème de marrons le jeudi, du miel le vendredi, un croissant le samedi et une préparation cacaotée le dimanche.

Les menus sont arrêtés lors d'une commission qui se réunit au centre pénitentiaire de Seysses avec l'économiste du centre de détention.

Le 13 mars 2013, le dîner comprenait une salade de pâtes « bio », une quenelle, une poêlée de légumes et un fromage frais. Le midi, il a été signalé aux contrôleurs que les steaks hachés n'étaient pas totalement décongelés et que le riz était insuffisamment cuit.

Pour le repas du 19 mars 2013 au soir ont été distribués : des endives en entrée, du riz aux fruits de mer en plat, un yaourt, de la pâte à tartiner et du beurre.

Les chariots remplis des composants des repas sont acheminés dans les locaux d'hébergement par les « auxis ». Les personnes détenues viennent librement chercher leur repas en présence de l'auxiliaire d'étage ; la plupart du temps, aucun surveillant n'assure le contrôle de cette distribution. Il en résulte de grandes disparités : certains se servent copieusement, d'autres ne prennent que les desserts ; il n'est pas exclu que des personnes détenues soient victimes de cette absence de rigueur, bien qu'il n'ait pas été fait d'observations aux contrôleurs à ce sujet. Les chariots sont rapportés en cuisine par les auxiliaires et les « retours repas » sont consignés sur un document établi par le cuisinier. Les chiffres ne paraissent guère précis et, au vu des conteneurs de poubelles, ils semblent sous-estimés : deux conteneurs remplis de barquettes de quenelles ont été constatés, alors que le document n'en mentionne que 250.

Par ailleurs, **des plats commandés en cantine** sont préparés sur place et livrés le midi même :

- magret de canard avec frites (400 g) le lundi, au prix de 5,50 euros ;
- bavette de bœuf avec frites le mardi, au prix de 3,60 euros ;
- côte de porc avec frites le mercredi, au prix de 2,60 euros ;
- frites (0,90 euro) ou pizzas (réalisées par une pizzeria extérieure et remises en température) au prix de 8,50 euros, le vendredi ;
- poulet entier (acheté cuit) avec frites le samedi, au prix de 15,90 euros ;
- roastbeef de 900 grammes et frites le dimanche, au prix de 12,10 euros.

Durant la première quinzaine de mars 2013, ont été commandés : onze magrets de canard, vingt-huit bavettes, quinze côtes de porc, dix-neuf pizzas, dix poulets et quinze rôtis de bœuf.

### ***Le personnel***

Le cuisinier assure la gestion de la restauration avec le concours de sept personnes détenues classées au service général. Les horaires de travail le matin sont de 9h à 12h30 et l'après-midi de 15h30 à 19h. Il est à noter que dans cet établissement où le travail aux ateliers est correctement rémunéré, il est difficile de recruter et de conserver des opérateurs de qualité au service général.

### ***Les locaux***

Les locaux, qui ont été utilisés dans le passé comme cuisine de production autonome, sont spacieux. Leur état et la propreté sont satisfaisants.

On trouve un bureau pour le cuisinier puis, dans le couloir qui conduit en cuisine, une chambre froide (1°C) contenant le stock du lendemain et une chambre pour les aliments congelés (des steaks hachés en réserve notamment). Une salle de repos pour les opérateurs est meublée avec une table, des chaises, un plan de travail en inox avec un évier et un réfrigérateur. Une cafetière et un four à micro-ondes sont à disposition. Ensuite se trouve une pièce d'allotissement inutilisée en raison de la

panne du système de refroidissement. Il a été dit aux contrôleurs que le bon de commande pour la réparation avait été signé.

La zone de cuisson, qui n'est plus utilisée que pour les plats cantinés, comprend deux sauteuses et trois friteuses en bon état. Une salle destinée à la remise en température des chariots fait suite. Ces chariots se branchent sur des prises électriques spécialisées ; ils ne présentent pas de détériorations majeures

Les personnes détenues disposent d'un vestiaire équipé d'une douche et d'un WC en bon état. Leur dotation en vêtement de travail n'est pas limitée.

Par le couloir central de l'établissement on accède à la salle de retour des chariots où les barquettes non consommées sont jetées dans les poubelles.

Leur nombre est considérable, ce qui conduit à s'interroger sur le bien-fondé des choix concernant l'utilisation de barquettes ou le recours à un sous-traitant dont la prestation, certes diététiquement et hygiéniquement correcte, ne peut convenir gustativement à une population de personnes, dont l'âge et la durée de séjour devraient faire préférer une cuisine plus traditionnelle. Nombreuses sont les personnes détenues dans cet établissement qui achètent en cantine des aliments qu'ils cuisinent dans les offices ou dans les cellules. Des centaines de barquettes non ouvertes sont donc jetées aux déchets, ce qui constitue une aberration.



*Barquettes jetées sans être consommées*

Les repas destinés au personnel sont réalisés dans la cuisine du « mess ».

#### 4.5 La cantine

La responsabilité de la cantine incombe à l'attaché d'administration et d'intendance. Le fonctionnement est du ressort de l'économat, du responsable du magasin et de la comptabilité. Enfin, les achats extérieurs font l'objet d'une procédure particulière avec un service distinct.

#### 4.5.1 Les bons de cantine

Ces bons sont imprimés dans l'établissement au bâtiment S. Ils sont mis à disposition chaque jour par les « auxis<sup>15</sup> », la veille de la saisie. Le planning des saisies et des livraisons est édité par la comptabilité et affiché dans les étages.

Le contenu des bons de cantine – au nombre de seize – comprend parfois des produits qui ne correspondent pas exactement à l'intitulé.

Le lundi matin, sont saisis les bons concernant les produits frais qui sont livrés le vendredi, ainsi que les journaux livrés l'après-midi. Le mardi matin, sont saisis les bons de cantine pour le petit déjeuner et l'alimentaire qui sont livrés respectivement les vendredi après-midi et lundi matin. Le mercredi sont saisis les bons pour les fruits et légumes, livrés le mercredi après-midi suivant, et la pâtisserie livrée le vendredi après-midi. Le jeudi matin la comptabilité saisit les bons de cantine concernant les produits frais livrés le mardi, la droguerie livrée le mercredi matin et les produits d'hygiène et diététiques livrés également le mercredi matin. Pour les arrivants les produits sont saisis sans délai par la comptabilité et la livraison des produits en stock intervient dès que le débit est effectué ; elle est réalisée dès réception pour les autres. Concernant les produits halal et casher, les commandes sont saisies entre le 15 et le 20 du mois pour être livrées la première semaine du mois suivant. Enfin, pour les fêtes, les bons de cantine sont enregistrés trois semaines à l'avance.

Une boîte aux lettres fermant à clé à chaque étage permet la collecte par les surveillants des bons remplis par les personnes détenues. Ils sont ensuite déposés au rond-point. Le surveillant du bâtiment H est chargé de prendre ces bons avec le courrier et de les apporter à la comptabilité pour qu'ils soient saisis.

#### 4.5.2 Le magasin

Un bureau bien installé, avec deux ordinateurs, est destiné aux deux surveillants qui ont en charge ce magasin, situé près de la cuisine et du bâtiment H. Ils assurent également le remplacement du vaguemestre selon les besoins.

Deux personnes détenues du service général travaillent avec les surveillants, de 8h à 12h et de 13h à 16h10, du lundi au vendredi.

Au magasin sont stockés tous les produits d'hygiène et la cantine alimentaire. Deux grandes pièces sont équipées de rayonnages, de trois armoires frigorifiques et de deux congélateurs. Le magasin prend en charge les commandes de viande pour les plats cuisinés en cuisine, ainsi que les commandes de pizzas et de pâtisseries fraîches pour le dimanche matin.

Les « auxis » d'étage viennent au magasin à 10h chaque jour et selon les besoins à 14h. Ils sont accompagnés d'un surveillant du bâtiment. Les commandes leur sont délivrées et elles sont distribuées dans les hébergements.

#### 4.5.3 L'activité

Les prix pratiqués en cantine sont corrects et les personnes détenues n'expriment pas de revendication à ce sujet. Depuis l'application du nouveau tarif national, la consommation s'est accrue.

---

<sup>15</sup> Les « auxis » sont les auxiliaires du service général, personnes détenues travaillant pour le compte de l'administration pénitentiaire

Pour l'année 2012, les dépenses se sont élevées à 1 142 814,48 euros (y compris les postes de télévision et les réfrigérateurs) soit une moyenne mensuelle de 95 234,53 euros. La dépense est donc d'environ 160 euros par personne détenue et par mois.

La cantine « tabac » représente pour l'année 2012, 328 519 euros soit 27 376 euros par mois.

#### 4.5.4 Les achats extérieurs

Les achats extérieurs sont effectués par un service distinct de celui de la cantine.

Le service des achats extérieurs se situe au bâtiment B, dans le quartier de détention. Il est géré par deux agents, qui sont assistés d'un auxiliaire, dont la rémunération est prise en charge par le fournisseur *Infoburo*. Ce service est ouvert jusqu'à 17h.

En 2012, le montant des achats extérieurs s'est élevé à 220 513 euros.

Il est précisé que les personnes détenues s'y rendent aux heures d'ouverture, sans rendez-vous ou jours dédiés respectivement pour les commandes ou la réception des achats. En pratique, le service est très encombré entre 16h et 17h. La partie du local accessible aux personnes détenues est séparée par un haut comptoir, sur lequel sont déposés différents catalogues. Une grille de séparation avec deux ouvertures permet de passer les colis de taille restreinte.

Les bons de commande sont distribués aux personnes détenues, sur demande :

- catalogue de jouets « *King jouet* »
- journaux non cantinables ;
- livres ;
- fournitures de sport ;
- SAV informatique et suivi du SAV ;
- jardinage ;
- bricolage et maquettes ;
- matériel de cuisine et plats cuisinés ;
- pharmacie ;
- divers ;
- coiffeur (un prestataire extérieur intervient tous les lundis, sur rendez-vous).

Les articles de sport sont présentés directement aux personnes détenues par le vendeur de la société fournisseur, tous les quinze jours, dans le gymnase. Les personnes détenues peuvent aussi commander sur catalogue.

S'agissant des autres produits, des catalogues sont disponibles au service des achats extérieurs fournis par les organismes de vente par correspondance dont les produits non autorisés sont barrés, ou spécifiquement créés, notamment en informatique. D'une manière générale, les produits non mentionnés sur catalogue ne sont pas nécessairement prohibés. L'avis du chef de détention et/ou du correspondant local des systèmes d'information (CLSI) est toutefois requis.

Certaines commandes sont systématiquement soumises à l'avis du chef de détention; il s'agit notamment des achats d'articles de bricolage et de jardinage.

De manière ponctuelle, certains accessoires de sport peuvent être soumis à l'avis préalable du chef de détention ou des responsables sport. Lors de la visite, une personne détenue rencontrait ainsi des difficultés pour acquérir des gants de boxe.

Les commandes de certains produits pharmaceutiques sont soumises à l'autorisation du pharmacien de l'UCSA et limitées en quantité. Ainsi, à titre d'exemple, les personnes incarcérées ne peuvent commander que de l'*Efferalgan*<sup>®</sup> effervescent 500 mg, à l'exclusion de toute autre molécule et mode d'administration. De même, elles ne peuvent commander certains produits qu'à raison de deux par mois (vitamines, certains bains de bouche, etc.).

Les produits à base de protéines ou créatine peuvent être commandés, mais en quantité limitée ; la commande est en outre soumise à validation par le médecin de l'UCSA.

Il a enfin été indiqué aux contrôleurs que le service des achats extérieurs a pu être amené à signaler des commandes douteuses ; l'exemple a été donné d'une personne détenue passant commande de bijoux tous les deux jours.

Certaines commandes sont effectuées hebdomadairement :

- pharmacie ;
- bijouterie (société *Ségura*) ;
- consoles de jeux, lecteurs DVD (société *Ultima*) ;
- téléviseurs, tondeuses, radio, câbles (société *Arthem*) ;
- livres.

Les autres produits sont commandés mensuellement, à l'exclusion des ordinateurs, relevant d'une procédure spécifique (cf. § 5.5.1.1) .

La périodicité des commandes est affichée dans le couloir du bâtiment B, à côté du local du service des achats extérieurs. Il a aussi été constaté que l'information était affichée dans certains bâtiments de la détention.

Il appartient au service des achats extérieurs de saisir les bons de commande, de faire les factures et de les faire valider par la gestion des comptes nominatifs, pour bloquer les sommes. Il a été précisé que les produits achetés par les détenus leur sont fournis sans que l'établissement ne fasse une quelconque marge bénéficiaire.

La très grande majorité des produits sont achetés directement en magasin par les deux agents du service. Les livraisons par les fournisseurs sont assez exceptionnelles. En pratique, les personnes détenues ne sont convoquées pour venir chercher leur commande que pour les livres et le matériel informatique. S'agissant des autres produits, il leur appartient de venir au service des achats extérieurs ; un délai approximatif leur aura toutefois été signalé lors de la commande.

Le service des achats extérieurs travaille avec certaines entreprises déterminées sur la base de convention de partenariat de fourniture. Il a toutefois été indiqué que dans la mesure du possible et du raisonnable, il était systématiquement tenté de trouver le produit souhaité par la personne détenue, le cas échéant en l'achetant voire en le commandant dans d'autres magasins que ceux fournissant habituellement le centre de détention. Il a été précisé que le service des achats extérieurs tentait parfois de négocier des remises exceptionnelles, notamment lorsqu'il est amené à passer des commandes importantes.

## 4.6 Les ressources financières et la situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.

### 4.6.1 Les ressources financières des personnes détenues

Les contrôleurs ont examiné les comptes des 630 personnes écrouées au 28 février 2013.

Globalement, la part disponible moyenne est de 744,15 euros. Lors de la visite, quatre-vingt-quinze personnes détenues possédaient moins de 50 euros et quatre-vingt-quatorze plus de 1 000 euros.

S< 50 €	50 € <S< 100 €	100 € <S< 200 €	200 € <S< 300 €	300 € <S< 400 €	400 € <S< 500 €	500 € <S< 1 000 €	1 000 € <S< 2 000 €	S> 2 000 €
15,07 %	9,84 %	15,55 %	12,38 %	8,57 %	7,14 %	16,50 %	6,98 %	7,93 %
24,91 %		43,64 %				31,41 %		

Les comptes montrent aussi :

- une part libération moyenne d'un montant de 596,79 euros ;
- une part partie civile moyenne d'un montant de 275,94 euros.

Dans sept cas, la part disponible atteignait plus de 10 000 euros.

Le tableau suivant indique l'évolution des recettes et des dépenses des personnes détenues au cours des trois dernières années :

Recettes	2010	2011	2012
Mandats	334 448,02 €	258 893,78 € - 22,59 %	227 034,93 € - 12,31 %
Virements bancaires	79 914,50 €	117 558,66 € 47,11 %	115 975,76 € - 1,35 %
SG	215 645,36 €	217 657,99 € 0,93 %	214 028,66 € - 1,67 %
MOP	1 662 154,52 €	1 890 250,53 € 13,72 %	1 927 174,67 € 1,95 %
CNASEA	80 125,32 €	67 056,37 € - 16,31 %	68 254,38 € 1,79 %

<b>Recettes</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Pension retraite, AHA, rente AT	326 085,86 €	331 543,30 € 1,67 %	330 050,86 € - 0,45 %
<b>Total Recettes</b>	<b>2 698 373,58 €</b>	<b>2 882 960,63 €</b> 6,84 %	<b>2 882 519,26 €</b> - 0,02 %

<b>Dépenses</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Versements parties civiles obligatoires	300 656,45 €	322 679,10 € 7,32 %	331 580,93 € 2,76 %
Versements parties civiles volontaires	163 715,65 €	150 010,19 € - 8,37 %	136 072,23 € - 9,29 %
Achats extérieurs	265 511,72 €	274 533,64 € 3,40 %	220 513,36 € - 19,68 %
Cantines, frigo, TV	1 308 333,37 €	1 327 724,20 € 1,48 %	1 142 814,48 € - 13,93 %
Envoi mandats	422 572,46 €	530 957,71 € 25,65 %	568 537,11 € 7,08 %
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 460 789,65 €</b>	<b>2 605 904,84 €</b> 5,90 %	<b>2 399 518,11 €</b> - 7,92 %

Le rapport annuel 2011 précise que « les mandats envoyés ont connu une très forte augmentation en 2011 ; si l'on ne tient compte que des produits du travail, plus de 25 % des salaires sont reversés à la famille la plupart du temps ». Ceci est corrélé aux difficultés socio-économiques de l'entourage des personnes détenues.

#### 4.6.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.

Depuis 2005, la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée mensuellement au cours d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Elle est présidée par un membre de la direction de l'établissement et accueille notamment les représentants de l'antenne du SPIP, du Secours catholique et de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) et de deux associations investies dans les actions de lutte contre l'indigence.



Sont examinées les situations des personnes dont la part « disponible » du compte nominatif est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à cette même somme.

La régie des comptes nominatifs édite la liste des personnes réunissant ces conditions ; le 15 mars 2013, elles étaient trente-sept.

Toute personne détenue classée comme indigente par la commission bénéficie de la gratuité de la télévision et d'une aide financière de 20 euros prise sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

Peut, par ailleurs, lui être remis par le service de la buanderie, à la demande, un nécessaire d'hygiène corporelle complémentaire composé d'un savon de Marseille de 100 g, un rouleau de papier hygiénique, un sachet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser de 100 ml, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un sachet de dix mouchoirs jetables et un flacon de gel douche corps /cheveux de 300 ml. Ce service fournit également aux indigents des vêtements neufs et peut prendre en charge l'entretien du linge de ceux qui n'ont pas de parloirs.

Depuis trois ans, le Secours catholique et L'ANVP distribuent chaque mois, aux personnes dont la situation est la plus précaire, une vingtaine de colis alimentaires. Ils sont confectionnés grâce l'aide de la banque alimentaire de Haute-Garonne. Leur poids (de trois à dix kilos) et leur contenu varient en fonction des stocks de cette dernière.

Ces mêmes associations ainsi que l'Entraide protestante distribuent chaque année 170 colis de Noël de 5 kg aux personnes en situation d'indigence ainsi qu'à celles qui ne reçoivent pas de visite.

La CPU indigence traite également les demandes de participation des personnes détenues à l'activité de philatélie, dite « solidarité ». Celle-ci est réservée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes et à celles qui, en raison de leur âge ou de problèmes de santé, ne peuvent prétendre à un classement au travail. Les dix-sept personnes inscrites trient des timbres pour le compte d'une entreprise de philatélie toulousaine. Les participants sans ressource reçoivent un don mensuel de 29 euros, montant déterminé afin que son cumul avec l'aide financière de 20 euros, versée par l'administration, ne dépasse pas le seuil de l'indigence. Cet atelier, animé par trois bénévoles du Secours catholique, se déroule tous les mardis de 14h à 16h.

#### **4.7 La prévention du suicide, la prise en charge des personnes détenues vulnérables et de la dangerosité**

##### **4.7.1 La prévention du suicide**

En 2010 et 2011, aucun acte suicidaire n'a été recensé par l'administration.

En 2012, deux personnes se sont donné la mort au sein de l'établissement ; l'une le 1er janvier et la seconde le 11 juillet, alors qu'elle était sous surveillance spécifique depuis le 23 mai et avait été hospitalisée au SMPR de Seysses du 7 juin au 3 juillet.

Le questionnaire d'évaluation du risque suicidaire est rempli par les CPIP lors de l'entretien arrivant. Chaque arrivant est placé systématiquement sous surveillance spécifique tant que sa situation n'est pas évoquée en CPU.

Si la CPU est bien compétente en matière de prévention du suicide, il n'en existe plus de spécifique. Lors de la CPU hebdomadaire du lundi matin sont étudiés les dossiers des personnes détenues à « risque particulier ». Il peut s'agir de personnes suicidaires, vulnérables ou présentant une dangerosité particulière. Dès lors qu'un de ces cas est étudié en CPU, le chef de service du SMPR y est convié ; l'UCSA

refuse de participer aux CPU. Selon certains témoignages, la convocation systématique des services de soins relèverait d'une « instrumentalisation de ces services aux fins de régulation de la vie carcérale », notamment en matière de dangerosité, l'administration pénitentiaire ayant tendance à faire un amalgame entre la dangerosité en lien avec des troubles psychiatriques et celle étrangère à ces derniers.

Le signalement « risque particulier » entraîne une alerte écrite auprès de différents services de l'établissement : SPIP, direction, détention, UCSA, SMPR, encadrement et psychologue PEP. Des mesures de surveillance de jour comme de nuit sont alors mises en place, le niveau de surveillance étant décidé en CPU.

Lors de la CPU du 25 février 2013, la situation de trois personnes détenues à risque particulier a été examinée ; deux d'entre elles avaient été signalées par le chef de détention et une par un personnel. La mesure de surveillance spécifique a été levée pour deux de ces personnes.

Dans le cadre de la prévention du suicide, deux boîtes aux lettres « courrier direction » ont été installées en 2009 dans le local d'accueil des familles et dans le couloir menant aux parloirs. Elles doivent permettre aux familles de signaler à l'administration un problème particulier. Selon les témoignages recueillis, « ces boîtes ne sont pas un bon vecteur d'information », les familles communiquant plus volontiers oralement que par écrit.

Une **cellule de protection d'urgence** (CProU) est installée au premier étage du bâtiment D. Un lit, doté d'un matelas ignifugé et d'une couverture indéchirable, est fixé au sol, d'un côté de la pièce. Un bureau, fixé au mur et un tabouret, fixé au sol occupent un autre côté. Le WC et l'évier en inox sont comparables à ceux qui existent dans les cellules du quartier disciplinaire. Un téléviseur à écran plat et un plafonnier sont placés sous une protection transparente. La fenêtre ne peut pas être ouverte par l'occupant de la cellule. Un interphone, et un allume-cigarettes équipent la pièce. Aucun point d'accrochage n'apparaît.

Le chef d'établissement ou un membre du corps de direction ayant reçu délégation, décide, en semaine aux heures ouvrées, du placement dans la CProU. Le placement en CProU doit être immédiatement porté à la connaissance de l'UCSA, pendant les heures d'ouverture du service, ou du centre 15, en dehors de ces horaires. Par ailleurs, la permanence de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse est immédiatement informée de la mesure prise.

Selon les fiches d'évaluation de l'utilisation de la CProU, conservées dans le bureau du chef du bâtiment D, quatorze personnes y auraient été placées en 2012 mais seules huit personnes sont recensées au BGD.

Il n'existe pas de registre d'utilisation de cette cellule.

Dans le cadre de la prévention du suicide, tous les personnels de surveillance, du SMPR, de l'UCSA et du SPIP ont participé à la diffusion du film réalisé par le Professeur Terra, relatif au repérage de la crise suicidaire. Par ailleurs, une CPIP, le lieutenant du quartier arrivants et le chef de service du SMPR participent aux réunions trimestrielles de la commission interrégionale de prévention du suicide et de suivi des actes suicidaires.

#### 4.7.2 La surveillance spécifique

A l'occasion de la présence des contrôleurs en service de nuit, leur a été remise la liste des **personnes détenues placées en surveillance spécifique**. Elle comportait trois noms, nombre particulièrement peu élevé au regard de celui de la population pénale, malgré la lourdeur des condamnations qui sont exécutées au sein de l'établissement.

Aucune personne détenue n'est inscrite ainsi au fichier des détenus particulièrement signalés, cette mention conduirait à une impossibilité d'affectation au centre de détention de Muret. L'officier sécurité remplit une fiche de renseignement pénitentiaire destinée à informer de l'éventuelle dangerosité d'un des arrivants à l'établissement.

Au moment du contrôle, cinq personnes détenues relevaient d'une escorte 3 en cas d'extractions médicales, dispositif qui implique la contribution des forces de police ou de gendarmerie à la sécurisation de la sortie de la personne détenue.

**La prévention du suicide** est une des composantes de la procédure d'accueil des arrivants. Les regards croisés des différents intervenants conduisent, si cela est nécessaire, à la mise en surveillance spécifique de la personne détenue à la sortie du quartier arrivants.

Une grille de repérage de la vulnérabilité est par ailleurs remplie à l'occasion de la procédure d'accueil. Les inscriptions font l'objet d'un réexamen à l'occasion de la CPU.

Dans le cadre des surveillances spécifiques, il est également prêté attention à **l'état de santé des personnes détenues**. Ainsi, s'agissant des trois surveillances spécifiques portées à la connaissance des personnels de surveillance la nuit de la présence des contrôleurs, l'une concernait une personne à l'état de santé fragilisé, la deuxième faisait suite à une automutilation, la troisième prenait en compte l'avis émis par la CPU en début de semaine.

L'organisation de vie adoptée en détention, du fait d'un faible contrôle des zones collectives et d'une grande liberté de circulation, constitue un risque en termes de gestion des personnes détenues dangereuses ou vulnérables. Le régime contrôlé est une façon de limiter ce risque en permettant notamment aux plus fragiles d'être mieux protégées, à leur demande, par une gestion « porte fermée » de leur cellule.

Les deux populations éventuellement antagonistes, les agresseurs et les agressés potentiels, se trouvent sur le même étage, mais avec une surveillance pénitentiaire plus présente qui rassure les uns et canalise les autres.

## 4.8 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

### 4.8.1 L'accès à l'établissement

D'importants travaux ont été menés (de 2011 à 2012) concernant la réfection totale de la PEP et du PCI, qui visaient à améliorer la sécurité de l'établissement. Ils ont permis également de fluidifier l'accès des camions vers la zone des ateliers, de refaire un local d'accueil des familles mieux adapté, les vestiaires des personnels, ainsi que les locaux des organisations syndicales, de la médecine du travail et du service social des agents.

Deux parkings ont été également réaménagés, l'un destiné aux visiteurs et l'autre aux personnels, ce dernier étant sécurisé par l'installation d'une clôture en grillage et accessible avec le badge qui permet aux agents d'accéder à l'établissement.

L'ensemble est fonctionnel et bien conçu. Les usagers de l'établissement (visiteurs, intervenants, fournisseurs des ateliers) et les personnels ont trouvé dans cette réalisation des améliorations qui ont été mentionnées aux contrôleurs à l'occasion de la visite.

### 4.8.2 La première porte PEP

Elle se présente sous la forme habituelle d'une bulle placée entre les deux accès, l'un destiné aux véhicules et l'autre aux piétons ; le vitrage utilisé n'est pas réverbérant et permet donc de voir les

agents, ce qui facilite considérablement les échanges avec eux et normalise les contacts ; ceci a été notamment constaté lors de l'arrivée des familles au parloir. Cette disposition n'est pas défavorablement accueillie par les agents affectés à ce poste, qui n'ont eu à connaître aucun désagrément lié au fait qu'ils soient visibles.

Un circuit sécurisé permet aux agents d'accéder à la PEP.

On trouve dans cet espace :

- le guichet d'accueil et le tiroir sécurisé destiné à la remise des documents d'identité ou cartes professionnelles ;
- une boîte de rangement des documents déposés ;
- une série de casiers permettant le dépôt des téléphones portables des intervenants ;
- un tableau tactile d'ouverture des portes ;
- l'écran de contrôle de la surveillance des abords et de la zone piétons ;
- le dispositif permettant de créer les badges d'accès et l'écran de contrôle ; les badges sont établis à partir des autorisations d'entrée accordées, les droits créés et les espaces autorisés à l'accès variant en fonction du profil des intervenants et de la durée et de la régularité des interventions ;
- un écran relié au dispositif de contrôle du tunnel de sécurité à rayon X et celui du portique de détection ;
- des chaussons jetables mis à disposition lorsque les visiteurs sont contraints de faire passer leurs chaussures sous le tunnel de sécurité à rayons X ;
- deux détecteurs manuels de métaux ;
- une clé permettant d'ouvrir les casiers de l'accueil des familles lorsque le code a été oublié (les agents demandent maintenant à attendre la fin des parloirs pour intervenir) ;
- le local est doté de toilettes (aux normes PMR) avec lavabo, lesquelles sont également utilisées par l'agent en poste au contrôle des véhicules ;
- un lit de repos qui se replie hors service de nuit dans un coffrage ;
- un réfrigérateur et un four micro-ondes.

Dès la première porte franchie, toute personne est soumise au contrôle du portique de détection des métaux et au tunnel de sécurité à rayon X. Une table et des casiers en plastique permettent de déposer les affaires soumises au contrôle. A l'issue de celui-ci, les visiteurs franchissent un tourniquet avant d'accéder à la porte donnant sur la cour de l'établissement. La cour franchie, les visiteurs non dotés de badge d'accès (essentiellement les familles et proches des personnes détenues se rendant au parloir), se dirigent vers une porte située sur la gauche et les visiteurs dotés d'un badge vers une porte située à droite.

#### 4.8.3 Le sas véhicules

L'entrée des véhicules est située sur la droite de la PEP. Le surveillant en charge de ce poste, appelé « sas-man » occupe un local vitré. Le local est petit, climatisé, mais ne comporte pas de toilettes.

Dès qu'un véhicule se présente, l'agent enclenche les opérations de contrôle qui utilisent une technologie de pointe permettant d'accélérer le contrôle et ainsi de fluidifier le trafic, important sur le CD. Dans le sas des véhicules, une affiche de consignes de sécurité destinée aux chauffeurs a été apposée. Ce protocole de sécurité limite la vitesse à 20 km/h dans l'établissement, enjoint de couper le moteur dans le sas et de remettre les clés au surveillant, de caler le véhicule et sa remorque, d'empêcher toute personne détenue de monter dans le véhicule, de respecter les consignes du surveillant, de limiter les échanges avec les personnes détenues au domaine professionnel, de ne pas user avec elles de familiarité et de n'avoir ni don, ni échange, ni sortie ou entrée d'objets. Il est notamment rappelé que sont interdites l'entrée des armes, des animaux, des téléphones portables et appareils photos, les boissons alcoolisées et les stupéfiants.

Sont notamment utilisés pour le contrôle des véhicules :

- des caméras fixées au plafond, un éclairage au sol ;
- un détecteur sismique (sa sensibilité a permis de détecter, dans un camion, la présence...d'une souris) ;
- le portique de détection des chauffeurs ne fonctionne pas, mais son utilité est relative dans la mesure où le véhicule peut permettre d'entreposer des objets prohibés.

Outre le contrôle des véhicules, le sas-man se voit confier la réservation téléphonique des parloirs du lundi au jeudi de 16h30 à 19h. Les contrôleurs ont pu constater que les appels sont fréquents (environ cinq appels par quart d'heure).

#### 4.8.4 La sécurité périmétrique

Le centre de détention est ceint d'un mur sur l'ensemble de son périmètre. Ce mur n'existait pas à la création de l'établissement, mais a été rajouté dès son ouverture.

Ce mur a été doublé intérieurement d'une clôture grillagée de 2,50 m et d'un chemin de ronde (en 2009) ; celui-ci sera réaménagé dans un avenir proche, pour permettre la circulation des véhicules de patrouille qui ont vocation à remplacer les miradors

L'établissement n'est pas protégé par des filins anti-hélicoptères.

Un vaste glacis extérieur relie le CD au CP de Seysses et englobe une ferme abandonnée.

#### 4.8.5 Le poste central d'information (PCI)

Il s'agit d'un local vitré (à l'instar de la PEP, les vitres sont fumées mais non réverbérantes) situé entre :

- à gauche l'accès des familles et le sas dédié aux cuisines ;
- à droite, le sas destiné aux professionnels et aux visiteurs munis de badge.

Ces dispositions rationalisent et fluidifient les entrées, en rendant le contrôle des agents plus simple.

On trouve au PCI :

- les écrans de contrôle de toutes les caméras de l'établissement (hormis la surveillance des abords et de l'entrée, placée à la PEP) et les écrans de contrôle des alarmes permettant de localiser la zone d'émission ;

- les écrans de contrôle des caméras de surveillance du plateau régional d'extractions judiciaires (PREJ);
- le coffre des clés contenant toutes les clés de détention ; les clés sont remises non avec des jetons, mais à partir des badges d'accès, ce qui évite d'oublier de rendre les clés (le badge étant nécessaire à la sortie) ;
- l'armoire des alarmes incendie munie d'une porte coupe-feu, ce qui ne permet pas de voir le déclenchement visuel de l'alarme, mais celles-ci sont également sonores ;
- le tableau des alarmes « au décroché », permettant d'identifier le poste téléphonique dont le combiné est resté inactif horizontalement pendant une durée de trente secondes ;
- le tableau tactile d'ouverture des portes.

Une équipe de vingt-quatre agents tournent en service de treize heures pour assurer les postes en alternance par demi-journées :

- de sas-man ;
- de portier 1 ;
- de portier 2 ;
- du PCI 1 ;
- du PCI 2 ;
- du sas ateliers

Le week-end, le surveillant sas-man sert au contrôle du passage des familles au portique ; celui des ateliers assure la fouille du linge ; l'agent PCI 2 surveille une salle des parloirs avec un agent de la brigade du bâtiment A ; l'agent PCI 1 reste toujours à son poste.

Le local est doté de toilettes et lavabo qui sont placés en sous-sol et desservis par un escalier assez raide.

Les agents sont munis d'émetteurs-récepteurs de la marque *TAIT Orca* (120 appareils sont à disposition). Il a été indiqué aux contrôleurs que ce système présentait quelques défaillances. En outre, lors de la visite, les agents en poste se sont inquiétés de l'émission d'ondes relatives aux alarmes *TAIT* qui sont en charge dans leur local. Ils ne savaient pas si le médecin de travail avait émis un avis sur cette question.

Les personnels du SPIP, de l'UCSA, du SMPR et de l'unité locale d'enseignement ainsi que les intervenants sont dotés d'une alarme portative individuelle (API). Quarante-cinq API sont disponibles.

Un registre sécurité destiné à la maintenance des équipements de sécurité est placé au PCI ; il est visé par la société qui assure cette maintenance et par le gradé chargé de la sécurité. Des tests sont réalisés les deux premiers mercredis de chaque mois.

Un nouveau registre vient d'être mis en service dont la fonction est de rassembler les consignes et de noter les événements particuliers.

En service de nuit, les appels des personnes détenues arrivent au PCI. L'agent peut identifier le bâtiment et l'étage, mais pas la cellule. Il prévient alors le rondier qui se rend sur place et peut ainsi localiser l'emplacement de l'appel par le signal lumineux placé au-dessus de la porte de la cellule.

Les interphones reliés en service de nuit au PCI concernent :

- l'ensemble du bâtiment A (dont, bien sûr ceux des cellules PMR) ;
- la CProU située au bâtiment D1 ;
- sept cellules du bâtiment D1 (de la 101 à la 107) ;
- les cellules des bâtiments H et S.

#### 4.8.6 La grille d'accès en détention

Elle est située après la zone des parloirs et n'est pas munie d'une ouverture électrique. Aucun agent n'étant en poste à cet endroit, l'ouverture peut s'avérer compliquée à certains moments de la journée. Il faut en effet soit attendre le passage d'un agent muni d'une clé, soit sonner (et donc déranger) le surveillant de l'unité de soins (qui est placée juste après cette grille).

#### 4.8.7 Le rond-point haut



*Le rond-point haut*

Il est situé au deux tiers du long couloir central et donne accès en étoile :

- aux bâtiments E et B, qui sont transversaux ;
- au couloir qui dessert les bâtiments C, D, F, G, qui constitue l'un des angles de l'établissement ;
- à trois cours de promenade et au terrain de sport.

La surveillance à ce poste est assurée jusqu'à 19h30 ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'antérieurement, elle était continue.

A ce poste aboutissent les écrans de contrôle des caméras de vidéosurveillance placées aux grilles. Les écrans présentent alternativement des vues de l'ensemble des sites.

Les vitres sont réverbérantes, hormis la partie donnant sur le couloir central.

On y trouve également :

- l'écran tactile d'ouverture des portes d'accès aux bâtiments et aux cours de promenade (hormis le terrain de sport qui n'est accessible qu'en présence du moniteur de sport) ;

- un poste informatique doté de GIDE ;
- un poste téléphonique ;
- un micro permettant d'appeler les personnes détenues ;
- le boîtier des clefs des salles d'activité ;
- une base *TAIT* ;
- une grosse lampe ;
- un four micro-ondes et une cafetière.

Le local n'est pas équipé de toilettes ; si nécessaire, le surveillant est remplacé par des agents en poste au bâtiment B et E.

#### 4.8.8 Le contrôle des mouvements de la population pénale

Les personnes détenues sont dotées d'une carte biométrique qu'elles doivent impérativement conserver sur elles, en permanence. Elles circulent librement, y compris lorsqu'elles se rendent aux activités ; la seule exception concerne le mouvement vers les ateliers, pour lesquels elles sont accompagnées par les surveillants en poste aux étages à 7h10, 11h40, 13h10 et 15h40.

Des contre-appels concernant une dizaine de personnes détenues (ciblées par la direction et le chef de détention) peuvent avoir lieu.

Cinq portiques de détection des métaux équipent la détention : au niveau de la PEP, à la sortie de parloirs, aux ateliers et dans le sas véhicules (mais ce dernier ne fonctionne pas).

Des détecteurs manuels de métaux ont été placés (outre à la PEP) à l'unité de soins somatiques, à l'unité de soins psychiatriques, aux ateliers, au vestiaire et dans les bureaux des gradés.

#### 4.8.9 Les miradors

Un mirador est placé à chaque angle du mur d'enceinte.

Ils sont en mauvais état et doivent être remplacés par la circulation d'un véhicule dans le chemin de ronde. L'objectif est de permettre de redéployer le personnel utilisé actuellement à la faction dans les miradors et d'éviter le coût de la réfection des miradors.

Ce local est très étroit (environ 5 m<sup>2</sup>) ; il comporte des WC placés en angle, un lavabo, un fauteuil pivotant, une petite table.

#### 4.8.10 La vidéosurveillance

Le système de vidéosurveillance couvre :

- la porte d'entrée et les abords ;
- les deux sas du PCI ;
- les cours de promenade ;
- les accès en détention (toutes les grilles donnant accès aux différents bâtiments) ;



- le bâtiment A<sup>16</sup> ;
- le SMPR et l'UCSA ;

Les images sont conservées trois mois.

Les déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) n'ont pas encore été établies et doivent l'être prochainement.

Il n'y a pas de caméra dans les couloirs de détention (hormis au bâtiment A).

#### 4.9 Les fouilles

A l'instar des autres établissements pénitentiaires, le chef d'établissement prend, en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire et de l'article R 57-7-80 du code de procédure pénale, des décisions de fouille par secteur.

Il en est ainsi de la décision de fouille intégrale des personnes détenues à l'issue des parloirs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013, justifiée par les quarante-cinq procédures disciplinaires traitées en 2012, suite à des découvertes dans ce secteur.

Une même pratique de la fouille intégrale a été décidée, durant la même période, par le directeur à l'occasion des placements en cellule disciplinaire, en cellule d'isolement et en CProU en vue de prévenir un suicide.

Relèvent aussi d'une décision de fouille par secteur, les fouilles intégrales réalisées lors de l'écrou des personnes affectées à l'établissement au motif qu'aucune mention écrite ne précise que la personne détenue a fait l'objet d'une fouille intégrale au départ de l'établissement d'origine.

Pour les entrées et sorties de l'établissement hors l'écrou, une note en date du 20 avril 2011 précise les modalités de contrôle des personnes détenues, fouille intégrale, fouille par palpation, utilisation du détecteur manuel de masses métalliques, à déterminer selon la dangerosité, la personnalité de la personne concernée ainsi que la possibilité d'un contrôle continu pendant toute la sortie de la part de l'administration pénitentiaire.

Pour les retours des ateliers, le passage sous le portique de détection des masses métalliques et l'utilisation du détecteur manuel sont complétés par une fouille intégrale si les moyens techniques utilisés laissent penser que l'introduction en détention d'un objet prohibé est tentée.

Une fouille intégrale ou par palpation pourra être par ailleurs décidée par le chef de détention, son adjoint ou l'officier en responsabilité des ateliers, en cas de soupçon d'introduction d'un objet prohibé.

Dans chacun des secteurs et bâtiments, il a été mis en place un **registre des fouilles**. Celui-ci, sous la forme cahier à spirales, permet de noter la date, l'identité de l'autorité qui a décidé de la fouille, le secteur de détention ou le détenu concernés, les motifs de la fouille (entrées et sorties de l'établissement, placement en CProU, en cellule d'isolement, en cellule disciplinaire, fouille de cellule, risque d'évasion, criminalité organisée, mouvance, grande violence, etc.) le mode opératoire de la fouille, intégrale ou par palpation, les observations éventuelles.

---

<sup>16</sup> En raison de la présence du quartier arrivants.

Le cahier de fouille du bâtiment H a été mis en place le 23 mai 2011. Au 13 mars 2013, il comportait 368 mentions. La rubrique « motif des fouilles » mentionne toujours « cellule », accompagnée d'une façon équivalente d'une fouille par palpation ou intégrale de l'occupant. Dans les observations il est noté deux saisies, l'une d'objets interdits, couteau, tournevis, l'autre d'un téléphone portable et de sa batterie.

Le registre de fouille des bâtiments F et G a été mis en service le 30 mai 2011. A la date du 27 février 2013, il comportait 378 mentions. La rubrique « motif des fouilles » mentionne « cellule » ou « personne ». La fouille intégrale est la règle, la fouille par palpation l'exception. Ces fouilles ont conduit à la saisie de quatre téléphones portables, de trois clés USB, un *IPod*, de quatre billets de 50 euros et d'un seau de macération.

Le registre des fouilles du bâtiment A a été ouvert le 27 juillet 2011. A la date du 13 novembre 2012, il comportait soixante-dix mentions. Le motif de la fouille indiqué est « cellule ». Elles ont donné lieu à une fouille intégrale de l'occupant à quarante-cinq reprises. Ont été saisis quatre téléphones portables et quatre poinçons artisanaux.

#### 4.10 L'utilisation des moyens de contrainte

En détention, les officiers et gradés ne portent pas de paire de menottes à leur ceinturon. Selon les informations recueillies, ce moyen de contrainte est très peu utilisé, une à deux fois par an. Il n'est pas dressé de compte rendu écrit lors de leur rare utilisation.

L'utilisation des tenues pare-coups est tout aussi exceptionnelle.

A l'occasion des extractions médicales, l'utilisation des moyens de contrainte est spécifiée sur les consignes, comportement, régime (CCR) des personnes détenues concernées.

421 personnes détenues étaient classées en escorte 1 : la personne escortée est menottée, avec le port des entraves pour une partie d'entre elles. Le port des menottes est préconisé pour une personne détenue qui se déplace en fauteuil roulant. La mention « sort en PS » est spécifiée sur les CCR, mais ne dispense jamais de l'utilisation d'un des moyens de contrainte. Pour six personnes détenues, compte tenu de leur âge, il est préconisé une sortie sans que ne soit utilisé aucun moyen de contrainte.

126 personnes détenues sont inscrites en escorte 2 : le port des menottes et des entraves est systématique.

Cinq personnes détenues ressortent d'un classement en escorte 3 : menottées et entravées à chaque sortie, une escorte de police ou de gendarmerie est sollicitée pour renforcer l'escorte pénitentiaire.

#### 4.11 La discipline

##### 4.11.1 Les incidents

Les personnels invités à s'exprimer à propos des incidents évoquent pour la plupart les insultes, la détention de produits interdits (téléphones portables et produits stupéfiants), les dégradations et, dans une moindre mesure, les violences. A propos des insultes notamment, les personnels d'encadrement entendus prônent une certaine distance : « tout dépend du terme et des circonstances ; il ne faut pas laisser passer une insulte mais la réponse ne passe pas forcément par la rédaction d'un rapport d'incident ; on peut aussi parler, accepter des excuses ». La nature de l'établissement n'est pas sans conséquences sur celle de la réponse des personnels : « ici, on côtoie le

détenu dans la durée ; si on sait être compréhensif, il s'en souvient ». L'encadrement estime qu'à Muret la plupart des personnels dispose d'une expérience lui permettant de réagir avec la distance nécessaire.

La direction fait part d'un constat semblable, qualifiant de « rares » les incidents individuels graves et de « quasi-inexistants » les incidents collectifs : « ici, pas de projections, encore moins de mutineries ; tout au plus quelques basques qui refusent occasionnellement leur plateau ».

Il n'a pas été conclu de protocole avec le parquet.

Les contrôleurs ont pris connaissance de dix-neuf signalements transmis au parquet, et parallèlement au juge de l'application des peines, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 mars 2013. Dix-sept concernent des faits pénalement qualifiables ; il en ressort les éléments suivants :

**Nature de l'incident signalé :**

- détention d'objets interdits : dix (les objets interdits sont, à égalité et souvent de manière cumulative, un ou des téléphones portables, une ou des clés USB et de la résine de cannabis (pour des quantités allant de 0,4 à 20 g) ; dans un cas, outre un téléphone portable et des clés USB ont été saisis des bijoux, des outils et une webcam ;
- violences entre personnes détenues ou sur personnes détenues : quatre ;
- insultes, menaces sur le personnel et/ou refus d'obtempérer : deux ;
- agression sexuelle : une (s'agissant d'attouchements commis par une personne détenue à mobilité réduite sur une auxiliaire de vie).

**Délai de transmission :** immédiat à un mois, selon la gravité des faits (l'agression sexuelle a donné lieu à compte rendu téléphonique immédiat ; les incidents à l'encontre du personnel ont été signalés dans un délai de un à trois jours) ;

**Suite donnée :**

- passage programmé en commission de discipline pour seize personnes ; aucune indication n'était portée concernant l'auteur présumé d'agression sexuelle, considéré par le responsable du bâtiment comme un homme intellectuellement diminué<sup>17</sup> ;
- placement en régime contrôlé (D1) : deux (dont l'un a refusé) ;
- mise en prévention : quatre, dont la personne ayant refusé son placement en D1 ; pour deux cas, il s'agit des infractions commises à l'égard du personnel ; les deux autres cas concernent les violences entre codétenus ;
- la décision de la commission de discipline n'était pas connue au moment du signalement, à l'exception des cas suivants :
  - un cas de relaxe « pour vice de forme » ;

---

<sup>17</sup> Un contact ultérieur à la visite – 30/4/2013 – a permis d'apprendre que l'intéressé avait comparu en commission de discipline et été sanctionné de vingt jours de QD non mis à exécution en raison de la personnalité de l'intéressé.

- une punition de 8 jours de quartier disciplinaire (détention d'objets interdits chez une personne sans antécédent disciplinaire) ;
- quatorze jours de QD (insultes et menaces à l'égard du personnel) ;
- vingt jours de confinement (pour un cas de violences sur personne détenue et après levée de la mise en prévention par suite de l'intervention du psychiatre).

Les deux autres signalements concernent :

- le compte rendu d'écoutes de conversations téléphoniques, d'où il résulte qu'une personne détenue envisage de se convertir à l'Islam, vante les mérites de la charia et veut « monter directement au paradis » en imitant ceux « qui se font exploser » ;
- les démarches accomplies en vue d'un changement d'affectation de quatre personnes détenues dont le procureur avait demandé qu'elles ne soient pas maintenues dans le même établissement.

#### 4.11.2 La procédure disciplinaire

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la procédure disciplinaire n'est pas le moyen le plus usité pour répondre à un incident.

Il n'est pas exclu que la perspective d'avoir à rédiger un écrit contribue parfois à préférer un règlement du conflit par la parole : « l'écrit n'est pas dans notre culture » est-il indiqué. L'encadrement se dit régulièrement obligé de rappeler quelques règles de base sur la rédaction d'un rapport et notamment la précision dans la relation des faits.

Les comptes rendus d'incidents sont la plupart du temps signés par leur rédacteur ; certains s'y refusent, avançant un risque de représailles ; il est exigé d'eux qu'ils indiquent au moins leur numéro de matricule.

Le directeur et, par délégation, ses deux adjoints, disposent seuls du pouvoir d'ordonner une enquête puis de décider des poursuites devant la commission de discipline (CDD).

L'enquête est toujours confiée à un gradé, désigné par le chef de détention.

La personne détenue est toujours entendue ; en théorie, le rédacteur du rapport l'est également. En pratique, l'audition du surveillant se matérialise le plus souvent par une réitération pure et simple du premier compte rendu. L'audition des éventuels témoins est rare, donnant lieu à des comptes rendus rédigés en style narratif, à la première personne, sans que les questions n'apparaissent.

La décision de poursuite est notifiée à la personne détenue, en même temps qu'elle est informée de son droit d'être assistée d'un avocat.

Le délai entre les faits et le passage en commission de discipline est inférieur à un mois, et, dans la majorité des cas, de l'ordre de quinze jours.

Effectivement considérée comme « une mesure d'ordre et de sécurité constituant le seul moyen de mettre fin à la faute », la mise en prévention est décrite comme « assez rare » et l'utilisation des moyens de contrainte comme « très rare ».

#### 4.11.3 La commission de discipline

La commission de discipline siège deux fois par semaine. Elle est présidée par le directeur ou son adjoint qui statue après avoir recueilli l'avis de ses deux assesseurs, un surveillant et un assesseur issu de la société civile.

La question s'est posée de savoir s'il était bon de spécialiser un surveillant ; il a été finalement conclu qu'il était intéressant pour tous de connaître le fonctionnement de la commission ; les surveillants tournent donc, désignés par le gradé de roulement. La direction indique que le surveillant émet souvent un avis très modéré.

Quatre **assesseurs** ont été désignés par le président du tribunal de grande instance de Toulouse ; certains siègent également au CP de Seysses. Il s'agit d'étudiants – trois hommes et une femme – en thèse de droit. Ils ont été invités à passer une journée de « découverte » au CP de Seysses où ils ont pu visiter l'ensemble de l'établissement ; il est question d'organiser une journée de même type au CD de Muret. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'un d'eux, qui n'a pas caché l'évolution de sa pensée au fur et à mesure de sa participation aux commissions : « j'ai confronté mes grands principes à la réalité ; j'avais aussi quelques représentations et j'ai constaté que les personnels faisaient preuve de beaucoup de recul et de psychologie ».

La commission se tient dans une **salle** située à l'entrée du quartier disciplinaire (QD). Il s'agit d'une pièce rectangulaire de 7 m de large sur 4 m de profondeur. La pièce est éclairée de trois larges baies, dépourvues de barreaux et ouvrant, dans leur partie supérieure, par un vantail à soufflet. Le bureau, en réalité deux tables juxtaposées, est placé sur une estrade de bois légèrement surélevée (15 cm). Il est équipé d'un poste informatique et d'une imprimante. Une barre arrondie est située face au président, à 2 m du bureau. Les murs sont peints en gris clair ; le sol, à l'exception de l'estrade, est carrelé ; la pièce est très propre et l'ensemble, solennel. La pièce est pourvue de deux portes, l'une donnant dans le couloir du QD et l'autre dans une autre portion du même couloir, située hors QD.

Lorsqu'ils n'ont pas été placés au quartier disciplinaire par mesure de prévention, les captifs attendent dans l'une des deux salles d'attente situées au rez-de-chaussée du bâtiment A. Ces salles, de la taille d'une cellule, sont dotées de deux bancs de bois massif pourvus d'un dossier, permettant d'accueillir six personnes. Le sol est carrelé et les murs peints en gris pâle ; l'ensemble est propre, si ce n'est quelques rares mégots et papiers jetés au sol et un graffiti stigmatisant « les arabes ». Les surveillants indiquent laisser la porte ouverte lorsque les captifs sont nombreux à attendre : « entre ceux qui attendent leur CPIP, leur avocat, ou leur passage au QD, ils sont parfois une quinzaine dans la salle, ce n'est pas possible de les laisser enfermés ; on ouvre la porte et ça n'a jamais posé de problème ».

Les personnes détenues sont conduites devant la commission par un surveillant et deux gradés qui demeurent à leurs côtés durant les débats.

Les contrôleurs ont assisté à la **commission de discipline du 14 mars 2013** après avoir pris connaissance des quatre dossiers examinés :

- G a comparu pour des faits de détention d'objets interdits (cinquante-six « cachets » et un gramme de « produit illicite ») découverts dans sa cellule le 27 février.

Une enquête a été ordonnée par le directeur le lendemain, avec demande expresse de vérifier si le détenu avait bénéficié d'une prescription médicale.

Le rapport d'enquête est daté du 5 mars. Le comparant a été entendu ; il a reconnu la détention de résine de cannabis, pour sa consommation personnelle ; il a déclaré que

les médicaments lui avaient été prescrits par le SMPR. Il n'apparaît pas que l'ordonnance ait été produite.

La décision de poursuite a été prise par le directeur de détention le 6 mars. L'intéressé en a été avisé le lendemain ; il a reçu les informations exigées par la loi et n'a pas sollicité d'avocat.

Lors de son passage en commission, il s'est expliqué sur les faits ; il a été sanctionné de dix jours de cellule dont cinq assortis du sursis.

- R a comparu pour des faits de détention d'objets interdits (clé USB), découverts dans sa cellule le 1<sup>er</sup> mars 1013.

La décision d'enquête a été prise le même jour par le directeur. Le rapport d'enquête est daté du 5 mars. L'intéressé a été entendu de manière précise par « question - réponse ».

La décision de poursuite a été prise par le directeur de détention le 6 mars. L'intéressé en a été avisé le lendemain, ainsi que de l'ensemble de ses droits. Il n'a pas sollicité d'avocat.

Il a pu s'exprimer devant la commission. Il a été sanctionné de dix jours de cellule disciplinaire dont trois avec sursis.

- C a comparu pour des faits de refus d'affectation en cellule, commis le 12 mars (refus de changer de cellule après avoir été déclassé de son travail). Il a été aussitôt mis en prévention par un lieutenant autre que le rédacteur du CRI ; le motif et les recours ont été notifiés à l'intéressé.

Le même jour, le directeur a décidé d'une enquête, aussitôt réalisée par le lieutenant rédacteur du CRI. L'intéressé a remis une longue lettre expliquant ses motivations ; les termes en ont été repris dans une audition détaillée. (Préparant une licence d'histoire, il a déclaré ne pas avoir voulu changer de bâtiment au moment des examens).

La décision de poursuite a été prise et notifiée le même jour, 12 mars ; l'intéressé a souhaité être assisté d'un avocat.

La convocation a été adressée par télécopie à l'ordre des avocats le 12 mars à 17h37, avec copie des pièces.

Au jour de la commission, l'avocat était absent ; l'intéressé a pu s'expliquer ; il a été sanctionné de cinq jours de cellule disciplinaire dont deux assortis du sursis. Au vu de la période de prévention, il a aussitôt quitté le QD, vivement encouragé à travailler sa licence.

- A a comparu pour des faits de refus d'obtempérer, insultes et violences à l'encontre d'un surveillant, commis le 6 février (refus d'obéir à une interdiction de se doucher en raison de la fermeture des cellules - 19h05 ; insultes au surveillant, qu'il aurait repoussé violemment alors que celui-ci tentait de le tirer en arrière pour l'empêcher d'entrer dans la cabine de douche ; intervention d'autres personnes détenues pour raisonner leur camarade). Un second compte rendu a été rédigé le même jour et dans les mêmes termes si ce n'est qu'il est précisé que l'alarme n'a pas fonctionné. Le premier CRI n'est

pas signé et ne comporte qu'un numéro de matricule ; le deuxième est signé mais ne comporte ni nom ni numéro de matricule. Le contenu, en particulier l'utilisation du « je » montre que les deux documents ont été rédigés par le surveillant victime des faits qu'il décrit.

La décision d'enquête a été prise par le directeur le lendemain, avec mission expresse d'entendre les détenus témoins de l'incident.

Le surveillant a été entendu et s'est exprimé en des termes rigoureusement identiques à ceux du CRI. La personne détenue a été entendue ; elle a donné des faits une version contraire à celle du surveillant (contestant l'heure des faits, elle déclare n'avoir pas compris l'interdiction qui lui avait été faite de prendre une douche et invoque une agression de la part du surveillant). Les témoins ont dû être sollicités à plusieurs reprises avant que deux d'entre eux acceptent de s'exprimer en des termes qui renvoient plus ou moins surveillant et personne détenue dos à dos.

La décision de poursuite a été prise par le directeur le 1<sup>er</sup> mars. L'intéressé a été convoqué et avisé de ses droits le 7 mars. Il a sollicité un avocat, nommément désigné. L'ordre des avocats a été averti par télécopie le jour même ; copie des pièces lui a été parallèlement adressée.

Par télécopie reçue le 14 mars (jour de la commission) à 11h 50, l'avocat a fait savoir qu'il ne pouvait être présent, étant retenu à une autre audience ; son courrier se concluait en ces termes : « peut-être serait-il envisageable de demander un avocat de permanence ? ».

Lors de l'audience, l'absence de l'avocat a été constatée sans que soit évoquée la question de l'appel à l'avocat de permanence.

L'intéressé s'est expliqué, contestant essentiellement les violences.

Il a été sanctionné de vingt jours de cellule disciplinaire dont six avec sursis.

A propos des dossiers, les constats suivants ont été opérés :

- les comptes rendus d'incident sont rédigés de manière particulièrement succincte ;
- les rapports d'enquête ont été confiés à un gradé ; ils font mention des peines en cours d'exécution et des antécédents disciplinaires ; le nom du CPIP est mentionné sans que l'intéressé soit appelé à formuler des observations ; les éléments de personnalité apparaissent mesurés et le plus souvent bienveillants<sup>18</sup> ; par leur caractère succinct, les auditions des protagonistes à propos des faits souffrent de défauts comparables aux CRI.

A l'audience, le président a donné connaissance de la prévention avant de donner la parole aux personnes détenues, invitées à fournir leurs explications ; les débats se sont limités aux faits, à l'exclusion de la personnalité, du comportement en détention et des projets.

<sup>18</sup> « Détenu calme, vulnérable, indigent, sans parler », « ne s'était pas fait remarquer depuis longtemps, doit se ressaisir et refuser les sollicitations de certains codétenus », « capable d'accès de violence, verbale notamment ».

Les personnes ont été rappelées à l'issue du délibéré, la décision leur a été énoncée, ainsi que la possibilité d'un recours.

Les personnes sanctionnées d'une peine d'encellulement ont été immédiatement conduites au QD, sans difficulté. Le chef de détention s'est entretenu avec chacune d'elles dès la fin de la commission. Un infirmier du SMPR, puis le médecin, sont passés le soir même.

Les contrôleurs ont examiné le **registre de la CDD**. Soixante et onze affaires ont été traitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, concernant dans une très large majorité des affaires de détention d'objets interdits (téléphones, clés USB, produits stupéfiants).

La commission a prononcé :

- huit relaxes ;
- trente peines de cellule disciplinaire fermes ou assorties d'un sursis partiel, dont dix-neuf inférieures à huit jours et cinq égales ou supérieures à quatorze jours ;
- dix-huit peines de cellule disciplinaire avec sursis total ;
- une peine d'encellulement fractionné ;
- quatre avertissements ;
- trois déclassements ;
- un confinement.

Les autres affaires ont fait l'objet d'annulation ou de renvoi.

Un avocat a été demandé à quarante et une reprises ; il était présent pour dix-neuf affaires. Il est arrivé qu'à plusieurs reprises, le même avocat intervienne pour plusieurs personnes comparissant le même jour (un avocat pour trois affaires le 29 janvier, un pour quatre affaires le 12 février et un pour cinq affaires le 12 mars).

**L'absence des avocats** lors des années précédentes était plus forte encore :

- en 2011, 56 avocats se sont présentés, pour 167 demandes ;
- en 2012, 25 avocats se sont présentés, pour 132 demandes.

Le bâtonnier a été rencontré à ce sujet. Il s'est dit attentif à cette difficulté et invoque la distance séparant Muret de Toulouse et le faible taux de rémunération<sup>19</sup>.

Il indique que huit avocats du barreau de Toulouse assurent des permanences (pénales et hospitalisation d'office) sept jours sur sept. Il a évoqué plusieurs possibilités, notamment la mise en place d'une permanence spécifique « détention », ou le regroupement, lors de la même commission, des affaires de détenus sollicitant l'assistance d'un conseil.

#### 4.11.4 Le quartier disciplinaire

Au moment du contrôle, le quartier disciplinaire (QD) ainsi que le quartier d'isolement étaient placés sous l'autorité du major responsable du bâtiment A.

---

<sup>19</sup> 4 UV, soit 86 euros est-il indiqué.



Contrairement au souhait de l'encadrement qui voudrait fidéliser les agents, mais faute de volontaires en nombre suffisant pour constituer une équipe dédiée, tous les surveillants sont appelés à travailler au QD selon un rythme théorique de 6h50-13h pour le surveillant du matin et 12h50-20h pour celui de l'après-midi.

L'accès au QD s'effectue par un couloir partant perpendiculairement du bâtiment A.

Le surveillant se tient dans un bureau vitré situé à l'extrémité du couloir et permettant de visualiser l'ensemble de la zone. Chaque mouvement exige l'appel à un personnel d'encadrement.

Une note, non datée, affichée à la vitre, indique la procédure à suivre en cas de mise en cellule disciplinaire : fouille intégrale, retrait des lacets, ceinture et briquet, inventaire, état des lieux de la cellule, remise d'un nécessaire de couchage, hygiène, vaisselle et d'un poste de radio ; possibilité de laisser au détenu ses affaires de toilette, son tabac, des livres et revues, un nécessaire de correspondance.

Le QD, construit sur un seul niveau, comporte **huit cellules**.

Les cellules, toutes semblables, ont une surface utile de 9,20 m<sup>2</sup> dont une partie – 0,90 m<sup>2</sup> – est consacrée à l'espace sanitaire. On pénètre dans la cellule par une porte en bois recouverte d'une feuille de métal et pourvue d'un œilleton. Cette première porte ouvre sur un sas de sécurité muni d'une grille tout autour et au plafond ; l'endroit est équipé d'un détecteur de fumée. Une seconde clé, détenue par un gradé, est nécessaire pour ouvrir la grille du sas donnant accès à l'espace personnel de la personne détenue.

**Le règlement intérieur** du QD est affiché à l'intérieur de la première porte ; la distance qui le sépare de l'intérieur de la cellule – un peu plus de 1 m – rend cet affichage inopérant.

L'espace sanitaire comporte un bloc WC-lavabo en acier. Un lavabo de forme ovale, mesurant 38 cm sur 26 cm dans ses plus grandes dimensions, et pourvu d'eau froide et chaude, est placé au-dessus du réservoir d'eau. La proximité de la grille du sas rend son accès malaisé.

L'espace « vie » est meublé d'un lit métallique de 1,90 m de long sur 0,70 m de large, scellé au sol, et d'un bloc table-tabouret en métal dont la table mesure 47 cm sur 60 cm.

Le lit est situé le long du mur du fond ; il est muni d'un matelas épais de 11 cm recouvert d'une housse ignifugée. La literie comporte un drap de dessous, un drap de dessus et un oreiller enveloppé d'une taie.

De jour, la cellule est éclairée par un puits de jour situé dans le sas dont la vitre, oscillo-battante, peut être ouverte à la demande, par le surveillant, à l'aide d'une perche.

Des commandes situées dans le sas, mais accessibles depuis la cellule, permettent d'actionner :

- la lumière, située au-dessus de la porte d'entrée, face à la table ;
- l'allume-cigarettes, situé près du lit ;
- l'interphone, qui sonne, de jour, dans le poste du surveillant et, de nuit, au PCI.

Les murs et le sol sont en béton, peints en gris. L'ensemble est froid, mais bien entretenu.

A l'issue de la commission de discipline, sept personnes étaient placées au QD, y compris les trois qui venaient d'être sanctionnées.

Parmi les quatre autres :

- l'un, entré le 12 mars, était sortant le 21 ; il avait été vu par le médecin le 14 mars ;
- le deuxième, entré le 7 mars, était sortant le 16 mars ; il avait été vu par le médecin le 7, le 8 (deux fois), le 11 (deux fois) et le 14 mars ;
- le troisième, entré le 1<sup>er</sup> mars et sortant le 2 avril, avait vu le médecin le 14 ;
- le dernier, entré le 13 mars, a vu le médecin le 14 ; il était sortant le 15 mars.

Chaque personne placée en cellule disciplinaire avait été vue, à l'entrée, par le chef de détention. Chacune disposait d'un poste de radio.

Le 20 mars, quatre personnes étaient présentes au QD :

- l'un, entré le 14 mars suite à la CDD, avait été vu par le médecin les 16 et 18 mars ;
- le deuxième, déjà cité, avait revu le médecin le 16 mars ;
- le troisième, déjà cité, avait revu le médecin le 16 mars ;
- le dernier était arrivé la veille, 19 mars ; aucun renseignement ne figurait sur les fiches fixées à sa porte ; entendu, l'intéressé a dit avoir été condamné à dix jours de cellule ; il avait rencontré le chef de détention et estimait « ne pas avoir besoin de voir le psy » ; il disposait d'un poste de radio, d'un exemplaire du règlement intérieur et d'un journal.

Le nom de chaque personne est indiqué sur la porte de sa cellule ; une pochette en plastique y est fixée et contient :

- l'état des lieux d'entrée ;
- un document attestant du prêt d'un poste radio ;
- l'accusé réception attestant que le médecin de l'UCSA a été avisé du placement au QD ;
- une note destinée à aviser le médecin de l'UCSA et celui du SMPR de « la préoccupation » du directeur quant à « l'état de santé » d'un détenu placé au QD et une demande de « bien vouloir (lui) communiquer tout élément de manière à permettre l'adaptation du régime pénitentiaire » ;
- un document à émarger par le médecin, rendant compte des dates et heures de ses visites ; il apparaît que cet émargement rend compte, plus sûrement que le registre, du passage du médecin ;
- un document destiné à rendre compte du déroulement du placement en QD (réaction du détenu, état de santé, demandes particulières).

Le QD comporte également :

- un bureau utilisé par le médecin et, le cas échéant, par l'avocat ou le CPIP ; de la taille d'une cellule, ce bureau est équipé d'une table et deux chaises, non fixées au sol ; le local ne dispose pas de dispositif d'appel d'urgence mais la porte comporte une imposte vitrée de 0,83 m sur 0,52 m ; il est indiqué qu'en cas de visite, le surveillant se tient à proximité ;
- une salle faisant office de vestiaire, de bibliothèque et de local d'entretien ; les affaires personnelles de chaque personne placée en cellule sont placées dans des casiers individuels étiquetés nominativement ; la salle comporte, sur des étagères, une centaine

de livres et autant de bandes dessinées, sur d'autres étagères, une réserve de paquetages (dix draps, quatre oreillers, quinze couvertures), cinq nécessaires d'hygiène (savon, shampoing, dentifrice, peigne) et une quinzaine de rasoirs (il est indiqué que les détenus préfèrent utiliser leur affaires personnelles) ; l'auxiliaire range aussi balais et serpillères dans cette salle ; la pièce est munie d'un point d'eau situé au-dessus de WC à la turque désaffectés, auquel il branche un tuyau lorsqu'il effectue le nettoyage de la zone ;

- un local de douche ; d'une surface totale légèrement supérieure à 10 m<sup>2</sup>, ce local est divisé en quatre parties sensiblement égales, dont l'une est occupée par une douche à l'italienne disposant d'eau froide et chaude ; le local est dépourvu de patère ou autre dispositif permettant de poser ses affaires ; une chaise est à disposition dans le couloir d'entrée ; il est également possible de poser ses affaires sur le mur délimitant la douche ; l'espace douche *stricto sensu* est carrelé, propre ; le reste, qui comporte notamment, au fond, un lavabo surmonté d'un miroir est sale et ne semble pas utilisé.

Apposée sur la porte, une affiche indique que les douches sont accessibles les lundis, mercredis et vendredis à partir de 8h.

Le QD dispose de deux cours de promenade, situées à chaque extrémité du quartier. Elles sont de mêmes dimensions – 4,30 m sur 4,50 m – et toutes deux entourées de murs et surmontées de grillage et concertina sur les trois quarts de leur surface, le reste étant abrité. Elles sont dépourvues de point d'eau et de tout autre élément « de confort ».

Les cours sont précédées d'un sas de même conception que celui des cellules. L'une d'elles est pourvue d'une cabine téléphonique, fermée par une grille dont l'ouverture exige l'accord du surveillant.

**Le règlement intérieur du QD** est daté du 5 octobre 2011. Il indique :

- les droits restreints ou supprimés :
  - cantine, à l'exception du nécessaire de toilette, de correspondance et du tabac, ainsi que de la remise des produits périssables commandés avant le placement ;
  - activités à l'exception d'une promenade individuelle d'une heure et demie quotidienne (45mn le matin et 45 mn l'après-midi) ;
  - une communication téléphonique par sept jours ;
  - une heure de parloir par semaine ;
  - possibilité de disposer de trois livres personnels ou commandés à la bibliothèque) ;
- les droits intangibles :
  - correspondance, radio, libre communication avec le conseil ;
  - possibilité de rencontrer un travailleur social et un aumônier ;
  - examen médical au moins deux fois par semaine et aussi souvent qu'estimé nécessaire par le médecin.

Un document intitulé « **droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire** » est en principe remis à chaque personne placée au QD. Il contient des informations sur les points suivants :

- conditions et procédure de placement en QD (prévention et punition, durée maximum, etc.) ;
- possibilités de recours, motifs de suspension ou de fractionnement ;
- conséquences concrètes (sort des effets personnels, changement d'affectation possible à l'issue) ;
- les interdictions et droits, expliqués de manière claire et concrète.

Les contrôleurs ont examiné **le registre du QD**.

Sur chaque page sont reportés, par demi-journée :

- le nom de l'agent et les horaires de début et fin de service ;
- les effectifs ;
- les mouvements (promenade, distribution d'eau chaude, repas, douche, visite de l'infirmier ou du médecin, parloir, visite du CPIP, etc.) ;
- les observations : on y trouve des indications telles que le refus de promenade, parfois assorti du motif (froid) ; l'annonce d'un rendez-vous : dentiste, CPIP ; ou la survenue d'un événement sérieux « le détenu X s'est coupé et a été conduit à l'UCSA » ;
- les consignes : on y trouve des indications telle que « surveillance particulière toutes les 15mn » suite à tentative de suicide.

Lors de leurs passages au QD, les contrôleurs ont pu observer que les relations avec les surveillants et gradés étaient respectueuses, voire détendues.

#### 4.12 L'isolement

Situé au bâtiment A, le quartier d'isolement est placé sous la responsabilité du même major que le quartier disciplinaire.

Les surveillants sont constitués en équipes dédiées, travaillant par tranches de treize heures.

##### 4.12.1 Procédure et règlement intérieur

Neuf hommes étaient placés à l'isolement au moment du contrôle, le plus ancien depuis le 9 juillet 2012 ; deux autres ont été placés en octobre, un en novembre et un en décembre 2012 ; les quatre autres ont été placés en 2013.

Deux ont été placés à la demande de l'administration, l'un depuis le 18 octobre 2012, l'autre depuis le 28 janvier 2013.

Le premier a été avisé, le jour du placement, du débat qui se tiendrait le 22 octobre et de ses droits ; il a demandé un avocat d'office ; le registre ne mentionne pas si l'avocat était effectivement présent au débat. La décision de prolongation ultérieure a été prise dans les formes et délais, les motifs de la prolongation divergeant cependant du motif initial : il est fait état « d'une instruction en cours vous concernant ainsi que trois autres personnes de l'établissement » alors que le motif initial

visait « un incident » où l'intéressé avait « tenté d'agresser deux agents ». L'intéressé a manifesté son opposition à la mesure.

Concernant la seconde personne placée sur décision du chef d'établissement, la décision fait suite à un placement au QD pour violences sur un codétenu. L'intéressé a bien été avisé, le 22 janvier 2013, de la décision envisagée par le chef d'établissement ainsi que de ses droits pour un débat fixé au 28 janvier. Il a refusé de signer et de se rendre au débat. La DISP a été avisée.

Au moment du contrôle, des démarches étaient effectuées pour que ces deux personnes quittent le quartier à bref délai et soient classés aux ateliers<sup>20</sup>.

Les placements à la demande des intéressés ont été prononcés dans le respect de la procédure ; les demandes écrites initiales et postérieures figurent au registre ; elles sont en général peu détaillées de : « je souhaite être placé à l'isolement pour raisons personnelles » à, pour la plus précise : « on m'a volé mes affaires, je suis menacé, je ne peux plus sortir, je vous demande de me protéger ».

Il en va pareillement des décisions administratives (« afin d'éviter un incident en détention » « vu votre demande écrite et le risque de "nouvelle" bagarre en détention », quand aucun autre élément écrit ne fait état de bagarre).

En pratique, il s'agit le plus souvent de protéger une personne qui se plaint sans vouloir dénoncer officiellement ses agresseurs, étant précisé que le « plaignant » peut être lui-même à l'origine des problèmes subis, notamment par suite de divers trafics.

Les responsables indiquent que l'isolement peut aussi constituer une suite au quartier disciplinaire, lorsqu'il y a un risque de réitération des faits et que la victime n'a pas demandé à être isolée. Il peut aussi se substituer au quartier disciplinaire, notamment lorsque l'intéressé en est sorti pour raison médicale sans avoir accompli une part significative de sa peine et que le risque de réitération demeure.

Il apparaît que le « D1 » – régime contrôlé – joue aussi le rôle de quartier d'isolement voire, comme le quartier d'isolement, le rôle de quartier para-disciplinaire ; en effet, selon les termes de la direction, « cela permet de dissuader, d'empêcher une agression ».

Parmi les sept personnes placées au QD le 14 mars 2013, quatre venaient du D1 et il était prévu qu'elles y retournent après l'accomplissement de leur peine ; trois avaient été placées antérieurement au D1 après un précédent passage au QD.

Le QI fait l'objet d'un **règlement intérieur spécifique**, non daté, précisant notamment :

- l'emploi du temps :
  - réveil à 7h ;
  - douche trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi), entre 7h30 et 8h30) ;
  - promenade de 45 mn, matin et après-midi, en cour individuelle ;
  - repas : 11h30 et 18h30 ;

<sup>20</sup> Les contrôleurs ont repris contact avec l'établissement le 30 avril ; les deux personnes avaient quitté le quartier d'isolement et obtenu leur classement aux ateliers quelques jours plus tôt.

- les droits :
  - accès à l'information et à la culture (télévision, radio, journaux ; possibilité de commander des livres à la bibliothèque, en s'adressant au surveillant qui détient un catalogue) ;
  - accès au téléphone et droit de correspondance écrite comme pour les autres détenus ;
  - maintien des parloirs ;
  - maintien du droit à l'exercice du culte ;
  - activités : il est indiqué : « le chef d'établissement peut décider d'organiser, dans toute la mesure du possible et en fonction de la personnalité du détenu, des activités communes aux détenues placés à l'isolement ». En pratique, cette possibilité n'est pas mise en œuvre
- le suivi médical : la liste des personnes placées en isolement est communiquée à l'équipe médicale ; le médecin visite les personnes « au moins deux fois par semaine et chaque fois qu'il l'estime nécessaire ; il peut émettre un avis sur l'opportunité de mettre fin à l'isolement ». Le médecin est obligatoirement consulté lorsque la mesure est prolongée au-delà de douze mois ;
- l'application des peines : les détenus placés à l'isolement peuvent continuer à bénéficier de mesures d'aménagement de peine ; le juge est informé de la mesure.

#### 4.12.2 Locaux et vie quotidienne

**Le quartier d'isolement (QI)** est situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A où il occupe une aile qui fait face à celle des auxiliaires ; l'accès est fermé par une grille.

Un couloir – carrelage au sol, peinture jaune-crème, propre – dessert les **neuf cellules** individuelles du quartier. Elles sont toutes situées du même côté, avec vue sur une pelouse et sur les ateliers des services techniques.

Les cellules ne se distinguent des autres ni par les dimensions –11 m<sup>2</sup>– ni par l'équipement de base – coin sanitaire avec WC et lavabo surmonté d'un miroir, lit, table, chaise, étagères, plan de travail, réfrigérateur, plaque électrique, éclairage au néon doublé de lampes individuelles au-dessus du lit. Certains y ont placé les meubles qu'ils avaient fabriqués (bureau en pin, étagères, etc.).

A la différence des autres quartiers, les fenêtres, larges de 70 cm sur toute la hauteur du mur et ouvrantes, sont pourvues de barreaux et caillebotis depuis 2010. Il est indiqué que cette disposition a été prise pour mettre fin aux projections et « yoyos », nombreux dans ce quartier.

Les portes des cellules sont tenues fermées. Chacune dispose d'un interphone relié, de jour, au poste de surveillance situé au rez-de-chaussée du bâtiment et, de nuit, au PCI.

Il est indiqué que, de nuit, chaque ronde donne lieu à vérification par l'œilleton, avec allumage de la veilleuse située à l'intérieur, au-dessus de la porte.

Les douches, communes à l'ensemble de l'étage, sont situées sur le palier, au-delà de la grille.

Bien qu'il y ait deux cabines, les « isolés » prennent leur douche un par un, après que l'auxiliaire d'étage a pris soin de retirer les objets susceptibles d'être utilisés pour se nuire (notamment le tuyau

de nettoyage branché à cet endroit). Les surveillants précisent que les tours de douche alternent pour éviter que les mêmes passent toujours en dernier et n'aient plus d'eau chaude.

La cabine téléphonique, réservée au QI, est située proximité des douches ; elle est accessible à la demande, sans limitation d'horaire ni de durée.

**La promenade.** En pratique, chaque matin au moment de la douche, le surveillant s'enquiert du souhait de chacun d'aller en promenade et organise les tours du jour, en fonction des réponses positives.

Deux cours sont affectées au QI. Situées à proximité du QD, elles nécessitent de parcourir une cinquantaine de mètres à l'air libre. Chaque cour est ceinte d'un mur de 1,80 m et recouverte, pour moitié, d'un toit qui protège des intempéries et, pour l'autre moitié, de grillage et concertina ; le sol est constitué de béton et de pelouse. Elles disposent également d'un urinoir, d'un point d'eau et d'un téléphone en accès libre. L'une des cours bénéficie d'un vélo d'appartement.

Les « isolés » vont en promenade séparément ; ils sont conduits jusqu'à la cour par deux agents. Il est indiqué qu'à titre exceptionnel, deux personnes pouvaient être admises à se rendre ensemble dans la cour, ce qui était effectivement le cas au moment du contrôle.

Le cahier des mouvements montre que, pendant la première quinzaine de mars, une personne n'est jamais allée en promenade ; elle sortait toutefois, durant cette même période, pour prendre sa douche et téléphoner. Le chef du bâtiment avait remarqué cette situation ; il indique que le personnel est vigilant et n'hésite pas à s'enquérir de l'état de la personne. En l'occurrence, le refus était lié à la température extérieure et aux intempéries.

En pratique, les personnes placées au QI ne bénéficient d'**aucune activité organisée à leur intention**. Beaucoup dorment toute la journée ou regardent la télévision. En revanche, ils peuvent se rendre aux « activités » du SMPR (psychomotricité, poterie, groupes de parole, etc.). Les agents précisent vérifier la composition des groupes et s'assurer que la personne isolée ne fera pas de rencontre inopportune. Au moment du contrôle, trois personnes se rendaient ainsi plusieurs fois par semaine au SMPR<sup>21</sup>. Les conduites s'effectuent avec deux surveillants.

L'examen du registre des mouvements concernant la première quinzaine de mars montre que le médecin de l'unité sanitaire est passé à quatre reprises, les 4, 8, 11 et 14 mars 2013. Selon les renseignements fournis par le personnel, le médecin rencontre à cette occasion toutes les personnes détenues placées à l'isolement, dans leur cellule.

Le droit à l'exercice du culte n'est pas aisé à mettre en place ; néanmoins, il a été loisible à l'une des personnes d'assister aux messes données à l'occasion des fêtes catholiques et, régulièrement, aux offices du dimanche ; de structure psychologique fragile, l'intéressé était conduit et gardé en permanence par un surveillant. Aucune autre personne n'a présenté de demande en ce sens.

Les aumôniers viennent régulièrement au QI où ils rencontrent les personnes dans leur cellule, dont ils n'ont pas la clé, contrairement à l'usage en cours dans les autres quartiers du CD.

D'une manière générale, les personnels, et particulièrement la personne responsable du bâtiment, ont une très bonne connaissance des personnes détenues dans les quartiers dont ils ont la

---

<sup>21</sup> En revanche, le cahier des mouvements ne permet pas de vérifier que toutes les personnes isolées ont bénéficié de l'examen médical régulier évoqué dans le règlement intérieur.

charge, ceci étant particulièrement marqué au sein des QI et QD ; ils savent, selon la formule utilisée par l'un d'eux, se montrer « à l'écoute, fermes et compatissants ».

## 5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 5.1 Les visites

#### 5.1.1 Les permis

Toute personne venant en visite doit être munie d'un permis de visite :

- soit ce permis est déjà existant ; il s'agit des cas où la personne détenue est transférée et le permis figure déjà dans le logiciel GIDE, ce qui permet aux visiteurs de faire une réservation. Le permis doit parfois être réclamé lorsqu'il n'a pas été joint aux documents lors du transfert, mais cela n'empêche pas la réservation d'un parloir ;
- soit il est nécessaire d'établir un permis ; dans ce cas, un courrier de demande doit être adressé au directeur faisant apparaître le nom de la personne demandeuse et le nom de la personne détenue visitée. Un formulaire est alors adressé au demandeur, qui doit le retourner après avoir rempli les rubriques concernant son identité, sa date de naissance, son adresse, sa profession, le numéro de sa carte d'identité dont la copie doit être jointe (il n'est pas précisé d'autres documents d'identité), le nom de la personne détenue concernée, le lien avec celle-ci (familial ou autre), le(s) nom(s) des personnes visitées pour lesquelles un permis existe déjà. L'accord de la personne demandeuse est recueilli lorsqu'une enquête préfectorale est demandée. Deux photos d'identité doivent être jointes.

Lorsque l'ensemble des éléments est recueilli, le service des parloirs établit un document pour la direction de l'établissement qui peut, dans certaines situations, solliciter l'avis du SPIP (notamment dans les situations où des enfants sont concernés et où la nature de l'infraction nécessite d'en connaître le contexte).

La demande d'enquête est quasi systématique, même pour les membres de la famille, ce qui est plus restrictif que les dispositions nationales<sup>22</sup>. L'avis de la préfecture est déterminant pour l'attribution du permis, dès lors qu'il est toujours suivi. Les délais de réponse peuvent atteindre trois mois.

Lors du contrôle, une demande de permis déposée le 14 janvier a fait l'objet d'un avis défavorable de la préfecture le 15 mars (la personne demandeuse est connue pour proxénétisme). Parfois les avis ne sont pas vraiment motivés ; ainsi les contrôleurs ont vu un avis ainsi motivé : « défavorablement connu, mais suite judiciaires inconnue ».

Une demande de permis émanant d'un ressortissant d'un pays étranger n'a pas été accordée, du fait de l'impossibilité d'obtenir une enquête et de la difficulté de comprendre les documents communiqués en langue étrangère. Ces éléments font craindre de sérieuses difficultés pour des personnes détenues étrangères dans le maintien de leurs liens familiaux.

<sup>22</sup> Circulaire NOR : JUSK 1140029 du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets.



Si l'avis est favorable et le permis délivré par la direction, celui-ci est saisi dans GIDE. Les demandeurs sont informés du résultat de leur démarche et une notice explicative du fonctionnement des parloirs leur est adressée. Le badge permettant la réservation sur les bornes électroniques est déposé à la première porte.

Les mineurs doivent être accompagnés par un parent ou le détenteur de l'autorité parentale ; ils figurent sur leur permis jusqu'à l'âge de 13 ans. Au-delà de cet âge, ils ont un permis individuel, mais doivent toujours être accompagnés d'un majeur. L'autorisation des titulaires de l'autorité parentale est toujours recueillie. Il est à noter que les dispositions de la circulaire du 20 février 2012 ne sont pas mises en œuvre concernant la délivrance d'un permis individuel pour tout mineur et sur la possibilité pour un mineur de plus de 16 ans de voir son père détenu seul (sous réserve de l'accord du détenteur de l'autorité parentale).

Le service des permis tient un registre des demandes et des réponses apportées. Hors renouvellement des permis des mineurs de plus de treize ans et des jeunes majeurs :

- en 2011 : 281 permis ont été accordés, 27 ont été refusés ;
- en 2012, 244 permis ont été accordés et 32 refusés.

### 5.1.2 Les parloirs prolongés

Il n'y a pas de réservation immédiate d'un parloir double. Il est nécessaire que la personne détenue adresse une demande écrite à la direction, indiquant les jours de présence de ses proches et en proposant deux dates ; une seule sera choisie. Un tableau est adressé au service de la réservation des parloirs. Lorsque le parloir double est accordé, la personne détenue se charge de prévenir ses proches, qui vont pouvoir appeler sur la ligne dédiée aux parloirs pour obtenir un créneau qui leur convient.

Les parloirs doubles des samedis et dimanches sont toujours à 14h. Seize à dix-sept parloirs doubles peuvent être accordés pour le week-end.

Les parloirs doubles sont rarement refusés, hormis pour les demandes tardives. Plusieurs personnes détenues ont toutefois fait état d'une véritable difficulté pour organiser ces parloirs prolongés, lorsque la famille vient rarement et de loin.

### 5.1.3 L'organisation des parloirs

Antérieurement à la transformation des parloirs de type paysager en cabines, la réservation des parloirs n'était pas utile. Du fait de l'augmentation du nombre de visites, il a paru nécessaire de formaliser le dispositif.

La réservation des parloirs a donc été rendue obligatoire. Le passage à un système plus organisé n'a pas été sans soulever quelques protestations, notamment liées à la difficulté évoquée à plusieurs reprises auprès des contrôleurs de joindre par téléphone le surveillant chargé de cette réservation. Pour pallier cette difficulté, une note précise que la réservation par les bornes placées à l'accueil des familles est la règle, ces réservations pouvant être opérées sur une période de quatre semaines. Les réservations par téléphone doivent demeurer l'exception et sont donc limitées :

- à la première visite ;
- aux demandes formulées au-delà de quatre semaines ;
- à la visite des personnes placées au régime de l'isolement ;

- à la visite des personnes qui font l'objet d'un placement au quartier disciplinaire ;
- à la visite des personnes qui sont sanctionnées par l'utilisation d'un parloir hygiaphone ;
- aux visites concernant une personne à mobilité réduite (que celles-ci concernent le visiteur ou le visité) ;
- pour la réservation des parloirs concernant les enfants pendant les vacances scolaires ou les mercredis.

Les bornes de réservation sont accessibles à l'accueil des familles, ouvert tous les jours de 7h à 18h30. La carte munie d'un code barre permettant la réservation est remise lors du premier parloir à l'établissement.

Les horaires de réservation téléphonique avaient été initialement fixés du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30. La plage horaire a été réduite pour les mêmes jours de 16h30 à 19h, du fait de l'activité de l'agent chargé de cette mission, surveillant « sas-man », contrôlant aussi l'entrée des véhicules.

Cette modification ne va pas sans poser de problèmes aux familles dont les visites sont rares, notamment du fait de leur éloignement (ce qui n'est pas une situation exceptionnelle), et qui, de ce fait, ne peuvent pas utiliser les bornes.

Les parloirs sont accessibles les samedis et dimanches de 8h à 11h30 et de 13h30 à 18h30. Leur durée est d'une heure par demi-journée. Une prolongation sur l'une de ces plages d'une heure peut être accordée sur demande de la personne détenue. Les rotations de tours de parloir se font toutes les dix minutes, six visiteurs ou famille composant un tour. Ce dispositif permet d'opérer vingt rotations pour 78 personnes détenues maximum le matin et vingt-huit rotations pour 112 personnes détenues l'après-midi.

Les parloirs des mercredis et vendredis sont réservés aux familles avec enfants, de même que pendant les périodes de vacances scolaires (considérées sur toute la France), les parloirs peuvent être réservés pour tous les jours sur les plages horaires allant de 17h15 à 18h15 (limitées à deux dans la semaine). Cette disposition, du fait de la configuration des parloirs, a paru intelligente aux contrôleurs, car elle permet de consacrer un temps dévolu à la parentalité.

Le nombre de visiteurs autorisés par parloir est limité à trois adultes et deux enfants, mais un adulte peut être remplacé par deux enfants.

Les contrôleurs ont pu assister à plusieurs tours de parloirs en suivant le cheminement des familles et des personnes détenues.

#### **5.1.3.1 Du coté des familles**

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil des familles un quart d'heure avant le début du parloir, l'horaire du tour de parloir est nommé par interphone et les visiteurs invités à se présenter à la porte d'entrée.

Ils ont antérieurement pu déposer tous les objets interdits dans des casiers situés à l'accueil des familles.

Les personnes subissent ensuite le passage sous le portique de détection. Les opérations sont menées dans le calme (il y a peu de visiteurs à chaque tour) et avec courtoisie. Une personne ayant une prothèse de la hanche a été contrôlée, à l'issue de son passage sous le portique, par un détecteur manuel de masse métallique ; il n'y a eu aucune difficulté après qu'elle a montré son certificat médical.

Les visiteurs ont attesté de la qualité de l'accueil des agents ; il a toutefois été signalé aux contrôleurs, à deux reprises dans la même matinée, un agent qui se montre provoquant, particulièrement à l'égard des femmes, leur demandant notamment de se défaire de leur soutien-gorge si le portique sonne, ce qui est pour le moins déplacé (il n'est évidemment pas question d'ignorer les consignes de sécurité, mais l'allusion précise à une pièce de lingerie est inadaptée).

S'il n'y a pas d'équipe formellement dédiée aux parloirs, l'équipe du PCI est mobilisée pour les contrôles ; ce sont ainsi toujours les mêmes agents, ce qui facilite les relations. L'organisation des parloirs mobilise sept agents, trois agents « salle », un agent « inscription », deux agents « fouille », un agent « contrôle du linge ». Deux agents sont ponctionnés sur la détention, les cinq autres sont les deux agents disponibles, deux agents « porterie » et un agent de journée membre de l'équipe dédiée du quartier arrivants.

Les visiteurs peuvent se munir de pièces de monnaie (mais pas de billets de banque) pour acheter boissons, sandwiches et friandises dans trois distributeurs situés à l'issue du passage du portique ; ils déposent leur monnaie dans un casier et franchissent ensuite le portique. Cette disposition est très favorablement accueillie par les visiteurs.

Une note de service rappelle les dispositions de la circulaire du 20 février 2012 relative au maintien des liens familiaux ; les dispositions issues de la loi pénitentiaire sont par ailleurs appliquées : les enfants peuvent venir avec des objets confectionnés pour leur parent détenu, des papiers relatifs à la vie familiale peuvent être apportés, la liste des objets ou effets pouvant être déposés lors du parloir est conforme à la circulaire.

La zone des parloirs commence au-delà de la porte située après le PCI. Trois salles de parloirs donnent accès à treize cabines pour deux de ces salles et à douze pour la troisième. Chaque salle est normalement surveillée par un agent, mais il arrive, lorsqu'il y a des problèmes de service, qu'un agent assure la gestion de deux salles. Les agents attribuent les cabines de parloir, mais les contrôleurs ont constaté qu'ils laissent régulièrement le choix de la cabine aux visiteurs. Certaines cabines donnent sur une cour traversée par les auxiliaires classées à la cuisine, ce qui a pu donner lieu à des difficultés, notamment du point de vue du respect de l'intimité.

Les visiteurs peuvent accéder à des toilettes qui sont en bon état.

Les visiteurs déposent le linge propre et prennent le linge sale, dans deux chariots placés à cet effet dans le couloir central.

Les visiteurs prennent place en premier et les personnes détenues qui attendent derrière la grille de détention prennent place ensuite. Il n'y a pas de circuit dédié aux visiteurs et aux personnes détenues, les deux partageant le couloir central qui dessert les salles de parloirs. Si cette situation n'est pas conforme aux règles relatives à la sécurité établies par l'administration pénitentiaire et si cet espace partagé peut apparaître comme une occurrence de désordre, les contrôleurs ont constaté que les parloirs se déroulaient de façon satisfaisante, du fait de l'accueil des personnels, de leur vigilance ainsi que de leur connaissance de la population pénale et de leurs visiteurs, ce qui réduit sensiblement les risques relatifs à la sécurité.

Les personnes détenues sortent en premier et repassent la grille de détention par un circuit parallèle. Lors des parloirs dédiés aux enfants, cette situation peut être délicate, l'enfant cherchant à accompagner son parent détenu qu'il aperçoit au-delà de la grille.



*Le couloir d'une salle de parloirs*

Les cabines ont une superficie de 4 m<sup>2</sup>. La cloison qui sépare deux cabines a une hauteur de 2,20 m et ne va pas jusqu'au plafond. Elles sont munies de poignées uniquement pour l'entrée ; il n'est donc pas possible d'en sortir sans l'aide d'un surveillant. Les cabines sont dotées d'un oculus, qui est obstrué par les personnes détenues pour mieux garantir leur intimité, laquelle n'est pas nécessairement liée à l'exercice de la sexualité. Une personne détenue a ainsi aménagé ses parloirs pour distinguer un temps parental et un temps conjugal (son enfant est accompagné par un accueillant associatif). Les relations sexuelles sont tolérées, à condition qu'elles n'aient pas lieu à la vue des autres visiteurs. Il n'en reste pas moins que la situation ainsi créée n'est pas digne pour les personnes détenues et leurs compagnes, ni d'ailleurs pour les autres visiteurs et les personnels. Des familles avec enfants ont indiqué aux contrôleurs la gêne qu'elles éprouvent à placer leurs enfants dans de telles conditions de parloir. La demande de création d'unités de vie familiale (UVF) et de salons familiaux a été très souvent formulée, tant pas les personnes concernées que par les personnels, lors du contrôle.

Les surveillants passent deux ou trois minutes avant la fin du parloir pour avertir de sa fin en frappant à la porte et en déverrouillant la porte, sans l'ouvrir. Par ailleurs, ils font entrer toutes les dix minutes le nouveau tour des visiteurs.

Les cabines sont mal insonorisées du fait de leur cloisonnement insuffisant, ce dont se plaignent visiteurs et visités ; il a en outre été signalé aux contrôleurs une température trop élevée en été et trop fraîche en hiver. Effectivement, il faisait très frais au moment du contrôle : le surveillant, à la demande d'une personne détenue, a d'ailleurs coupé la soufflerie, qui apportait du bruit sans créer aucune chaleur.

Les contrôleurs ont constaté la présence de nombreux enfants au parloir (au-delà des plages qui leur sont consacrées) ; cette situation nécessiterait quelques améliorations de leur condition d'accueil : mobilier à leur taille et mise à disposition de jouets, notamment.

Il existe une cabine pour les personnes isolées et une cabine « hygiaphone ». La partie côté famille de cette dernière est également utilisée comme un espace accessible aux visites pour les personnes isolées ; les deux espaces de rencontre sont meublés d'une table et de chaises. Les conditions de ces visites n'ont pu être observées par les contrôleurs, ces parloirs n'ayant pas été utilisés au moment de la visite.

La moyenne des visites lors d'un weekend normal est de 260 rendez-vous, pour Noël, le nombre des rendez-vous est monté à 376.

Tant les familles que les accueillants associatifs font état d'une souplesse des surveillants quant aux retards.

### **5.1.3.2 Du côté des personnes détenues**

Les personnes détenues se présentent à la grille de détention pour accéder au parloir en toute autonomie. Elles se font alors connaître au personnel de surveillance chargé de l'inscription et déposent auprès de celui-ci l'éventuel sac de linge qu'elles souhaitent remettre à leurs visiteurs.

Le plus souvent en avance sur l'heure du parloir, les personnes détenues discutent entre elles, avec les personnels de surveillance, tout en guettant la venue de leurs proches qu'elles peuvent apercevoir à travers la grille de détention. Les visiteurs arrivés, elles les rejoignent, la grille de détention étant alors ouverte par les personnels de surveillance et gagnent la salle et la cabine qui leur ont été attribuées.

A l'issue de la visite, alors que les adieux se font le plus souvent dans le couloir de circulation de la détention, les personnes détenues se dirigent vers la porte qui dessert les parloirs pour les personnes isolées, à droite, avant la grille de détention. Elles se soumettent alors à deux contrôles, la vérification biométrique et le passage sous un portique détecteur de masses métalliques.

Après ce dernier, sur la droite quatre cabines permettent au personnel de fouiller les personnes visitées. Ces cabines d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> sont accessibles par une porte saloon de 1,50 m de haut. Elles sont équipées d'une chaise, d'un caillebotis posé au sol et de patères. Aucune visibilité n'est possible entre les quatre cabines et les contrôleurs ont pu noter que les personnels, pendant le temps de la fouille, prenaient la précaution de fermer la porte de sortie qui donne sur le couloir de circulation au-delà de la grille de détention. Les personnels et les personnes détenues se sont accordés pour dire que la fouille effectuée n'était pas toujours intégrale. Des personnes détenues ont cependant fait remarquer que le caractère systématique de la fouille intégrale pouvait exister en fonction de l'équipe des personnels de surveillance qui était présente.

### **5.1.3.3 L'accueil des familles**

L'accueil des familles est assuré par l'association Roquelaire (association loi de 1901) sous deux formes : une présence au local d'accueil des familles et une aide à l'hébergement des proches venant de loin.

L'association existe depuis quarante ans. Elle est issue de la volonté de visiteurs, de membres de l'aumônerie et de travailleurs sociaux, l'objectif étant d'assurer aux familles venant de loin des conditions d'accueil leur permettant d'exercer les visites.

#### **A. La maison de Roquelaire**

Une maison de ville dotée d'un jardin, située sur la commune de Roque-sur-Garonne, à 7 km du CD, a été laissée à l'association par les sœurs de la Charité, à charge pour l'association d'entretenir le lieu.

Une femme de ménage aide à la remise en état des lieux le lundi. En outre, une personne détenue est placée en service extérieur les samedis de 9h à 17h pour l'entretien du jardin et du potager ainsi que pour de petits travaux d'entretien.

A l'heure actuelle, quatre religieuses, dont trois permanentes, assurent l'accueil des familles les vendredis, samedis et dimanches (en semaine, cet accueil a été étendu aux familles se rendant au parloir au CP de Seysses). Les arrivées pour les parloirs de Muret ont souvent lieu le samedi.

Par semaine, environ une dizaine de familles sont accueillies, avec souvent de jeunes enfants dont des nourrissons. Elles viennent pour la plupart du Sud de la France (Perpignan, Marseille, Nîmes, Montpellier). En outre, l'association a conclu une convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Roques et celui de Cugnaux pour l'hébergement d'urgence de personnes sans domicile pour de courtes durées. Cette disposition est conclue de telle sorte qu'elle n'empiète pas sur l'accueil des familles.

Les bénévoles assurent aussi la réception de colis de vêtements par La Poste ; les colis sont ouverts à la maison Roquelaire, puis apportés avec l'inventaire contresigné par le bénévole à l'établissement. Les vêtements refusés sont rayés avec la mention « non » et sont remis à l'association.

Les familles et proches des personnes détenues partagent au rez-de-chaussée une grande salle de loisirs et de télévision (agrémentée d'un meuble offert par une personne de l'atelier maquette) et une cuisine-salle à manger équipée de tables rondes. Un jardin permet aux familles et à leurs enfants de pouvoir se détendre aux beaux jours. Une petite parcelle de ce jardin a été laissée à l'épouse d'une personne détenue qui y cultive un petit potager.

A l'étage, on trouve **dix chambres**. Elles peuvent être partagées dès lors que les visiteurs se connaissent et acceptent le partage. Les visiteurs acquittent 21 euros par personne (plus 4 euros pour une personne supplémentaire) pour la location d'une chambre. Ces chambres ne sont pas équipées de lavabo. Deux chambres simples, deux chambres à deux lits, une chambre à lit double et deux chambres à trois lits dotées d'un lavabo coûtent 23 euros par nuit. Des sanitaires (toilettes et douches) sont situés sur le palier.

Au fil des visites, les visiteurs nouent des liens entre eux et manifestent leur solidarité en organisant le covoiturage. Lorsqu'il en est besoin, les bénévoles vont chercher les visiteurs à la gare, les familles sollicitent ce service au moment de la réservation de leur hébergement.

Les conditions de cet hébergement sont simples, mais très conviviales. Une présence aidante et un cadre sont offerts aux familles qui l'apprécient. Au moment des fêtes de fin d'années, deux apéritifs festifs sont proposés aux familles, membres et amis de l'association.

Il paraît certain que sans cet investissement, nombre de familles ne pourraient pas se rendre aux parloirs avec la même régularité.

### ***B. Le local d'accueil des familles***

Il a été reconstruit lors des opérations de réaménagement de la porte d'entrée et a été mis en service en décembre 2011.

Il s'agit donc d'un bâtiment neuf de plain-pied, sans étage, d'une surface de 228 m<sup>2</sup>, situé en amont de l'établissement et correctement signalisé. Il est doté d'une petite cour clôturée d'un grillage destinée aux enfants et équipée de jeux (cheval, vaches et voitures à bascule).

La salle est partagée entre :

- un espace d'accueil doté de chaises fixées le long des murs, de chaises pliables, de tabourets de couleurs, de tables hautes et basses. On trouve dans cette partie deux bornes GIDE destinées à la réservation des parloirs, cinquante-deux casiers permettant le dépôt des sacs

et objets ne pouvant pas entrer en détention, une boîte aux lettres permettant aux familles et proches des personnes détenues de déposer du courrier à la direction ;

- un local occupé par les bénévoles, séparé de l'espace principal par une porte qui peut être fermée et par une cloison vitrée à mi-hauteur ; ce local est équipé pour accueillir les enfants confiés par leur parent aux bénévoles et préparer les boissons chaudes qui sont offertes aux familles ;
- des sanitaires (toilettes équipées pour personnes à mobilité réduite et lavabos) ainsi qu'une pièce dotée d'un lavabo permettant de changer les enfants. Il a été rapporté aux contrôleurs que les toilettes pouvaient être sales à l'issue des parloirs ; ce n'était pas le cas au moment de la visite.

Le local d'accueil des familles est ouvert tous les jours de 7h à 18h30.

Les bénévoles assurent une permanence tous les samedis et dimanches. La garde d'enfants de moins de 3 ans est assurée. Cet aspect de leur mission retient beaucoup l'attention des visiteurs, notamment du fait de la présence d'enfants qui ne vont pas au parloir sur des durées longues, tous les week-ends. Pour rare qu'elle soit, cette situation est en effet préoccupante. L'existence d'UVF et de parloirs familiaux permettrait aux familles de mieux gérer la distinction entre le temps familial et conjugal.

#### 5.1.4 Le Relais enfants-parents

L'intervenante pour le relais enfants-parents (REP) est une psychologue qui dépend de l'antenne de Toulouse.

Elle anime avec une CPIP **un groupe de parole sur la parentalité**.

Le groupe est composé de huit pères détenus, sans distinguer le type de délinquance ; il fonctionne sur une année civile, le recrutement se faisant en début d'année pour que le groupe puisse démarrer en février ou mars. Il se tient tous les jeudis de 17h à 17h45.

Les règles du groupe d'expression sur la parentalité ont été fixées dans un document remis aux participants. Il comprend les indications relatives aux animatrices, au lieu, à la fréquence et à l'objectif (« on dit, écrit, ici ce qui n'a pu se dire, s'écrire ailleurs de son vécu de parent »). Les règles éthiques du groupe sont fixées : absence de jugement moral, respect de la parole d'autrui, assiduité, confidentialité ; la décision de quitter le groupe est discutée avec celui-ci.

Les séances sont thématiques (parler de la prison aux enfants, rester père en détention, comment agir avec un adolescent, etc.). Parmi les outils utilisés, figurent un jeu, « le quand dit-on », qui fonctionne par affichettes proposant différents types de situations sur lesquelles les participants élaborent en sous-groupe une réponse « acceptable », « interdit pas la loi », « discutable ». Un délégué du sous-groupe rend ensuite compte de la position prise et un débat s'instaure.

Un père détenu a témoigné de l'intérêt de ce travail dans une séquence réalisée par le canal interne vidéo. L'objectif de cette information était aussi de lutter contre les représentations imaginaires des autres personnes détenues (le groupe serait destiné aux « pédophiles »). Il est vrai que l'investissement dans un tel travail déplace considérablement les attitudes des personnes détenues : il s'agit de livrer de l'intime, d'affronter son émotion, ce qui entre en conflit avec la nécessité carcérale de se caparaçonner.

La psychologue coordonne également **l'accompagnement des enfants au parloir**. Ces accompagnements ont lieu, soit à la demande des parents, soit du fait d'une décision judiciaire. Ces

moments sont essentiels pour les enfants dont les liens se distendent avec leur père incarcéré ; il paraît essentiel de pouvoir offrir un cadre le plus adapté possible à ces rencontres. Une salle est aménagée à cet usage exclusif (hormis les mariages qui peuvent y être célébrés) dans le couloir central de la détention. Elle est équipée de mobiliers et jeux adaptés aux enfants. Le SPIP détient la clé de ce local et en gère le planning.

Les visites durent une heure et demie, les mercredis et les vendredis de 10h à 11h30, de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h. En tout, six créneaux sont disponibles, ce qui est peu. Une personne détenue dont l'enfant doit repartir par avion s'est plainte de ne pas pouvoir accéder à la tranche de 14h. Il a été relevé une difficulté de gestion de ce temps, parfois trop contraignant pour des familles venant parfois de très loin et pour lesquelles il est difficile d'accéder à plus de deux parloirs médiatisés par an. Il est ainsi regrettable qu'un parloir accompagné ait été refusé alors que deux enfants (10 et 13 ans) avaient parcouru 170 km, accompagnés par leur grand-père, au motif que le plus jeune n'était pas muni d'une pièce d'identité (facultative du fait de son âge) ; bien que l'intervenante ait été en possession du livret de famille, il ne lui a pas été possible d'accompagner les enfants. Cette rigidité est difficilement compréhensible au regard des enjeux de ces relations et des difficultés des familles à les faire perdurer.

Chaque enfant a son accompagnant dédié ; les accompagnements se font jusqu'à la majorité de l'enfant. Une accompagnante a réservé un parloir individuel pour le premier parloir ordinaire d'une jeune fille de 18 ans dont elle était l'accompagnante pour l'aider dans cette nouvelle modalité de visite.

Le REP et le SPIP organisent également **des fêtes** ; deux goûters ont lieu tous les ans, dans le local du REP, pour les enfants et leurs pères détenus qui ont des parloirs médiatisés et pour les pères qui assistent au groupe de parole.

Un goûter a lieu pour Noël : les pères concernés réalisent un cadeau pour leurs enfants. La salle est décorée d'objets en bois réalisés par les pères (un sapin, des petits objets décoratifs). Les pères peuvent acheter, du fait d'une convention établie avec le SPIP et un magasin spécialisé, des jouets qui seront emballés dans un paquet cadeau. Les enfants peuvent rentrer les objets réalisés à l'école. Un CPIP se déguise en père Noël pour la circonstance.

Un autre goûter a lieu pour la Fête des pères, dans les mêmes conditions, avec en outre une animation (clown, jonglage) menée par un intermittent du spectacle.

De façon plus générale, les pères détenus peuvent acheter des jouets à leurs enfants, par la cantine extérieure ou *La Redoute*.

#### 5.1.5 Les visiteurs de prison

La répartition des demandes de visiteurs se fait par ordre d'arrivée de la demande et selon la disponibilité des visiteurs. Il y a, à l'heure actuelle vingt-trois visiteurs alors qu'il en faudrait trente (selon les normes définies par l'administration pénitentiaire).

Les personnes détenues demandeuses peuvent attendre de se voir attribuer un visiteur pendant six ou sept mois.

Au moment de la visite, trois demandes d'agrément étaient en cours de traitement et onze demandes de personnes détenues n'étaient pas satisfaites.

Cette situation, peu satisfaisante, paraît liée au manque de locaux d'entretien disponibles pour les visiteurs. Il existe neuf cabines pour les entretiens au bâtiment A, mais elles doivent être partagées



entre les avocats, les gendarmes, les experts, les CPIP. Néanmoins, un effort d'organisation permettrait de combler le déficit en visiteurs, cette relation pouvant être d'une aide certaine, dans un établissement où la population est affectée pour de longues durées.

Les candidats à la fonction de visiteurs sont orientés vers la section locale de l'ANVP, pour qu'ils puissent confronter leurs aspirations à la réalité de l'exercice. A l'issue de cette rencontre, si le candidat maintient sa demande, il est orienté vers la CPIP qui a la charge du suivi des visiteurs. Les durées d'agrément peuvent être longues (environ six mois).

Les visiteurs suivent jusqu'à deux personnes détenues chacun, il est rare d'aller au-delà.

Parmi eux, certains parlent le néerlandais, l'espagnol, l'anglais, le portugais (et le brésilien). Il n'y a plus de visiteurs parlant une langue slave.

Une quinzaine de visiteurs adhèrent à l'ANVP. La section a en projet de mettre en place leur présence au quartier arrivants. Un projet de formation à la langue des signes pour les personnes détenues malentendantes est également proposé.

La question du recrutement d'un nombre suffisant de visiteurs est une question centrale qui fait l'objet de discussions avec le SPIP.

Trois réunions par an sont organisées par le SPIP ; outre les questions d'actualité, elles traitent d'un sujet thématique. Ainsi, au moment de la visite, une réunion s'est tenue, ayant pour thèmes la loi du 10 août 2011 et la spécificité du bâtiment H. Les visiteurs sont en outre conviés aux manifestations organisées pour les personnes détenues.

## 5.2 La correspondance

Un seul agent est affecté au service du courrier.

### 5.2.1 Le courrier entrant

Un préposé de *La Poste* livre le courrier « entrant » tous les matins à 9h, du lundi au vendredi, et récupère le courrier « sortant ». Jusqu'en 2011, le courrier était récupéré par le vaguemestre directement au centre de tri *de La Poste*. Il a en outre été indiqué qu'antérieurement, le courrier aurait aussi été relevé et distribué le samedi. Le nombre de plis entrants à destination des personnes incarcérées varie quotidiennement, en moyenne d'une cinquantaine à plus d'une centaine de lettres.

Une fois le premier tri effectué, le vaguemestre distribue, aux alentours de 9h30, le courrier à destination de l'administration, soit directement dans les bureaux des intéressés, soit dans leurs boîtes aux lettres internes dédiées. Il procède ensuite à un second tri du courrier entrant des personnes détenues, en séparant le courrier classique, le courrier expédié par les autorités dont la correspondance est confidentielle et les plis en recommandé avec accusé de réception.

Le vaguemestre ouvre tous les plis envoyés en courrier recommandé ou simple, hors correspondance confidentielle, et donne immédiatement les mandats postaux à la gestion des comptes nominatifs, pour enregistrement et traitement. En cas de recherche infructueuse du numéro de cellule du destinataire, le vaguemestre contrôle auprès du greffe si celui-ci a été libéré ou transféré. Dans l'affirmative, le courrier est réacheminé vers sa nouvelle adresse ou, le cas échéant, retourné à l'expéditeur.

#### 5.2.1.1 Le courrier sous pli ouvert

En début d'après-midi, le vaguemestre procède à la lecture du courrier arrivé le matin même, pour contrôle. En pratique, tous les courriers sont ouverts mais seules vingt à trente lettres sont

effectivement lues dans leur ensemble, selon un choix aléatoire. Les courriers reçus par les personnes détenues dont les bureaux de l'état-major de sécurité ont indiqué au département gestion détention de la direction interrégionale qu'elles devaient faire l'objet d'une surveillance renforcée, sont toutefois systématiquement lus dans leur totalité<sup>23</sup>. Hormis ce cas spécifique, il a été indiqué qu'il n'existe pas de critères précis ou identifiés pour le choix des lettres qui seront quotidiennement contrôlée

S'agissant des courriers effectivement lus et contrôlés, sont signalés à la direction ceux qui peuvent sembler litigieux, notamment parce qu'ils révèlent une pratique interdite en détention (connexion internet ou un appel téléphonique passé au moyen d'un portable, etc.)<sup>24</sup>, ou parce qu'ils peuvent mettre en cause la sécurité de l'établissement. En ce cas, la direction donne son accord pour distribution, les courriers n'étant retenus qu'en cas de risque avéré de mise en danger de la sécurité de l'établissement pénitentiaire, ce qui, en pratique, ne serait pas arrivé depuis plusieurs années. Le cas des courriers nécessitant éventuellement une traduction n'a pas été évoqué.

S'agissant des courriers envoyés aux personnes détenues par les administrations (CPAM, caisse de retraite, service des impôts, etc.), le vauquemestre procède à une lecture rapide, uniquement pour contrôler qu'aucune note manuscrite n'y figure. En cas de doute, la direction est avisée.

Il est à noter le cas des personnes détenues condamnées, prévenues dans le cadre d'une autre affaire que celle pour laquelle elles sont incarcérées<sup>25</sup> : tout leur courrier entrant et sortant, à l'exclusion des plis confidentiels, passent par le juge d'instruction saisi.

En fin de matinée, le vauquemestre descend le courrier arrivé et contrôlé la veille ou le vendredi précédent en salle d'appel. Les surveillants de chaque bâtiment récupèrent leur pile de courrier respective lorsqu'ils prennent leur service à 12h45 et le distribuent directement en cellule, lorsqu'ils procèdent à leur ouverture, à 13h. Il a toutefois été indiqué par certaines personnes détenues que le courrier serait parfois stocké dans le bureau des surveillants et distribué ultérieurement dans la journée, le cas échéant le soir, voire le lendemain. En tout état de cause, il a été indiqué par le personnel de surveillance que le courrier est toujours distribué par lui et jamais par les personnes incarcérées, qu'elles soient auxiliaires d'étage ou non, ce que nombre d'entre elles ont corroboré et ce qu'aucune n'a infirmé, à l'exclusion d'une personne l'ayant signalé anonymement aux contrôleurs lors de la visite. Il n'a pas été signalé de longueur ou de retard particulier dans la distribution du courrier, ce qui l'a en revanche été s'agissant des mandats postaux, entrants comme sortants, tant par le vauquemestre que les personnes détenues.

#### 5.2.1.2 Les plis en recommandé avec accusé de réception

Les plis en recommandé sont déposés par le préposé de *La Poste* en même temps que le courrier normal, dans une pochette distincte. Le reçu du recommandé est signé par le vauquemestre et rendu le lendemain audit préposé, et non signé et récupéré immédiatement. Le vauquemestre consigne

<sup>23</sup> Quinze personnes étaient suivies en mars 2013 : huit à la demande du Bureau EMS1, pour l'aspect médiatique de leur motif d'incarcération et sept à la demande du Bureau EMS3 (renseignement). Cette liste est actualisée par l'état-major sécurité tous les trois mois.

<sup>24</sup> Le cas a par exemple été cité d'un courrier récent envoyé par une femme que la personne détenue n'avait pu rencontrer, dès lors qu'elle ne bénéficie pas d'un permis de visite : soupçon de rencontre sur internet.

<sup>25</sup> Lors de la visite, une seule personne était concernée en mars 2013.

les recommandés entrants dans un registre, lequel mentionne la date, le nom et le numéro d'écrou du destinataire, le numéro de recommandé et le bureau de départ. L'expéditeur des plis n'est pas mentionné.

Le vaguemestre remet les plis recommandés en mains propres à leur destinataire, contre signature du registre dédié. Les personnes détenues sont informées par le vaguemestre de ce qu'elles ont un pli en recommandé à récupérer, par l'intermédiaire du CEL et par une convocation imprimée sur papier qui leur est théoriquement distribuée à 13h, selon le même procédé de distribution que le courrier classique. La remise des plis recommandés a toujours lieu à la grille de l'infirmerie, à 16h30, que les intéressés travaillent ou non. Il a toutefois été indiqué à plusieurs reprises que les convocations ne seraient pas systématiquement remises en temps utile, pouvant donc retarder de 24 heures ou plus la distribution des courriers avec accusé de réception. Si le destinataire est affecté au bâtiment A, les plis recommandés sont distribués directement en cellule. S'agissant du bâtiment H, les plis recommandés sont distribués directement par le vaguemestre, et le registre signé, au sein de ce bâtiment. Il a été indiqué que, le cas échéant, les plis pouvaient être conservés dans le bureau des surveillants de ce bâtiment, ce qui laisse en suspens la question de la signature du registre dédié. En tout état de cause, le courrier recommandé est lu pour contrôle, selon le même mécanisme que le courrier classique.

### 5.2.1.3 Les courriers sous pli fermé

Depuis le 16 avril 2012, une note de service précise que les courriers confidentiels entrants sont consignés sur un registre mentionnant la date, le destinataire et l'expéditeur, lequel registre est signé par la personne détenue à réception du pli, attestant de la remise sous pli fermé. Il est à noter que cette note de service n'a pas été affichée dans le quartier de détention. Ces plis sont distribués selon le même procédé que pour les plis recommandés avec accusé de réception, sans toutefois avoir été lus ni ouverts.

L'étude du registre fait apparaître que la très grande majorité des courriers confidentiels entrants sont des lettres d'avocat. Ainsi, entre le 25 février et le 6 mars 2013, sur vingt-sept courriers confidentiels, dix-huit étaient des courriers d'avocat, cinq provenaient du tribunal de grande instance, notamment un du bureau d'aide juridictionnelle, deux provenaient de consulats, un provenait du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et un d'un centre hospitalier.

Lorsqu'un pli confidentiel est ouvert par erreur, notamment lorsque l'enveloppe ne mentionne aucun nom ni tampon de l'expéditeur, une copie est faite de l'enveloppe, avec mention de l'ouverture « par erreur », ce dont le destinataire est censément informé lorsqu'il récupère le pli. Il a toutefois été indiqué par nombre de personnes détenues que le courrier expédié par leur avocat leur était presque systématiquement distribué ouvert, même lorsque le tampon du cabinet figurait très lisiblement sur l'enveloppe, et qu'il ne leur était que très rarement, voire jamais, expliqué la cause de l'erreur.

En cas de mention strictement manuscrite d'une autorité, sans tampon officiel, la direction est avisée. Il en est de même lorsqu'un courrier a été expédié par une mairie qui n'est ni celle de Muret ni celle de résidence de l'intéressé.

En pratique, il a été constaté que la liste des autorités auxquelles les personnes détenues peuvent librement et confidentiellement écrire n'est, soit pas affichée dans les bâtiments, sur les tableaux de notes d'information, soit affichée sans être à jour. Ainsi, la liste affichée au bâtiment D1 date du 26 septembre 2007, c'est-à-dire antérieurement à la création du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Il s'agit du seul bâtiment dans lequel cette information a été vue. Il est à noter que cette liste n'est pas affichée dans les lieux d'activités, notamment la bibliothèque ou le club

informatique. Cette liste est toutefois reproduite *in extenso* et à jour dans le règlement intérieur, lequel est consultable à la bibliothèque.

### 5.2.2 Le courrier sortant

Le courrier est déposé par les personnes détenues, sous pli ouvert à l'exclusion des plis confidentiels fermés, soit au personnel de surveillance, soit dans les boîtes aux lettres placées à chaque étage de chaque bâtiment<sup>26</sup>. Les plis à destination des personnels et intervenants dans l'établissement ainsi que les mandats postaux sont généralement déposés dans les boîtes aux lettres des officiers de secteur ou remis aux surveillants. En tout état de cause, il a été indiqué que les intéressés pouvaient déposer leur courrier selon les modalités de leur choix, l'ensemble étant centralisé le lendemain matin.

Les boîtes aux lettres sont relevées tous les matins par le personnel de surveillance après l'accompagnement des détenus aux ateliers ; le courrier est ensuite centralisé au rond-point central haut, pour les bâtiments B à G, puis déposé en salle d'appel pour être récupéré par le vaguemestre. Le courrier des personnes détenues affectées aux bâtiments A et H est remis directement au vaguemestre par les surveillants, entre 7h30 et 8h30. Le courrier à destination des personnels de l'établissement est déposé par le vaguemestre dans les boîtes aux lettres dédiées, sans être contrôlé. Il peut, le cas échéant, être remis directement par le personnel de surveillance aux destinataires. Le courrier sortant devant être expédié par voie postale est déposé dans une caisse dédiée, pour être contrôlé par le vaguemestre puis donné au préposé de *La Poste*, le lendemain matin.

Les courriers confidentiels ou les plis en recommandé avec accusé de réception sont généralement remis aux chefs de bâtiment mais peuvent aussi être mis dans les boîtes aux lettres, aux étages de chaque bâtiment. Ces courriers sont consignés dans les deux registres dédiés, dont aucun n'est signé par la personne détenue qui expédie ledit courrier.

Le registre « autorités » mentionne la date de remise du pli, la dénomination et la ville de l'autorité destinataire, ainsi que le numéro d'écrou, le nom et le numéro de cellule de l'expéditeur. Sur les cinquante-deux courriers confidentiels expédiés du 4 au 17 septembre 2012, trente-neuf étaient destinés à un avocat, un au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, un au ministre de la Justice, un à l'Observatoire international des prisons (OIP), un à la gendarmerie, un au tribunal de grande instance, un au juge d'application des peines, un au Juge pour enfants, un à la commission informatique et liberté (CNIL), un au préfet de la Haute-Garonne, un à la cour d'appel de Toulouse et trois au procureur de la République.

Le registre pour les recommandés mentionne le numéro du recommandé, le nom, le numéro d'écrou et le numéro de cellule de l'expéditeur, ainsi que le nom et la ville du destinataire.

L'affranchissement de leurs plis est fait par les personnes incarcérées. Les imprimés de recommandés avec accusé de réception sont distribués à la demande, par le vaguemestre. Celui-ci doit se rendre à *La Poste* pour enregistrer les recommandés avec accusé de réception, dans la journée ou le lendemain au plus tard, car le préposé de *La Poste* refuse désormais de les récupérer.

Le courrier sortant est systématiquement contrôlé. Le vaguemestre procède à la fermeture de l'enveloppe après lecture. S'agissant de l'envoi de mandats postaux en courrier simple, le vaguemestre appose le tampon du centre de détention, si la personne détenue n'a pas mentionné son nom et

<sup>26</sup> Il s'agit d'une boîte aux lettres unique pour le courrier et les bons de cantine.

l'adresse de l'établissement, pour permettre, si le mandat s'égarait, un retour à l'expéditeur. Ce faisant, une information protégée par la confidentialité est donnée. Il conviendrait que les personnes détenues soient informées du risque de non-retour de leur mandat et puissent ainsi décider d'indiquer ou non leur incarcération.

Hormis des cas spécifiques, le courrier est donc remis à *La Poste* le surlendemain du jour où la personne détenue l'aura déposé dans la boîte aux lettres. Ce délai peut être allongé dans des cas particuliers. Lors de la visite, le vaguemestre venait ainsi de recevoir de la direction interrégionale l'autorisation faite à un détenu de procéder à l'envoi d'un manuscrit, qui lui avait été transmis environ un mois auparavant par la direction de l'établissement pour relecture et le cas échéant censure.

L'envoi de mandats peut être fait au profit de toute personne titulaire d'un permis de visite, après contrôle du directeur d'établissement. Les mandats sont récupérés par le vaguemestre au bureau gestion de la détention, pour traitement et signature par la direction et la gestion des comptes nominatifs. Il a été signalé par des personnes détenues de nombreux retards dans l'expédition de leurs mandats postaux, ce qui a d'ailleurs été confirmé par le vaguemestre.

### 5.2.3 Les colis

S'agissant de la mise en œuvre de l'article D. 431 du code de procédure pénale et de la circulaire de 2012, il a été indiqué que l'établissement autorise la transmission des colis, que la personne détenue ait reçu ou non une visite dans les trois derniers mois, quel que soit l'expéditeur et/ou le visiteur. Deux registres, entrants et sortants, consignent les envois et réception des colis, sans mention du contenu. En pratique toutefois, il a été indiqué que très peu de colis entrent, du fait du nombre élevé de visites. De même, très peu de colis sont expédiés par les personnes détenues.

Les colis sont systématiquement ouverts et fouillés pour contrôle. Les objets interdits sont ainsi conservés à la fouille de la personne détenue. L'intéressé est informé de cette retenue et peut décider de conserver l'objet dans son vestiaire, pour le récupérer lors d'une permission ou de sa libération, de faire remettre l'objet à un visiteur ou au visiteur d'un autre détenu ou de le faire réexpédier. En tout état de cause, l'agent de la fouille exige un courrier signé de l'intéressé, attestant de son choix de conservation de remise ou de réexpédition, à ses frais. Dans quelques situations, les bénévoles de l'association Roquelaire transmettent des colis. Si l'objet interdit est conservé à la fouille, il est consigné dans le dossier de la personne détenue.

### 5.2.4 Le courrier interne

Il n'existe pas de difficulté particulière s'agissant du courrier interne entre personnes détenues, dès lors que le régime portes ouvertes permet aux intéressées de librement circuler entre les différents bâtiments. S'agissant du courrier interne des personnes détenues vers l'administration du centre de détention, au sens le plus large du terme (SPIP, UCSA, direction, services administratifs, personnel de surveillance, etc.), les plis sont déposés dans les boîtes aux lettres situées à chaque étage ou remis directement aux chefs de bâtiments ou aux surveillants. Ils sont remis le soir même ou dès le lendemain, dans les boîtes aux lettres et/ou cases des intéressés, sans avoir été contrôlés.

## 5.3 Le téléphone

### 5.3.1 L'accès au téléphone

Un seul agent est affecté au service de l'enregistrement des numéros de ligne et du contrôle des appels téléphoniques, lequel est en outre responsable du traitement des permis de visite.

Il existe trente-huit cabines téléphoniques réparties dans l'ensemble du quartier détention. Il n'a été signalé aucun dysfonctionnement particulier des appareils.

Les cabines sont réparties comme suit :

- une dans la cour de promenade du quartier disciplinaire ;
- six dans le bâtiment A : une au rez-de-chaussée et une par étage, une dans la cour de promenade du quartier arrivants et deux dans la cour du quartier isolement ;
- quatre dans chaque bâtiment B, C, D, E, F et G, soit deux par étage ;
- cinq dans le bâtiment H : une dans le préau, trois au rez-de-chaussée et une au premier étage ;
- deux dans le bâtiment S, au rez-de-chaussée.

D'une manière générale, les cabines sont accessibles. Elles sont toujours situées côte-à-côte, parfois une fermée et une semi-fermée ou s'apparentant à un téléphone mural. Nombre d'entre elles disposent d'une chaise à proximité. Les cabines situées dans les étages sont systématiquement placées à l'arrivée des escaliers, à proximité des bureaux du personnel de surveillance.



*Des cabines téléphoniques*

Il n'a pas été signalé de problème spécifique d'accessibilité qui serait lié à un manque de cabines ou à des pannes plus ou moins régulières. Il est précisé que les personnes détenues ne peuvent appeler que de leur bâtiment de détention, de n'importe quel étage (les bâtiments sont dispatchés comme suit : B1 et B2 ; C1, C2 et D2 (le D1 étant fermé et contrôlé) ; E1 et E2 ; F1, F2, G1 et G2 ; les quartiers A, H et S sont particuliers. Ceci n'impacte pas, par définition, le nombre de cabines accessibles.

Il n'a pas été constaté d'attente particulière pour accéder aux téléphones, notamment après 16h ou 18h. Aucun horaire n'est dédié, réservé ou interdit aux personnes détenues pour passer leurs communications, notamment entre celles qui travaillent ou non. Les intéressées peuvent ainsi téléphoner tout au long de la journée, aux horaires d'ouverture des cellules et, s'agissant de la cabine située dans la cour de promenade du bâtiment H, jusqu'à sa fermeture, soit 19h30.

Le service des comptes nominatifs enregistre quotidiennement les demandes d'apport des personnes détenues, vers 14h : sont ainsi traitées les demandes de l'après-midi de la veille et de la matinée et, s'agissant du lundi, du week-end et de la matinée. La demande de crédit est faite directement sur la cabine, par une manipulation spécifique, laquelle est détaillée dans un document remis à tous les arrivants, traduit en anglais et en russe.

Le compte téléphone des personnes incarcérées est protégé par un mot de passe qu'elles doivent créer après leur arrivée, que l'administration ne connaît pas. Il est à noter que leur identifiant ne change pas lors de leur affectation dans leur bâtiment au départ du quartier arrivants, ni en cas de mutation d'un bâtiment à l'autre, ni en cas de remise sous écrou après transfert ou hospitalisation.

Le service de gestion des comptes nominatifs limite le crédit téléphone à 100 euros par jour. En revanche, la durée des appels passés par les détenus n'est aucunement limitée, ni dans leur globalité, ni par numéro appelé.

Il a été indiqué qu'en cas d'insuffisance ponctuelle de moyens et d'urgence, l'association culturelle et sportive postpénale (ACSPP) peut procéder à des avances sous forme de prêts, remboursées dès perception des rémunérations ou d'un mandat postal.

La somme de 1 euro est créditée pour chaque arrivant, utilisable dans les 48 heures mais susceptible de renouvellement, si toutefois ce crédit n'a pas été utilisé dans le délai imparti. Le coût des appels est détaillé dans le document qui est remis lors de l'arrivée. Il a été constaté que le coût des appels téléphoniques n'est affiché que sur une cabine, dans un seul bâtiment de l'établissement, en français et en arabe.

L'unité créditée est d'une valeur de 0,125 euro, chaque unité donnant droit à une durée de communication variable :

- vers les fixes nationaux : 20 secondes puis 70 secondes par unité ;
- vers les portables nationaux : trois unités pour 20 secondes puis 32 secondes par unité ;
- vers les DOM en heures pleines : 20 secondes puis 23 secondes par unité ;
- vers les DOM en heures creuses : 20 secondes puis 30 secondes par unité ;
- vers les fixes en Europe proche : 25 secondes par unité ;
- vers les portables en Europe proche : 20 secondes par unité ;
- vers les fixes Maghreb et Turquie : 24 secondes par unité ;
- vers les portables Maghreb et Turquie : 19 secondes par unité ;
- vers les fixes CEE élargie et Amérique du Nord : 17 secondes par unité ;
- vers les portables CEE élargie et Amérique du Nord : 16 secondes par unité ;
- vers les fixes et les portables en Afrique francophone : 10 secondes par unité ;
- vers les fixes et portables en Afrique anglophone et au Moyen-Orient : 7 secondes par unité ;
- vers les fixes et portables en Asie, en Amérique du Sud et en Océanie : 6 secondes par unité ;
- vers les fixes et portables vers les TOM : 6 secondes par unité.

Il a été rapporté par plusieurs personnes détenues que le passage du système de carte téléphonique classique à celui du système *SAGI*, par code, aurait entraîné une augmentation significative du coût de leurs communications, qui serait de l'ordre du simple au double. Il convient toutefois de noter que les cartes téléphoniques donnaient lieu à un trafic.

### 5.3.2 L'enregistrement des numéros

Le dossier d'accueil remis aux arrivants contient, s'agissant du téléphone :

- un exemplaire du document à compléter pour faire enregistrer les numéros de téléphone ;
- la note les informant que les conversations avec leur avocat et les consulats sont confidentielles ;
- la liste des numéros humanitaires, confidentiels et gratuits<sup>27</sup> ;
- l'explication de la manipulation à effectuer pour créditer leur compte téléphone, en français, anglais et russe, ainsi que la liste des coûts des unités téléphoniques.

A proximité des cabines téléphoniques sont affichées les notes listant les numéros accessibles sur le central, sans avoir à être préalablement enregistrés, notamment le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ainsi que ceux de certains consulats sis à Toulouse. Il a toutefois été constaté que ces documents, non plastifiés, étaient souvent incomplets ou déchirés. Il a été indiqué que la liste était en cours d'actualisation par le SPIP, s'agissant notamment des numéros de certaines administrations qui posent désormais difficultés, dès lors que ce sont des numéros nationaux centralisés à quatre chiffres, ne pouvant donc être enregistrés. En ce cas, il a été précisé que le SPIP tentait d'obtenir un numéro de téléphone local direct, susceptible d'être utilisé par la population pénale. Dans la négative, il est nécessaire que la société *SAGI* débloque le système pour permettre ces appels.

A été constaté, au seul bâtiment D1, l'affichage d'une note rappelant aux détenus leur droit d'appeler le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, indiquant le numéro et le coût de la communication, tarif normal. Il a été rapporté lors de la visite qu'il aurait été dit à certains détenus que le numéro du Contrôle devait être enregistré sur la liste de leurs appels. Il a toutefois aussi été indiqué que certaines personnes détenues demandent expressément à ce que le numéro du Contrôleur général soit enregistré dans leur liste de numéros. En ce cas, la ligne est enregistrée dans le système comme s'il s'agissait de celle d'un avocat, afin de préserver la confidentialité des appels. Il n'est ainsi pas opposé de refus, nonobstant la circonstance que le numéro peut être librement appelé. Dans nombre de bâtiments de vie, une affiche informe du droit de contacter librement et gratuitement la Croix-Rouge.

Depuis le 1er septembre 2009, les détenus sont autorisés à faire enregistrer quarante numéros de téléphone. Il n'est pas exigé que les personnes concernées soient titulaires d'un permis de visite.

S'agissant des détenus arrivants, ils sont informés lors de l'accueil qu'ils disposent d'un mois pour transmettre les justificatifs des titulaires des lignes dont les numéros sont enregistrés, en pratique une facture, après avoir rempli le document requis, mentionnant le numéro à enregistrer, le nom du titulaire, le lien de parenté et l'adresse complète. A défaut de transmission des justificatifs

---

<sup>27</sup> Ce document mentionne les numéros pour appeler la Croix-Rouge et ARAPEJ. Le règlement intérieur mentionne en outre le numéro de l'organisme Info Hépatite Sida.



dans le délai d'un mois, les numéros sont automatiquement supprimés. Ainsi, la qualité de titulaire de la ligne enregistrée peut ne pas être contrôlée durant un mois. Il a été précisé par cette même responsable qu'avant d'exiger les justificatifs des détenus arrivants, elle contrôlait que certains n'étaient pas déjà fournis dans leur dossier. Elle a de même indiqué qu'elle conservait l'ensemble des justificatifs transmis, afin que ceux-ci soient intégralement fournis à l'établissement pénitentiaire d'accueil en cas de transfert.

S'agissant des personnes détenues souhaitant ajouter un nouveau numéro à leur liste, il a été précisé qu'à défaut de communication immédiate du justificatif requis, le gradé peut accorder une tolérance en autorisant un ou plusieurs appels, durant une semaine, deux semaines ou plus, vers le numéro non contrôlé, en cas d'urgence notamment. En tout état de cause, la responsable des écoutes téléphoniques n'enregistre ledit numéro qu'avec l'autorisation écrite et signée du gradé, précisant explicitement la durée de la tolérance accordée pour régularisation, cette autorisation étant archivée dans le dossier de la personne détenu concernée.

D'une manière générale, faute de modalité effective de contrôle, il n'est pas exigé de justificatifs s'agissant des numéros étrangers. Est en revanche contrôlée, la cohérence des indicatifs avec les adresses fournies. En cas de doute, s'agissant notamment des numéros d'autorités étrangères, la direction de l'établissement est sollicitée pour autorisation.

S'agissant du numéro de ligne des avocats, l'effectivité de la qualité de défenseur de la personne détenue intéressée n'est pas contrôlée. Est en revanche vérifiée son inscription au barreau. Ces numéros sont enregistrés dans le module « privé » du système, ce qui exclut tout enregistrement des appels passés vers ces lignes. Il a été indiqué par la responsable des écoutes qu'elle procède à un contrôle systématique des numéros nouvellement enregistrés en son absence. En cas d'enregistrement par erreur du numéro d'un avocat dans les correspondants classiques, les conversations peuvent être écoutées et sont conservées durant trois mois, dès lors qu'une conversation enregistrée ne pourrait être effacée. Il a été précisé que les détenus intéressés ne sont pas informés de ce qu'une de leur conversation confidentielle a été enregistrée et, le cas échéant, écoutée. Il convient toutefois de noter que de telles erreurs ne se produisent que très rarement et qu'en ce cas, les conversations ne sont plus écoutées, dès l'erreur constatée.

S'agissant des numéros dont il est demandé l'enregistrement dans une perspective de réinsertion, notamment un employeur potentiel qui ne serait pas répertorié dans l'annuaire, il est demandé l'avis du SPIP qui, en pratique, appelle le numéro indiqué pour contrôler l'attribution de la ligne. Ceci ne fait ainsi pas obstacle à ce que le numéro soit autorisé. En revanche, la conversation passée par le détenu est systématiquement écoutée.

S'agissant des condamnés et prévenus, ils ne disposent pas du droit d'accès au téléphone avant autorisation du juge d'instruction ; ils sont ensuite soumis au régime de droit commun.

Il a été indiqué qu'*a priori*, très peu de personnes incarcérées n'appellent jamais. En revanche, il est apparu que peu ont demandé à faire enregistrer plus de dix numéros, beaucoup n'en ayant listé qu'un ou deux, quelques-uns arrivant toutefois aux quarante numéros autorisés.

### 5.3.3 L'écoute des appels téléphoniques

Les personnes détenues sont informées par une note, affichée à proximité de toutes les cabines, que leurs conversations téléphoniques sont susceptibles d'être écoutées, enregistrées ou interrompues. Il a été constaté que cette note est bien affichée à proximité des cabines, sur une fiche plastifiée qui n'est donc pas détériorée. En revanche, cette note n'est affichée qu'en français. Il a été

indiqué à plusieurs reprises que le message d'information sur les écoutes n'était pas diffusé en début de chaque conversation téléphonique, n'impactant donc pas le coût des conversations téléphoniques.

Les conversations susceptibles d'être légalement contrôlées sont enregistrées par le logiciel d'écoute et sont conservées trois mois. Elles sont automatiquement rendues indisponibles à l'écoute, à l'expiration de ce délai, les détenus n'étant toutefois pas informés de la durée de la conservation des enregistrements des conversations.

Il a été indiqué que les conversations ne sont presque jamais écoutées en direct, ce qui signifie qu'elles ne peuvent, en pratique, être interrompues. Par ailleurs, le système ne permet pas de procéder par des alertes par mots clés prédéfinis.

S'agissant des personnes détenues sous surveillance renforcée par décision de l'état-major de sécurité, leurs conversations sont systématiquement écoutées. La responsable des écoutes en établit une synthèse trimestrielle, transmise à la direction de l'établissement et à la direction interrégionale.

S'agissant des autres personnes incarcérées, les écoutes téléphoniques sont ciblées et, en définitive, relativement rares. Sont ainsi systématiquement écoutés le ou les premiers appels passés par les arrivants. En cours de détention, les appels ne sont écoutés et synthétisés que dans certaines circonstances : sur demande écrite spécifique des gradés ou de la direction, généralement lorsqu'a été constaté un changement de comportement. En ce cas, les conversations sont écoutées sur une durée variable, jusqu'à ce que soit identifiée une explication au comportement nouvellement constaté ; en cas de compte rendu d'incident ; en fonction des observations reportées par le personnel de surveillance sur le CEL ; le cas échéant, très rarement toutefois, de manière aléatoire.

Les synthèses écrites des écoutes, réalisées sur les personnes détenues sous surveillance spécifique ou faites sur demande ou observation écrite, résument succinctement ce qui, dans les conversations, apparaît en relation avec la détention et la manière dont elle est vécue par les intéressés. Les éléments consignés peuvent concerner leur santé, physique et psychique ainsi que celle de leur proche, la gestion de leur culpabilité et leur rapport aux victimes, le travail, leurs relations avec le personnel de surveillance et les codétenus, leur solitude, etc. Il ressort toutefois des synthèses consultées lors de la visite que les renseignements consignés restent très généraux et n'entrent que peu dans l'intimité des intéressés. Ces synthèses sont transmises à la direction de l'établissement. En cas de constat de violence ou de racket, ou de menace de tels actes, la direction de l'établissement et le chef de détention sont immédiatement avisés, par écrit, au moyen d'une fiche d'observation.

## 5.4 Les médias

### 5.4.1 La télévision

Les téléviseurs sont loués à la société *RVS*, choisie sur appel d'offres. Il appartient à la personne détenue de faire auprès du service des achats extérieurs une demande de mise à disposition d'un poste, lequel se matérialise par une autorisation de prélèvement mensuel, détaillant les conditions de la location et la procédure en cas de détérioration.

La majorité des personnes incarcérées louent leur téléviseur, au prix de 8 euros mensuels, incluant la location de l'appareil, de la télécommande et de l'abonnement *Canal +*. Le parc de téléviseurs loués est constamment renouvelé, en ce que les appareils mis à disposition sont systématiquement neufs. Lorsqu'une personne détenue met fin à la location, parce qu'elle est libérée ou qu'elle acquiert un téléviseur, l'appareil loué est récupéré par la société de location. De même, lorsqu'un téléviseur loué est défectueux ou détérioré, il n'est pas réparé mais remplacé par un appareil neuf. En cas de détérioration volontaire, l'intéressé doit toutefois payer une somme, fixée

selon une grille d'amortissement de l'appareil endommagé. En cas d'indigence reconnue, le coût de la réparation est pris en charge par l'administration pénitentiaire.

Les personnes détenues peuvent acheter leur propre téléviseur depuis 2011. L'établissement a conclu une convention de partenariat commercial exclusif avec la société *ARTHEM*, qui est renouvelée annuellement. La livraison est faite dans les quinze jours maximum, les deux agents du service des achats extérieurs se rendant dans le magasin de la société *ARTHEM* tous les vendredis. Cette société fournit l'ensemble des téléviseurs achetés par les détenus, ainsi que les lecteurs DVD. Les consoles de jeux sont achetées par l'établissement à la société *ULTIMA*.

En mars 2013, 136 personnes détenues étaient propriétaires de leur téléviseur. Une fois le téléviseur acheté, elles bénéficient gratuitement de l'accès à la TNT et à *Canal +*.

Le téléviseur est identique, qu'il soit loué ou acheté, en termes de taille, soit 19 pouces, afin de garantir l'égalité entre les personnes détenues. Le téléviseur proposé à l'achat varie en termes de marque et de prix, actualisés en fonction des offres de la société *ARTHEM*. Une note informant des caractéristiques et prix du téléviseur est censément affichée en détention. En mars 2013, il s'agissait d'un téléviseur de marque *LG*, à 200 euros. Il est à noter qu'il est possible d'acquérir dans le commerce extérieur un téléviseur de même taille, à 150 euros, soit 25 % moins cher. Doit prochainement être mis en place un marché national pour l'achat des téléviseurs. La direction a toutefois pris la décision de maintenir le principe de ne proposer qu'un seul modèle de téléviseur.

En cas de réparation de leur téléviseur sur une période de plus de trois jours en semaine, ou incluant le week-end, les personnes détenues propriétaires se voient prêter gratuitement par l'établissement un appareil de remplacement. En pratique, relativement peu de détériorations sont constatées, notamment sur les téléviseurs achetés.

Les arrivants bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'un poste de télévision avec une télécommande.

L'encellulement étant strictement individuel, ne se pose pas la problématique du partage des frais en cas de pluralité d'utilisateurs.

Les télécommandes des téléviseurs loués sont paramétrées. Les canaux sont bloqués et la personne détenue ne peut réinitialiser l'appareil. En cas de problème ponctuel de réglage d'une chaîne, il appartient aux personnes détenues d'apporter leur appareil au service des achats extérieurs. Lorsqu'il s'agit d'un réglage de grande ampleur, concernant tous les postes, le chef de bâtiment intervient dans toutes les cellules pour régler les téléviseurs un à un ; ceci a par exemple été le cas lors du passage à la TNT.

Le réseau de chaînes accessibles est strictement identique selon que l'intéressé loue ou possède son téléviseur. Trente-sept chaînes sont disponibles : *TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6, France Ô, D8, W9, TMC, NT1, NRJ 12, LCP, France 4, BFM TV, I Télé, Virgin 17, Gulli, TLT, Algérie, MCM, Planète, Eurosport, LCI, Ciné frisson, 13ème rue, BBCW news, TVE (Espagne), RAI 1, TV5 Monde, Canal plus cinéma, Canal plus sport, Sport plus, Planète plus, TV algérienne, MTV France, BBC*. Il n'existe pas de possibilité de connaître le taux d'audimat de chaque chaîne.

#### 5.4.2 Le canal vidéo

A ce panel de chaînes s'ajoute le canal vidéo interne, créé en octobre 2012 et animé par un référent détenu et deux intervenants extérieurs, anciens élèves de l'ESAV (Ecole supérieure d'audiovisuel), lesquels sont présents au sein du centre de détention jusque mi-avril 2013, du mardi au

jeudi, de 14h à 18h. Le référent détenu a obtenu de pouvoir librement travailler dans la salle du canal vidéo, notamment le week-end.

L'objet de ce canal vidéo interne, tel qu'il a été conçu, était de diffuser tant des informations pratiques intéressant la vie et le fonctionnement de l'établissement, créées à la demande de la direction ou spontanément par les animateurs du canal vidéo<sup>28</sup>, que les créations cinématographiques des personnes incarcérées. Avaient initialement été envisagés la création et le montage, par les personnes détenues, d'un film présentant le centre de détention à destination des arrivants, ainsi qu'évoquée la mise en place d'un journal télévision interne, quotidien ou hebdomadaire. Ces projets n'ont toutefois pu aboutir faute de participants et surtout, a-t-il été indiqué, faute d'identification réelle de l'objet de ce canal vidéo, en pratique hybride entre activité journalistique et support de création artistique<sup>29</sup>.

Il a été indiqué que le canal vidéo interne ayant bénéficié du soutien de la fondation TF1, laquelle a financé l'acquisition d'un ordinateur *Apple*, d'un caméscope et du matériel nécessaire à la réalisation de productions cinématographiques, priorité a immédiatement été donnée au montage de films institutionnels d'information. Environ cinquante films ont été diffusés, dont plus d'une quarantaine étaient des films informatifs institutionnels et moins de dix des créations artistiques des personnes détenues. Deux créations ont été finalisées mais non diffusées, par choix de leurs auteurs, et quatre étaient en cours de montage lors de la visite.

Il a été précisé que seule une dizaine de personnes détenues participent activement et régulièrement à l'activité du canal vidéo. Seule une vingtaine d'entre elles ont accepté le principe même d'être filmé, une telle autorisation étant recueillie dans les documents constituant le dossier d'information des arrivants.

Le référent détenu du canal vidéo est chargé de programmer quotidiennement la diffusion des films. Il en sélectionne librement un certain nombre qui vont être diffusés de manière aléatoire de 17h à midi. D'une manière générale, il a été indiqué que la direction de l'établissement ne pratiquerait pas de censure sur le choix de la programmation. S'agissant des créations cinématographiques, aucune censure ne serait pratiquée par la direction de l'établissement, en dehors d'une censure « réglementaire »<sup>30</sup>.

---

<sup>28</sup> La visite a ainsi été l'occasion que soit diffusée sur le canal une interview de la chef de mission qui a pu présenter le rôle du CGLPL. En parallèle, le référent détenu avait monté et diffusé un film d'information consistant en la lecture du texte de la plaquette du Contrôle, en voix *off*, par une personne détenue, avec un *power point* défilant.

<sup>29</sup> Pour les deux intervenants extérieurs, leur fonction consistait essentiellement en la formation des personnes détenues au maniement du matériel et des logiciels de montage, et dans leur accompagnement dans le processus de réflexion nécessaire à la création cinématographique (construction d'un scénario et des dialogues, choix de la musique, choix de montage, etc.), de manière à ce que l'activité perdure sans difficulté à l'issue de leur intervention au sein du centre de détention. Il est à noter que les personnes incarcérées peuvent participer librement à cette activité, sans inscription préalable, mais aussi sans nécessairement de suivi. Ce manque de structuration de l'activité a ainsi pu être regretté, dès lors qu'aurait pu être envisagée la mise en place d'une formation dispensée par les deux intervenants, quelques heures par semaine, sur le savoir-faire et le savoir-penser la création cinématographique.

<sup>30</sup> Notamment ne pas filmer les façades de l'établissement ou encore ne pas filmer une personne détenue fumant dans un espace non-fumeur, etc.

Il est à noter qu'avait été proposée une activité de ciné-club l'après-midi, qui aurait été refusée pour un motif lié au contre-appel auquel seraient soumises les personnes détenues.

### 5.4.3 La presse

#### 5.4.3.1 Presse en accès libre et gratuit

Depuis le 15 janvier 2013, *La dépêche du midi*, édition de Toulouse, est mise gratuitement à disposition des personnes détenues, du lundi au vendredi, dans le cadre d'une action en partenariat avec ce journal. Les 600 journaux sont dispatchés à 10h dans les présentoirs dédiés, à l'entrée de chaque bâtiment de vie, par les auxiliaires cantine. En pratique, il s'avère qu'environ la moitié des exemplaires restent dans les présentoirs dédiés.

Quelques journaux et revues sont disponibles gratuitement à la bibliothèque :

- *La Dépêche du midi*, édition de Muret : un exemplaire est consultable sur place.
- *Géo*, empruntable ;
- *Le Monde diplomatique* + les hors-séries *Manière de voir*, empruntables.

Sont aussi à disposition des numéros de *Courrier international*, qui ont été donnés à la bibliothèque.

Jusqu'en 2011, la bibliothèque disposait d'un abonnement à *L'Equipe*, supprimé pour des raisons financières. Lors de la réunion 2012 entre les auxiliaires bibliothèque et le référent du SPIP, il a été envisagé un réabonnement à ce journal, non encore mis en œuvre. Il a été indiqué qu'il est possible pour les personnes détenues de faire des propositions d'abonnement auprès du référent bibliothèque, lesquelles propositions sont discutées entre les responsables de la bibliothèque, le SPIP et le responsable administratif de l'établissement.

Est aussi à signaler l'existence depuis mai 2011, d'un mensuel interne au centre de détention, coordonné initialement par trois personnes détenues et, désormais, par deux, le *Clin d'œil*. Ce mensuel se compose de huit feuillets. Il vise à informer la population pénale de certains événements, administratifs, culturels, sportifs, etc. intéressant la vie du centre de détention et de Toulouse ou la région. Il est exclusivement alimenté par des articles rédigés ou relayés par des personnes détenues. Le comité de relecture est composé du personnel de détention, de surveillance et du SPIP. Il a été indiqué que sur les vingt-deux numéros publiés, seul un article avait été censuré<sup>31</sup>.

#### 5.4.3.2 Presse achetée

#### 5.4.3.3 La cantine

Quarante-neuf revues quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles sont cantinables<sup>32</sup> :

- huit journaux de programmes de télévision ;
- seize journaux d'information politique ou économique, dont un en anglais, *Time magazine*, qui n'est semble-t-il jamais acheté ;

<sup>31</sup> Il s'agissait d'un article écrit par une personne détenue, sous le titre « Salope ».

<sup>32</sup> Il s'agit des achats qui s'opèrent par l'intermédiaire d'une commande auprès de la « cantine », magasin de l'établissement.

- onze journaux de sport, voitures et motos et jardinage ;
- dix journaux d'information divers (presse *people* notamment) ;
- quatre revues informatique, cinéma, musique

En pratique, la très grande majorité des journaux cantinés sont des programmes de télévision (environ 130 par semaine).

La liste des revues « cantinables » a été remise à jour en 2010, en concertation entre les auxiliaires bibliothèques, la gestionnaire des comptes nominatifs et le responsable administratif. Cette actualisation a visé à prendre en considération les demandes majoritairement exprimées par les personnes détenues.

Le bon de cantine presse est, depuis le 3 juillet 2012, unique. Les journaux et revues sont livrés quotidiennement, soit par porteur, soit par *La Poste*. La distribution est ensuite assurée par l'auxiliaire bibliothèque-presse au sein de chaque bâtiment en fin de matinée, puis par le personnel de surveillance pour les cellules dont il a la responsabilité. Il a toutefois été constaté que les journaux peuvent être distribués en cellule par l'auxiliaire d'étage de confiance.

#### 5.4.3.4 Les achats extérieurs

Les revues et journaux non cantinables peuvent être commandés aux achats extérieurs. Les commandes sont passées par le service des achats extérieurs le dernier vendredi du mois, et les revues sont livrées entre le 10 et le 15 du mois suivant. Le service des achats extérieurs peut, le cas échéant, demander préalablement à la direction, en cas de doute sur le caractère autorisé de certaines revues. Il a été notamment dit aux contrôleurs que certaines personnes détenues s'étaient vues refuser les revues *RAIDS Troupes d'élite, matériel militaire et conflits d'aujourd'hui* ou *L'Envolée*. Il a toutefois été indiqué par l'administration qu'aucune revue n'était interdite.

Il s'avère que seuls dix à quinze personnes achètent régulièrement des revues aux achats extérieurs, essentiellement, si ce n'est exclusivement, des revues pornographiques, des journaux de mots croisés ou autres jeux, ainsi que, parfois, des revues de voiliers, de camions, de motos ou de voitures. Il n'a jamais été demandé de journaux d'information étrangers.

#### 5.4.3.5 Les revues envoyées de l'extérieur

S'agissant des abonnements, ils sont généralement faits par les familles et proches, dès lors qu'il est rare que soit accepté le paiement par mandat postal. Les journaux et revues de presse que les personnes détenues reçoivent sont immédiatement donnés à la fouille par le vaguemestre pour contrôle ; ils sont ensuite remis à l'auxiliaire bibliothèque, puis remis par lui aux différents chefs de bâtiments. Le cas échéant, les journaux peuvent aussi être distribués par l'auxiliaire d'étage de confiance.

### 5.5 L'accès à l'informatique

#### 5.5.1 L'achat et la maintenance du matériel informatique

##### 5.5.1.1 L'achat d'ordinateur

L'établissement a conclu, le 27 juin 2008, une convention avec la société *La Souris verte*, après appel d'offres, sur la base du contrat cadre annexé à la circulaire relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous-main de justice, laquelle convention est renouvelée annuellement. Cette société bénéficie de l'exclusivité en matière d'achat de matériel informatique par les personnes

détenues et de la maintenance des matériels, dans le cadre du service après-vente sur garantie ou non.

Il est à noter que les agents du service des achats extérieurs sont assistés d'un auxiliaire pour la gestion des commandes et demandes de maintenance, dont la rémunération est partiellement versée par la société cocontractante de l'établissement.

La société *La Souris verte* a établi en partenariat avec l'établissement, notamment le correspondant local des systèmes d'information (CLSI), un catalogue déterminant le matériel que les personnes détenues peuvent acheter, qu'il s'agisse des unités centrales, des écrans, des claviers, des souris, des imprimantes, des manettes ou volants de jeux, des enceintes, etc. Il a été indiqué que le catalogue est régulièrement actualisé, s'agissant des prix comme des produits. Celui actuellement mis à disposition des détenus date de septembre 2012.

Le catalogue recense quatre configurations : bureautique – multimédia –*gamer-gamer* ++, pour des prix respectivement de 681 euros, 758 euros, 1241 euros et 1311 euros. Il a été indiqué par nombre de personnes détenues que les prix de telles configurations seraient supérieurs à ceux qu'il est possible de trouver sur le marché. Ainsi, une configuration équivalente à la première, bureautique, pourrait être trouvée à 450 euros, soit environ 30 % moins cher. Une telle différence de prix doit toutefois être relativisée, dès lors que les ordinateurs sont nécessairement assemblés et montés spécifiquement, pour des raisons de sécurité, ce qui en augmente nécessairement le coût.

Au 1<sup>er</sup> février 2013, 175 personnes détenues possédaient un ordinateur (au 1<sup>er</sup> février 2012, 190 ordinateurs, pour un effectif similaire).

Il a été indiqué par le CLSI qu'en pratique, les personnes détenues ne sont strictement limitées par le catalogue précité que s'agissant des configurations initiales des unités centrales et de la carte mère, laquelle est scellée, qu'elles ne peuvent modifier, ainsi que des logiciels, lesquels sont strictement prohibés s'ils ne sont pas explicitement prévus dans le catalogue. En revanche, elles peuvent commander et acquérir pour assemblage tout matériel autorisé, notamment une autre carte vidéo, une autre carte son, un autre écran, etc., qui serait plus performant, quelle que soit la marque, au service des achats extérieurs, nonobstant la circonstance que de tels matériels ne seraient pas en catalogue, dès lors que la société *La Souris verte* peut les fournir. Il a été indiqué que les personnes détenues restent administratrices de leur ordinateur, mais pas de leur configuration, dès lors qu'elles ne peuvent pas procéder à la réinstallation du système d'exploitation.

Il a été souligné par le CLSI qu'en substance, la problématique du choix limité de matériel informatique offert à la population pénale, à un coût souvent peu concurrentiel, se voit indéniablement aggravée par la relative inadaptation des normes édictées par l'administration pénitentiaire aux évolutions des technologies désormais disponibles, ne permettant d'acquérir que des équipements de moindre qualité et de moindre capacité, à un coût sensiblement plus élevé<sup>33</sup>.

Les commandes de matériel informatique neuf sont validées auprès de la société après le 21 de chaque mois, soit après le versement des rémunérations. Les personnes détenues sont informées des

---

<sup>33</sup> Il en est ainsi, notamment, des lecteurs DVD dont il est désormais difficile d'acquérir des modèles non graveurs, des consoles de jeux vidéos dont il est interdit qu'elles soient communicantes, cette génération de consoles n'étant plus accessible neuve, alors même que les achats d'occasion sont prohibés, ou encore des lecteurs disquettes, qui ne sont plus installés sur les unités centrales, obligeant donc les personnes détenues à acquérir un lecteur disquette externe.

commandes informatiques par une note affichée au service des achats extérieurs et diffusée sur le canal vidéo.

Le devis pour l'achat de tout matériel informatique est personnalisé et édité à la demande, puis soumis à autorisation du CLSI. Le devis est signé à la commande et sur facture, à la livraison, laquelle intervient dans un délai maximum de cinq semaines.

En cas de réparation hors maintenance couverte par la garantie, un devis est préalablement établi par la société *La Souris verte*, en contrepartie d'une somme forfaitaire de 38 euros, déduite du coût des réparations si elles sont effectuées. Les agents du service des achats extérieurs se rendent une fois par mois dans les locaux de la société *La Souris verte* pour apporter les matériels défectueux ou en panne, les bons de demande de réparation étant toutefois enregistrés au jour le jour.

Les personnes détenues ne peuvent théoriquement posséder qu'un seul matériel informatique. Elles sont ainsi tenues de rendre au CLSI tout matériel usager ou défectueux dont elles souhaitent le remplacement, lorsqu'elles prennent possession du nouvel appareil. Le matériel informatique neuf est récupéré par les intéressées dans le bureau informatique situé dans le quartier détention, à l'entrée du bâtiment B.

S'agissant du matériel remplacé, les personnes détenues conservent le choix de faire détruire leur ancien appareil ou de le faire conserver à la fouille, pour le récupérer à leur libération. Tous les matériels stockés à la fouille, ainsi d'ailleurs que les boîtes d'appareil neuf, sont ainsi consignés dans leur dossier fouille. S'ils font le choix de la destruction, ce qui est le cas dans la moitié des cas environ, celle-ci est prise en charge financièrement et matériellement par la direction interrégionale.

La circulaire prohibe les dons de matériels informatiques entre personnes incarcérées. Il a toutefois été précisé par le CLSI qu'étaient tolérés les dons faits par les personnes libérées ou transférées. L'intéressée doit ainsi adresser un courrier au CLSI attestant de sa volonté de faire, librement et sans contrainte, don de son matériel au profit d'une autre personne détenue nommément identifiée, lors de sa libération ou de son transfert à venir. Cette demande est soumise à la double autorisation du directeur de l'établissement ou de détention et du CLSI. Si le don est autorisé, l'ordinateur est récupéré par le CLSI une semaine avant la libération ou la date approximative du transfert, pour être soumis à un contrôle logique, *via* le logiciel Scalpel, puis à un formatage de bas niveau, correspondant à un formatage poussé. L'ordinateur est ensuite remis au bénéficiaire du don, sous réserve que celui-ci fasse réinstaller le système par le CLSI à ses propres frais, soit 99 euros.

Hormis le cas spécifique de ces dons, le matériel informatique ne peut être acquis par les détenus que neuf.

Il a été indiqué que le CLSI dispose, depuis février 2013, d'un appareil pour dépoussiérer les ordinateurs ; les personnes détenues doivent ainsi demander au CLSI de sceller l'ordinateur pour procéder au nettoyage puis ensuite de réapposer les scellés.

#### **5.5.1.2 L'achat de consoles de jeux, de lecteurs DVD et de jeux**

Les consoles de jeux sont scellées par le CLSI et listées dans un registre, mentionnant le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue, le numéro de scellé ainsi que le modèle. En mars 2013, trente-quatre personnes incarcérées possédaient une console de jeux vidéo. Les lecteurs DVD ne sont en revanche pas répertoriés, eu égard à leur nombre très important en circulation.

Il a été indiqué que tous les jeux vidéo sont par principe autorisés. Les personnes détenues sont toutefois informées, lorsqu'elles commandent un jeu vidéo, qu'il leur appartient d'avoir préalablement



vérifié que le jeu ne nécessite pas de connexion internet pour pouvoir être lancé et fonctionner, les achats n'étant ni échangés ni remboursés.

S'agissant des jeux et DVD que les personnes détenues se font envoyer de l'extérieur, ils sont transmis au CLSI pour contrôle préalable que le contenu correspond bien au contenant. Il a été indiqué que certains documentaires ou films pouvaient être retenus par le chef de détention, systématiquement avisé de la réception de tels produits. Il n'a pas été précisé si cette pratique était courante, ni pour quels motifs précisément identifiés une telle décision pouvait être prise. Lors de la visite, une personne détenue venait ainsi d'être informée de ce que l'un des trois DVD qu'elle avait commandés était conservé à sa fouille ; il s'agissait d'un DVD d'exercice d'un sport de combat.

### 5.5.1.3 L'achat des revues spécialisées

Les revues informatiques sont soit cantinables, soit susceptibles d'être commandées au service des achats extérieurs, soit envoyées de l'extérieur par les proches. S'agissant des revues cantinables, la question de l'éventuelle fourniture de logiciel sur CD ne se pose pas, la seule revue informatique cantinable étant *Micro Hebdo*, à laquelle n'est jamais jointe de CD. Les revues commandées aux achats extérieurs ou envoyées de l'extérieur sont transmises au CLSI par le service des achats ou le vaguemestre, pour être contrôlées et, le cas échéant, dépouillées de leur CD d'installation de logiciel gratuit. Les CD sont conservés à la fouille du destinataire et mentionnés dans le registre des biens lui appartenant, ce dont il est avisé.

Une note informe censément les personnes détenues que les revues informatiques sont dépouillées préalablement des CD de logiciels gratuits. Il n'a pas été constaté que cette note ait été affichée dans les bâtiments de détention, au service des achats extérieurs ou encore dans le local du club informatique. Elle est en revanche affichée dans le local de fouilles, sur l'armoire de stockage des documents d'identité des personnes détenues. Il a par ailleurs été constaté qu'était affichée, dans la salle du club informatique, une liste des revues informatiques susceptibles d'être commandées aux achats extérieurs, laquelle liste précisait en *nota bene* que les revues contenant un CD d'installation de fichier ou logiciel gratuit étaient désormais interdites, sans que cette note ne soit ni datée ni signée de la direction de l'établissement. Il a été indiqué par nombre de personnes détenues que faute d'informations suffisantes et concordantes, la circulaire pertinente n'étant consultable qu'à la bibliothèque, ils avaient un sentiment de confusion et d'arbitraire s'agissant de la pratique de l'administration en la matière, alors même qu'il n'a pas été constaté de pratique contraire à ce que prévoit la circulaire.

Les supports de cours distribués par les enseignants aux personnes détenues suivant une formation sont préalablement soumis au contrôle du CLSI, lequel appose, sur le CD ou le DVD, un tampon daté « vu par le CLSI ».

## 5.5.2 Le contrôle des ordinateurs

Le CLSI conserve dans deux registres, informatique et papier, tout le matériel informatique possédé par les personnes détenues, mentionnant le détail des éléments acquis, la date et le magasin d'achat, le descriptif technique des matériels et les numéros de scellés.

Il est procédé semestriellement à un contrôle physique de tous les matériels informatiques possédés en détention afin, d'une part, de contrôler si le registre est à jour et, le cas échéant, de l'actualiser et, d'autre part, de vérifier si les scellés posés n'ont pas été détériorés voire arrachés. En pratique, un tel contrôle consiste seulement à répertorier très précisément les matériels possédés et les scellés, sans aucune manipulation sur les ordinateurs, les consoles, les imprimantes, etc. Les contrôles physiques sont faits alternativement par le CLSI, de manière inopinée, ou par les agents

d'étage, le week-end. A l'issue de ce contrôle physique, si le rapprochement du fichier du CLSI avec le constat réalisé a révélé la possession d'un matériel non enregistré ou l'arrachement de scellés, les personnes détenues concernées sont convoquées par le CLSI, soit pour expliquer l'origine du matériel non répertorié soit, le plus souvent, pour une nouvelle apposition de scellés. La convocation les informe que chaque scellé arraché sera facturé 1,70 euro. Il a été précisé que la refacturation n'avait encore jamais été mise en œuvre.

En parallèle à ces contrôles physiques réguliers, le CLSI procède à des contrôles logiques des ordinateurs, *via* le logiciel Scalpel, afin de détecter toute activité prohibée, notamment les connexions internet, l'utilisation de matériel non autorisé, caméra ou clé USB notamment, ou encore le visionnage de films ou photographies illégaux. Le CLSI procède à ces contrôles simultanément à la fouille des cellules. Il a ainsi été précisé par le CLSI que certains voyaient leur matériel informatique indéniablement plus souvent contrôlés que d'autres. Il a été précisé qu'il était inenvisageable, matériellement, de pouvoir contrôler tous les ordinateurs de manière régulière.

Lors de la fouille, la personne détenue doit allumer son ordinateur, communiquer son mot de passe puis l'éteindre. Cette procédure, au cours de laquelle seule l'intéressée touche son ordinateur, vise à faire contradictoirement établir le bon état de marche du matériel, ce qui est consigné dans un document signé. En cas de refus, il a toutefois été précisé que le CLSI ne procède pas d'office au contrôle, mais que l'intéressé est déféré devant la commission de discipline et peut se voir privé de son ordinateur pour une durée allant jusqu'à trois mois.

La personne détenue dépose ensuite son ordinateur dans le bureau des surveillants. Le ou les ordinateurs à contrôler sont ensuite amenés par le CLSI dans le bureau informatique situé à l'entrée du bâtiment B, dont seul le CLSI et son adjointe ont la clé (un double de cette clé est conservé dans l'armoire à clés du chef de détention). L'ordinateur est alors soumis à la fouille logique, *via* le logiciel Scalpel, ce qui peut exiger de un à trois jours. Si le contrôle s'avère positif, le CLSI fait des observations dans le compte rendu d'incident, lesquelles indiquent tout ce qui a été détecté par le logiciel Scalpel. En pratique, il s'agit en majorité d'utilisation de clés USB, ainsi que de connexions internet par clé 3G ou 4G. L'ordinateur est ensuite restitué par le CLSI à son propriétaire selon la procédure inverse de la saisine, à savoir qu'il lui appartient d'allumer et d'éteindre son matériel, afin que soit établie contradictoirement la préservation de son bon état de marche. La restitution est signée et peut, le cas échéant, donner lieu à apposition de nouveaux scellés. Si toutefois est détectée une activité révélant la commission d'une infraction pénale, le CLSI en avise la direction, laquelle en informe le procureur de la République. Une procédure était en cours lors de la visite.

Le CLSI procède en outre systématiquement à un contrôle physique et logique des ordinateurs, en cas de transfert. Dans ce cas, les contrôles sont réalisés à la fouille.

Il a été souligné par le CLSI que le contrôle n'est donc réel et effectif qu'*a posteriori*, *via* le logiciel Scalpel, dès lors que la règle selon laquelle les ports USB qui ne seraient pas strictement nécessaires doivent être neutralisés par scellés s'avère inapplicable, l'ensemble des accessoires et périphériques informatiques autorisés fonctionnant par branchement sur ces mêmes ports. Il a toutefois été indiqué que les cartes mères et les boîtiers de l'unité centrale étaient systématiquement scellés.

### 5.5.3 Le club informatique

Il existe un club informatique, animé par deux référents détenus, ouvert du lundi au vendredi de 16h à 18h. Les référents ont indiqué avoir sollicité de pouvoir ouvrir la salle le week-end, ce qui aurait été refusé au motif que l'établissement manquerait de personnel de surveillance.

Le club dispose de neuf ordinateurs. Il a été indiqué que jusque relativement récemment, il y en avait treize. S'il a été précisé que le parc est renouvelé en tant que de besoin, un ordinateur datant de moins d'un an et deux de moins de deux mois, le plus vieil appareil en état de fonctionnement a environ vingt ans. Il a de même été indiqué que d'une manière générale, la fréquentation du club informatique étant en baisse, croissante était la difficulté des référents pour obtenir le remplacement des vieux ordinateurs en cas de panne, ainsi que pour obtenir de l'encre, des ramettes de papier, etc.

Le nombre d'adhérents varie mensuellement. La cotisation mensuelle est de 3,05 euros. En mars 2013, il y avait cinquante-neuf adhérents. En 2012, le nombre d'adhérents a pu s'élever à quatre-vingt-sept. D'une manière générale, les personnes détenues s'en servent pour faire leur courrier ou des *curriculum vitae*. Sauf dépannage ponctuel par les référents, il leur appartient d'apporter leur papier (impliquant donc d'acheter une ramette de 500 feuilles aux achats extérieurs).

Il a été constaté que les ordinateurs en accès libre sont dépourvus de tout logiciel interactif ou éducatif. Il a, à cet égard, été indiqué que le CLSI aurait désinstallé les jeux préprogrammés de certains des ordinateurs (type freecell, dame de pique, etc.).

Les ordinateurs en accès partagé sont soumis à un contrôle logique par le CLSI tous les deux à trois mois, sans que tous les ordinateurs ne soient systématiquement contrôlés.

Sont en consultation libre un certain nombre de numéros de revues spécialisées : *Les InRockuptibles*, *Windows*, *PC Magazine*, *Micro Actuel*.

La salle du club informatique est en outre utilisée le week-end par les deux animateurs du mensuel de l'établissement, pour mettre en page et imprimer la maquette, pour reprographie.

En parallèle du club informatique sont dispensées des formations AFPA pour la maîtrise des logiciels de bureautique *calc* et *writer* et la validation du C2i. Cette formation est dispensée par des intervenants extérieurs, dans une salle de cours disposant de huit ordinateurs. Jusqu'en 2012, cette formation aurait été dispensée à vingt-huit détenus, les intervenants étant présents quatre jours par semaine. En septembre 2012, seules quelques personnes détenues se seraient inscrites, ramenant le nombre d'interventions hebdomadaires des formateurs à deux, le lundi et mardi.

#### 5.5.4 L'accès à internet

Le principe même de l'accès à internet de la population pénale n'est à l'heure actuelle pas envisagé. Il en est *a fortiori* de même de la détermination de ses modalités techniques.

Le CLSI a indiqué être favorable au principe d'ouvrir l'accès à internet à la population pénale, *via* un réseau sécurisé et contrôlé, ce qui limiterait de fait la tentation de la fraude. En pratique, il a été indiqué qu'environ 10 % des contrôles logiques révélaient une connexion internet, *via* une clé 3G ou 4G.

Enfin, une demande de l'INSTEP (organisme de formation et d'insertion de l'association Léo Lagrange) vise à mettre en place un accès à internet pour que les personnes détenues puissent préparer leur sortie et leur réinsertion, s'agissant notamment de la recherche d'emploi ou de logement, ainsi que d'accès aux droits sociaux et de mise en œuvre des démarches administratives. Cette demande n'a pas encore été validée.

## 5.6 L'accès à l'exercice d'un culte

### 5.6.1 Le culte catholique

L'aumônier catholique rencontré est un prêtre qui assure une fonction d'aumônerie au CD depuis dix-huit ans, après avoir été visiteur de prison. Il est indemnisé pour ses fonctions.

Deux aumôniers laïcs et une religieuse interviennent également à l'établissement. Il n'y a pas d'auxiliaire d'aumônerie.

Les interventions de l'aumônerie ont lieu dans une salle située au bâtiment B, partagée avec l'aumônerie protestante. Les messes sont célébrées dans la salle polyvalente (appelée encore parfois « chapelle ») tous les dimanches. Il peut arriver, lors des messes de Pâques et de Noël, que quatre-vingts personnes détenues s'y rendent. Une vingtaine de personnes détenues participent au groupe biblique. Du fait du mode de gestion de la détention, les personnes détenues n'ont pas besoin de s'inscrire sur des listes pour participer aux activités de l'aumônerie, elles s'y rendent spontanément.

L'aumônier estime que la liberté religieuse des personnes détenues est respectée. Il atteste que la fonction d'aumônier est de mieux en mieux reconnue. Il trouve auprès du personnel un appui ; il arrive même que des surveillants lui signalent une personne en difficulté. De leur côté, les aumôniers sont attentifs à la prévention du suicide.

Les aumôniers circulent librement dans tous les espaces de détention, quartier disciplinaire compris (cf. également § 4.11.4). Il est arrivé que l'aumônier soit agressé par une personne détenue souffrant de troubles psychiques. Il a été rapidement secouru par le personnel.

Les relations entre les aumôneries sont bonnes, mêmes cordiales et totalement exemptes de tout prosélytisme.

### 5.6.2 Le culte israélite

Il n'y a pas d'aumônier dédié au CD de Muret ; l'aumônier régional se rend à l'établissement dès lors qu'il reçoit une demande d'une personne détenue ou que celle-ci lui est signalée (ce que les aumôniers d'autres cultes font parfois). Il est indemnisé en tant qu'aumônier régional.

Il intervient comme aumônier en milieu carcéral depuis plus de vingt ans. Il estime, comme les autres aumôniers, que sa place est maintenant mieux définie et que le *corpus* des notes et circulaires a facilité la compréhension de la religion juive, la définition des objets cultuels et des fêtes. Néanmoins, il reste encore une marge de progression, dans la mesure où les personnes détenues de confession israélite ne savent pas toujours à qui s'adresser. Or, il est évident que l'administration ne peut pas déterminer elle-même à qui elle doit délivrer cette information. La solution qui pourrait être envisagée serait que les diverses aumôneries établissent un document de présentation de leurs aumôneries respectives, document remis à leur arrivée aux personnes détenues.

L'aumônier visite individuellement des personnes détenues qui le souhaitent. Il n'y a pas de célébrations collectives, même si, pour certaines fêtes – Pessah ou Kippour – l'aumônier fait confectionner des colis en nombre. L'administration va chercher ces colis chez le fournisseur et les acheminer vers l'établissement. Une affiche avait été apposée pour signaler la distribution de ces colis, ce qui a donné lieu à une demande massive et quelque peu abusive. Si l'aumônier a malgré tout remis les colis, désormais, il ne procède plus comme cela. Son souci reste de savoir si aucune personne de la communauté juive n'a été oubliée.

Les personnes détenues juives peuvent avoir en cellule leurs objets cultuels dont les tefillins. La célébration de Hanoukka ne pose pas de problèmes, les personnes détenues pouvant allumer les bougies de la célébration en cellule, apportées par l'aumônier.

L'aumônier indique que, contrairement à d'autres établissements telles que les maisons d'arrêts, les personnes détenues de confession israélite ne se sentent ni en danger, ni menacées.

### 5.6.3 Le culte musulman

L'aumônier musulman qui intervient à l'établissement est également l'aumônier régional, indemnisé à ce titre. Il a une lourde charge dans la mesure où il intervient sur plusieurs grands établissements pénitentiaires de la région.

Il dispose d'une salle, réservée au culte musulman. Cette disposition a été prise de concert avec le chef d'établissement et en accord avec les autres cultes, dans la mesure où l'espace à Muret permettait cette solution.

Une salle d'environ 75 m<sup>2</sup> a été aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment D, accessible par la cour de promenade. La salle comporte un office muni d'un lavabo permettant les ablutions. Elle est également dotée de toilettes. Cette salle est entretenue par une personne détenue qui assiste l'aumônier (par qui elle a été choisie).

L'aumônier a doté la salle d'un grand tapis de prière. Une étagère permet d'entreposer les Corans.

Pour les principales fêtes l'aumônier apporte des gâteaux, dattes et friandises rituelles.

L'aumônier estime qu'il n'y a pas de prosélytisme au CD ; lui-même se refuse à procéder à des conversions en prison, estimant que le lieu est trop marqué par la contrainte.

Les prières collectives ont lieu exclusivement dans cette salle, hormis les jours de l'Aïd-el-Kébir et de l'Aïd-el-Fitr, où l'aumônier, du fait de sa charge, ne peut pas être présent. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, la prière peut avoir lieu en présence de la personne détenue qui l'assiste.

Les personnes détenues peuvent avoir leurs objets culturels en cellule. Il semble toutefois qu'elles ne puissent acheter par la cantine extérieure tapis et Coran ; l'aumônier pourvoit à leurs besoins. Le mois du Ramadan s'est bien déroulé depuis deux ans, car des dispositions particulières ont été prises.

Les personnes détenues entendues lors de la visite ont toutes exprimé le besoin d'avoir une cantine halal mieux achalandée. De fait, si certains produits apparaissent comme relevant de cette cantine, elle est abondée par des aliments qui ne ressortent pas d'un régime halal (sardines, harissa, raz el hanout, thé, amandes, figues sèches, pistaches, halva, loukoum, pain d'épice, etc.). La demande des personnes détenues est clairement celle d'avoir de la viande halal dans les mêmes conditions que la viande non halal proposée à l'achat en cantine extérieure (rosbif, poulet). Cette demande est relayée par l'aumônier qui indique que cette question, soulevée régulièrement auprès de l'administration centrale, ne trouve pas de solutions. Les personnes détenues musulmanes estiment à ce propos vivre une réelle discrimination.

Des personnes détenues d'origine musulmane mais non pratiquantes ont indiqué aux contrôleurs ne pas subir de pressions quant à leur rapport à la religion et, si elles indiquent qu'il existe des personnes détenues de confession musulmanes plus radicales dans leur pratique culturelle, elles précisent que celles-ci ne font pas de prosélytisme.

### 5.6.4 Le culte protestant

Trois aumôniers, dont un indemnisé, interviennent pour l'aumônerie protestante (un major de l'Armée du Salut et deux pasteurs).

Outre la visite individuelle des personnes détenues protestantes, les aumôniers sont présents dans la salle du bâtiment B, affectée aux cultes chrétiens et partagée sans difficulté avec l'aumônerie catholique.

L'aumônier entendu lors du contrôle estime que ses conditions d'intervention sont très bonnes, les aumôniers pouvant accéder à tous les espaces de détention. Le courrier des personnes détenues leur est remis fermé dans une boîte identifiée.

L'aumônerie protestante couvre tout le champ du protestantisme. Il y aurait toutefois une difficulté signalée par les personnes détenues tziganes aux contrôleurs à solliciter cette aumônerie, bien que la mission évangélique tzigane appartienne à la fédération protestante de France.

#### 5.6.5 Le culte orthodoxe

Un seul aumônier est agréé pour deux régions pénitentiaires, Aquitaine et Midi-Pyrénées. Sa tâche est ainsi complexe, d'autant que la création d'une aumônerie orthodoxe est récente et, par suite, encore peu organisée.

Au CD de Muret comme sur l'ensemble des autres établissements, l'aumônier doit faire face à plusieurs types de difficultés :

- les personnes détenues ne savent pas qu'elles peuvent faire appel à un aumônier orthodoxe ; en effet, la plupart de celles qui relèvent du culte orthodoxe sont de nationalité étrangère et viennent de pays non francophones, dont les communautés sont minoritaires en France. De ce fait, ces personnes détenues sont souvent très isolées et, en outre, ne comprennent pas les informations de base. Elles sont généralement informées de l'existence des aumôneries « historiques » mais ne savent pas qu'elles peuvent s'adresser à un aumônier de leur culte sous pli fermé et dans leur langue ;
- lorsque l'aumônier a pu être identifié, il reçoit des demandes dépassant largement l'exercice du culte ; en effet, la possibilité de s'adresser dans leur langue à un interlocuteur amène les personnes détenues à solliciter l'aumônier concernant toutes leurs difficultés (vestiaire, problèmes d'avocat, de traduction, de santé, etc.) ;
- l'aumônier ne peut pas passer toutes les semaines relever le courrier de tous les établissements sur lesquels il a compétence ; il serait utile de faire connaître aux personnes détenues une adresse postale qui leur permettrait de joindre leur aumônerie directement pour éviter que leurs demandes restent en souffrance ;
- l'aumônier attribue également à la méconnaissance de la religion orthodoxe en France le fait de ne pas pouvoir repérer les personnes détenues susceptibles de relever du culte orthodoxe et à qui une information plus ciblée pourrait être délivrée.

#### 5.6.6 Les témoins de Jéhovah

Le CD de Muret a connu en quelques temps un brusque accroissement du nombre des personnes relevant du culte des Témoins de Jéhovah (environ une vingtaine aujourd'hui). Ce développement paraît être maintenant stabilisé. La demande d'avoir un aumônier, à l'instar des autres religions, a été formalisée par une personne détenue qui a agi en justice et qui a obtenu des tribunaux administratifs que soit enjoint au ministre de la Justice de délivrer l'agrément d'aumôniers bénévoles et qui a obtenu des dommages et intérêts (3 000 euros) au titre du préjudice subi.

Depuis, l'administration du CD a autorisé les visites au parloir d'un représentant des Témoins de Jéhovah, sur demande des personnes détenues. Lors des visites, les personnes détenues peuvent venir munies de leurs ouvrages culturels.

Une personne détenue Témoins de Jéhovah a évoqué cette question avec les contrôleurs : elle se rend au parloir dans les conditions indiquées et a obtenu également l'autorisation d'être en costume de ville avec cravate pour cette visite. Elle estime que la situation est maintenant satisfaisante, bien qu'aucun aumônier n'ait encore été nommé. Cette personne était Témoin de Jéhovah avant son incarcération.

L'intervenant désigné par l'association culturelle des Témoins de Jéhovah a été contacté par les contrôleurs. Il indique que la personne détenue qui souhaite le voir lui en fait la demande par écrit. Il sollicite alors un permis individuel en joignant la lettre de la personne détenue. Lorsqu'il reçoit l'accord pour la visite, il réserve son parloir comme tout demandeur d'une visite à titre personnel. Ses visites ont lieu dans l'espace des parloirs famille et chaque visite dure une heure. Tant les personnes détenues que lui-même peuvent venir avec les ouvrages culturels ; il lui arrive d'apporter des revues, ou bien il les adresse par *La Poste*. S'il estime que la situation s'est améliorée, il regrette que des interventions collectives et des célébrations ne puissent avoir lieu.

## 5.7 Le dispositif d'accès au droit

### 5.7.1 Les parloirs avocats

#### 6.7.1 Les parloirs avocats

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, six bureaux de la superficie d'une cellule classique sont dédiés aux avocats, aux CPIP et aux intervenants extérieurs. Ils sont équipés d'une table, de deux chaises et d'un ordinateur; ils sont également dotés d'un bouton d'alarme, relié au bureau du surveillant du bâtiment, en état de fonctionnement.

Les avocats sont autorisés à pénétrer dans l'établissement avec leur ordinateur portable.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la plupart des avocats envoyaient par télécopie, préalablement à leur venue, la liste des personnes détenues avec lesquelles ils souhaitent s'entretenir, afin que le surveillant puisse les convoquer. Il peut également arriver que certains avocats se présentent spontanément « mais c'est plus rare car on est dans un établissement pour peines ».

La liste des avocats du barreau de Toulouse est affichée en divers endroit de la détention.

### 5.7.2 Le point d'accès au droit

Une convention, passée en octobre 2002 entre le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de la Haute-Garonne, le centre de détention de Muret, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Haute-Garonne et l'ordre des avocats du barreau de Toulouse, définit les conditions de fonctionnement d'un point d'accès aux droits (PAD) au profit des personnes détenues.

Elle prévoit que les avocats membres du barreau de Toulouse pourront « s'entretenir, sans autres formalités, avec les détenus demandeurs d'une information juridique, à l'exclusion de la situation pénale de l'intéressé ou du droit pénitentiaire ».

Jusqu'au début de l'année 2012, les permanences d'avocats se tenaient dans un des locaux d'audience tous les mercredis ; depuis, elles n'ont plus lieu que le premier mercredi du mois de 15h à 18h. Le secrétariat de l'ordre adresse au centre de détention le planning des avocats qui interviendront au cours du semestre. Pour le premier semestre 2013, quatre permanences étaient prévues ; en février,

mars, avril et juin. Le tableau des permanences précise « en raison des vacances judiciaires la consultation du mercredi 2 janvier n'aura pas lieu ». Rien n'explique l'absence de permanence du mois de mai. Ce tableau est affiché à l'intérieur du poste de surveillance du bâtiment A. Les personnes détenues peuvent solliciter par écrit un entretien avec un avocat « mais c'est très rare, une fois tous les six mois environ », la plupart du temps ils se présentent librement le jour de la permanence du PAD.

Selon le rapport d'activité de l'établissement, en 2011, il y a eu 43 vacations d'avocats qui ont reçu 145 personnes. En 2012, 84 personnes ont bénéficié du PAD.

### 5.7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Depuis novembre 2012, un nouveau délégué du Défenseur des droits (DDD) intervient au centre de détention de Muret. Son prédécesseur était intervenu à l'établissement une fois en 2012, le 23 février, et s'était entretenu avec huit personnes détenues et une fois en 2011, le 8 avril, où six personnes avaient été reçues.

Il est ainsi surprenant de lire dans le rapport d'audit consécutif à la mission de l'inspection des services pénitentiaires effectuée au centre de détention de Muret du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2011 « le délégué du médiateur de la république intervient régulièrement à l'établissement ».

Selon les témoignages recueillis, le nouveau délégué s'est présenté pour la première fois à l'établissement le 6 février 2013 afin de se faire connaître de la chef du bâtiment A où se trouve le bureau d'audience du DDD ; il a précisé qu'il interviendrait au sein de l'établissement lorsqu'il recevrait des demandes écrites envoyées à la maison de justice et du droit de Lalande ou adressées, à son attention, à la direction de l'établissement. Il a, par ailleurs, demandé à ce que son nom ne soit pas révélé à la population pénale. Le même jour, il a rencontré deux personnes détenues.

Sur la porte de la salle d'audience réservée notamment au DDD est inscrit « salle PAD et délégué du médiateur », en dessous figurent les nom et prénom d'un délégué ayant quitté ses fonctions en 2010.

### 5.7.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

Les documents d'identité sont conservés à la fouille. Ils sont enregistrés par le greffe dans GIDE, ainsi que mentionnés par l'agent du service des fouilles sur un document papier, lequel est signé par la personne détenue et intégré dans son dossier établi lors de son arrivée, conservé dans le bureau des fouilles.

Les documents d'identité sont systématiquement remis à la personne détenue lorsqu'elle bénéficie d'une permission de sortir, laquelle les remet à la fouille à son retour. Si l'intéressé revient de sa permission sans ses documents d'identité, mention en est portée sur le document papier de son dossier fouille.

Les photos d'identité aux nouvelles normes sont réalisées par un prestataire extérieur, lequel intervient le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois. Les quatre photos sont facturées 8 euros, et livrées généralement une semaine plus tard.

#### 5.7.4.1 Les cartes nationales d'identité

S'agissant du renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI), il existe désormais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un partage des fonctions entre le SPIP et le greffe de l'établissement. Antérieurement, l'ensemble de la procédure relevait de la compétence du SPIP.

Le SPIP est en charge d'identifier les personnes détenues dont la carte nationale d'identité arrive à expiration. En pratique, il a été indiqué que le SPIP procède au diagnostic requis lors du parcours



arrivants, mais qu'il privilégie la responsabilisation des personnes incarcérées et les informe de ce que l'initiative de la procédure de renouvellement leur incombera. Il a été précisé que le SPIP ne procède au renouvellement des documents d'identité en cours d'exécution d'une longue peine que si cela s'avère nécessaire, notamment dans le cadre de démarches devant la Maison départementale des personnes handicapées ou pour voter. Le SPIP s'assure en revanche que les personnes détenues ayant entamé des démarches de préparation à la sortie, quelles qu'en soient les modalités, ou bénéficiant d'une permission de sortir, disposent d'une carte nationale d'identité valide. D'une manière générale, le SPIP procède annuellement à un état des lieux de l'ensemble des dossiers des personnes détenues, afin d'avoir une prévisibilité des démarches qui seront nécessaires.

Le SPIP tient à disposition des personnes incarcérées les formulaires de demande de renouvellement ; il aide, en tant que de besoin, les intéressées à les remplir et à rassembler les pièces requises. Le greffe de l'établissement s'occupe ensuite de recueillir l'empreinte et la signature du demandeur. En pratique, le SPIP continue parfois de recueillir ces éléments. Il appartient aussi au greffe de contrôler que le dossier est complet et correctement rempli, contrôle toutefois aussi réalisé par le SPIP.

Le greffe de l'établissement s'occupe de la transmission des documents, en pli recommandé avec accusé de réception, à la mairie ou à la sous-préfecture, selon le lieu d'élection de domicile ; les frais d'envoi sont pris en charge par l'administration pénitentiaire.

Il semblerait qu'aucune difficulté majeure ne soit rencontrée, quelle que soit la mairie ou la sous-préfecture. Aucune n'exige, en particulier, que la personne détenue dépose elle-même sa demande de renouvellement de carte nationale d'identité. Il n'y a donc pas de convention particulière passée entre l'administration et les services concernés. D'une manière générale, il semble que les délais de renouvellement soient de trois semaines, ce qui correspond aux délais normalement rencontrés.

Il a toutefois été indiqué qu'entre 2010 et 2012, la sous-préfecture de Muret a posé des difficultés pour reconnaître la domiciliation au centre de détention. Antérieurement à la loi n° 2009-1436, les personnes détenues ne disposant pas de domicile personnel pouvaient se domicilier à l'Oustal, ce qui a, de fait, continué d'être pratiqué, nonobstant cette disposition de la nouvelle loi. Il a été indiqué que s'agissant de ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas se faire domicilier à l'Oustal, le SPIP se déplaçait dans les locaux de la sous-préfecture pour faire valoir la validité de la domiciliation des personnes incarcérées au sein de l'établissement pénitentiaire. Depuis janvier 2013, cette difficulté aurait été résolue. Les personnes détenues souhaitant être domiciliées au centre de détention peuvent ainsi faire cette demande au moyen d'un imprimé type mis à leur disposition par le SPIP, cette domiciliation étant désormais reconnue.

Pour l'instant, il est impossible, matériellement, de procéder au renouvellement d'un passeport, le greffe n'étant pas équipé pour relever les empreintes biométriques.

Le paiement des éventuels coûts de renouvellement, notamment les frais de timbre en cas de perte de la carte d'identité, expirée ou non, incombent à la personne détenue. Pour autant, ils sont pris en charge par l'établissement, soit en cas de reconnaissance de situation d'indigence, soit lorsque le renouvellement est lié à la perte du document d'identité par l'administration pénitentiaire, lors d'un transfert. En pratique, il a été indiqué que cette prise en charge par l'établissement d'accueil ne posait jamais de difficultés spécifiques, même s'il était impossible de déterminer à quel établissement la perte était effectivement imputable. Il arrive en outre que l'Association culturelle et sportive postpénale accepte de faire un prêt de la somme requise, au profit des personnes détenues ne remplissant pas les conditions pour être reconnus indigents, mais rencontrant des difficultés

financières ponctuelles. Dans ce cas, le prêt est remboursé lorsque le traitement est perçu ou à réception d'un mandat postal.

Une cinquantaine de CNI ont pu être établies en 2012.

#### 5.7.4.2 Les titres de séjour

Quatre-vingt-treize ressortissants étrangers étaient incarcérés à Muret lors de la visite, auxquels s'ajoutait une personne détenue apatride.

Il n'existe pas de convention entre le centre de détention et la préfecture de Haute-Garonne, ayant pour objet de permettre aux personnes détenues de pouvoir faire renouveler leurs titres de séjour ou cartes de résident sans avoir à se déplacer et présenter leur demande en personne au guichet. Il a d'ailleurs été confirmé par le SPIP que les intéressées sont obligées de faire leur demande en personne, quel que soit le titre de séjour sollicité.

Au-delà de l'absence d'une telle convention, il a été indiqué qu'il était particulièrement délicat pour les ressortissants étrangers de procéder au renouvellement de leurs titres de séjour. Il a en effet été précisé par le SPIP qu'en 2011, les cinq personnes incarcérées qui avaient entamé de telles démarches par l'intermédiaire du SPIP s'étaient systématiquement vues opposer un refus, assorti d'un arrêté d'expulsion. Il semblerait ainsi que la préfecture considère qu'une incarcération suffit à caractériser la menace grave à l'ordre public au sens des dispositions de l'article L. 521-1 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile. Ainsi qu'il le souligne, le SPIP ne serait sollicité que dans une perspective ressentie comme répressive, exclusivement pour préparer les rapports devant être adressés à la commission d'expulsion, lesquels rapports sembleraient ne pas avoir un quelconque impact positif sur la situation des détenus intéressés, nonobstant leur caractère favorable.

Courant 2011, la direction du SPIP s'est rapprochée du responsable du bureau des étrangers au sein de la préfecture, afin que soient mises en place des procédures et modalités de travail cohérentes et structurées ; cette initiative serait toutefois restée infructueuse.

Il a par ailleurs pu être indiqué par certaines personnes détenues une difficulté à obtenir le bénéfice de permission de sortir ou d'aménagements de peine en qualité de ressortissants étrangers en situation irrégulière, notamment en ce qui concerne la libération conditionnelle expulsion.

D'une manière générale, il a été indiqué par le SPIP qu'il conseillait désormais aux personnes détenues de nationalité étrangère, soit de demander leur transfert dans le cadre d'un rapprochement familial, pour déposer la demande de renouvellement de titre de séjour auprès d'une autre préfecture, soit de solliciter une permission de sortir et de déposer en personne leur demande de renouvellement, sans faire état de leur situation de personne incarcérée.

Il est à noter que la CIMADE n'intervient pas au sein du centre de détention, dans le cadre de permanences structurées et régulières. Des discussions ont été engagées par le SPIP avec les membres de la CIMADE afin de mettre en place une permanence, lesquelles n'ont pas abouti, l'association demandant une subvention que le SPIP n'a pas les moyens financiers d'octroyer. Il a par la suite été proposé de mutualiser les interventions de la CIMADE entre le centre pénitentiaire de Seysses et le centre de détention. Cette proposition n'a pour le moment pas abouti. En pratique, le SPIP contacte au cas par cas, en tant que de besoin, la CIMADE, laquelle a *de facto* dédié un intervenant référent.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est entré en vigueur le protocole d'accord visant à l'amélioration de la coordination entre les établissements pénitentiaires et les services du ministère de l'Intérieur pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement du territoire national des étrangers incarcérés, conclu entre le préfet de la région Midi-Pyrénées, le préfet de Haute-Garonne, le procureur de la

République près le TGI de Toulouse, le directeur interrégionale des services pénitentiaires, le directeur départemental de la police aux frontières, le directeur du centre pénitentiaire de Seysses et le directeur du centre de détention de Muret. Le protocole reprend les termes du protocole cadre national. Il n'a pas été indiqué si les dispositions en application desquelles il appartient au greffe de l'établissement de recenser et de signaler à la préfecture les ressortissants étrangers en situation irrégulière, ne possédant pas ou plus de titre de séjour en cours de validité, a d'ores et déjà été effectivement appliquée.

#### **5.7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales.**

Une stagiaire, assistante de service social, tient une permanence tous les jeudis concernant les droits sociaux. Une note d'information a été réalisée pour la population pénale et elle reçoit également les personnes détenues qui lui ont été signalées par ses collègues.

Elle a reçu quatre-vingts personnes dans ce cadre, cinquante pour l'accès aux droits sociaux, dix dans le cadre d'une recherche d'hébergement, dix pour un problème de lien familial (telles une reprise de lien avec un enfant, une recherche dans l'intérêt des familles, ou des informations sur le droit de visite) et dix pour des questions diverses.

##### **5.7.5.1 La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)**

Une convention a été établie pour formaliser le partenariat avec la CPAM. Une permanence se tient dans ce cadre. Une fois par mois, une intervenante de la CPAM vient à l'établissement et reçoit environ une dizaine de personnes. Elle traite notamment des demandes de CMUC et des demandes de pension d'invalidité. En 2012, 225 dossiers de CMUC ont été traités, une trentaine de dossiers avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La CPAM assure une fois tous les six mois une information collective pour les personnes détenues prochainement libérées pour leur expliquer les démarches à mener concernant, notamment, leur changement d'adresse et la mise à jour de leur carte vitale. La Caisse d'allocation familiale (CAF) projette de se greffer sur cette permanence pour donner les informations nécessaires relevant de son ressort, notamment sur l'attribution du revenu de solidarité active (RSA), sur la réactivation de l'allocation d'adulte handicapé (AAH) à taux plein ou sur les prestations liées au logement.

En ce qui concerne l'accès aux droits sociaux, il a été signalé aux contrôleurs la difficulté que constituent l'impossibilité pour les personnes détenues de bénéficier des indemnités journalières en cas d'arrêt du travail lié à la maladie ou à un accident, ainsi que les taux dérisoires (consécutifs aux rémunérations) versés au titre de rentes d'accident du travail.

##### **5.7.5.2 Accès au logement et à l'hébergement**

Une commission hébergement se tient avec l'Oustal, centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) issue d'une association constituée par les visiteurs de prison qui a une longue pratique de travail avec le CD et l'association Cépière Accueil, association de formation professionnelle et d'aide à l'insertion qui dispose d'un panel d'hébergements et de logements autonomes. Les CPIP soumettent les candidatures, la priorité allant aux personnes les plus isolées, qui ont déjà été en permission de sortie à l'Oustal. Ce CHRS arrive à couvrir les besoins en termes d'hébergement des personnes détenues sortant du CD.

En outre, le foyer Samarie a vocation à accueillir des personnes ayant une pathologie lourde.

La stagiaire assistante de service social mène aussi des recherches d'établissement et services d'aide par le travail (ESAT). Elle dépose également les dossiers de demande de logements sociaux en mairie et constitue les dossiers SIAO.

### 5.7.5.3 La prise en charge des personnes détenues condamnées à perpétuité ou à de longues peines

Depuis 2004, un partenariat a été établi avec un intervenant de l'association ADRAR Formations, à l'initiative du SPIP et en lien avec *Pôle Emploi*, formalisé depuis par une convention. Son accompagnement est en priorité et théoriquement professionnel mais, en pratique, relève de « l'accompagnement éducatif ». Lors de la visite des contrôleurs, le référent suivait une dizaine de personnes détenues à différents stades du processus qui dure en moyenne deux ans.

Le besoin, pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité (RCP), d'un accompagnement spécifique est en effet apparu comme une nécessité du fait de la perte de repères que constituent la rupture fréquente des liens familiaux, le manque de contacts avec l'extérieur ainsi que l'éloignement des exigences du monde professionnel.

Le projet s'étend également aux personnes ayant exécuté de très longues peines.

Le dispositif comporte plusieurs phases qui impliquent le référent de l'ADRAR, le référent du SPIP et les moyens de *Pôle Emploi* :

- une phase de préparation et d'évaluation de trois mois (minimum) suivie d'un rapport établi à l'issue de cette période ;
- une autre phase, toujours en détention, s'appuyant sur la décision d'aménagement de peine qui permet de donner un cadre plus concret au projet ;
- une phase de trois mois pendant la période de semi-liberté (étape initiale obligée de l'aménagement de peine des personnes en RCP) servant à valider les termes du projet, à les ajuster et à mener la recherche d'emploi ; le rythme d'entretiens est plus soutenu dans cette période (plusieurs par semaine) ;
- une phase d'une autre durée de trois mois, toujours dans le temps de la semi-liberté, qui, soit intensifie la recherche d'emploi, soit aide à la sortie d'un emploi précaire vers un emploi plus stable, soit veille à la stabilisation de l'emploi trouvé

Le projet établi prend en compte « l'historique professionnel, les compétences sanctionnées ou non par des diplômes, les emplois préalables à la détention mais surtout la constance du travail en détention. Plus globalement la capacité de l'individu à affirmer et argumenter une identité professionnelle ». L'importance de doter les personnes détenues de compétences professionnelles au-delà de 50 ans est soulignée pour corriger les éventuels effets d'une discrimination à l'emploi liée à l'âge. A cet égard, les prises en charge de personnes de 60 ans et plus ne sont pas écartées. Ainsi, un homme qui avait purgé quarante ans de détention à Muret a pu retrouver un emploi dans les trois premiers mois de sa semi-liberté, aidé en cela par une grande ténacité et une expérience en menuiserie ainsi qu'en métallerie acquise au centre de détention, cette compétence croisée étant suffisamment rare pour que son employeur ne s'attarde pas sur son passé pénal.

Cet accompagnement repose sur l'importance de la continuité d'un suivi amorcé en prison se prolongeant au-delà de la sortie. En effet, la déstabilisation des personnes sortant de peines aussi longues peut être très forte et ne doit pas être aggravée par le sentiment d'une rupture avec les interlocuteurs habituels. La continuité de cet accompagnement est assurée par l'intervenant de

l'ADRAR, mais il est dommage que le CPIP chargé du suivi en détention ne continue pas son action pendant la période de semi-liberté, ce qui était pourtant acquis, dans les termes de la convention, s'agissant du passage de relais vers le CPIP en charge de la libération conditionnelle.

La période de semi-liberté s'accomplit au CP de Seysses, ce qui peut constituer une difficulté, du fait de l'assimilation de cette population très spécifique avec celle plus habituelle du centre de semi-liberté. Or, la problématique n'est pas la même et les enjeux non plus ; il s'agit moins de faire exécuter une peine que de préparer une personne à l'autonomie après une très longue expérience carcérale, le travail à mener étant plus du champ de l'accompagnement. Il est peut être dommage que le bâtiment « S » du centre de détention ne puisse pas être mobilisé pour cette période très sensible préalable à la libération conditionnelle.

En 2012, vingt-trois détenus ont été reçus en entretien, dix sont en phase I ou I bis ou en cours de procédure pour un aménagement de peine, quatre ont terminé la phase II en 2012 et trois sont en cours de phase II au 31 décembre 2012.

La difficulté du maintien des financements liés aux restrictions budgétaires pour cette action doit être signalée.

#### **5.7.5.4 Personnes âgées et dépendantes**

Une permanence de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) se tient deux fois par an pour mettre en place les dossiers de retraite (ce rythme est suffisant au regard des besoins). Les personnes détenues peuvent faire verser leur retraite sur un compte de leur choix (peu nombreuses sont celles qui choisissent le versement sur leur compte nominatif, soumis à répartition).

Les personnes détenues âgées peuvent également être aidées pour constituer un dossier d'allocation de solidarité spécifique versée par la caisse de retraite. Cette allocation concerne les personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans s'il y a une inaptitude au travail) et vient compléter les revenus à hauteur de 700 euros.

Le lien avec la MDPH n'est pas formalisé par une convention, mais un travail est régulièrement mené sur les demandes d'allocations d'adulte handicapé (AAH) ; une permanence devrait être mise en place.

Des cellules ont été aménagées pour les personnes malades ou âgées et dépendantes au bâtiment A dont quatre ont des équipements PMR.

Deux cellules de ce type sont au rez-de-chaussée. Une des personnes était hospitalisée au moment de la visite, l'autre est une personne qui subit une reconstruction faciale importante à l'issue d'une tentative de suicide par arme à feu qui lui a emporté une partie du visage. Malgré les aménagements de plus grand confort de cette cellule, cet homme se plaignait de ne pas avoir de lit médicalisé et d'étouffer en position allongée ; il avait également du mal à supporter le bruit de l'ouverture de la porte d'accès du bâtiment, proche de sa cellule.

A l'étage supérieur, sont installées les cellules PMR.

Ces cellules sont constituées de deux cellules réunies et ont été dotées de douches médicalisées et toilettes PMR, d'interphones, d'un lit médicalisé, d'un fauteuil de type hôpital, de deux armoires, d'une étagère, d'un évier sur meuble, d'une table sur laquelle est posée une plaque de cuisson, d'une table pour les repas, d'un réfrigérateur, de trois radiateurs, d'un poste de télévision, d'un combiné lecteur de cassettes et radio.

Un auxiliaire assure le nettoyage de ces cellules ; une buanderie permet de laver le linge (la literie, le linge de toilette et le linge personnel des personnes détenues).

A l'étage de ce bâtiment, existent aussi trois cellules aménagées pour des personnes vulnérables. Au moment de la visite, s'y trouvaient : une personne âgée de 73 ans dépendante, un homme de 83 ans cardiaque et atteint d'un cancer, un homme déficient mental.

Le SPIP déclenche le dossier d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir du certificat médical établi par l'unité sanitaire. Un médecin conseil du conseil général se rend ensuite à l'établissement pour évaluer l'état de la personne ; puis le SPIP contacte une association d'aide à domicile (l'association Solidarité Familiale) qui fournit une prestation en fonction du nombre d'heures déterminées par le médecin conseil.

Un service de soins infirmiers à domicile (SIAD) peut être également sollicité sur prescription médicale.

Ces aides ne concernent que les personnes âgées qui peuvent être placées dans ces cellules aménagées. Mais des personnes âgées de l'établissement sont en détention normale et doivent se débrouiller seules. Or, leurs difficultés de vie sont nombreuses (les cellules sont en étage, elles doivent les entretenir par leur propres moyens) et leur vulnérabilité est évidente.

Une grosse difficulté perdure avec les maisons de retraite qui sont très réticentes à accueillir des personnes âgées sortant du CD. Or, les liens familiaux se disloquent avec le temps passé en détention. Ainsi, malgré les efforts du SPIP, aucune solution n'a pu être trouvée lors de la sortie d'une personne âgée et celle-ci a dû être admise en hôtel social. Le conseil général a été saisi de cette difficulté.

Des **activités** ont été mises en place spécifiquement pour les personnes âgées :

- soit autogérées par elles, sous forme d'une activité « temps libre », dans une salle réservée et équipée de jeux de société (mais les deux référents venaient de démissionner au moment de la visite et l'activité était suspendue) ;
- soit au titre des actions « prévention santé », menées avec des intervenants extérieurs qui visent la prévention du vieillissement par l'entretien de la mémoire, la motricité, la tonicité cardiaque et une meilleure nutrition.

Par ailleurs des permissions de sortir collectives ont eu lieu avec des personnes âgées (sorties dans une ferme, sorties en calèches, fabrication de pain).

Un partenariat avec l'INSTEP a mis en œuvre en 2012 une action de préparation à la sortie à destination des personnes détenues de plus de 60 ans en vue d'un aménagement de peine. Six ont pu bénéficier de cette action.

S'il est apparu lors de la visite que de réels efforts sont faits pour la prise en compte des personnes âgées, ou dépendantes et handicapées (dont celles souffrant de troubles psychiques), il est apparu clairement que certaines situations constituent de réels « cauchemars » selon l'expression des personnels. Il apparaît comme peu concevable que des fins de vie se déroulent en prison, que des malades souffrant de graves handicaps soient moins bien soignés du fait de l'inadaptation inévitable de la détention. Ainsi, il a été signalé aux contrôleurs la situation très difficile d'un homme aveugle (il n'était plus là au moment du contrôle), dont la cellule était infestée de cafards. Des accompagnements d'une grande humanité, par le personnel pénitentiaire et les codétenus, ont pu avoir lieu jusqu'au décès d'une personne détenue, mais ils ne peuvent compenser la dureté du contexte. Notamment, le cas a été cité par le personnel, d'une personne qui, devant bénéficier d'une libération conditionnelle médicale en août 2012 était totalement isolée ; son dossier avait été refusé par plusieurs

établissements de type EPAHD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et l'interlocuteur d'ajouter : « il est mort ici en mai et c'était finalement peut-être mieux pour lui ».

#### 5.7.5.5 Déclaration d'impôts

Un inspecteur des impôts tient une permanence annuelle pour aider à la déclaration des revenus.

Cet inspecteur a établi que les personnes détenues peuvent bénéficier de la prime pour l'emploi (PPE) qui est une aide au retour à l'emploi et au maintien de l'activité professionnelle. Elle est attribuée aux personnes exerçant une activité professionnelle salariée ou non salariée sous conditions de ressources. Son montant est calculé en pourcentage du revenu d'activité. Elle est déduite de l'impôt sur le revenu à payer ou versée directement au bénéficiaire s'il n'est pas imposable. Les personnes détenues peuvent remplir les rubriques concernant cette aide sur la déclaration d'impôts.

#### 5.7.6 Le droit de vote

A chaque élection, une note est censément affichée dans le quartier détention durant un mois pour informer la population pénale des dates de scrutin ; des imprimés pour voter par procuration sont disponibles auprès du responsable de chaque bâtiment de vie. Il a toutefois été indiqué que le greffe ne contrôle pas l'affichage concret de ces notes d'information.

En 2012, une permission de sortir exceptionnelle a été demandée, et accordée, et trente-sept demandes de vote par procuration ont été présentées pour les élections présidentielles ; une permission de sortir exceptionnelle et deux demandes de vote par procuration ont été présentées pour les élections législatives. A ce nombre de votants s'ajoutent toutefois les personnes détenues qui ont pu voter dans le cadre d'une permission de sortir classique qui ne peuvent être comptabilisées.

Les demandes de vote par procuration sont centralisées par le greffe et transmises à la gendarmerie. En tout état de cause, le greffe n'a pas compétence pour contrôler la validité et accepter ou rejeter les dossiers de procuration. En effet, le contrôle de la jouissance des droits civiques (la privation pouvant résulter de la peine en cours d'exécution ou d'une autre peine) et de la régularité de la désignation d'un mandataire relève de la gendarmerie, lorsqu'elle vient rencontrer les personnes détenues concernées au sein de l'établissement et enregistrer les demandes de procuration valides.

En 2012, certaines personnes détenues ont sollicité l'ANVP pour leur trouver un mandataire. Il a été indiqué que le référent ANVP au sein du SPIP s'était occupé de mettre en relation les visiteurs de prison avec les demandeurs d'un mandataire. Pour autant, aucun visiteur de prison n'a été désigné mandataire en 2012. La procédure de mise en contact des personnes détenues mandantes avec les électeurs de la commune de Muret qui seraient volontaires pour être mandataires semble en revanche méconnue des services de l'établissement, s'agissant de la détermination de l'autorité devant prendre contact avec l'édile de la commune.

Il n'existe pas de précisions sur les bénéficiaires des procurations faites par les personnes détenues en 2012. Il est à relever que s'agissant des deux demandes enregistrées pour les élections législatives, le mandant et son mandataire avaient le même nom et que s'agissant des trente-sept demandes enregistrées pour les élections présidentielles, le mandant et son mandataire avaient le même nom dans dix-huit cas.

En 2011, aucune demande d'inscription sur les listes électorales n'a été enregistrée (aucune demande depuis 2004). Il n'existe donc aucune procédure-type identifiée. Il a été indiqué par le SPIP qu'en cas de demande d'inscription sur les listes électorales de la part d'une personne incarcérée,

contact serait pris avec la mairie de domiciliation pour procéder à l'inscription sollicitée, que ce soit celle de Muret ou celle du domicile familial.

D'une manière générale, il a aussi été indiqué par certaines personnes détenues qu'elles ne se sentaient pas concernées par les processus électoraux, ce discours étant tenu quelle que soit la durée de détention restant à effectuer. Pour autant, il a aussi été précisé à plusieurs reprises, par d'autres, qu'elles n'avaient pas nécessairement connaissance qu'elles avaient conservé leur droit de vote et, surtout, qu'elles n'avaient bénéficié d'aucune information claire sur les modalités pratiques selon lesquelles elles pouvaient procéder à leur domiciliation à l'établissement, s'inscrire sur les listes électorales ou désigner un mandataire. Certaines personnes incarcérées se sont à cet égard interrogées sur les raisons pour lesquelles elles ne peuvent pas voter au sein de l'établissement pénitentiaire, modalité pratique de la votation recommandée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme dans la recommandation n° 27 de son avis adopté le 6 novembre 2008 sur le projet de loi pénitentiaire.

Il est à noter que n'avait été mise en œuvre, pour les élections présidentielles et législatives, aucune action d'information et de sensibilisation au processus électoral, ni en coordination avec le SPIP et/ou le greffe, ni spontanément par les personnes détenues, par le support du mensuel interne *Clin d'œil* notamment, que ce soit sur les modalités concrètes d'exercice du droit de vote ou sur les différents programmes des candidats et sur les enjeux des élections. La seule information diffusée a ainsi porté sur la mise à disposition des imprimés types pour le vote par procuration, dont la durée d'affichage n'a pu être certifiée, ni par le SPIP ni par le greffe. Les affiches « Elections présidentielles 2012 » et « Elections législatives 2012 » n'auraient, semble-t-il, pas été diffusées dans les locaux de détention. Il n'est, de même, pas certain que les notes « Le savez-vous ? » aient été effectivement affichées dans les lieux de vie et d'activités de la population pénale. Le SPIP n'a pas pu confirmer ce point. Il n'a, en tout état de cause, pas été procédé à la diffusion des programmes des candidats, à l'instar de ce qui est reçu dans les boîtes aux lettres dans les jours précédents les différents scrutins. Créé en octobre 2012, le canal vidéo interne n'a pu être utilisé comme support informatif ; une telle hypothèse n'est toutefois pas exclue, s'agissant de l'échéance des élections municipales.

#### 5.7.7 Le droit d'expression collective de la population pénale

Le CD de Muret a fait partie des établissements pilotes pour l'expérimentation menée au titre de la mise en œuvre de l'article 29 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'expression collective des personnes détenues. Des réunions régulières se sont tenues avec la chargée de mission de la direction de l'administration pénitentiaire sur cette thématique et il semble que le dispositif a été investi par les personnes détenues consultées à l'occasion de ce groupe de travail.

L'établissement a conçu une charte de fonctionnement de la commission consultative des activités en détention (CCAD), forme sous laquelle l'expression collective a été déclinée au CD.

La commission est composée :

- de membres de droit : le chef d'établissement, la directrice du SPIP, l'attaché, un membre du corps de commandement en charge des activités, un premier surveillant ou major, un surveillant ou major chargé des activités, un surveillant ou brigadier en détention ;
- de membres partenaires de l'administration pénitentiaire : le responsable local de l'enseignement, un représentant de l'association sportive et culturelle de l'établissement, un membre des visiteurs de prison ;



- de membres représentant les personnes détenues dans la limite de douze personnes volontaires pour occuper cette fonction.

En ce qui concerne le collège des personnes détenues, leur mandat est d'un an ; elles peuvent démissionner en cours de mandat. Leur mandat implique l'assiduité aux réunions ainsi que la consultation et l'information de l'ensemble de la population pénale (et plus particulièrement celles de leur bâtiment).

Les réunions sont trimestrielles. Un affichage informe les personnes détenues de la date des réunions et de leur ordre du jour. Les autres membres sont convoqués par courrier.

Les personnes détenues membres de la commission peuvent demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour.

Le champ de la consultation porte sur l'ensemble des activités proposées ou réalisées en détention dans les domaines socioculturels, sportifs, de l'enseignement ou de la formation professionnelle ainsi que la programmation des manifestations culturelles.

Sont exclus les sujets relatifs au travail pénitentiaire, lorsqu'ils concernent des prestataires privés, ainsi que ceux mettant en cause la sécurité pénitentiaire ou les situations individuelles.

Les procès-verbaux des réunions ont été communiqués aux contrôleurs. Les commissions se sont tenues en janvier 2011 (vingt personnes détenues étaient présentes), mars 2011 (huit personnes détenues présentes), juin 2012 (neuf personnes détenues présentes) et décembre 2012 (huit personnes détenues présentes). Les réunions ne respectent donc pas la périodicité trimestrielle (le nombre de neuf réunions à la date du contrôle a été indiqué par le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat). Les deux premiers comptes rendus paraissent plus dynamiques que les suivants ; des réponses sont notamment données sur les questions posées lors de la séance précédente, ce qui manque lors des réunions suivantes.

Selon les témoignages recueillis, si la mise en place de cette commission a « choqué de nombreux personnels, elle commence à entrer dans les mœurs » et a donné lieu à la mise en place du journal interne, à une réflexion sur les activités d'été et à la modification de la destination de certaines salles d'activités. Néanmoins, une dynamique paraît manquer à l'heure actuelle à ces réunions.

A été plusieurs fois évoquée, y compris par les personnes détenues membres de la commission qui ont tenté de mobiliser leurs codétenus, une désaffection à l'égard d'une disposition à laquelle elles ne croient pas, par rejet *a priori* de l'institution. Il en va aussi d'une démarche qui est totalement opposée au statut classique de la personne détenue (la recherche de l'initiative n'est pas habituellement suscitée), ce qui peut expliquer l'absence d'appropriation du dispositif.

En outre, tous les interlocuteurs signalent un désengagement des personnes détenues du collectif. Il y a, indiscutablement, un repli vers l'individuel, une difficulté à s'accorder sur des projets, sur un partage des espaces collectifs au profit - peut-être - d'une plus grande mobilisation sur les questions relatives à des revendications plus matérielles (les cantines, la nourriture, etc.).

A été exprimée également la peur d'être exposé, de se mettre en avant, au nom d'une collectivité qui ne partage pas ou plus grand-chose. Les changements de nature de la population pénale ont été aussi évoqués, ainsi qu'un usage plus massif des psychotropes, des jeux vidéo ou des stupéfiants.

Les contrôleurs ont également entendu des interlocuteurs évoquer une « phase dépressive » liée aux modifications législatives entraînant des difficultés quant à la préparation des aménagements de peine.

Plus simplement, ont été aussi évoqués la difficulté et le manque de savoir-faire de l'administration pénitentiaire en termes de communication et sa difficulté d'accueillir la parole des personnes détenues.

#### 5.7.8 Le traitement des requêtes

Cinq bornes informatiques ont été placées en détention ; elles sont facilement accessibles et les personnes détenues n'en ignorent pas leur existence. Elles paraissent néanmoins sous-utilisées, bien qu'elles présentent l'avantage de la traçabilité de la demande.

Les personnes détenues continuent majoritairement d'utiliser le courrier interne pour signaler leurs difficultés, formuler des requêtes et demander des audiences. Elles se sont plaintes de ne pas être reçues autant et aussi vite qu'elles le souhaiteraient.

Une expérience a été conduite à partir d'une demande d'information sur une situation pénale qui n'avait pas reçu de réponse. Le contrôleur a accompagné la personne détenue à la borne et la requête a été formulée. Une réponse a été apportée dans les deux jours.

Les obstacles à l'utilisation des bornes tiennent, d'une part, à la difficulté d'utilisation de l'informatique, notamment dans la partie rédaction de la requête (il faut savoir taper sur un clavier), d'autre part, au sentiment que la requête est « avalée » par une machine et, enfin, au besoin d'avoir un échange oral plutôt qu'écrit.

Le logiciel du cahier électronique de liaison (CEL) fait apparaître que, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 19 mars 2013 :

- 182 requêtes ont été traitées et clôturées (elles portaient essentiellement sur le travail) ;
- 1 a été traitée et non clôturée ;
- 21 n'ont pas été traitées (essentiellement sur les affectations, la nourriture, les travaux en cellule) ;
- 20 requêtes étaient mentionnées comme hors délais.

Le CEL est majoritairement rempli par la direction et les officiers. Les mentions portées par le personnel de surveillance sont plus rares ; elles sont en revanche plus systématiques lors de la phase arrivants. Elles progressent depuis la formation des personnels en 2012.

Les CPU font toutes l'objet d'une saisie sur le CEL.

L'utilisation du CEL pour la convocation des personnes détenues par les différents services de l'établissement amène les surveillants d'étage à consulter systématiquement celui-ci.

## 6 LA SANTE

### 6.1 L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

Un protocole d'accord entre le préfet de la région Midi-Pyrénées, le préfet du département de la Haute-Garonne, le directeur régional des services pénitentiaires Midi-Pyrénées, le centre de détention de Muret et le centre hospitalier universitaire de Toulouse portant sur la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 18 décembre 1995.

Aux termes de ce protocole, le CHU de Toulouse est chargé de dispenser au sein du centre de détention les soins aux personnes détenues. Dans ce cadre, il lui revient d'assurer l'ensemble des soins

ambulatoires relevant de la médecine générale, les soins dentaires, les consultations spécialisées et de mettre en place une permanence de soins.

Un projet d'actualisation du protocole de 1995 a été rédigé en 2008, mais n'a jamais été signé.

#### 6.1.1 Les locaux

L'UCSA est située en rez-de-chaussée dans le couloir principal d'accès à la zone de détention. La porte d'accès est fermée, elle est contrôlée depuis le bureau du surveillant où sont renvoyées les images d'une caméra de surveillance située au-dessus de la porte ; une seconde caméra est située dans le couloir principal. Un portique de sécurité précède l'accès à ce couloir.

Deux couloirs distribuent les locaux suivants :

Couloir à gauche de la porte d'entrée :

- bureau du cadre de santé (14,35 m<sup>2</sup>) ;
- bureau du médecin responsable (8 m<sup>2</sup>) ;
- salle de repos et vestiaire (13,50 m<sup>2</sup>) ;
- local ménage et stockage des déchets (10,64 m<sup>2</sup>) ;
- sanitaires réservés au personnel (3,82 m<sup>2</sup>).

Couloir face à la porte d'entrée :

- bureau réservé aux consultations ORL, dermato et ophtalmo (27,25 m<sup>2</sup>) ;
- cabinet dentaire (27,36 m<sup>2</sup>) ;
- salle de soins (32,56 m<sup>2</sup>) ;
- pharmacie (10,45 m<sup>2</sup>) ;
- bureau infirmiers (17,18 m<sup>2</sup>) ;
- bureau réservé aux médecins généralistes (13,04 m<sup>2</sup>) ;
- bureau réservé au kinésithérapeute (15,78 m<sup>2</sup>) ;
- salle de radiologie (20,35 m<sup>2</sup>) ;
- secrétariat médical et local archives (36,78 m<sup>2</sup>) ;
- local technique (6,12 m<sup>2</sup>) ;
- sanitaires réservés aux personnes détenues (3,20 m<sup>2</sup>) ;
- salle d'attente (15,99 m<sup>2</sup>) ;
- bureau du surveillant (3,10 m<sup>2</sup>).

Tous les locaux, en bon état et d'une grande propreté, sont éclairés par une lumière naturelle ; les fenêtres ne sont pas barreaudées.

Les bureaux de consultation médicale, la salle de radiologie et le cabinet dentaire sont convenablement équipés. Il a été dit aux contrôleurs que le CHU recensait tous les deux ans les besoins en équipements de l'UCSA, « globalement, l'équipement est satisfaisant, on n'est pas moins bien lotis, voire mieux, que n'importe quel service du CHU ».

La pharmacie donne directement dans la salle de soins infirmiers sans accès direct sur le couloir de distribution. Elle est équipée d'une armoire à pharmacie commune à l'UCSA et au SMPR. Ces deux services le déplorent, invoquant des problèmes pratiques et de confidentialité des soins, les personnels du SMPR devant se déplacer au sein de l'UCSA pour récupérer leurs médicaments. Selon les témoignages recueillis, l'armoire à pharmacie serait le point de cristallisation des tensions entre les services, « c'est l'arbre qui cache la forêt ».

### 6.1.2 Le personnel

Le **personnel médical** est constitué de 2,2 équivalents temps plein (ETP) de praticiens. Quatre médecins généralistes interviennent dans l'établissement. Le médecin responsable de l'UCSA est présent à temps plein. En pratique, des consultations médicales ont lieu tous les jours, du lundi au vendredi, matin et après-midi.

Deux dentistes représentant 0,5 ETP sont présents cinq demies journées par semaine. Les prothèses dentaires sont fabriquées sur place, l'un d'eux étant spécialisé dans ce type d'appareillage. Il a été précisé que, hormis les situations d'urgence, le délai d'attente pour un rendez-vous dentaire était d'environ un mois.

Deux dermatologues se partagent les deux vacations hebdomadaires du mercredi matin et du jeudi matin.

Un médecin spécialiste du VIH reçoit une demi-journée tous les trois mois les patients concernés par cette maladie.

Des praticiens spécialisés en ophtalmologie, en ORL, en pneumologie, en rhumatologie et en urologie prennent en charge les patients, une demi-journée par mois.

D'autre part, des consultations de chirurgie digestive, chirurgie orthopédique, gastro-entérologie et de neurologie sont organisées selon les besoins.

Les autres consultations de spécialistes se font au CHU de Toulouse.

Par ailleurs, une consultation de tabacologie est organisée une fois par semaine ; elle est facturée 10euros par mois mais gratuite pour les indigents. Lors de ces consultations, des substituts nicotiques sont fournis. En 2011, elle a concerné cinquante-sept patients.

Un podologue se déplace également une fois par mois à l'UCSA.

Le **personnel non médical** est composé de :

- un cadre de santé (0,5 ETP) ;
- sept infirmières à temps plein;
- une infirmière (0,4 ETP) du CP de Seysses intervenant en matière d'éducation à la santé ;
- un kinésithérapeute (0,2 ETP) présent deux demies journées par semaine ;
- deux secrétaires médicales (1,5 ETP) ;
- un assistant dentaire à temps plein ;
- 0,2 ETP de manipulateur en radiologie ;
- 0,4 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 1,5 ETP d'agent des services hospitaliers.

### 6.1.3 Le fonctionnement général

L'UCSA est ouverte au public du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 19h et les week-ends et jours fériés, de 8h à 12h et de 15h à 18h30. Des plages horaires d'accès sans rendez-vous aux soins infirmiers sont prévues en semaine, de 10h à 11h et de 17h à 18h. En semaine, les personnels infirmiers travaillent en horaires décalés :

- deux infirmières sont présentes de 7h à 14h42 ;
- une infirmière est présente de 9h30 à 17h12 pour assurer les soins ;
- deux infirmières, présentes de 11h18 à 19h.

En cas d'urgence, les personnes détenues peuvent théoriquement accéder à l'UCSA dans la plage horaire continue d'ouverture entre 7h et 19h.

Les week-ends et jours fériés, une infirmière assume seule les soins programmés et les urgences.

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, le personnel pénitentiaire fait appel au centre 15.

Tout arrivant bénéficie, dans les 24 heures ou 48 heures, d'une consultation avec un infirmier. Le livret d'accueil de l'UCSA ainsi que des informations sur son fonctionnement lui sont alors délivrés. Une fiche épidémiologique est établie pour chaque personne détenue. Les dépistages et examens systématiques sont relativement peu nombreux, les personnes détenues arrivant au centre de détention les ayant la plupart du temps déjà effectués dans de précédents établissements pénitentiaires. En fonction de l'état de santé de la personne et du degré d'urgence, elle sera vue par un médecin dans la foulée de ce rendez-vous ou dans la semaine qui suit.

Les demandes de rendez-vous se font par écrit, par l'intermédiaire de la boîte aux lettres située à droite de la porte d'entrée de l'UCSA. Le 13 mars 2013, quatre-vingt-quatre rendez-vous étaient planifiés auxquels il convient d'ajouter les soins non programmés.

Il a été précisé aux contrôleurs que les horaires de travail des patients affectés aux ateliers ou au service général étaient, autant que possible, pris en compte lors de la fixation des rendez-vous. Cependant, l'UCSA est contrainte par les horaires de présence des spécialistes.

Un certain nombre de témoignages ont fait état d'une mauvaise prise en charge somatique au centre de détention de Muret et de difficultés dans l'accès aux soins. La nature de l'infraction commise par le patient aurait une influence sur les soins. L'organisation en 2012 au CHU, à la suite de l'affaire Mohamed Merah, d'un groupe de réflexion sur la question « Comment peut-on soigner un criminel monstrueux et médiatisé ? » auquel ont participé plusieurs personnels de l'UCSA, n'a pas été de nature à infléchir cette opinion.

Par ailleurs, il a été signalé aux contrôleurs la situation problématique de prise en charge d'un patient, décédé depuis qui a fait l'objet d'un signalement à l'agence régionale de santé (ARS).

### 6.1.4 La dispensation pharmaceutique

Dans un souci d'autonomisation des patients, la plupart des traitements sont délivrés au mois dans des pochettes en papier kraft ; seuls quelques patients se voient dispenser leurs traitements à la semaine ou dans des piluliers dits « 2-2-3 », correspondant au nombre de jours de traitement.

Lorsque l'ordonnance de la personne détenue est proche de son terme, l'UCSA place sur l'enveloppe de médicaments un autocollant précisant « Derniers 30 jours de traitement. Prendre RV par courrier adressé à l'UCSA pour renouvellement. Préciser si vous êtes travailleur ou pas ». Si le

patient ne reprend pas rendez-vous, il ne recevra lors de la distribution suivante qu'un traitement partiel, en général d'une semaine et, s'il persiste dans son abstention, pourra voir son traitement suspendu et être convoqué par l'UCSA.

Les infirmières de l'UCSA sont en charge de la préparation et de la distribution en détention de l'ensemble des traitements, qui a lieu tous les lundis, mercredis et vendredis, à partir de 16h.

Les contrôleurs ont suivi une distribution par deux infirmières, de l'UCSA et du SMPR, qui procèdent ensemble à la dispensation en détention de leurs traitements respectifs dans les mêmes conditions. Ce jour-là, le SMPR avait cinquante-huit enveloppes et treize piluliers à distribuer. L'infirmière de l'UCSA n'a pas souhaité compter les siens ni fournir un chiffre approximatif aux contrôleurs. Les infirmières se rendent en premier lieu à l'entrée du bâtiment H où le surveillant annonce par le haut-parleur « distribution des médicaments ». Les personnes détenues viennent alors chercher leurs traitements. Le même processus se déroule ensuite au bout du couloir menant aux bâtiments E, F et G où les infirmières se trouvent enfermées dans une sorte de cage barreaudée qui servait antérieurement de local à poubelles. Elles distribuent alors leurs traitements aux dizaines de patients de l'ensemble des autres bâtiments (à l'exception du A et du D1) qui se pressent derrière les barreaux. Selon les témoignages recueillis, ce mode de dispensation serait « scandaleux », source potentielle d'erreur de destinataire, stigmatisant pour les patients et favoriserait le racket et le trafic de médicaments. Enfin, les infirmières se rendent au bâtiment A, où enveloppes et piluliers sont distribués en cellule aux personnes à mobilité réduite, aux arrivants ainsi qu'aux patients des quartiers disciplinaire et d'isolement.



*La dispensation des médicaments (unité de soins somatiques)*

La pharmacie du CHU de Toulouse livre hebdomadairement à l'UCSA la dotation de médicaments de l'UCSA et du SMPR préalablement commandée par la préparatrice en pharmacie commune aux deux services.

### 6.1.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les consultations et examens qui ne peuvent être organisés en milieu pénitentiaire sont effectués au CHU de Toulouse ; les hospitalisations ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse.

En 2012, l'UCSA a fait procéder à 411 extractions pour consultations et examens et 136 hospitalisations.

### 6.1.6 Autres éléments d'activité

Les chiffres ci-après sont ceux de 2011.

- consultations médecine générale : 3 983 (3 834 en 2012) ;
  - consultations arrivants : 137 ;
  - consultations de suivi : 3 167 ;
  - bilan de santé : 37 ;
  - consultations QI : 450 ;
  - consultations QD : 192 ;
- consultations de médecine spécialisée : 901 (880 en 2012) ;
- soins dentaires : 1 178 ;
- consultations tabacologie : 223 ;
- séances de kinésithérapie : 1 443 ;
- séances de podologie : 165 ;
- actes de radiologie : 233 ;
- nombre total d'actes infirmiers : 13 450.

### 6.1.7 La préparation à la sortie

Les patients dont la sortie est programmée se voient proposer une consultation médicale.

Lors de cette visite, le médecin de l'UCSA prend contact avec l'éventuel médecin traitant, demande au patient de lui fournir une adresse et lui précise qu'à sa sortie, son dossier médical sera archivé au CHU. Un bilan de l'état de santé est établi et le médecin rappelle au patient les traitements en cours et les examens programmés ; si des rendez-vous sont planifiés au CHU, il est possible de les conserver.

Si le traitement doit être renouvelé dans les jours qui suivent, une nouvelle enveloppe de traitement lui est fournie pour une durée d'un mois.

Enfin, une enveloppe cachetée est remise à la fouille contenant une note médicale, une éventuelle attestation de prise en charge à 100 % et l'ensemble des pièces qui reviennent au patient.

### 6.1.8 Les actions d'éducation à la santé

En 2012, plusieurs actions de prévention et d'éducation pour la santé ont été proposées aux personnes détenues.

Une formation prévention et secours civique de niveau 1 a été dispensée à quinze personnes, une de secourisme, sauveteur du travail à huit autres travaillant aux ateliers. Ces deux formations sont reconduites en 2013.

Un projet intitulé « après 60 ans, comment préserver son capital santé ? », en partenariat avec le SMPR, mis en place en 2007 et poursuivi en 2013, s'est traduit par l'organisation de quatre types d'ateliers :

- atelier nutrition : vingt-huit participants ;
- atelier sport : vingt personnes bénéficient d'une salle de cardio-training du lundi au vendredi ;
- atelier psychomotricité : une dizaine de participants ;
- atelier mémoire : seize personnes inscrites.

En 2012, une série de neuf ateliers santé pour patient diabétique de type 2, ayant pour objectif de fournir les outils nécessaires à une meilleure prise en charge de cette maladie, a mobilisé huit patients. En 2013, un atelier du même type devrait être mis en place pour les patients sous traitements anticoagulant.

En partenariat avec le SMPR, une réunion suivie d'un goûter a été consacrée aux risques liés à l'automédication, portant essentiellement sur le paracétamol et les neuroleptiques. En 2013, cette action devrait porter sur les psychotropes.

Lors de la visite des contrôleurs, les actions suivantes étaient en attente de validation par le comité de pilotage de Muret :

- journée mondiale du SIDA : sensibilisation aux règles de prévention et réponse aux interrogations des personnes détenues ;
- les petits plats de la détention : sensibilisation aux risques cardio-vasculaires liés à l'alimentation ;
- « et si je me vaccinais » : sensibilisation de la population carcérale aux principes de la vaccination et de son utilité.

#### 6.1.9 Les réunions institutionnelles

Une réunion d'équipe portant sur l'organisation du service rassemble infirmières et médecins une fois par mois.

Les médecins généralistes de l'UCSA se réunissent une fois par semaine afin d'harmoniser leurs pratiques et d'organiser des rendez-vous croisés pour un certain nombre de patients.

Un vendredi sur deux, les médecins responsables de l'UCSA et du SMPR ainsi que les cadres de santé participent à une réunion au cours de laquelle ils évoquent les dossiers des patients qu'ils ont en commun et de ceux qui pourraient avoir besoin des services de l'autre unité.

Le SMPR étant fermé le week-end, le vendredi à 13h30, une infirmière du SMPR vient donner à l'UCSA les consignes concernant les patients de son service. Le lundi matin, une infirmière de l'UCSA effectue les transmissions relatives aux patients du SMPR.



Le premier lundi de chaque mois, les médecins responsables de l'UCSA et du SMPR ainsi que les cadres de santé se réunissent avec le directeur de l'établissement et ses adjoints afin de discuter des soins au centre de détention et des situations problématiques.

L'UCSA ne participe que très exceptionnellement à la CPU. Selon les témoignages recueillis, l'unité ne souhaite pas avoir connaissance de tous les aspects du dossier pénal de ses patients. Les personnels de ce service estiment, par ailleurs, que les certificats médicaux remis, le cas échéant, au patient sont suffisants pour lui permettre de faire valoir ses droits tout en préservant le secret médical.

## 6.2 Le service médico-psychologique régional (SMPR)

Le SMPR relève du pôle de psychiatrie et de conduites addictives en milieu pénitentiaire du centre hospitalier Gérard Marchant. Son siège est implanté au CP de Seysses, une antenne étant installée dans les locaux du centre de détention de Muret.

Une copie du protocole spécifique concernant les soins psychiatriques dispensés aux personnes détenues du centre de détention de Muret et assurés par l'antenne du SMPR a été fournie aux contrôleurs. Ce protocole de décembre 2008 a été signé par l'agence régionale de l'hospitalisation de Midi-Pyrénées, le centre hospitalier Gérard Marchant, le CHU de Toulouse et le directeur du centre de détention. Il définit les conditions de mise en œuvre des actions de prévention, de diagnostic et de soins dévolues au SMPR.

### 6.2.1 Les locaux

Le SMPR est situé en rez-de-chaussée dans le couloir principal d'accès à la zone de détention, à proximité de l'UCSA. Malgré des instructions contraires de la direction, la porte d'accès n'est pas verrouillée ; elle est contrôlée depuis le bureau du surveillant où sont renvoyées les images d'une caméra de surveillance située au-dessus de la porte. Il a été dit aux contrôleurs qu'elle était mal positionnée et ne permettait pas de distinguer les personnes se présentant à la porte d'entrée. Deux autres caméras sont situées chacune dans un couloir du service. Un portique de sécurité équipe l'entrée du SMPR.

Deux couloirs distribuent les locaux suivants :

- bureau du surveillant (13,80 m<sup>2</sup>) ;
- bureau de consultation (10,55 m<sup>2</sup>) ;
- salle d'attente équipée de sanitaires réservés aux patients (11,30 m<sup>2</sup>) ;
- salle d'activités (38,90 m<sup>2</sup>) ;
- salle d'activités (22,70 m<sup>2</sup>) ;
- salle de soins (11,64 m<sup>2</sup>) ;
- local de rangement (12,10 m<sup>2</sup>) ;
- bureau du psychologue (13,15 m<sup>2</sup>) ;
- bureau de la psychomotricienne (12,37 m<sup>2</sup>) ;
- bureau infirmiers (12,37 m<sup>2</sup>) ;
- bureau médical (12,37 m<sup>2</sup>) ;

- sanitaires du personnel (6 m<sup>2</sup>) ;
- office et vestiaire du personnel (18,80 m<sup>2</sup>).

Une extension a été ouverte en septembre 2012, permettant la création des locaux suivants :

- secrétariat (17 m<sup>2</sup>) ;
- deux bureaux de consultation (14,6 m<sup>2</sup> chacun) ;
- salle d'activités – salle de réunion (30,50 m<sup>2</sup>).

Lors du contrôle, les toilettes du personnel étaient hors d'usage depuis trois semaines.

Tous les locaux, en bon état général et d'une grande propreté, sont éclairés par une lumière naturelle ; les fenêtres ne sont pas barreaudées à l'exception de celles des nouveaux locaux.

### 6.2.2 Le personnel

Le personnel médical est composé de 2,5 ETP de psychiatre effectués par cinq médecins intervenant dans l'établissement.

Le personnel non médical est composé de :

- un ETP de cadre de santé ;
- six postes infirmiers représentant 5 ETP ;
- quatre psychologues pour 3 ETP ;
- deux psychomotriciennes pour 0,9 ETP ;
- une assistante sociale pour 0,5 ETP ;
- un ETP de secrétaire.

L'ouverture de l'extension a permis le recrutement en 2012 d'un psychiatre, d'une infirmière, d'une psychomotricienne, d'une psychologue et d'une assistante de service social.

Le jour de la visite des contrôleurs, le poste cadre de santé à temps plein était à pourvoir depuis septembre 2011, la cadre de santé présente (0,3 ETP) exerçant principalement au CP de Seysses.

Les personnels considèrent qu'ils sont en nombre suffisant. L'équipe est jeune et le personnel « historique » à temps plein a quasiment disparu, du fait de nombreux mouvements ces dernières années.

### 6.2.3 Le fonctionnement général

Le SMPR fonctionne en ambulatoire les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30, les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le SMPR sollicite auprès de l'administration pénitentiaire une ouverture quotidienne jusqu'à 18h30 qui nécessiterait la création d'un second poste fixe de surveillant affecté à ce service.

Les week-ends et jour fériés la permanence est assurée par l'UCSA.

Un entretien d'accueil des arrivants est systématiquement proposé dans les dix jours du transfert, ou dans les 24 ou 48 heures si l'UCSA attire l'attention du SMPR sur la situation particulière d'un arrivant.

Assuré par les infirmiers, cet entretien a pour objectif de faire connaître aux arrivants l'offre de soins dispensés au SMPR et de lui indiquer les modalités d'une éventuelle demande de suivi. Il permet également d'assurer la continuité des soins, une prise de contact avec l'équipe soignante de l'établissement pénitentiaire d'origine est faite avec l'accord du patient. Cet entretien initial peut être complété par un second, associant un psychologue ou un psychiatre.

A l'issue de l'entretien arrivants, une prise en charge peut être décidée. Un projet de soins initial est alors collégalement défini, lors de la réunion d'équipe du lundi. Un psychiatre référent, responsable de la mise en œuvre des soins et de leur articulation, est alors désigné. Peuvent également lui être associées des prises en charge individuelles (infirmier, psychologue, psychomotricienne) et/ou de groupe à travers les ateliers thérapeutiques. Ce projet de soin initial est régulièrement réévalué.

En dehors des cas d'urgence, les consultations ont lieu sur rendez-vous au sein du SMPR après convocation sous enveloppe fermée distribuée en cellule. Les demandes de rendez-vous doivent également se faire par écrit. Si un patient signalé refuse de se déplacer au sein du service, il peut arriver que le personnel du SMPR effectue une visite en cellule.

Outre les prises en charge individuelles, le personnel soignant (à l'exception des psychologues) anime des ateliers thérapeutiques de groupe. Ces ateliers ont notamment pour objectif la socialisation, l'autonomisation et la restauration de l'image de soi. En 2012, sept ateliers thérapeutiques hebdomadaires ont concerné quarante-quatre patients.

Il a été précisé qu'un nombre croissant de patients souffraient de pathologies psychiatriques sévères, « il y a des gens très, très fous ». Les trois diagnostics les plus fréquents en 2012, comme les années précédentes étaient : troubles de la personnalité (36 %), troubles névrotiques (23 %) et troubles de l'humeur (16 %). Au cours de leurs entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs ont d'ailleurs eu des échanges avec plusieurs d'entre elles souffrant de pathologies évidentes (épisodes délirants, hallucinations auditives).

#### 6.2.4 La dispensation pharmaceutique

En 2012, la consommation de psychotropes, toutes classes confondues, a augmenté de 6 % par rapport à l'année précédente. La prescription de neuroleptiques a, quant à elle, augmenté de 32 %.

Au SMPR, les traitements sont dispensés quotidiennement ou hebdomadairement. Leur distribution peut se faire, selon le profil des patients et le type de traitement, au sein de l'antenne du SMPR ou en détention.

Une trentaine de patients se voit remettre leurs traitements une à deux fois par jour dans les locaux du service. En 2012, douze patients y recevaient également une injection de neuroleptique à action prolongée tous les quinze jours ou tous les mois.

Chaque semaine en détention sont dispensés environ 150 traitements quotidiens dans des piluliers « 2-2-3 » et 130 pochettes de traitement hebdomadaire (cf.§ 6.1.4).

#### 6.2.5 Les données d'activité 2012

- file active : 598 ;
- entretiens arrivants : 105 ;
- consultations psychiatres : 3 591 ;
- consultations psychologues : 2 057 ;

- consultations infirmiers : 4 633 ;
- consultations psychomotriciennes : 432 ;
- nombre de patients pris en charge avec un traitement par la méthadone le jour de la visite des contrôleurs : 4 ;
- nombre de patients pris en charge avec un traitement par le Subutex® le jour de la visite des contrôleurs : 65 ;
- hospitalisations au SMPR de Seysses (soins avec consentement) : 5 ;
- hospitalisations à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) : 11 (dont 6 hospitalisations en soins libres) ;
- hospitalisations en unité d'admission de secteur sur la base de l'article D 398 du code de procédure pénale : 5.

#### 6.2.6 Les réunions institutionnelles

Une réunion de fonctionnement regroupant l'ensemble du personnel du SMPR se tient tous les lundis de 13h à 15h. Y sont débattues les questions d'organisation de la structure de soins, de ses relations avec ses différents partenaires, de définition des projets de soins des patients et de leur réévaluation.

Un « *staff* » quotidien de 11h30 à 12h, ouvert à tous les membres de l'équipe, permet une régulation des informations de tous ordres.

Le premier lundi du mois, une infirmière présente la synthèse clinique d'un cas présentant un intérêt particulier relatif à l'organisation du soin et à l'articulation de ses différentes modalités.

Le premier lundi de chaque mois, les médecins responsables de l'UCSA et du SMPR ainsi que les cadres de santé se réunissent avec le directeur de l'établissement et ses adjoints (cf. § 6.1.9).

#### 6.2.7 Les actions d'éducation à la santé

En 2012, deux actions ont été conduites en partenariat avec l'UCSA, l'une à destination des personnes âgées de plus de soixante ans et l'autre portant sur la prévention des risques liés à l'automédication (cf. § 6.1.8).

Une action de prévention des troubles du sommeil et de sensibilisation aux moyens de lutter contre par des mesures simples avant un éventuel recours à la pharmacopée a été menée en 2012 et devait être reconduite en 2013.

Lors de la visite des contrôleurs, deux projets étaient en attente de validation par le comité de pilotage de l'établissement. L'un portant sur la sensibilisation à l'addiction alcoolique et l'autre, intitulé « *per canem* », utilisant la médiation animale à des fins thérapeutiques.

## 7 LES ACTIVITES

### 7.1 L'enseignement

#### 7.1.1 Les moyens

##### 7.1.1.1 Les personnels

L'unité locale d'enseignement (ULE) compte deux enseignants permanents à temps plein, le responsable local de l'enseignement (RLE) et un professeur de mathématiques, tous deux mis à disposition par l'éducation nationale. Ils sont entourés, pour les missions d'enseignement, par dix vacataires et un bénévole.

Deux secrétaires employées par l'administration pénitentiaire, affectées aux ateliers et à la formation professionnelle, consacrent une partie de leur temps à la scolarité ; le RLE indique toutefois assumer l'essentiel des tâches administratives.

Un auxiliaire est en charge du centre de documentation et d'information (CDI).

Aucun surveillant n'est affecté à l'espace scolaire.

Le SPIP n'intervient pas directement dans ce domaine, même s'il lui arrive de suggérer une rencontre ou une inscription ; le RLE lui communique la liste des inscrits.

Le RLE a exercé comme instituteur puis professeur des écoles avant de se tourner vers l'enseignement spécialisé auprès d'élèves en grande difficulté ; il est intervenu comme vacataire au CD de Muret durant sept ans avant de postuler et d'obtenir, en 2008, son poste actuel. Outre les aspects administratifs, l'information aux arrivants et leur orientation, le RLE enseigne le français, notamment aux personnes détenues ne le parlant pas, le code de la route.

Le professeur de mathématiques est un professeur certifié qui enseigne à Muret depuis vingt-cinq ans ; il est en outre référent en matière d'enseignement universitaire et d'enseignement à distance ; il seconde le RLE dans les actions pédagogiques d'ordre général (orientation des élèves).

Les vacataires – cinq hommes et cinq femmes – ont été recrutés par le RLE en fonction de leur connaissance des publics en difficulté et de leur capacité à utiliser des méthodes pédagogiques différenciées. Quatre d'entre eux viennent de l'enseignement spécialisé, les autres sont professeurs certifiés, enseignant en collège ou lycée. L'équipe est stable (huit d'entre eux interviennent à Muret depuis une période comprise entre cinq et dix ans) et expérimentée (à l'exception d'une personne qui n'avait pas 30 ans au moment du contrôle, l'âge moyen se situe entre 40 et 50 ans). Ils interviennent dans leur domaine d'enseignement (français, histoire-géographie, anglais, espagnol, gestion-comptabilité, informatique, etc.).

Outre les rencontres ponctuelles régulières, les enseignants se réunissent deux fois par an :

- une fois, à la rentrée, à l'ULE, à propos de l'organisation générale ;
- une autre fois en cours d'année, en dehors de la détention, sur un thème précis (les jeunes majeurs, etc.) ; un intervenant extérieur est parfois convié.

Le RLE rencontre ses homologues de la région Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon lors de réunions organisées chaque trimestre par le proviseur responsable de la région. Il entretient des contacts informels avec le RLE de la maison d'arrêt de Seysses.

### 7.1.1.2 Les locaux

Le centre scolaire est situé au rez-de-chaussée du bâtiment E. Il comporte sept salles de classe, d'une surface comprise entre 24 et 38 m<sup>2</sup>. Les sols sont en bon état ; la peinture des murs est écaillée, endommagée dans la plupart des salles par des fuites en provenance de colonnes d'eau fixées verticalement le long des murs. Des posters offerts par le centre régional de documentation pédagogique (éducation nationale) ornent les murs.

Chaque salle dispose de deux arrières-salles de 2 à 3 m<sup>2</sup> ; l'une sert de lieu de stockage et l'autre est un sanitaire, désaffecté en raison de fuites.

Les salles ne sont pas équipées de système d'alarme. Les enseignants sont supposés se munir d'une alarme portative, qu'ils ne prennent pas systématiquement.

Les salles sont équipées d'un bureau, d'un tableau blanc, de tables et chaises disposées, selon les salles, soit de manière traditionnelle face au bureau, soit en cercle.

La salle d'histoire-géographie, la salle d'alphabétisation et la salle informatique sont pourvues d'un vidéoprojecteur.

La salle informatique dispose de neuf ordinateurs qui, depuis cette année (2013), fonctionnent en réseau ; elle sert aussi de laboratoire pour l'étude des langues.

### 7.1.1.3 Le centre de documentation et d'information (CDI)

Le centre de documentation est situé au même endroit que les salles de classe. Il est ouvert à tous mais priorité est donnée aux personnes inscrites à l'ULE.

Le même auxiliaire y est présent depuis 2007 ; il travaille également pour l'atelier reliure et aide les auxiliaires en charge des cantines (préparation des bons). Se décrivant comme un passionné de lecture, il prépare un master d'histoire médiévale. Il gère les prêts et les inventaires, seconde le RLE dans certaines tâches administratives (inventaire), oriente les personnes dans leurs recherches documentaires et, à l'occasion, les aide à rédiger des courriers.

Le CDI est théoriquement ouvert du lundi au vendredi, de 16h15 à 18h30. En pratique, l'auxiliaire indique y être présent à partir de 15h et pouvoir ouvrir pour des demandes particulières ; il ouvre également les lundis et vendredis matin, de 9h à 11h30.

La salle principale<sup>34</sup> a une surface de près de 40 m<sup>2</sup> ; une étagère garnie de livres fait office de cloison, séparant la partie accueil – bureau, ordinateur de gestion des prêts, revues – du reste de la salle. Le reste de la pièce comporte de multiples rayonnages le long des murs, autorisant un accès libre et aisé aux ouvrages ; au centre de cet espace, un carré de tables et chaises permet la consultation sur place.

Un ordinateur, sans accès à internet, est à disposition des usagers.

Les murs sont ornés d'affiches pédagogiques sur des thèmes variés et notamment l'environnement ; quelques plantes vertes décorent la pièce ; l'ensemble est chaleureux, incitatif.

Le fonds est constitué de 3 793 ouvrages scolaires ou culturels (français, grammaire, langues, histoire, mathématiques, économie, philosophie, art, etc.) ; il dispose de plus de 200 dictionnaires et

<sup>34</sup> Il existe deux arrières-salles, l'une étant un local technique, l'autre une réserve.

encyclopédies, de 56 « Que sais-je » et plus de 150 CD Rom, DVD et autres supports informatiques ; il est abonné à plusieurs revues (*Vocabulaire, Histoire, Alternatives, etc.*).

Le budget consacré à l'acquisition d'ouvrages au titre de l'année scolaire 2011-2012 a été de 1180,75 euros et, pour les abonnements, de 494 euros. Le CDI bénéficie également de dons, notamment des lycées et collèges partenaires, de la FCPE locale et des enseignants de l'ULE.

Lors de l'année scolaire précédente le contrôle, 874 ouvrages avaient été empruntés, concernant 158 personnes. Le taux d'emprunt des revues est en forte hausse (60 %).

Un logiciel permet la gestion des prêts mais il est fréquent que les livres, prêtés pour l'année scolaire, ne reviennent pas (environ 200 ouvrages étaient concernés en juin 2012).

Le CDI bénéficie des conseils et des dons de la médiathèque municipale de Muret et de la bibliothèque universitaire de l'Université de Toulouse le Mirail. Peu de liens existent, en revanche, avec la bibliothèque du CD.

L'achat de livres, DVD, et autres matériels scolaires ainsi que le financement des inscriptions au CNED est largement financé par des subventions qui, en 2012, se sont respectivement montées à 11 000 euros pour l'administration pénitentiaire et 6 500 euros pour le conseil général de Haute Garonne.

#### 7.1.2 Les publics.

Sur 591 personnes présentes au CD en février 2013, la répartition par niveaux est la suivante :

- analphabétisme ou illettrisme : 115 (depuis 2009, la proportion de personnes totalement analphabètes ou pour qui le français est une langue étrangère est de l'ordre de 20 %) ;
- certificat de formation générale (CFG) : 243 ;
- diplôme national du brevet (DNB) ou brevet d'études professionnel (BEP) : 5 ;
- baccalauréat ou diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) : 64 ;
- brevet de technicien supérieur (BTS) ou diplôme d'études universitaires générales (DEUG) : 11 ;
- licence : 5 ;
- master et au-delà : 5.

Il s'agit, pour la plupart, de publics en difficulté scolaire, « fâchés avec l'école », mais tous les élèves sont volontaires : dans la mesure où la palette d'activités est large à Muret, venir à l'école constitue un choix.

#### 7.1.3 Le projet pédagogique

Le projet pédagogique est basé sur la spécificité de l'établissement et des publics accueillis et il évolue avec eux.

L'établissement se caractérisant par une offre de travail importante, il a été décidé d'adapter les horaires de classe pour permettre à ceux qui fréquentent les ateliers de suivre malgré tout un cursus scolaire : les cours se déroulent donc de 16h30 à 18h30.

Les objectifs définis notamment par la circulaire d'orientation sur l'enseignement en milieu pénitentiaire du 8 décembre 2011 tendent à offrir à toutes les personnes détenues un enseignement de qualité, quel que soit leur niveau et leurs ambitions, tout en accordant une priorité aux personnes de faible niveau scolaire.

Bien que tenant à offrir une large palette de disciplines, l'ULE s'était donc particulièrement attachée à :

- encourager les personnes illettrées à suivre des cours d'alphabétisation et de mise à niveau d'enseignement primaire ;
- inciter les personnes détenues à passer des diplômes facilitant l'accès à une formation qualifiante et favorisant l'insertion professionnelle et sociale à la sortie.

Le niveau scolaire relativement faible des personnes détenues accueillies à Muret, et surtout la longueur de leur peine, permettaient jusqu'alors de les inscrire dans un projet scolaire à long terme, cohérent avec leur projet global de réinsertion.

L'arrivée récente de personnes condamnées à de plus courtes peines, souvent plus jeunes – et, c'est un constat opéré par les contrôleurs – moins matures dans leur comportement et moins prompts à différer leurs désirs, a modifié la donne :

- l'obtention d'un diplôme n'est pas une priorité pour ces publics<sup>35</sup>, hormis, pour certains, l'obtention d'un diplôme universitaire ;
- les cours dits « transverses » – langue, informatique, gestion – sont privilégiés ;
- les cours immédiatement rattachables à un objectif proche et efficace – code la route – sont plébiscités.

Il n'en demeure pas moins qu'une majorité a abandonné ses études en classe de 5ème pour se tourner vers le préapprentissage, avant de connaître une succession de « petits boulots » et souvent le chômage ; le RLE parle à propos des personnes détenues d'un « déterminisme social » qui les a conduit sur le chemin de la précarité et de l'échec. Il s'agit donc de reconquérir l'estime de soi par le travail scolaire. Les attentes sont effectivement différentes, de celui qui s'inscrit dans un projet mûrement construit à celui qui cherche avant tout une relation humaine, en passant par celui qui vient seulement pour obtenir des réductions de peines supplémentaires. Dans tous les cas, il s'agit de s'emparer de leur présence pour leur donner l'envie et le plaisir d'apprendre ; « ici – dit le RLE – c'est un espace de liberté ; on n'évoque ni leur passé ni les faits ; on ne se compare pas les uns aux autres et on ne se juge pas ; chacun se fixe un but et mesure ses progrès ». Il n'y a donc pas de programme, pas de notes ; les méthodes, comme les objectifs, sont sans cesse révisables ; la qualité du lien est essentielle.

#### 7.1.4 Inscription et radiation

Le RLE reçoit individuellement tous les arrivants afin de leur présenter l'ULE et de procéder à une évaluation rapide des acquis et compétences ; ceux qui n'ont aucun diplôme ou qui, titulaires d'un diplôme de base (CFG), ont une pratique rudimentaire du français seront soumis à un test dit « LPP » – lecture population pénale – qui permet de repérer l'illettrisme. Rendez-vous est proposé à ceux qui envisagent une inscription.

---

<sup>35</sup> Les cours de niveau supérieur au DNB sont davantage fréquentés dans un objectif de satisfaction personnelle.



Ceux qui, à distance de l'arrivée<sup>36</sup>, persistent dans une demande d'inscription ou simplement souhaitent des renseignements complémentaires, sont reçus par le RLE ou l'autre professeur permanent afin d'évaluer la demande, d'aider la personne à construire un projet scolaire et de bâtir avec elle un emploi du temps.

L'inscription est réalisée à ce stade et soumise ensuite à la CPU qui, en pratique, entérine. Le RLE participe à la CPU.

Les deux permanents de l'ULE reçoivent ainsi chaque année 250 personnes environ, dont 200 concrétisent une inscription. Parmi elles, « 160 environ se révèlent plus ou moins assidues ».

Il n'existe pas de règlement intérieur propre à l'ULE mais des principes énoncés verbalement au moment de l'inscription ou lors des premiers cours : assiduité, ponctualité, respect du règlement intérieur de l'établissement (interdiction de fumer notamment). Les enseignants évoquent davantage un engagement moral réciproque qu'un règlement précis.

La radiation est rare. Un premier découragement, et un fort absentéisme, interviennent souvent à l'issue du premier mois ; le choix a été fait de ne pas réagir de manière écrite et officielle et de préférer le dialogue. Il se noue lors d'un passage au centre scolaire : les lieux sont ouverts, chacun sait à quel moment il peut s'entretenir avec l'un des permanents ; les enseignants précisent : « on écoute, on encourage, on leur dit toujours qu'ils peuvent revenir et après tout, s'ils lâchent, c'est leur choix ».

Le seul cas d'exclusion prononcé depuis 2008 concerne une personne qui a insulté une professeure et refusé de lui présenter des excuses. La radiation s'est effectuée sans formalisme.

L'administration n'entend pas intervenir dans le fonctionnement de l'ULE et, sauf cas exceptionnel où les regards croisés des participants à la CPU permettraient de mettre en évidence une difficulté sérieuse, le RLE est suivi dans ses propositions d'inscription comme de radiation. Deux référents institutionnels sont toutefois désignés et, dans son rapport d'activité relatif au CDI, le RLE a souligné leur engagement.

#### 7.1.5 Les enseignements proposés et les diplômes préparés.

Au moment du contrôle<sup>37</sup>, l'offre de formation était la suivante :

- alphabétisation : treize inscrits en cours ;
- français langue étrangère : six inscrits ;
- remise à niveau en enseignement primaire : douze inscrits ;
- remise à niveau secondaire (classe de 3ème) : douze inscrits ;
- remise à niveau bac et DAEU : six inscrits ;
- BTS et niveau universitaire : quatorze inscrits ;
- informatique : treize inscrits ;
- comptabilité-gestion : onze inscrits ;

<sup>36</sup> Ce choix résulte du constat que, à l'arrivée, la personne détenue soit voudrait tout faire (travail, sport, école) soit se montre perdue ; le temps qui passe l'aide à se déterminer.

<sup>37</sup> L'offre des années précédentes était tout à fait comparable.

- anglais : vingt et un inscrits ;
- espagnol : quinze inscrits ;
- code la route : quarante-sept inscrits.

**Les modules assurés en interne** se présentent ainsi :

- alphabétisation et français langue étrangère : cinq séances par semaine durant trente semaines ;
- CFG : quatre séances hebdomadaires pendant trente semaines, conjuguant plusieurs matières ;
- DNB (diplôme national du brevet) : six séances hebdomadaires pendant trente semaines, conjuguant plusieurs matières ;
- Informatique, gestion : une séance par semaine pendant trente semaines ;
- code de la route : trois séances par semaine pendant six semaines (trois examens par an). Le module s'adresse à des personnes susceptibles de bénéficier de permissions de sortir ; un accord a été passé avec une auto-école de Muret, qui, pour les cours de conduite, vient chercher les candidats à la porte de la prison et les y ramène.

Selon les renseignements recueillis, les cours ont une durée variable, de 45 minutes à 1h30.

La politique énoncée est l'incitation à passer un diplôme, cependant toutes les personnes inscrites en cours ne sont pas inscrites à l'examen correspondant et toutes ne sont pas assidues. Ainsi, sur douze inscrits aux cours de mise à niveau CFG, seuls trois étaient, au moment du contrôle, inscrits à l'examen ; pour le baccalauréat, un seul était inscrit à l'examen pour trois inscrits aux cours. Les contrôleurs ont également assisté à un cours où moins de la moitié des inscrits étaient présents<sup>38</sup>.

Un certain nombre d'enseignements ne sont reliés à aucun diplôme et, selon les renseignements réunis, sont cependant relativement suivis : langues, comptabilité-gestion.

#### 7.1.6 Les résultats aux examens

Les résultats aux examens sanctionnant l'année scolaire 2011-2012 sont les suivants :

- diplôme initial de langue française (DILF) : cinq présentés, tous reçus ;
- certificat de formation générale (CFG) : trois présentés, tous reçus ;
- DNB : trois présentés, tous reçus ;
- DAEU : un présenté, reçu ;
- brevet de technicien supérieur (BTS) : quatre présentés, trois reçus partiellement (l'obtention du diplôme nécessite un stage que les personnes détenues ne peuvent pas suivre) ;
- licence : cinq présentés, cinq reçus partiellement ;
- master : trois présentés, un reçu et deux partiellement reçus ;

<sup>38</sup> Il a été précisé que ce taux d'absentéisme était inhabituel.

- code de la route : trente-deux présentés, quatorze reçus.

Les examens se déroulent sur place. Le RLE indique que l'administration facilite l'événement, y compris lorsque la personne est au quartier disciplinaire, ce que les contrôleurs ont effectivement pu constater. Une visioconférence est organisée en faveur des personnes inscrites auprès d'universités lointaines dont les enseignants ne peuvent se déplacer jusqu'à Muret.

Il est indiqué que le bureau de gestion de la détention s'inquiète également, lorsqu'un détenu est libéré, de savoir si un examen est prévu de sorte qu'en pratique, le RLE dit pouvoir procéder à une inscription en milieu libre.

Chaque année, l'établissement organise une cérémonie pour la remise des diplômes sanctionnant tant la scolarité que la formation professionnelle ; le directeur de l'établissement y assiste et le recteur d'académie y est convié.

#### 7.1.7 GENEPI<sup>39</sup> et suivi universitaire.

Aucun cours n'est dispensé en interne pour la préparation au bac et au DAEU, *a fortiori* pour les diplômes de niveau supérieur. L'ULE vérifie le niveau et la motivation, réalise l'inscription en prenant en charge les deux tiers des frais, effectue la liaison avec l'université ou l'organisme de formation à distance et, ponctuellement, assure une aide aux devoirs.

Les étudiants inscrits dans un cycle universitaire bénéficient du service d'enseignement à distance organisé par chaque université ; ils reçoivent, par *La Poste*, des supports de cours et doivent rendre des devoirs mais sont pénalisés par l'absence de face à face et la difficulté d'accès à la documentation. Ils peuvent s'inscrire au centre national d'enseignement à distance (CNED) et dans ce cas, l'ULE prend en charge les deux-tiers des frais ; il leur est également possible de bénéficier du soutien du GENEPI ; les rapports entre l'ULE et l'association ne semblent toutefois pas aisés.

Le premier attend des bénévoles qu'ils effectuent du soutien scolaire dans une discipline (conseils de fond et de méthode, apport de documents, etc.). Les bénévoles, qui entendent donner priorité au lien social, tiennent à se situer dans un échange plutôt que dans un enseignement didactique pour lequel ils ne s'estiment pas nécessairement légitimes et qui viendrait cautionner l'absence de moyens alloués par l'administration pénitentiaire.

Une opposition existe aussi à propos des conditions d'intervention : pour les raisons évoquées plus haut, les bénévoles ont souhaité rompre avec le face à face, préférant une intervention collective ; le RLE exige que cette intervention soit masculine ou mixte alors que les Génépistes s'estiment suffisamment informés et formés pour affronter la population pénale sans difficulté.

Après une période de rupture, les Génépistes sont intervenus deux fois à Muret depuis le début de l'année, durant une heure trente, face à un groupe qui s'est amenuisé d'une fois sur l'autre. Ils interviennent désormais à deux, le responsable du groupe – qui a quatre ans d'expérience – et une jeune femme moins expérimentée. Le GENEPI estime que deux créneaux horaires permettraient de faire intervenir d'autres bénévoles et de mieux répondre aux attentes des personnes détenues.

#### 7.1.8 Enseignement à distance

Au jour du contrôle, vingt-huit personnes étaient inscrites auprès d'Auxilia et douze auprès du CNED ; il s'agit de personnes souhaitant étudier une matière qui ne figure pas dans l'offre de formation

---

<sup>39</sup> Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées.

locale ou éprouvant des difficultés à s'intégrer dans un groupe. Les relations avec ces divers organismes ne sont pas institutionnalisées ; le RLE relaie ainsi les demandes et assure les inscriptions dont il finance une partie ; les enseignants acceptent, ponctuellement, de donner « un coup de main » à ces élèves, qui, en pratique, éprouvent des difficultés à travailler en totale autonomie.

## 7.2 La formation professionnelle

Les personnes détenues arrivantes sont informées des opportunités de formation lors de la présentation qui leur est faite en entretien individuel (cette présentation était auparavant collective). Deux entretiens sont menés le plus souvent : l'un avec le responsable local de la formation professionnelle (RLFP) et le second avec l'officier en charge des fonctions travail et formation.

Le RLFP est également en charge des ateliers et du service général avec le titre de responsable local du travail (RLT).

Les demandes sont faites après un appel à candidatures affiché dans tous les bâtiments de détention, aux ateliers, dans les circulations, auprès du SPIP et des officiers.

Les personnes détenues affectées en formation professionnelle signent un support d'engagement qui est également signé par le directeur et l'organisme de formation.

En 2012, vingt-six personnes détenues étaient classées en formation en moyenne ; 28 710 heures rémunérées et 1 807 heures non rémunérées ont été réalisées.

Le montant total de la rémunération en formation professionnelle était de 107 681 euros en 2008, il était de 80 125 euros en 2010 et 67 056 euros en 2011, pour un volume d'actions comparable.

### **Action : cariste**

L'importante activité des ateliers justifie cette action car cette qualification y est requise. Les aptitudes sont ensuite validées par les encadrants.

Quarante candidats se sont présentés à l'action cariste dans l'année. Les critères de sélection portent sur l'utilisation de cette compétence aux ateliers ou en vue d'une perspective de réinsertion imminente (délai de un an).

Une action (CACES niveau 3) non rémunérée a été réalisée par l'organisme IFTIM ; la formation s'est déroulée sur une semaine dans la zone des ateliers en utilisant les chariots des concessionnaires.

### **Action : Fraiseur-tourneur sur machines**

Cette action qualifiante rémunérée est conduite par l'AFPA depuis 2004. Deux formateurs sont affectés en alternance.

Les actions FMCCN (fraiseur sur machine conventionnelle et commande numérique) et TMCCN (tourneur sur machine conventionnelle et commande numérique) sont réalisées dans un atelier. Plusieurs concessionnaires utilisent les compétences acquises en formation ou font valider les compétences acquises en situation de travail ; les stagiaires effectuent des stages pratiques dans les ateliers *Liebherr* et *Microturbo*.

Ces formations sont sanctionnées par les diplômes de niveau V du ministère du travail.

Elles durent 1 200 heures sur dix mois pour un groupe de douze stagiaires.

Les locaux (220 m<sup>2</sup>), quelque peu sombres et sales en raison de la nature de l'activité, sont correctement équipés avec du matériel professionnel appartenant à l'AFPA :

- quatre fraiseuses conventionnelles ;
- six tours conventionnels (dont cinq appartiennent à l'administration pénitentiaire) ;
- un tour à commande numérique ;
- une fraiseuse à commande numérique.

Installée sur une mezzanine, une salle de cours agréable, aux couleurs vives, est destinée aux enseignements théoriques. Elle est équipée de douze tables individuelles, de rayonnages avec de la documentation, d'un photocopieur et d'un système vidéo. Deux pièces de réserve sont disponibles, une au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage.

**Action : maintenance des bâtiments de collectivité (MBC)**

Cette action rémunérée conduit à un CAP ; elle est menée par le GRETA.

Elle se déroule d'octobre 2012 à juin 2013, à raison de 750 heures de formation pour douze stagiaires ; une évolution est prévue vers le titre professionnel (avec 700 heures). Les bénéficiaires de cette action peuvent être affectés au service général en maintenance.

Un local de 280 m<sup>2</sup>, situé dans la zone industrielle, est utilisé par cette action. Elle comprend : maçonnerie, électricité, plomberie, métallerie, peinture, menuiserie ainsi que des matières générales.

Des espaces appropriés sont aménagés pour exercer les différents corps de métier.

**Action : travaux paysagers**

Les personnes inscrites dans cette action rémunérée doivent bénéficier du statut de placement extérieur et leur libération doit être proche. Le support pédagogique est également signé par le juge de l'application des peines. Lors de la visite des contrôleurs, l'effectif prévu de huit stagiaires n'était pas complet, six personnes ayant obtenu l'autorisation du juge.

Cette action, d'une durée de 800 heures, est organisée en dispositif complet avec l'organisme CFPPA d'Auzerville-Auterive. Les stagiaires passent des unités capitalisables utilisables après leur libération.

L'établissement met à disposition des locaux et des espaces bien adaptés.

**Action : agent de propreté et d'hygiène (APH)**

Les personnes détenues classées au service général peuvent bénéficier de cette action rémunérée (210 heures pour un groupe de douze personnes) à raison d'une journée par semaine pour la théorie et la pratique. Les certificats de compétence professionnelle 1 et 2 du titre APH peuvent être obtenus.

Un local est attribué au rez-de-chaussée du bâtiment CD ; l'action est toutefois interrompue en raison de la mise en redressement judiciaire de l'organisme IRFA, de sorte que la reprise de l'action par le GRETA est en cours de négociation avec recrutement d'un nouveau formateur.

**Actions d'adaptation à l'emploi**

La RIEP (régie industrielle des établissements pénitentiaires) bénéficie de dotations de temps de formation pour assurer la formation des personnes qui intègrent les ateliers.

Les opérateurs des ateliers bois et confection sont donc des stagiaires rémunérés durant des modules individuels de formation de cinquante à quatre-vingt-dix heures.

En 2012, 1 437 heures ont été attribuées au secteur menuiserie et 625 heures au domaine de la confection.

#### **Centre de ressources**

Un intervenant du GRETA est présent deux demi-journées par semaine pour assurer un accompagnement des personnes inscrites dans le dispositif DAVA/VAE (validation des acquis de l'expérience). Quatre candidats ont été reçus en 2012.

Ce dispositif non rémunéré doit évoluer avec le repérage des arrivants susceptibles d'être concernés et un service de bilan de compétences est en projet.

Les contrôleurs ont pu assister le 14 mars 2013 à un jury VAE destiné à un candidat boulanger-pâtissier (CAP et BAC pro). Le candidat, âgé de 63 ans, avait exercé la profession durant trente-cinq ans avant son incarcération. Il a présenté ses dossiers élaborés dans l'établissement et a répondu aux questions que les membres du jury (un inspecteur de l'éducation nationale, un artisan professionnel de la boulangerie-pâtisserie, un professeur de boulangerie et un professeur d'histoire-géographie) lui ont posées. Le jury a été satisfait du dossier, de sa présentation et de l'argumentation et ont attribué au candidat les diplômes du CAP et du BAC PRO.

#### **Préparation à la sortie**

Ces actions sont gérées par le SPIP avec l'organisme INSTEP en liaison avec *Pôle Emploi* ; une collaboration plus large est en projet.

#### **ACT Industrie**

Un projet novateur est en cours d'élaboration avec la fondation de l'UIMM (Union des industries minières et métallurgiques) qui assurerait la moitié du financement, le reste incombant à la DISP et au FSE (fonds social européen). Cette action consisterait en repérage de publics vers les emplois en lien avec les entreprises, ainsi qu'une formation à la qualité et des licences de soudure.

### **7.3 Le travail pénitentiaire**

La fonction travail est gérée par le responsable local du travail (RLT), qui est également responsable local de formation professionnelle (RLFP). Un officier et un adjoint major assurent le fonctionnement de ce service.

Ils réalisent des entretiens dès l'accueil des arrivants et reçoivent les demandes de travail. La CPU valide les propositions d'affectation des opérateurs.

Une fiche individuelle est mise en place et le suivi des activités des personnes est assuré avec la conservation de tous les documents rédigés (support d'engagement, période d'essai, discipline, etc.), permettant le suivi de l'ensemble de leur parcours professionnel.

Les responsables disposent d'un bureau vitré situé dans la cour de la zone industrielle, d'où un contrôle peut être effectué sur tous les mouvements.

#### **7.3.1 Le service général**

Au centre de détention de Muret, le service général (SG) pâtit de la concurrence des ateliers. Les rémunérations journalières des emplois du service général sont très inférieures à celles des ateliers ; il en résulte que les personnes détenues candidates au travail préfèrent être employées aux ateliers, les entreprises concessionnaires sachant choisir les meilleurs éléments. Ceci n'est pas sans conséquence

sur le fonctionnement et la qualité du travail au service général, au sein duquel une rotation plus importante des opérateurs est constatée.

L'effectif au service général est passé en un an de quatre-vingt-un postes à soixante-quatorze, en raison des réductions budgétaires. Lors de la visite des contrôleurs, soixante-douze personnes détenues étaient classées au SG. Le vendredi 15 mars 2013, soixante-neuf opérateurs étaient en poste.

En février 2013, soixante-et-onze personnes détenues étaient employés au SG:

- trois personnes en classe 2 et vingt-quatre personnes en classe 3 dans les bâtiments ;
- trois en classe 2 à la bibliothèque ;
- deux en classe 1, trois en classe 2 et deux en classe 3 à la cuisine ;
- cinq en classe 2 et une en classe 3 pour les déchets ;
- une en classe 1 et une en classe 2 au magasin ;
- une personne dans chaque classe au mess ;
- une en classe 2 au sport ;
- une en classe 2 à la zone industrielle ;
- cinq en classe 1 et quatre en classe 2 au service technique ;
- une personne affecté au domaine en classe 1 ;
- une en classe 3 à l'infirmierie ;
- une en classe 1 aux achats extérieurs ;
- une auxiliaire polyvalent en classe 3 ;
- deux en classe 1, deux en classe 2 et trois en classe 3 à la lingerie ;
- une en classe 1 pour le canal vidéo.

En 2012, 22 097 jours de travail ont été comptabilisés pour le SG, avec un total de rémunération de 213 878,66 euros. La moyenne mensuelle en 2012 a été de soixante-dix-huit personnes employées et 17 823 euros.

### 7.3.2 Les ateliers

Trois surveillants et un surveillant circulant sur les passerelles, assurent le contrôle de l'ensemble des ateliers. La mission de sécurité figure dans la fiche de poste des agents de la RIEP (Régie industrielle des établissements pénitentiaires), de sorte que les deux ateliers RIEP ne nécessitent pas de surveillant.

L'affectation d'une personne détenue dans un atelier implique le logement dans un bâtiment correspondant à l'atelier désigné, sauf exception. Il peut en découler que le choix d'un atelier puisse dépendre d'un choix d'hébergement. De ce fait, toutes les compétences peuvent ne pas être utilisées, ou des évolutions au sein des emplois aux ateliers peuvent être freinées par le souhait de rester dans le même bâtiment.

Une période d'essai est appliquée sur une durée de deux mois.

En cas de manquement au règlement des ateliers, les sanctions consistent d'abord en une lettre d'avertissement, puis passage en débat contradictoire pouvant conduire à une mise à pied ou à un déclassement avec ou sans sursis.

Bien qu'aucun entretien annuel planifié ne soit institué, des évaluations sont pratiquées et, lors des réunions hebdomadaires de la commission PEP, l'avis des ateliers est recueilli.

Les entreprises au CD de Muret font un effort de formation initiale considérable compte-tenu de la technicité des postes de travail. Ainsi l'entreprise *LIEBHERR* considère qu'un employé, en détention comme à l'extérieur, n'atteint l'autonomie qu'après un an et demi pour un tourneur et deux ans pour un fraiseur. Il a été dit aux contrôleurs que, de ce fait, le RLT et ses adjoints n'encourageaient pas certains changements de postes afin de stabiliser et fidéliser les opérateurs.

Aucun atelier n'est utilisé comme atelier de test de compétences et de comportement, en affectation préalable.

Les horaires de travail aux ateliers (7h25-11h50 et 13h25-15h50) permettent 35 heures de travail hebdomadaire, qui se réduisent à 34 heures de travail réel. Les opérateurs sont regroupés à 7h10 et 13h10 en détention, mais un second mouvement, concernant quotidiennement cinq à six personnes ayant un rendez-vous au service médical, a lieu à 8h30.

Les personnes classées aux ateliers ayant terminé le travail à 16h, les soins éventuels et les activités peuvent se dérouler en fin d'après-midi.

Lors de la visite des contrôleurs, la zone industrielle était en période de restructuration. Des opérations de transfert d'ateliers étaient en cours suite au départ d'un concessionnaire. Certains concessionnaires en place profitaient de ce départ pour occuper des locaux plus pratiques ou pour développer leur activité. Il est à noter que ces déménagements et les travaux nécessaires pour adapter et aménager les ateliers étaient réalisés sans diminuer l'activité globale de la zone industrielle. Une augmentation comprise entre dix et vingt emplois est attendue de cette restructuration.

Le RLT a fait mention de sa recherche d'une activité moins technique, ne requérant pas une qualification élevée, pour répondre aux besoins des personnes détenues sans formation.

Les concessionnaires sont réunis une fois par an avec la direction.

En revanche, aucune réunion n'est organisée avec les contremaîtres des ateliers.

Ces derniers sont reçus et formés par l'officier, le major et le gradé formateur de l'établissement. Toutes les informations et consignes leur sont données et un document récapitulatif est élargé. Une grande stabilité du personnel des entreprises et des services employeurs est constatée.

Les contremaîtres sont au nombre de vingt-huit :

- cinq pour *AREA* ;
- cinq pour *LIEBHERR* ;
- trois pour *MECAPROTEC* ;
- trois pour *MICROTURBO* ;
- un pour *SERIALU* ;
- deux à la RIEP- confection ;



- neuf à la RIEP- bois (y compris le responsable, son adjoint et la secrétaire).

Le matin du vendredi 15 mars 2013, l'effectif de personnes détenues en poste dans les différents ateliers était de 268 :

- 19 pour *AREA 1*, 22 pour *AREA 2*, 11 pour *AREA 3* et 18 pour *AREA 4* ;
- 38 pour *LIEBHERR 1* et 16 pour *LIEBHERR 2* ;
- 33 à l'atelier *MECAPROTEC* ;
- 15 pour *MICROTURBO* et 8 pour *MICROTURBO 2* ;
- 22 à l'atelier *SERIALU* ;
- 20 à la RIEP confection ;
- 46 à la RIEP bois ;
- 15 à l'atelier *BVA*.

Hormis l'atelier *BVA*, installé au sein du bâtiment H, tous les ateliers sont regroupés dans une **zone industrielle** qui offre 11 500 m<sup>2</sup> de locaux industriels. Cet ensemble constitue un quadrilatère de bâtiments sans accès extérieur, dont un côté longe le centre de détention. Par ce côté, qui comporte trois sas, transitent toutes les personnes et les véhicules se rendant dans la zone industrielle.

Outre les ateliers de travail, majoritairement implantés sur le pourtour, cette zone comprend des locaux attribués aux formations professionnelles (tourneur – fraiseur et maintenance des bâtiments de collectivités), ainsi que des entrepôts ou magasins pour les concessionnaires et pour la RIEP dans la partie centrale.

Quatre citernes contenant 120 m<sup>3</sup> d'eau ont été installées au centre de la zone pour répondre aux exigences de la lutte contre l'incendie.

L'état général des bâtiments et des espaces de circulation, bitumés pour la plupart, est satisfaisant. Les entreprises ainsi que la RIEP ont investi pour adapter et aménager au mieux ces locaux et ces espaces.



*La zone industrielle*

### **7.3.2.1 L'atelier SERIALU**

Cet atelier de 900 m<sup>2</sup> est encadré par un contremaître et emploie en moyenne vingt personnes détenues.

Deux activités y sont pratiquées :

- travail du plastique, avec réalisation de boîtiers de chiffrage et d'affichage ou thermoformage ;
- travail de l'aluminium, avec production de pièces pour le bâtiment telles que des paumelles, depuis l'emboutissage jusqu'au conditionnement et l'expédition ; les opérations comprennent donc le tronçonnage (une découpe), le sciage, l'utilisation de sept presses métalliques, le perçage, fraisage, ébavurage ainsi que la finition par vibro-abrasion. Toutes ces opérations techniques sont effectuées avec des machines et nécessitent une formation adaptée dispensée sur place, un des opérateurs ayant ainsi acquis la compétence très recherchée de régler sur les machines.

### **7.3.2.2 L'atelier MICROTURBO**

Installée depuis trente ans au CD de Muret, cette entreprise fabrique des moteurs propulseurs pour l'aviation et l'aéronautique militaire. Deux contremaîtres encadrent vingt-trois personnes détenues ayant acquis diverses qualifications conduisant aux métiers de :

- ajusteur, pour trois d'entre elles ;
- peintres, pour deux d'entre elles ;
- magasinier, pour l'une d'entre elles ;
- serrurier, pour l'une d'entre elles ;
- informaticien gérant la soufflerie, pour l'une d'entre elles ;

- contrôleur... pour l'une d'entre elles.

Les pièces réalisées sont complexes, d'une très grande précision et de très haute qualité.

Il s'agit souvent de pièces d'anciennes générations, de pièces d'outillage ou d'ébauches pour alimenter des machines spécialisées. L'atelier réalise aussi du mobilier spécialisé ou des chariots destinés notamment à l'usine de Toulouse qui emploie 550 salariés.

L'atelier dispose de machines : dix tours, six fraiseuses, dix perceuses, deux rectifieuses, cinq tours à commande numérique.

Dans un local séparé, est installée une soufflerie permettant d'effectuer des tests, essais et contrôles de distributeurs.

Les modifications en cours d'implantation des ateliers vont conduire au regroupement des deux ateliers (750 m<sup>2</sup> et 370 m<sup>2</sup>) utilisés par *MICROTURBO*, qui utilisera 1200 m<sup>2</sup> en juillet 2013.

### 7.3.2.3 Les ateliers MECAPROTEC

Cette entreprise concessionnaire occupe deux ateliers, l'un de 440 m<sup>2</sup> et l'autre de 220 m<sup>2</sup>. Trois contremaîtres encadrent trente-cinq opérateurs.

La restructuration va conduire à un accroissement d'activité : quatre contremaîtres et quarante-deux opérateurs sont prévus.

La production consiste à préparer les pièces métalliques de l'industrie aéronautique avant peinture ou traitement de surface.

### 7.3.2.4 Les ateliers AREA

L'entreprise *AREA* utilise quatre ateliers distincts pour produire du mobilier urbain en métal. Chaque atelier est encadré par un contremaître disposant d'un bureau. Un responsable cadre supervise l'ensemble. Ce dernier dispose d'un bureau en mezzanine dans l'atelier 4.

Chaque atelier est autonome pour les relations avec les fournisseurs car les productions diffèrent. Les produits réalisés sont acheminés par un transporteur sous-traitant jusqu'à la maison-mère où seules les opérations de peinture, de finition, de conditionnement et d'expédition sont effectuées.

*AREA* possède deux chariots autoporteurs de manutention pour les quatre ateliers.

Dans tous les ateliers *AREA*, on note que le travail est exigeant physiquement, salissant et bruyant. Mais l'activité est appréciée et correctement rémunérée.

Le port des EPI (équipements de protection individuelle) n'est pas totalement respecté. Ces équipements (bouchons d'oreille, masques, gants, lunettes, chaussures) sont fournis mais insuffisamment utilisés ; il en est notamment ainsi des chaussures, que seule la moitié des opérateurs portent. L'interdiction de fumer n'est pas respectée.

- *AREA 1* (450 m<sup>2</sup>) : cet atelier emploie vingt opérateurs ; du mobilier urbain diversifié tel que des corsets d'arbres, des barrières, des appui-vélos y est réalisé ; les machines et outils comprennent : scies, perceuses, fraiseuses, presse horizontale, cintruse, postes à souder (MIG et TIG), meuleuse. Une mezzanine permet divers stockages ;
- *AREA 2* (600 m<sup>2</sup>) : vingt et un opérateurs sont en poste pour fabriquer des grilles de protection pour les arbres en zones urbaines ; des barres de métal de 6 m de long sont débitées puis percées, fraisées et soudées ;

- **AREA 3 (300 m<sup>2</sup>):** onze opérateurs y sont employés pour produire également du mobilier urbain métallique : bornes, appui-vélos, bancs, fontaines, garde-corps, ensembles de sport ; l'équipement comporte des scies, des scies à ruban, des perceuses, des postes à souder TIG, des tourets à meuler ; **AREA** projette d'agrandir cet atelier pour effectuer des opérations de polissage et de finition ; de même, l'entreprise prévoit d'investir dans le goudronnage de l'aire de stockage entre les ateliers ;
- **AREA 4 (580 m<sup>2</sup>):** dix-huit personnes détenues y travaillent pour produire des bancs et des corbeilles métalliques. L'outillage comprend des scies, une presse verticale, deux presses horizontales, six postes à souder MIG et un poste TIG, une perceuse à colonne.



*Absence de protection de la personne au deuxième plan dans l'atelier*

### 7.3.2.5 Les ateliers LIEBHERR

Cette entreprise est installée au Centre de détention de Muret depuis quarante ans.

Un responsable-cadre et quatre contremaîtres supervisent l'activité de trente-huit opérateurs à **LIEBHERR 1** et dix-sept à **LIEBHERR 2**.

Les bureaux comme les zones de travail, dont certaines sont enfermées, sont dans un état remarquable et d'une propreté exemplaire. De nouveaux locaux étaient en préparation lors de la visite des contrôleurs ; le soin apporté à la réalisation des sols, par exemple, montrait le haut niveau de qualité exigé par l'entreprise.

Lors de la visite des contrôleurs, **LIEBHERR** occupait deux ateliers, respectivement de 800 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup>.

L'entreprise fabrique des pièces de très haute précision utilisées dans le traitement de l'air dans les avions (pressurisation, climatisation).

Les opérations réalisées dans les ateliers sont techniquement très élaborées, elles concernent l'usinage, le tournage et le fraisage, le perçage et l'ajustage, le contrôle et le montage ainsi que la finition.

Les contremaîtres ont cependant exprimé des difficultés liées à la baisse des compétences des opérateurs.

### **7.3.2.6 L'atelier RIEP Bois**

Les ateliers de menuiserie de la RIEP occupent une surface de 3700 m<sup>2</sup>, auxquels il convient d'ajouter environ 1000 m<sup>2</sup> de zone de stockage de matières premières et de produits finis dans la partie centrale de la zone industrielle.

La surface d'atelier est surmontée en partie intérieure d'espaces de bureaux et d'entrepôts, en mezzanines.

Le personnel comprend un directeur, un adjoint, deux comptables, quatre encadrants (un par secteur) et un encadrant pour la plateforme des matières premières et les expéditions.

Ils disposent de bureaux et d'une salle de réunion confortables à l'étage, vitrés, permettant une vision d'ensemble des ateliers.

Les personnes détenues employées étaient au nombre de quarante-cinq lors de la visite. Elles sont formées pour la plupart dans l'atelier.

La production concerne le mobilier de collectivité (administration pénitentiaire : bureaux et détention) et des composteurs de jardin. L'activité subit une baisse marquée ; ainsi la vente par correspondance qui représentait 40 % de l'activité est maintenant de 7 %.

Quatre secteurs sont identifiés dans la zone de travail, qui constitue une très belle usine :

- le secteur A : bois massif, qui réalise les composteurs ; les machines comprennent une toupie, une dégauchisseuse, une raboteuse, une scie radiale, une moulurière à quatre faces, une scie à ruban, une scie à tronçonner à commande numérique, une perceuse à commande numérique, une presse, une tenonneuse double, une perceuse à colonne, une ponceuse à bande large et une grosse moulurière ;
- le secteur B : la production de mobilier avec des panneaux ; les machines à commandes numérique (scie pour panneaux, ponçage, rainurage, scie à format, plaqueuse de champ, deux perceuses défonceuses) sont de haut niveau industriel ; d'autres petites machines (toupie, perceuse à colonne, perceuse multibroches, scie) complètent l'équipement ;
- le secteur C : l'emballage, la finition, le conditionnement des produits en kit ; cette zone comporte trois cabines de vernissage (dont une est inutilisée) dotées d'un système à eau en surpression garantissant le respect des conditions d'hygiène et de santé au travail ;
- le secteur D : la finition, le montage des produits pénitentiaires ; on y trouve une cabine de vernissage, fond dur avec catalyseur, dotée d'un mélangeur automatique informatisé des produits, une ponceuse avec aspiration intégrée et une cadreuse volumique pour les montages.

La sécurité du travail fait l'objet d'une vigilance particulière de la part de la RIEP. Un système très élaboré d'aspiration des sciures et poussières équipe l'ensemble de la zone de la menuiserie, à

savoir un filtrage de l'air (recyclé et renvoyé dans l'atelier), un silo à copeaux et une presse à briquettes de combustible industriel.

Toutefois il a été remarqué par les contrôleurs qu'une certaine tolérance était de mise concernant l'utilisation des EPI.

### 7.3.2.7 L'atelier RIEP confection

Cet atelier occupe une surface de 600 m<sup>2</sup> avec deux mezzanines vitrées et un bureau à l'étage.

Deux contremaîtresses gèrent la fabrication de blousons polaires pour les uniformes des surveillants, de linge plat (draps, taies, torchons) pour l'administration pénitentiaire, ainsi que de toiles cirées, de protections pour les soufflets de bus, de housses de coussins pour des clients privés.

Vingt et une personnes détenues étaient en poste lors de la visite, dont la formation a été assurée dans l'atelier.

Le matériel utilisé comprend deux tables de coupe, dix-sept piqueuses plates, six surjeteuses, trois rabatteuses, auxquelles s'ajoutent des machines en réserve selon les productions.

### 7.3.2.8 L'atelier BVA

Cet atelier est installé avec les entreprises du groupe *BVA* et *INFERENCE Opérations*. Il s'agit d'un institut d'études de marché et de sondages généraliste.

Il a été décidé de l'implanter dans le bâtiment H, destiné aux personnes détenues dites « de confiance », qui permet un fonctionnement avec des horaires inhabituels en détention, mais nécessaires pour cette activité. Toutefois, la population présente dans ce bâtiment, constituée parfois de retraités ou de personnes n'ayant pas les qualités de vivacité requises pour des entretiens téléphoniques et un suivi informatisé, n'a pas répondu aux besoins de l'entreprise. Il a donc fallu y affecter des personnes venant d'autres bâtiments pour répondre à ces besoins de compétences. Cet apport de personnes différentes du profil habituel du bâtiment H, dont le calme était reconnu, aboutit à des tensions.

L'atelier fonctionnait depuis huit mois, lors de la visite des contrôleurs.

Deux équipes d'opérateurs, une en journée de 12h15 à 16h30 et une en soirée de 16h45 à 21h, du lundi au vendredi, sont encadrées chacune par un superviseur-contremaître. L'équipe du soir travaille également le samedi, de 9h15 à 12h15 et de 13h45 à 18h. Des pauses de cinq minutes sont octroyées à chaque heure de travail, pouvant être prises en deux fois dix minutes sur quatre heures d'activité.

Le pilotage de l'atelier qui utilise un système informatisé de gestion d'appels téléphoniques, est assuré à l'extérieur de l'établissement dans un site de l'entreprise avec un serveur. Le superviseur-contremaître est l'intermédiaire entre les opérateurs et le pilote extérieur. Un responsable-terrain et un responsable qualité de l'entreprise viennent pour les tests et les recrutements. Ils assurent une formation initiale de deux jours ainsi qu'un suivi des opérateurs.

L'atelier, clair et bien aménagé, comporte douze postes de travail. Lors de la visite des contrôleurs, dix opérateurs travaillaient.

Les instructions sont à suivre sur l'écran de l'ordinateur et tous les postes sont contrôlables dans le bureau du superviseur. Celui-ci peut suivre le déroulement des entretiens en ayant en plus la faculté d'écouter les conversations et de faire des remarques sur l'écran de l'opérateur. Toutes les données sont enregistrées sur informatique.

Il a été dit aux contrôleurs que les objectifs de production demandés aux opérateurs étaient raisonnables et conformes à ceux des ateliers extérieurs.

La rémunération, à la suite de la période d'essai de deux mois à 4,21 euros de l'heure, est progressive :

- opérateur « junior » : 4,84 euros de l'heure les quatre premiers mois, six mois suivants à 5,09 euros de l'heure et 5,50 euros au bout d'un an ;
- opérateur « confirmé » : 5,60 euros de l'heure, à l'appréciation de l'encadrement.

Les superviseurs et les opérateurs ont manifesté dans l'ensemble leur satisfaction concernant cette activité.



*Sortie des travailleurs de la zone des ateliers*

### **7.3.2.9 La rémunération à la zone industrielle**

Elle est le plus souvent forfaitisée avec sept heures de travail quotidien (quatre heures le matin et trois l'après-midi). A partir de la base du SMAP (salaire minimum de l'administration pénitentiaire) qui se situait à 4,21 euros de l'heure (taux utilisé durant les deux mois d'essai) à l'époque de la visite, chaque concessionnaire pratique un taux horaire individualisé avec des grilles de revalorisation :

- pour *AREA* : quatre catégories professionnelles sont en usage, avec des progressions pouvant atteindre cinq niveaux ; durant la période d'essai le taux de base est appliqué, ensuite la rémunération est portée à 4,59 euros, elle peut atteindre 6,19 euros pour l'ouvrier très qualifié (4<sup>ème</sup> catégorie).
- pour *LIEBHERR* : cinq catégories sont en usage, avec huit niveaux de progression pour les catégories 3 et 4 ; la rémunération horaire s'établit entre 4,25 euros et 6,65 euros ;
- pour *MECAPROTEC* : cinq catégories, avec huit niveaux de progression par catégorie, donnant des rémunérations de 4,25 euros à 6,72 euros ;



- pour *SERIALU* : trois catégories sont utilisées, mais avec douze à quatorze niveaux de progression par catégorie ; la rémunération horaire est établie entre 4,21 euros et 6,75 euros ;
- pour *MICROTURBO* : cinq catégories avec trois à huit niveaux de progression sont utilisés ; la rémunération débute à 4,24 euros après la période d'essai et peut atteindre 6,66 euros pour les plus performants ;
- La RIEP dispose d'une grille comprenant trois catégories : H, H2, H3 et dix niveaux pour la progression dans chaque catégorie ; la rémunération horaire se répartit entre 4,25 euros et 6,06 euros.

Par ailleurs, certains concessionnaires attribuent des primes trimestrielles ou annuelles qui peuvent concerner l'ancienneté ou la productivité. Ainsi *AREA* distribue des primes aléatoires selon les performances, *LIEBHERR* et *MICROTURBO* augmentent les salaires versés de 0,5 à 3 % en prime d'ancienneté.

En 2012, le montant global de rémunération de la main d'œuvre pénale a été de 1 927 174 euros, soit une moyenne mensuelle de 160 598 euros.

### **7.3.2.10 Sécurité du travail**

Les contrôleurs ont pu consulter le rapport de l'inspection du travail datant du 19 avril 2012, qui comporte des observations pour les différents ateliers. Les réponses des entreprises transmises par le chef d'établissement ont également été consultées.

Il a été dit aux contrôleurs que sept accidents du travail avaient été constatés l'an passé. Ce chiffre est inférieur à celui que connaissent les entreprises de la zone à l'extérieur et une baisse a été enregistrée.

### **7.3.2.11 Les difficultés recensées auprès des responsables**

Les difficultés sont les suivantes :

- la diminution de la durée de séjour des personnes détenues pose problème dans les ateliers en raison d'une moindre motivation constatée et d'un temps d'utilisation des compétences acquises plus court qu'auparavant ;
- l'augmentation du nombre de personnes détenues présentant des pathologies psychologiques incompatibles avec les activités proposées ;
- l'évolution jurisprudentielle tendant à reconnaître l'applicabilité du droit du travail en détention génère des inquiétudes pour les entreprises ;
- la difficulté à faire appliquer les règles en matière de port des équipements de sécurité dans les ateliers ;
- la flexibilité des horaires souhaitée par certaines entreprises se heurtant au refus du personnel de surveillance ;
- la pratique de l'UCSA de convoquer les personnes détenues durant les heures de travail, ce qui engendre des difficultés de gestion des ateliers.

Il convient de noter que certains responsables d'entreprises concessionnaires peuvent se soucier du devenir des personnes libérées. Ainsi, grâce à l'entreprise *AREA* trois personnes détenues ont trouvé un emploi à la sortie ; il en a été de même, indirectement, pour trois autres personnes

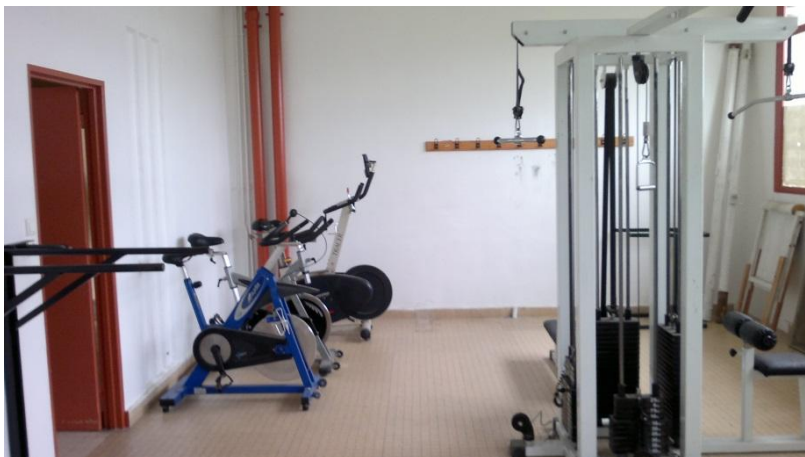


grâce à l'intervention de l'entreprise *LIEBHERR*. Bien que de telles actions se soient déroulées sur une longue période, il est intéressant d'en faire mention pour susciter d'autres démarches semblables.

#### 7.4 Le sport

Quatre moniteurs de sport, dont un à mi-temps, sont affectés à l'établissement. Ils disposent pour exercer leur mission des **structures suivantes** :

- un gymnase de type *Euronef*, rénové en 2009 comprenant :
  - un plateau multisports permettant la pratique du tennis (un terrain), du badminton (quatre terrains), du basket-ball (un terrain), du handball (un terrain), du volley-ball (un terrain), du judo (un tatami), du football en salle, etc.
  - une salle de musculation de 150 m<sup>2</sup> en forme de L comportant des appareils de musculation de type filaire et des vélos d'appartement.
  - une salle de réunion, le bureau des moniteurs de sport, des vestiaires et des sanitaires.
- un terrain de football occupant la cour n°1, mesurant 50 m de large pour 90 m de long et s'insérant dans la superficie de la cour, de 8 800 m<sup>2</sup>. Cette cour n'est pas en accès libre. Sous l'encadrement des moniteurs de sport s'y déroulent les entraînements des équipes de football et de rugby et, en fin de semaine, les rencontres sportives de ces deux sports avec des équipes extérieures ;
- la cour n°4 qui accueille le gymnase, d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup>. Au rez-de-chaussée du bâtiment G, qui ceint pour partie cet espace, on trouve une salle de cardio équipée de vélos d'appartement et de home-trainer. Sous ce même bâtiment se situe une salle de pratique de la boxe, équipée de deux sacs de frappe et de tapis de sol. Sous le préau ont été installés, à l'instar de toutes les cours de promenades de la détention, des barres de traction, un vélo d'appartement, un sac de frappe, etc. Une piste d'athlétisme de 245 m complète l'équipement sportif de la cour n°4.
- une autre piste un peu plus grande est agencée sur la cour n°3 ainsi qu'un plateau sportif bitumé ;
- dans les bâtiments H et S un espace de musculation a été aménagé au rez-de-chaussée ;



*La salle de musculation du bâtiment H*

- huit terrains de pétanque sont par ailleurs disséminés dans les différentes cours de promenade de l'établissement dont les superficies imposantes autorisent une pratique de la marche ou de la course à pied dans des conditions satisfaisantes et dans un cadre qui comprend un peu de bitume, des sols recouverts de gravier, de la terre mais aussi de la pelouse et des arbres.

Les moniteurs de sport sont présents du lundi au vendredi selon une amplitude horaire qui va de 8h à 18h20 avec une interruption méridienne entre 12h et 13h. Le samedi, l'un des moniteurs est présent si une rencontre sportive avec une équipe extérieure est programmée. Des intervenants extérieurs complètent l'action des moniteurs de sport à raison d'une à deux interventions par semaine, pour le judo, le rugby et la boxe. Le financement de ces interventions est le fait d'un investissement de l'établissement et de l'association socioculturelle et sportive. Pour le rugby, un partenariat a été établi avec le comité Midi-Pyrénées ; une rencontre par mois avec une équipe extérieure est recherchée. L'équipe de football est inscrite dans un championnat intitulé « foot entreprise ».

La cotisation mensuelle des personnes détenues à l'association est de 3,05 euros. 150 personnes cotiseraient pour 80 pratiquants réguliers.

La circulation sans contrainte de la population pénale permet de pratiquer le sport en activités libres ; c'est notamment le cas de la marche, de la course à pied, de la pétanque, de la musculation, du tennis, du badminton, des sports collectifs en utilisant les installations sportives extérieures ou intérieures lorsque celles-ci ne sont pas occupées par une activité dirigée par les moniteurs de sport.

Les activités encadrées par le service des sports sont le football, le rugby, le judo, les séances pour les arrivants et l'activité cardio des plus de 60 ans. Cette dernière a lieu tous les jours dans la salle réservée à cet effet.



*La salle cardio réservée aux personnes détenues de plus de 60 ans*

Le service des sports est partie prenante de la procédure d'accueil des arrivants. Il organise un accueil collectif dans la salle de réunion du gymnase et propose trois séances de sport dans la seconde semaine de séjour à l'établissement. Il participe à la CPU arrivants et à celle qui prépare une sortie

sportive extérieure. Les moniteurs de sport se sont en revanche désengagés des CPU PEP des mardis matins.

L'été, des animations particulières sont mises en place, le plus souvent sous la forme de tournois internes. La venue de sportifs de haut niveau est également organisée, la plus récente concernait le judo.

Des sorties sportives sont également programmées. Lors du contrôle, une sortie raquette était en cours de finalisation. Des randonnées pédestres et la participation à des courses à pied organisées à l'extérieur sont présentées comme régulières.

Le planning de la semaine du 11 au 16 mars 2013 laisse apparaître les activités suivantes, sur l'ensemble des jours de la semaine : badminton, musculation, tennis de table, judo, tennis, *futsal*, rugby, boxe, football, le tout dans le gymnase à l'exception des trois dernières pratiques. Le samedi matin, une rencontre de football a eu lieu avec une équipe extérieure.

Il est à noter que pour le football, le rugby, le judo et la boxe, les moniteurs de sport tiennent des feuilles de présence des personnes inscrites à ces activités.

Le budget prévisionnel du sport pour l'année 2013 s'élevait à 14 110 euros, 4 750 euros à la charge de l'établissement, 5 000 euros de la part de l'association et 4 360 euros de subvention du conseil général.

Selon les informations recueillies, l'activité sportive, à l'exemple des activités socioculturelles, souffre d'une certaine désaffection de la population pénale. Il serait parfois difficile de réunir onze joueurs pour les rencontres avec les équipes de football extérieures.

La possibilité d'une activité sportive non contrainte et les évolutions de la population pénale sont des causes énoncées. Le gymnase, à l'instar des espaces sportifs intérieurs, la salle de boxe et la salle de cardio ne sont pas accessibles en fin de semaine.

## 7.5 Les activités culturelles et socioculturelles

La politique culturelle de l'établissement est pilotée par le SPIP et mise en œuvre et suivie par une coordinatrice socioculturelle ainsi que par le surveillant chargé des activités. La coordinatrice plus particulièrement en charge des activités ponctuelles devait entamer, le 1<sup>er</sup> avril 2013, un contrat d'avenir d'une durée de trois ans, après deux contrats d'accompagnement à l'emploi de six mois.

Les actions sont cofinancées par le SPIP et l'association socioculturelle et sportive postpénale (ACSPP). Cette dernière participe au financement des activités sur ses fonds propres mais aussi en bénéficiant de subventions de services de l'Etat et de collectivités territoriales ainsi que de divers soutiens sous forme de mécénat. En 2012, les dépenses engagées pour ces activités se sont élevées à la somme de 32 352 euros (16 500 euros sur le budget du SPIP et 15 852 euros sur celui de l'ACSPP).

Certaines activités pérennes sont animées par des intervenants extérieurs tandis que les autres fonctionnent uniquement de façon autonome, sous la responsabilité d'une ou plusieurs personnes détenues référentes. Ces dernières, qui interviennent bénévolement, sont notamment habilitées à récupérer les clés de leur salle au rond-point haut qui les centralise.

Seize salles, réparties dans les différents bâtiments de détention, sont réservées aux activités socioculturelles. Certaines peuvent par ailleurs se dérouler dans la salle polyvalente ou dans les cours de promenade et les jardins de l'établissement, à l'exemple des activités « espaces verts » et « bonzaï ».

Les demandes d'inscription doivent être adressées par écrit au surveillant chargé des activités ou à la coordinatrice socioculturelle. Avant toute inscription, la personne doit avoir pris connaissance du règlement intérieur rédigé pour chaque activité et signé une autorisation de prélèvement par l'ACSPP d'une cotisation mensuelle de 3,05 euros par activité. Cependant, la participation aux activités bibliothèque, canal vidéo interne, journal interne et temps libre, aux concerts et manifestations ponctuelles ainsi qu'au marathon des mots n'est pas soumise à cotisation, comme l'indique une note de service, non datée, affichée en détention.

#### 7.5.1 Les activités culturelles pérennes.

Lors de la visite des contrôleurs, onze activités culturelles pérennes étaient proposées aux personnes détenues. Cinq avaient été supprimées depuis la fin de l'année 2011. Selon les témoignages recueillis, le nombre d'adhérents aurait été divisé par deux en deux ans, passant de 400 à environ 200.

La plupart des activités sont accessibles du lundi au vendredi de 16 à 18h. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de cette situation, regrettant que les salles d'activités ne soient pas ouvertes tous les jours de la semaine, « le week-end à Muret c'est mort ».

- **Musique**: une salle de répétition est ouverte, du lundi au jeudi, aux musiciens du centre de détention. Dix-sept personnes sont inscrites à cette activité ;
- **Solfège** : une personne détenue assure l'animation d'une antenne musique classique et donne des cours de solfège. Quatorze personnes sont inscrites à cette activité mais seules six à sept la pratiquent régulièrement ;
- **Espaces verts** : l'objectif de cette activité autonome est d'embellir les espaces verts et les cours de promenade. Lors de la visite des contrôleurs, seules six personnes y étaient inscrites et trois y participaient activement. Il a été dit aux contrôleurs que cette activité ne fonctionnait plus, les personnes détenues regrettant que les plants qu'elles cultivent et entretiennent ne soient destinés qu'à l'embellissement de l'établissement et ne puissent être offerts à leurs proches notamment pour la Fête des mères ; certains estiment d'ailleurs que cette activité devrait être rémunérée au titre du service général ;
- **Bonzaï** : cet atelier permet à huit personnes détenues de s'initier à l'art du bonzaï. Un intervenant extérieur bénévole l'anime deux fois par mois. Une partie du matériel nécessaire est financée par l'ACSPP ;
- **Maquettes** : une note de service en date du 26 juillet 2012 rappelle que « cette activité est réservée à ceux qui souhaitent occuper leur temps à la réalisation de petits objets décoratifs, de maquettes et de modèles réduits en bois ; la salle d'activité « maquettes » n'est ni une menuiserie ni un atelier de bricolage ; la fabrication ou la transformation d'éléments de mobilier n'est pas autorisée ». En effet, le manque d'équipement des cellules de l'établissement avait conduit de nombreuses personnes à s'inscrire à cette activité dans le but de fabriquer du mobilier. De fait, sur les trente-trois inscrits, seuls douze y participent ;
- **Arts plastiques** : une salle équipée est mise à la disposition des douze personnes détenues inscrites à cette activité. Entre mai et septembre 2012, une artiste plasticienne a animé une vingtaine d'ateliers. Les personnes inscrites ont sollicité, auprès de la coordinatrice socioculturelle, l'intervention régulière d'un étudiant des Beaux-arts. Lors de la visite des contrôleurs, l'école, contactée en janvier 2013, n'avait pas répondu à cette proposition de partenariat ;

- **Echecs** : dix-huit personnes détenues sont inscrites à cette activité, une dizaine y participe régulièrement. Elles jouent entre elles, organisent des tournois internes et, pour les huit personnes détenues bénéficiant d'une licence auprès de la fédération française des échecs, rencontrent des équipes extérieures au sein de l'établissement un samedi par mois. Un visiteur de prison bénévole anime cette activité une fois par semaine. Par ailleurs, un maître d'échecs vient une fois par mois donner des cours aux personnes détenues inscrites ;
- **Temps libre** : cette activité gratuite est réservée aux inoccupés et aux personnes âgées de plus de 60 ans. Des jeux de société sont laissés à leur disposition. Un intervenant extérieur anime chaque jeudi un atelier mémoire auquel participe régulièrement une douzaine de personnes détenues.

### 7.5.2 Les activités culturelles ponctuelles

Des animations sont ponctuellement conduites ; plusieurs témoignages font cependant état du faible nombre de personnes intéressées ; certaines activités ponctuelles ont ainsi été supprimées faute de participants en nombre suffisant.

En 2012, des ateliers d'écriture ont été mis en œuvre au sein du centre de détention en partenariat avec la Maison des Ecritures de Lombez ainsi qu'avec l'association du Marathon des Mots. Une vingtaine de personnes a participé à ces différents ateliers. Ces activités devraient être reconduites en 2013.

Pour la troisième année consécutive, un partenariat avec le musée des Abattoirs de Toulouse permet l'exposition, au sein du centre de détention, d'œuvres issues de ses collections. Entre le 23 janvier et le 28 juin 2013, une exposition « beautés animales » était accrochée dans le couloir central de l'établissement. A l'occasion de ces expositions, des visites guidées sont organisées pour la population pénale (en 2012, une seule a eu lieu faute d'inscriptions suffisantes) ainsi qu'une visite du musée des Abattoirs dans le cadre d'une permission de sortir collective.

En 2012, un « ciné concert » a été organisé par la compagnie « Messieurs Mesdames », suivi d'une série de huit ateliers de création musicale, qui n'a mobilisé que six personnes détenues.

Dans le cadre Festival Toulouse d'Été, trois concerts ont été donnés au centre de détention sous forme de mini festival les 17, 18 et 19 juillet 2012.

L'association « Les étoiles brillent pour tous » intervient depuis 2004 dans l'établissement. Elle propose des conférences et débats autour de la connaissance scientifique. En 2013, un cycle de quatre conférences est prévu, à l'issue desquelles une sortie collective sera organisée.

### 7.5.3 La bibliothèque

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée du bâtiment E. Elle est constituée de quatre salles en enfilade éclairées par de larges fenêtres donnant sur une cour de promenade.

Les quatre salles hébergent les ouvrages selon les thématiques suivantes :

- salle Ramsès : histoire, sciences humaines ;
- salle Okusai : bandes dessinées, beaux-arts, sciences et techniques, religion ;
- salle Rabelais : fiction, théâtre, poésie, romans en langue étrangère ;

- salle santé : romans témoignages, manuels d'information, prospectus sur des thèmes sanitaires. Ce point santé a été mis en place en partenariat avec l'UCSA et le SMPR.

Les trois premières salles sont décorées de fresques évoquant le pays et l'époque du personnage dont elles portent le nom.

Dans les salles, les livres sont rangés sur des rayonnages de quatre à six étagères répartis le long des murs et perpendiculairement à ces derniers, délimitant ainsi plusieurs espaces de lectures équipés de tables hautes ou basses, de chaises et de fauteuils.

Chaque semaine, un présentoir situé à l'entrée de la bibliothèque accueille une vingtaine d'ouvrages autour d'un nouveau thème. Lors de la visite des contrôleurs, la « sélection des bibliothécaires » portait sur l'éducation et comportait des titres tels que *Libres enfants de Summerhill* de A.S. Neill, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité* de H.I. Marrou ou *Si 7=0, quelles mathématiques pour l'école ?* de S. Baruk. Il a été précisé que certains lecteurs empruntaient uniquement et systématiquement des livres issus de cette sélection.

L'équipe est composée de trois personnes détenues ; un responsable bibliothécaire et un bibliothécaire plus particulièrement chargé de la distribution des journaux sont rémunérés, un aide-bibliothécaire bénévole est chargé de l'entretien et de la restauration des ouvrages. Un partenariat avec la bibliothèque de Muret prévoit la présence une fois tous les quinze jours d'un bibliothécaire de cet établissement au sein du centre de détention ; il apporte une aide technique au classement et aux achats d'ouvrages. Par ailleurs, deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont référents bibliothèque ; « mais on ne les voit jamais » a-t-il été dit aux contrôleurs.

La bibliothèque est en accès libre, du lundi au vendredi de 10 à 11h et de 16 à 18h.

Le nombre d'ouvrages empruntables est limité à cinq pour une durée de trois semaines après inscription sur un registre informatique de prêt géré par le logiciel Atalante.

Le fonds comporte plus de 7 000 livres auxquels s'ajoutent 1 000 ouvrages, renouvelés tous les six mois, prêtés par la médiathèque départementale. Le centre national du livre contribue au développement du fonds grâce à une subvention annuelle d'un montant de 2 500 euros en 2012.

Selon les témoignages recueillis, le fonds serait bien achalandé, exhaustif et en adéquation avec les appétences des lecteurs.

En 2012, la bibliothèque comptait 431 adhérents (toute personne ayant emprunté au moins un livre au cours de l'année) et 3 595 livres avaient été empruntés.

La bibliothèque est abonnée au *Monde*, au *Monde Diplomatique*, à *Géo* et à *La Dépêche de Muret*.



*La bibliothèque*

## 8 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

### 8.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le directeur fonctionnel du SPIP de Haute-Garonne a également compétence sur le SPIP de l'Ariège.

Le siège est situé à Toulouse, dans le même immeuble que l'antenne du milieu ouvert, et comprend, outre le directeur fonctionnel, son adjointe, un régisseur, un attaché, une secrétaire chargé des ressources humaines.

L'antenne mixte de Toulouse, comprend :

- le milieu ouvert de Toulouse composé d'une directrice, de vingt-quatre CPIP, de trois personnels administratifs et d'un réserviste qui assure l'accueil ;
- le milieu fermé de Seysses, composé d'une directrice, de seize CPIP et de deux personnels administratifs ; le poste d'assistant culturel n'a pas été renouvelé faute de crédits.

L'antenne de Saint-Gaudens, maintenue malgré la suppression du TGI, est composée de trois CPIP et d'un personnel administratif.

Le SPIP de Foix comporte une directrice, six CPIP, un personnel administratif et un réserviste chargé de l'accueil.

Quant à l'antenne de Muret, elle est composée d'une directrice, de neuf CPIP, d'une adjointe administrative et d'une coordinatrice socioculturelle.

Le directeur fonctionnel occupe ce poste depuis 1999 ; il avait, au début de sa carrière en tant que personnel d'insertion, été affecté au CD de Muret (en 1975). Il est donc capable de situer les évolutions de la population, depuis la période maison centrale, où les différents milieux (corses, marseillais, lyonnais) se côtoyaient avec des codes et un rituel très formalisés jusqu'à la période

actuelle, où le trafic de stupéfiants et les auteurs d'infractions à caractère sexuel ont fait émerger une population très différente, y compris dans ses représentations et ses investissements, qui conduit à des replis plus individuels.

L'objectif du directeur est de mener une politique le plus possible départementalisée pour l'accès au logement, la formation et les réseaux partenariaux.

En ce qui concerne l'antenne de Muret, il estime qu'elle a été souvent moteur dans la recherche des dispositifs et des modalités d'insertion. Il oriente la politique des activités vers une dimension réellement socio-éducative et pas seulement occupationnelle. Il cherche également à progresser sur la visibilité des dispositifs mis en œuvre par le SPIP à l'égard de la population pénale.

Les **locaux** de l'antenne de Muret sont situés dans la partie administrative de l'établissement ; ils sont constitués de cinq bureaux, dont celui de la directrice, et d'un secrétariat. Selon les témoignages recueillis, ces locaux seraient trop exigus et peu fonctionnels, un des bureaux étant isolé du reste du service.

Le service n'est pas organisé de façon sectorielle ou thématique, l'affectation se faisant en fonction de la charge de chacun en nombre de dossiers. En 2012, chaque CPIP avait en charge soixante-douze dossiers. Les différents CPIP sont, par ailleurs, référents d'un ou plusieurs domaines relatifs aux activités socioculturelles, visiteurs de prison, prévention du suicide, placements extérieurs, etc.

Chaque arrivant est affecté dès son entrée à un CPIP qui assurera l'entretien arrivant et demeurera en principe le référent pendant la suite de la période de détention.

Au cours de cet entretien, conduit dans les 48 heures de l'arrivée, sont expliqués le rôle et les missions du SPIP, le PEP, les différents partenariats et les associations intervenant dans le centre de détention, notamment les visiteurs de prison. Il est aussi l'occasion pour le CPIP de faire un repérage des tendances suicidaires et la synthèse de la situation administrative de l'intéressé, notamment en ce qui concerne sa couverture sociale. En 2012, 101 entretiens arrivants ont été effectués.

La fréquence des entretiens ultérieurs est variable et dépend notamment de la situation pénale de la personne. Si cette dernière n'est pas aménageable, le rôle du CPIP se limitera aux relations de la personne détenue avec l'extérieur et à la gestion de sa détention ; elle sera néanmoins reçue par son conseiller au plus tard six mois après son arrivée, avant son passage en CPU PEP.

En 2012, les CPIP de l'antenne ont mené 3 408 entretiens. Il a été précisé aux contrôleurs que certaines personnes ne se manifestaient pas et ne sollicitaient jamais d'entretien avec leur conseiller, préférant attendre la fin de leur peine sans envisager de possibles aménagements.

Certains CPIP ont exprimé le regret d'une évolution de leur profession vers un accroissement des tâches administratives aux dépens des relations avec les personnes détenues. « On a de moins en moins le temps de voir les gens, on perd le lien avec la population pénale », « on passe notre temps à faire des rapports sur des gens qu'on ne voit pratiquement pas ».

Dans le cadre de sa mission de préparation à la sortie, le SPIP a développé de nombreux partenariats tant en matière d'insertion professionnelle que d'accès à l'hébergement. A ce sujet, il a été dit aux contrôleurs « ce n'est plus du partenariat, c'est de la délégation ».

Le SPIP de Muret travaille en partenariat avec *Pôle Emploi*, dont un correspondant intervient à l'établissement tous les mardis et rencontre les personnes détenues signalées par les CPIP ; il leur propose une orientation sur la formation professionnelle ou directement sur l'emploi. Par ailleurs, une



psychologue du travail de ce même organisme fait, une fois par mois, passer des tests aux personnes envisageant un aménagement de peine avec un stage AFPA.

Un partenariat existe également avec INSTEP depuis plusieurs années. En 2012, cet organisme a accompagné dans leurs recherches d'emploi six personnes détenues sur une période de six mois. Une autre action de préparation à la sortie a également été menée au profit de six personnes détenues seniors en fin de peine ou dont la peine était aménageable, afin de les aider dans la recherche d'un projet permettant leur réinsertion sociale lors de leur libération.

L'association ECTI a, en 2012, proposé à douze personnes des sessions d'accompagnement à l'insertion et a effectué une mission de diagnostic au centre de détention dont l'objectif était de « recenser les dispositifs d'insertion pouvant être proposés aux personnes détenues ».

Depuis 2004, un référent de l'ADRAR propose, pour les personnes détenues condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité ou à de très longues peines, une action de préparation à la sortie et d'accompagnement vers l'emploi dans le cadre d'un aménagement progressif de peine (cf. § 5.7.5.3).

En matière d'accès à l'hébergement, plusieurs partenariats permettent l'accueil de personnes sortant en aménagement ou en fin de peine dont L'Oustal, Cépière Accueil et le foyer Samarie (cf. § 5.7.5.2).

## 8.2 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

La psychologue PEP du centre de détention de Muret est présente à l'établissement depuis 1995. Le projet d'exécution de peine a laissé place au parcours d'exécution de peine mais l'idée « de participation de la personne détenue à l'exécution de sa peine » est ancrée dans le fonctionnement de l'établissement.

Deux CPU sont organisées d'une façon hebdomadaire, le lundi après-midi et le mardi matin.

La CPU du lundi a pour objet :

- l'examen des situations des personnes détenues arrivantes à l'issue de la phase d'accueil, notamment l'évaluation de leur dangerosité, de leur vulnérabilité et la décision de leur affectation en détention ;
- le suivi de l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité des personnes incarcérées ;
- l'examen de la situation des personnes détenues préalable aux décisions de classement au travail, à la formation professionnelle ainsi que l'accès à certaines activités ;
- la prévention du suicide, la lutte contre l'indigence et la réaffectation dans un nouveau régime de détention.

**La CPU du mardi est celle consacrée à l'examen du parcours d'exécution de la peine.** La CPU PEP a vu son contenu évoluer, dans le courant de l'année 2012, pour répondre aux objectifs suivants : un examen automatique, six mois après l'arrivée à l'établissement pour toutes les personnes détenues, lorsqu'une personne entre dans les conditions d'obtention de la libération conditionnelle ou que la période de sûreté arrive à son terme.

En dehors de ces critères, les dossiers PEP continuent d'être examinés une fois par an (en fait plutôt tous les dix-huit mois compte tenu de l'évolution du contenu des réunions) avec, pour les personnes détenues de moins de 26 ans, un examen trimestriel.

La composition de la CPU a été rappelée par une note en date du 2 octobre 2012. Elle comprend comme membres de droit : le directeur de l'établissement ou son représentant, le chef d'antenne SPIP ou son représentant et l'officier du secteur concerné ou son représentant en cas d'absence. Sont convoqués d'une façon systématique, le chef de détention, le responsable de la formation professionnelle et du travail pénitentiaire, l'officier de la zone industrielle, le RLE, la psychologue PEP, le surveillant responsable des activités et un moniteur de sport. En fonction de l'ordre du jour sont aussi convoqués, le médecin chef de l'UCSA, le médecin chef du SMPR, un surveillant du quartier arrivants, un représentant des associations caritatives, le coordinateur des activités socioculturelles, les CPIP concernés et le régisseur des comptes nominatifs.

Le secrétariat de ces réunions est assuré par la secrétaire affectée auprès de la psychologue PEP.

Les personnes détenues sont informées de leur inscription dans un parcours d'exécution de peine dès la procédure d'accueil des arrivants. Elles sont rencontrées par la psychologue PEP et invitées à formuler par écrit les projets qu'elles ont en arrivant au sein de l'établissement.

Les CPU font toutes l'objet d'un procès-verbal. Pour les CPU PEP, une synthèse est restituée aux personnes détenues par l'officier responsable de leur secteur d'affectation, les personnes concernées pouvant faire des commentaires. L'idée de contractualisation n'est cependant pas présente. Préalablement à la tenue de la CPU PEP, la psychologue PEP rencontre toutes les personnes détenues inscrites sur le rôle de la CPU.

Les synthèses sont également transmises aux autorités judiciaires dans le cadre de l'étude de mesures d'aménagement de peine.

Le public de détenus plus jeunes, nouveau à l'établissement, a conduit la psychologue PEP à une prise en charge différenciée de ces jeunes majeurs. Ils sont ainsi évalués d'une façon plus fréquente dans le cadre des CPU PEP. Dans le cadre du constat qui a conduit à cette prise en charge différenciée, il peut être noté que cette population s'est inscrite dans une activité professionnelle à hauteur de 65 % soit au même niveau que l'ensemble de la population pénale. L'investissement dans une démarche d'enseignement était proche de 50 %. 75% de ces jeunes majeurs ont une pratique sportive.

Les contrôleurs ont assisté à une partie d'une CPU PEP qui concernait l'étude de la situation de personnes détenues devant passer prochainement devant le tribunal de l'application des peines. Etaient présents à cette séance de travail, la psychologue PEP, la secrétaire de ce service, un membre de l'équipe de direction, la chef d'antenne du SPIP, le RLE, l'officier responsable de la zone professionnelle, le surveillant activités, les CPIP concernés et les officiers. La parole lors de cette réunion a été distribuée par la psychologue. La synthèse finale proposée par le représentant de la direction a été prise en note par la secrétaire PEP pour être restituée à la personne détenue. La connaissance de la population pénale est apparue comme conséquente aux contrôleurs.

### 8.3 L'aménagement des peines



*La salle du débat contradictoire*

#### 8.3.1 Les critiques émises

D'emblée, qu'elles aient été rencontrées au fil de la visite ou lors d'entretiens plus formels, de nombreuses personnes détenues ont mis en cause la politique d'aménagement des peines. Les griefs ont été multiples, de l'hostilité supposée du juge de l'application des peines (JAP) à toute mesure de libération anticipée à l'absence de réponse aux demandes d'entretien. Convaincues d'être victimes d'un magistrat plus exigeant que beaucoup d'autres, nombre de personnes détenues ont déclaré avoir l'intention de demander leur transfert<sup>40</sup>.

Au sein de l'administration, une partie significative des personnels a également laissé entrevoir une forme d'incompréhension : les uns reprochent au JAP de ne pas les suivre dans des projets coûteux tant en argent qu'en énergie, les autres de ne pas anticiper suffisamment ses décisions et de les contraindre à s'organiser en urgence<sup>41</sup>, tous regrettent un manque de cohérence entre le projet global de préparation à la sortie formé dans le cadre du PEP et les décisions d'aménagement de peine.

Les contrôleurs ont rencontré le magistrat pendant la visite et se sont entretenus téléphoniquement avec lui à l'issue pour l'informer des éléments réunis et recueillir son point de vue. Ils ont pu assister à un débat contradictoire.

<sup>40</sup> Interrogée sur ce point, l'administration a répondu : « parmi les demandes de changement d'affectation en instance, aucune n'est expressément motivée par une question d'aménagement de peine ».

<sup>41</sup> Rôle du tribunal d'application des peines (TAP) remis quelques jours avant l'audience, obligeant à aviser tardivement les personnes détenues ; décision mise en délibéré quelques jours après le début d'un projet envisagé dans le cadre d'un aménagement de peine, ce qui, en cas d'accord, complique son exécution.

Le JAP a communiqué aux contrôleurs un compte rendu chiffré de son activité en 2012 ; la directrice de l'antenne du SPIP a transmis le rapport d'activité pour cette même année et le greffe de l'administration pénitentiaire a également fourni des éléments. Force est de constater que ces chiffres divergent.

### 8.3.2 Le point de vue du juge de l'application des peines

Le juge de l'application des peines en charge du CD de Muret appartient au service de l'application des peines du TGI de Toulouse, qui compte six postes budgétaires ; au moment de la visite, cinq postes étaient occupés, dont l'un par un juge placé.

Nommé en septembre 2011, le JAP a succédé à un juge ayant occupé le poste durant dix années. Comme tous ses collègues, il assume également des tâches annexes : audiences de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (une journée par semaine) et assessorat correctionnel (une fois par mois).

Le juge se déplace au CD pour l'ensemble des audiences et commissions, soit, mensuellement, deux commissions d'application des peines, un tribunal d'application des peines et un débat contradictoire. Il regrette que le temps restant ne suffise pas à assurer comme il le souhaiterait le suivi des mesures (notamment la quinzaine de surveillances judiciaires en cours).

Les personnes détenues au CD de Muret sont très tôt placées dans une dynamique de sortie et incitées à bâtir un parcours d'exécution de peines tendant à obtenir une permission de sortir puis un aménagement de peine. Chaque personne est rencontrée par le SPIP à cette fin et son cas abordé de manière systématique en CPU-PEP, dès lors que la période de sûreté se termine ou que se profile la possibilité d'une libération conditionnelle.

Le JAP n'est pas associé à l'élaboration de ces projets qui se situent en amont de son intervention. Il explique prendre soin, généralement à l'occasion de la première demande de permission de sortir, de faire un point sur la situation globale du requérant et de voir comment la requête s'inscrit dans un projet plus vaste. Au besoin, lors de la première audience, il informe la personne des conditions exigées et oriente ses efforts dans une direction donnée : réflexion sur les actes commis<sup>42</sup> – ce que les personnes détenues semblent vivre très mal, estimant n'avoir pas à être « rejugées » –, meilleure indemnisation des parties civiles, gages d'insertion, éventuellement poursuite des soins entrepris.

S'il estime que l'administration pénitentiaire et le SPIP émettent des avis très motivés, le JAP rappelle qu'il décide en fonction de critères légaux restrictifs qui prennent également en compte d'autres intérêts que ceux de la personne détenue. Les gages de réinsertion ne sont pas toujours présents et quelques-uns n'ont pas hésité à faire valoir des promesses d'embauche émanant d'entreprises dont l'activité, après enquête, s'est avérée fictive. La réalité des soins s'avère aussi difficile à apprécier<sup>43</sup>. Le JAP ajoute que le manque de moyens, notamment en ce qui concerne les expertises, constitue aussi une entrave à son action.

Enfin le JAP dit recevoir volontiers les personnes détenues qui demandent à le rencontrer : « un premier débat contradictoire ou un premier TAP, pour eux, c'est une étape essentielle ; s'ils demandent à me voir, je les reçois, de préférence dans la salle où se déroulera l'audience, ce qui déjà

<sup>42</sup> Il est indiqué que « le JAP revient sur les faits de manière longue et précise, mais jamais déplacée ».

<sup>43</sup> Il fut une époque, est-il indiqué, où le SMPR du CD refusait de délivrer des attestations de suivi.

les familiarise un peu avec le lieu et la personne ». Apprenant que plusieurs personnes détenues allèguent ne pas avoir reçu de réponse à leur demande de rendez-vous, le JAP s'étonne au contraire du nombre relativement faible de demandes d'entretien : « pas plus de deux par mois ». S'il n'accorde pas l'entretien parce que la sortie est trop lointaine ou la demande non motivée, le magistrat dit répondre, par courrier, à toute demande qui lui est adressée.

Lorsqu'ils ont assisté au débat contradictoire, le lendemain de leur arrivée inopinée dans l'établissement, les contrôleurs ont pu constater qu'un entretien individuel avec une personne détenue avait été programmé à l'issue du débat.

### 8.3.3 Les obstacles à l'aménagement de peine

En pratique donc, **la dynamique insufflée auprès des détenus par le SPIP et l'administration se heurte à des obstacles dont l'identification varie selon les interlocuteurs** : les rigueurs de la loi du 10 août 2011, les pratiques du juge de l'application des peines, la multiplication des expertises.

Les contrôleurs ont pu noter que le rapport d'activité du service de l'application des peines pour l'année 2011, daté du 26 juin 2012, dénonçait déjà « le manque notoire d'experts psychiatriques » et les « délais considérables » pour rendre leurs travaux ainsi que « les effets néfastes de la loi du 10 août 2011 qui, avec ses procédures longues et complexes, rendait la libération conditionnelle quasiment inaccessible à de nombreux condamnés à de longues peines ».

**Les termes de la loi.** La loi du 10 août 2011 a modifié la donne en matière de libération conditionnelle, étendant à un nombre important de personnes un dispositif qui n'était antérieurement prévu que pour les personnes condamnées à perpétuité. Désormais les personnes condamnées à une peine égale ou supérieure à quinze ans en raison d'une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est théoriquement encouru et celles qui ont été condamnées à une peine supérieure ou égale à dix ans pour une infraction pour laquelle la rétention de sûreté est encourue ne peuvent se voir accorder cette mesure que par le tribunal de l'application des peines, après avis d'une commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS) rendu après expertise et observation de l'intéressé dans un centre national d'évaluation<sup>44</sup> (CNE).

Dans ces cas, la loi prescrit que, lorsque la libération conditionnelle (LC) n'est pas assortie d'un placement sous surveillance électronique mobile – ce qui en pratique est très rare – la LC ne peut être accordée qu'après l'exécution, à titre probatoire, d'une mesure de semi-liberté ou de placement sous surveillance électronique (PSE) pendant une période d'un an à trois ans<sup>45</sup> (à l'exclusion d'une mesure de placement extérieur). Enfin, la cour d'appel de Toulouse ayant été déclarée site expérimental en matière de citoyen assesseurs au TAP, lorsque la peine privative de liberté prononcée est d'une durée supérieure à cinq ans, la libération conditionnelle, de même que le PSE et le placement extérieur (PE) ordonnés à titre probatoire préalablement à une LC, relèvent d'une juridiction dont la composition est alourdie puisque, au président du TAP et à ses deux assesseurs professionnels habituels s'adjoignent deux assesseurs citoyens<sup>46</sup>.

Chacun s'accorde à dire que les trois quarts de la population pénale du CD relèvent de ces dispositions.

<sup>44</sup> Article 730-2 du code de procédure pénale (CPP)

<sup>45</sup> Même article

<sup>46</sup> Art. 730-1 CPP.

Au vu des propos de nombre de personnes détenues mettant en cause la politique du JAP, taxé « d'être contre les mesures de libération conditionnelle sèche », il semble que toutes n'aient pas compris qu'en réalité, la marge de manœuvre du juge était, en la matière, étroite.

Il faut en outre rappeler que, aux termes de la loi<sup>47</sup>, les permissions de sortir (à l'exception des autorisations de sortie sous escorte) sont soumises à expertise psychiatrique préalable, quelle que soit la peine effectivement prononcée, dès lors qu'elles concernent une personne condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru<sup>48</sup>. S'il s'agit d'une condamnation pour meurtre, assassinat ou viol sur mineur de quinze ans, la mesure devra être confiée à deux experts. La mission diffère selon la nature des faits reprochés (se prononcer sur la nécessité d'un traitement et, pour certains types d'infractions<sup>49</sup>, sur le risque de récidive) et s'ajoute à celle prévue par l'article 730-2 du CPP.

Selon les renseignements recueillis, **la mise en œuvre de la loi du 10 août 2011 par le juge de l'application des peines** a fait l'objet de tâtonnements durant les premiers mois.

Lors de l'entrée en vigueur de cette procédure, un engorgement s'est en effet produit, aboutissant à saisir la CPMS en juillet 2012 de l'ensemble des demandes formulées depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Les explications recueillies mettent en évidence plusieurs facteurs :

- un encombrement du greffe de l'application des peines, brutalement confronté à des tâches supplémentaires importantes ;
- une hésitation du magistrat, un temps tenté de convoquer d'abord les dossiers au TAP pour ne soumettre à la CPMS que ceux auxquels il était envisagé de donner une réponse favorable, ce à quoi il a finalement renoncé<sup>50</sup>.

Selon le rapport d'activité établi par le SPIP, quinze personnes ont ainsi vu leur cas examiné environ un an après le dépôt de leur requête et partie d'entre eux a vu s'effondrer dans l'intervalle, les projets mis au point.

Le 18 septembre 2012, lors d'une réunion de la commission consultative des activités en détention (CCAD), le JAP a expliqué la manière dont il entendait désormais traiter les requêtes aux fins de LC, à l'exception de celles concernant les personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité :

- saisine de la CPMS et ordonnance aux fins d'expertise dès la requête ;
- audience à six mois ;

---

<sup>47</sup> Art. 712-21 CPP.

<sup>48</sup> Le SSJ est encouru pour plus d'une vingtaine d'infractions, de l'assassinat au viol, en passant par les violences par conjoint ou sur mineur de quinze ans et les destructions par moyen dangereux.

<sup>49</sup> De nature violente ou sexuelle.

<sup>50</sup> La saisine préalable du TAP est l'une des voies préconisées par l'article D 527-1 du CPP, qui dispose : « ...la commission (de sécurité) est saisie par le tribunal de l'application des peines lorsque celui-ci envisage d'accorder la libération conditionnelle, si elle ne l'a pas déjà été par le juge de l'application des peines lors de l'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article D. 526 ».

- possibilité pour le TAP de statuer sur la demande lors de cette audience si la CPMS n'a pas rendu son avis dans ce délai.

Pour les condamnés à perpétuité, deux audiences TAP sont maintenues.

Le JAP s'étonne qu'il lui soit reproché de ne pas respecter la procédure qu'il a lui-même déterminée et à laquelle il confirme se tenir, dans toute la mesure du possible. Il observe, en effet, que le TAP ne se réunit pas durant les mois de juillet et août, ajoutant alors au délai de six mois initialement prévu. Il précise que, si le TAP peut se passer, et se passe effectivement dans la majorité des cas, de l'avis de la CPMS lorsque celui-ci n'est pas rendu dans le délai de six mois, il ne s'agit évidemment pas, pour le tribunal, de faire droit systématiquement aux requêtes<sup>51</sup>.

Plusieurs interlocuteurs, y compris des personnes détenues, ont fait part aux contrôleurs des réserves des captifs à entrer dans une telle procédure, estimée trop longue et trop aléatoire. D'une part en effet, elle les oblige à quitter Muret pour séjourner six semaines au CNE, d'autre part, même si les délais pour statuer se sont raccourcis du fait de la saisine immédiate de la CPMS, bien peu nombreux sont les organismes de formation et les employeurs qui acceptent de maintenir leur offre durant six mois. **Au total, les exigences de la loi doublées de celles du juge semblent dissuader les captifs de solliciter une mesure de libération conditionnelle quand les autres mesures d'aménagements posent aussi difficulté.**

Selon le juge de l'application des peines, les personnes détenues préféreraient formuler une demande de placement sous surveillance électronique probatoire à la LC quand le magistrat, pour des questions de sécurité et de meilleur suivi, lui préfère une mesure de semi-liberté. Or celle-ci est peu prisée des captifs, pour qui il est difficile, après avoir passé plusieurs années dans un centre de détention à régime relativement libéral, d'envisager de réintégrer, chaque soir un centre de semi-liberté dont le règlement est ressenti comme plus sévère.

Il est dit, y compris par certaines personnes détenues, que certains préfèrent attendre que le reliquat de peine soit inférieur à deux ans pour solliciter un aménagement de peine sous écrou, évitant ainsi CPMS et CNE. Lors de l'audience à laquelle les contrôleurs ont assisté, une personne détenue a finalement préféré se désister totalement de sa demande et attendre la fin de sa peine.

Tous les interlocuteurs rencontrés ont regretté que la mesure de placement extérieur n'entre pas au nombre des mesures probatoires à la LC pour l'ensemble des personnes condamnées. Au vu de l'investissement du SPIP et de la qualité de ses relais à l'extérieur, le JAP estime pour sa part que cette mesure, qui concilie autonomie et assistance, offre de réelles garanties.

En pratique, il peut s'agir :

- soit de personnes hébergées au centre de détention de Muret et travaillant hors les murs mais sur le domaine et sous la surveillance du personnel de l'établissement ;
- soit de personnes entrant progressivement dans un dispositif de formation professionnelle engagé à l'intérieur du CD et se poursuivant à l'extérieur pour se conclure par un hébergement extérieur autonome ;

---

<sup>51</sup>Le procès-verbal de la CCAD rend d'ailleurs compte de ces réserves, indiquant, à propos de l'audience à six mois « dans la mesure du possible » et précisant, à propos de la possibilité pour le TAP de passer outre l'avis de la CPMS pour statuer, « ou d'ajourner ou de rejeter ».

- soit de personnes bénéficiant, d'emblée, d'un hébergement hors de l'établissement avec accompagnement vers une recherche de formation ou d'emploi et suivi personnalisé.

Le SPIP regrette que le JAP ne le suive pas toujours dans ses avis, notamment quand des personnes ont été placées sur des dispositifs coûteux, et, quoiqu'il arrive, sortiront une ou deux années plus tard.

Le JAP pour sa part, tient à respecter scrupuleusement les exigences légales et rappelle que l'aménagement n'est pas un dû ; il veut préserver la crédibilité de ses décisions en n'admettant pas, par exemple, une personne sachant à peine lire et écrire dans un dispositif supposé déboucher sur un certificat d'aptitude professionnelle. Il n'est pas rare que les enquêtes qu'il ordonne pour faire vérifier la réalité d'une offre d'embauche mettent en évidence le caractère fictif de l'activité de l'employeur supposé.

Les contrôleurs ont d'ailleurs pu observer, à travers l'examen des rapports d'incidents adressés au parquet en 2012, qu'une personne avait fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour avoir fourni une fausse attestation à un autre détenu. L'intéressé a reconnu les faits devant la commission de discipline.

Plusieurs personnes détenues ont communiqué aux contrôleurs des décisions en matière d'aménagement de peines, toutes étaient précisément motivées.

**La libération conditionnelle des personnes âgées de plus de 70 ans n'est pas soumise aux mêmes conditions de délais.** La mesure peut en effet être accordée dès lors que l'insertion ou la réinsertion du condamné est assurée, à moins que demeure un risque grave de renouvellement ou que la libération soit susceptible de causer un trouble grave à l'ordre public<sup>52</sup>

Selon le JAP, la mesure est assez peu demandée et serait accordée une fois sur trois environ. Les obstacles tiennent à :

- l'absence de domiciliation : les personnes âgées sont isolées ; il arrive fréquemment qu'elles aient perdu leur logement ou, quand elles ont une famille, que celle-ci refuse de les accueillir ;
- l'opposition des victimes, lorsque l'aboutissement du projet se concrétiserait par un retour de l'agresseur à proximité de leur domicile.

Il faut également noter qu'en 2012, le SPIP a proposé, pour la première fois, un projet destiné aux plus de 60 ans : il s'est agi, par le biais d'entretiens individuels, de motiver les personnes pour un projet d'activités professionnelles ou bénévoles susceptibles de favoriser leur réinsertion.

Six personnes étaient concernées au moment du contrôle :

- deux étaient en attente d'un passage au CNE ;
- trois en attente de la décision du TAP ;
- une autre, sortante à court terme, a renoncé à déposer sa requête en aménagement de peine, sachant qu'elle posait problème (protestation de la victime, inquiète de voir son agresseur revenir habiter à proximité).

---

<sup>52</sup> Art 729 du CPP.



Ce dispositif devrait être reconduit en 2013.

**Les expertises.** Ainsi qu'il a été dit précédemment, l'expertise est obligatoire dans de nombreuses situations, qu'il s'agisse de décider d'une permission de sortir ou d'un aménagement de peine. Elles sont, de surcroît, différentes dans leurs objectifs. A Muret, les trois quarts des personnes sont concernés.

Le délai de dépôt des rapports d'expertise et la faiblesse de leur contenu ont été dénoncés par l'ensemble des interlocuteurs rencontrés.

Les contrôleurs ont notamment pu examiner un rapport qui, la mesure ayant été ordonnée le 6 février 2012, a été enregistré au service de l'application des peines dans sa première version le 18 septembre 2012 :

- la personne détenue, successivement désignée sous quatre patronymes différents, y est d'abord décrite comme étant le plus âgé d'une fratrie de cinq avant de devenir le dernier d'une fratrie de quatre ;
- de sa mère, il est tour à tour indiqué : « actuellement elle réside à ... » puis « elle est décédée en 2005 ».

Dans une version remaniée suite aux remarques qui lui ont été adressées, l'expert déposera un second rapport, enregistré au greffe de l'application des peines le 5 décembre 2012. La personne examinée y est effectivement désignée sous son patronyme exact mais sa place dans la fratrie et la situation de sa mère souffrent des mêmes contradictions.

Dans les deux versions, une phrase dont le sens reste mystérieux est manifestement restée en suspens (« il nous déclare que de temps à autre échanges de liens »).

La pénurie d'experts disponibles et compétents est telle que le JAP a décidé de ne pas ordonner d'expertise lorsque, soumises à une telle mesure en raison de la nature de l'infraction commise, des personnes détenues présentent une demande de permission de sortir plus de cinq ans avant la fin de leur peine. Ce choix n'est pas sans provoquer des protestations chez les personnes détenues et, parfois, une incompréhension au sein de l'administration pénitentiaire.

Enfin, la validité des expertises étant limitée à deux ans, il arrive que des personnes détenues ayant déjà bénéficié de permissions de sortir se voient refuser les suivantes, faute d'une nouvelle expertise réalisée dans les délais.

Qu'il s'agisse du respect du délai pour déposer le rapport ou de la durée de validité d'une l'expertise, aucun mécanisme n'a été mis en place pour s'assurer du respect des droits de la personne détenue en la matière : le greffe de l'application des peines n'est pas doté d'un système d'alerte, l'administration pénitentiaire ne s'estime pas débitrice au premier chef de cette obligation et les personnes détenues ne bénéficient que rarement de l'assistance d'un avocat impliqué et efficace.

Au moment du contrôle, vingt et une personnes étaient dans cette situation.

Il est arrivé que le JAP accorde le bénéfice d'une telle mesure malgré l'absence de nouvelle expertise ; le parquet a interjeté appel<sup>53</sup>.

---

<sup>53</sup> La cour n'avait pas rendu sa décision au moment du contrôle.

Selon les renseignements recueillis, il s'agissait d'un homme âgé de 80 ans dont la fin de peine se situait à moins d'un an.

L'ensemble des interlocuteurs rencontrés déplore le caractère systématique de cette exigence, estimant que la possibilité devrait être donnée au juge de l'application des peines de déroger à l'expertise.

Le JAP indique que les expertises médicales relevant du somatique sont en général plus rapides que les expertises psychiatriques et qu'en cas d'urgence, la mesure peut être prise au seul vu d'un certificat établi par le médecin de l'unité sanitaire. Il doit être établi que l'intéressé est atteint d'une pathologie engageant le pronostic vital ou que son état est durablement incompatible avec le maintien en détention, ce que le JAP estime être rare.

### 8.3.4 Les données chiffrées

Ainsi qu'il a été dit, les chiffres fournis par les différents services ne concordent pas toujours. Ils sont rapportés ci-dessous :

#### Permissions de sortir

Données fournies par le greffe de l'administration pénitentiaire :

	2010	2011	2012
Permission de sortir	575 (827 demandes)	644 (1 022 demandes)	625*(922 demandes <sup>54</sup> )
Permission de sortir sous escorte		116 (149 demandes)	78 (107 demandes)

\* le chiffre indique le nombre de permissions et non le nombre de personnes concernées : en 2012, 139 personnes ont bénéficié de permission de sortir.

#### Remises de peines supplémentaires

Données fournies par le greffe de l'administration pénitentiaire :

	2010	2011	2012
RPS accordées	404 (sur 418 cas examinés)	489 (sur 512)	560 (sur 584 <sup>55</sup> )
Réduction maximum	190	245	238
Réduction inférieure au maximum	214	244	322

<sup>54</sup> Pour le SPIP, il y aurait eu 1 031 demandes de PS.

<sup>55</sup> Pour le SPIP, 595 remises supplémentaires de peines (RSP) ont été examinées.

### Libération conditionnelle

Données fournies par le greffe de l'administration pénitentiaire :

	2010	2011	2012
LC JAP	50	33	10 *
LC TAP	10	13	14

\*Les années précédentes, les LC JAP sont passées de 76 en 2006 à 31 en 2009

Le SPIP comptabilise pour sa part vingt-sept libérations conditionnelles accordées en 2012, dont deux, sur sa proposition, dans le cadre de la procédure simplifiée d'aménagement de peine. Le rapport de ce service souligne une nette diminution par rapport aux années précédente, évoquant quarante-huit mesures en 2011 et soixante-huit en 2010.

Le greffe du JAP comptabilise pour sa part vingt-cinq mesures de libération conditionnelle en 2012 (dix-huit en TAP et sept en JAP). Il est en outre noté, pour les deux juridictions, dix-sept rejets et cinq révocations.

### Semi-liberté

Données fournies par le greffe de l'administration pénitentiaire :

	2010	2011	2012
Semi-liberté	8	12	12 (pour 12 requêtes)

Le SPIP évoque, pour 2012, six mesures de semi-liberté accordées et un rejet.

Le greffe du JAP indique, pour la même période, sept mesures accordées et un retrait.

### Placement extérieur

L'administration pénitentiaire évoque douze décisions favorables et six rejets en 2012, le SPIP, quatorze décisions favorables pour deux rejets et le greffe du JAP, quinze décisions favorables pour un rejet.

**Placement sous surveillance électronique** : un en 2012

### Réduction de période de sûreté

Selon le greffe de l'administration pénitentiaire : trois accordées, pour dix demandes en 2012

Selon le SPIP et le JAP : trois, sur huit demandes

**Suspension de peine pour raisons médicales** : une accordée et un rejet en 2012.

Les contrôleurs ont demandé au greffe de l'établissement de leur indiquer quelle était la **situation des personnes âgées de plus de 70 ans au regard des permissions de sortir et des aménagements de peines** (cf. également § 5.7.5.4).

Pour les dix-huit personnes âgées de plus de 70 ans au moment du contrôle, la situation est la suivante :

- **permission de sortir (PS)** : quatre bénéficiaient de permissions de sortir (deux avaient obtenu une permission de trois jours en 2013, le troisième, deux permissions et le dernier sept permissions de trois à dix jours depuis juin 2011) ;

- **demandes de LC** (dont une LC expulsion) : six demandes, six rejets (deux des demandeurs bénéficient par ailleurs de PS) ;
- **demandes de réduction de période de sûreté** : trois demandes, trois rejets (s'agissant de deux personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité et écrouées l'une depuis 1988 et l'autre depuis 2001 et, pour la troisième, d'une personne condamnée à dix-huit ans de réclusion criminelle, écrouée en 2005) ;
- **demande de PSE** : une, rejetée (s'agissant d'une personne qui par ailleurs a bénéficié de deux PS).

Il convient de préciser qu'en dépit de leur âge, la moitié de ces personnes, condamnées à des peines supérieures ou égales à dix ans pour des faits de nature sexuelle commis sur des mineurs, ont été écrouées en 2008 ou postérieurement<sup>56</sup> ; de fait, elles n'avaient donc pas accompli, ou tout juste accompli, la moitié de leur peine au moment du contrôle.

On ajoutera que parmi les autres, cinq ont été condamnées à une peine d'une durée supérieure ou égale à quinze ans, pour meurtre ou assassinat.

Les contrôleurs ont aussi examiné la **situation des quinze dernières personnes ayant quitté l'établissement**. Il en résulte les éléments suivants :

- **permissions de sortie** : treize personnes ont bénéficié de permissions de sortir (de une à quinze PS de plusieurs jours, la quasi-totalité ayant été accordée dans les deux ans précédant une libération en fin de peine) ;
- **aménagement de peine** :
  - six personnes sont sorties en libération conditionnelle (dont une en LC expulsion) ; cinq d'entre elles avaient été condamnées à une peine inférieure à dix années et la sixième à vingt ans de réclusion criminelle ;
  - trois ont bénéficié d'un placement extérieur (dont un sous surveillance de l'AP) ;
  - trois personnes ont vu leur demande de LC rejetée (l'une d'elles a bénéficié d'un placement extérieur) ;
  - trois personnes, bénéficiaires de PS, n'ont formulé aucune demande d'aménagement

**Au total, selon l'administration pénitentiaire, vingt-huit personnes sur les cinquante-huit libérées en 2012 sont sorties sans aménagement préalable.**

### 8.3.5 Le point de vue du parquet

Le magistrat du parquet a été rencontré brièvement à l'issue du débat contradictoire auquel ont assisté les contrôleurs et contacté plus longuement par la suite.

Il partage totalement l'avis émis par les juges de l'application des peines quant à l'impact de la loi du 10 août 2011 et la multiplication des expertises sur le nombre de libérations conditionnelles. Il a

---

<sup>56</sup> La raison principale tenant très vraisemblablement au report du délai de prescription de l'action publique pour les faits de nature sexuelle commis sur des mineurs qui, d'une durée de vingt ans, ne commence à courir qu'à compter de la majorité de la victime.

constaté qu'un changement de présidence à la tête de la CPMS avait quelque peu accéléré le processus (CPMS puis CNE) à compter de la mi 2012.

Le CD de Muret ne donne pas lieu à surveillance électronique de fin de peines mais à de rares procédures simplifiées d'aménagement de peine (deux en 2012).

Depuis septembre 2012 le parquet initie des procédures aux fins de placement sous surveillance judiciaire à partir de l'examen systématique de la situation des sortants ; il s'est heurté à trois reprises au refus du juge de l'application des peines, soucieux selon le parquet, de remplir son rôle de garant des libertés individuelles. Des appels sont en cours.

## 9 ELEMENTS DE REFLEXION

Le centre de détention de Muret est un établissement particulièrement intéressant dans sa conception, son rapport à l'espace, son offre d'emplois, de qualifications et de formations, son offre d'activités culturelles et son régime de détention (fondé sur l'autonomie des personnes détenues).

Au moment où les nouvelles constructions paraissent renoncer aux espaces collectifs d'ampleur et à un accès à des promenades « normalisées » au profit de lieux bétonnés et alors que la population pénale est de plus en plus rassemblée par catégories ou par « profils », le centre de détention de Muret vit sous d'autres principes : une division de la population organisée sur sa capacité à accéder à l'autonomie et une absence de distinction *a priori* par nature d'infraction ou par âge. En cela, le centre de détention de Muret ne clive pas la population pénale selon un profil pénal.

Ces principes sont tout à fait intéressants et n'ont paru en aucun cas obsolètes aux contrôleurs. Ils ont, au contraire, estimé qu'il était important de les consolider en renforçant une dynamique qui paraît s'essouffler, peut-être parce que l'établissement n'apparaît plus comme « en pointe » du fait de son ancienneté. Pourtant, il est important de maintenir et de conforter de façon permanente une réflexion et un aménagement des modalités de prises en charge des personnes qui y sont détenues.

Ce rapport particulier à l'espace et à l'autonomie impliquerait :

- que le personnel, notamment le personnel de surveillance, exerce une mission qui le conduise à un accompagnement des personnes détenues vers cette autonomie, par la réappropriation des espaces de détention trop désertés par eux à l'heure actuelle, et surtout par le recentrage de leurs missions sur la règle, celle-ci étant, certes, un moyen de garantir la sécurité, mais encore, au-delà, le support de la civilité et du respect de tous ;
- que l'autonomie soit un principe actif et non un état de fait, accessible à certains et trop éloigné pour d'autres en raison de leur parcours de vie ; dans cette mesure il faut accompagner le mouvement, en faire un principe pédagogique et non laisser la population pénale se « débrouiller » par ses propres moyens ;
- que la population pénale reste non clivée selon la nature de la délinquance, mais que, de ce fait, un effort d'attention particulier soit porté aux personnes plus fragiles, pour ne pas créer une « auto-ségrégation » par crainte des risques de confrontation aux plus forts ; c'est particulièrement le cas en ce qui concerne les personnes âgées dont le nombre important au sein de l'établissement justifierai une prise en charge plus adaptée ;
- que l'établissement soit doté de véritables outils d'un maintien des liens familiaux, particulièrement nécessaires au regard de la durée des peines et du risque d'effritement des

liens ; il est, à ce titre, essentiel que l'établissement soit équipé d'UVF et de parloirs familiaux ;

- qu'une prise en charge soit développée et que des équipements encore plus adaptés soient conçus pour les personnes handicapées, âgées ou malades mentales ; s'il est difficilement compréhensible (et même admissible) de constater que des personnes hors d'état d'être détenues le soient, il n'en demeure pas moins qu'elles le sont. Il est donc important que l'établissement puisse développer les efforts déjà engagés ;
- qu'un effort de communication, d'échange, de dialogue soit réalisé pour lutter contre l'émiettement de l'information et le rejet de « l'administration » perçue comme toute puissante afin de permettre une meilleure appropriation de l'offre d'activités et de la mobilisation autour de celle-ci ;
- qu'une vigilance accrue soit apportée au maintien de l'établissement en bon état matériel de fonctionnement ;
- que l'enseignement, dont l'offre est déjà variée, puisse se diversifier encore au profit des personnes moins dynamiques ou plus rétives au scolaire, en leur proposant des activités d'un autre ordre, sur des plages horaires différentes ;

Enfin, s'agissant de l'application des peines, les contrôleurs constatent qu'un nombre relativement important de personnes est libéré sans aménagement, ce que chacun sait être regrettable. La lourdeur des procédures et les exigences légales entrent manifestement pour une grande part dans ce constat et, s'il n'est pas exclu que la loi puisse être interprétée avec davantage de souplesse, rien ne permet cependant de mettre en doute le sérieux et la qualité du travail entrepris par les divers intervenants.

## CONCLUSION

A l'issue de la visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : La conception de l'établissement, tant du point de vue de l'existence de véritables espaces que de la mixité des populations qui y sont détenues ainsi que l'autonomie qui leur est laissée constituent des principes essentiels qu'il convient de préserver et de promouvoir. Ceci suppose qu'une prise en charge adaptée à ces objectifs soit définie en termes d'une dynamique pour que l'autonomie soit accompagnée et ne se transforme pas en laisser faire, en déserrance, en occupation des lieux hors des règles.

Observation n° 2 : Ainsi, la liberté de circulation des personnes détenues devrait être assortie d'une présence plus affirmée des personnels de surveillance. Ceux-ci sont présents dans les étages et ne les quittent que pour encadrer les mouvements vers et en provenance des ateliers ou participer à l'acheminement des chariots repas vers les locaux d'hébergement. Pendant le temps du contrôle, des espaces de la détention sont ainsi apparus vides de toute présence pénitentiaire : les cours de promenade, les secteurs des activités culturelles ou de loisirs, les couloirs de circulation entre les différents bâtiments. Cette absence des surveillants interroge car elle est susceptible de générer un sentiment d'insécurité chez les personnes détenues les plus faibles, mais aussi parce que le regard pénitentiaire est quasi-inexistant. Surveiller, c'est pour partie observer, dissuader, « veiller sur » ; en l'état cette part de l'activité des personnels de surveillance ne paraît pas effective dans les lieux précités de la détention (cf. §.3.2.7 ; §.3.4.7.4).

Observation n° 3 : Le règlement intérieur de l'établissement était en cours de validation à la période du contrôle. Le précédent, daté de l'année 2008, était présent dans quelques bureaux du personnel de surveillance et l'exemplaire à disposition de la population pénale enfoui dans un tiroir du bureau de la personne détenue responsable de la bibliothèque. Ce document ne suscitait pas un grand intérêt de la part de la population pénale et semblait pour grande partie méconnu des personnels. Dans un établissement où l'autonomie de vie de la population pénale est très importante, cette absence de référence à une norme interne peut laisser place à une gestion qui a pu être évoquée de la façon suivante : « la loi de chacun », « le flou », « il y a autant de règlements que de surveillants ». Il est sans doute nécessaire de rappeler la valeur pour tous de cette norme afin que le lien entre les personnels et les personnes détenues soit aussi construit sur une base réglementaire (cf. §.3.2.2).

Observation n° 4 : La diversité des régimes de détention, trois dans l'établissement, hors les quartiers spécifiques (QI/QA/QD) est apparue pertinente aux contrôleurs, notamment parce que les affectations dans l'un ou l'autre de ces régimes font l'objet d'un examen en CPU. Les règles d'affectation

sont à la fois claires et empreintes d'exceptions. Cette souplesse paraît adaptée à deux éléments de vie de l'établissement : la longueur des peines et le temps de séjour d'une grande partie de la population pénale (cf. §.2.4.7).

Observation n° 5 : L'autonomie de circulation de la population pénale au sein de l'établissement est une des caractéristiques majeures de celui-ci. Elle n'empêche pas un phénomène marqué de repli dans l'espace cellulaire pour une partie significative de la population pénale. Les activités collectives sont ainsi grandement désertées. C'est un constat qui devrait interroger, alerter, au titre de la gestion du temps de détention, de l'accès à la sociabilité, mais aussi de la préparation à la sortie, même si celle-ci est très lointaine pour une grande partie des personnes incarcérées (cf. §.2.4.7.4).

Observation n° 6 : La diversité, la personnalisation et l'ingéniosité dans l'aménagement des cellules devraient être encouragées, car elles concourent à permettre à une personne détenue de définir son cadre de détention selon ses goûts et de ne pas uniformiser l'espace carcéral. Ainsi la possibilité de construire son mobilier doit être favorisée par l'organisation d'une activité de réalisation de meubles dont l'accès pour les personnes démunies de ressources doit être envisagé. Pour autant, l'équipement minimal de la cellule doit être assuré par l'administration (table, chaise, placard et lit). La débrouillardise, le « poids » carcéral, le pouvoir d'achat ne doivent pas être les critères de l'équipement premier des cellules (cf. § 4.1.2.2 ; § 4.1.2.3). Cette même remarque vaut pour l'entretien, la maintenance de la cellule et sa mise en peinture. Si les personnes détenues doivent être sollicitées pour construire leur cadre de vie, la règle actuelle n'est pas claire, elle laisse donc place à l'arbitraire, pour les uns le matériel est fourni, pour les autres il est à leur charge (cf. §.4.1.2.3).

Observation n° 7 : Il convient de noter l'attention portée à la prise en charge des personnes détenues âgées et les plus jeunes. Pour l'une et l'autre de ces populations très spécifiques, il a été mis en place des actions particulières, pour exemples, un programme de prévention à la santé pour les premiers, un parcours d'exécution de peine accentué pour les seconds. Il s'agit là d'une prise en charge diversifiée qui se doit d'être soulignée et sans doute accentuée pour les personnes âgées (cf. §.2.4.7.5, §.5.7.5.4, §.6.2.7, §.7.5.1 et §.9).

Observation n° 8 : Les contrôleurs ont pu suivre l'ensemble de la procédure d'accueil des arrivants, du jour de l'écrou à l'établissement à celui qui a précédé l'affectation en détention. Il doit être mis en exergue la qualité de ce temps d'accueil et la parfaite adéquation entre la procédure écrite qui décrit cette phase et l'effectivité de son déroulement. (cf. §.3.2).



- Observation n° 9 : Il est difficilement compréhensible que dans un centre de détention pour longues peines aux espaces conséquents, il n'ait pas été mis en place des espaces buanderie pour le lavage des effets personnels de la population pénale (cf. §.4.1.2.3 et §.4.3).
- Observation n° 10 : Les cours de promenade et les jardins de l'établissement accessibles aux personnes détenues sont caractérisés par leur grande superficie et leur végétalisation. Il s'agit là d'un décalage de bon aloi avec les conceptions architecturales plus récentes (cf. §.4.1.4.1).
- Observation n° 11 : Les containers de déchets de la détention sont en très grande partie constitués des repas fournis par le prestataire restauration commun à l'établissement et au centre pénitentiaire de Seysses. Cela confirme que la nourriture servie n'est pas adaptée à la population pénale qui pour une partie d'entre elle dispose d'un pouvoir d'achat suffisant pour cantiner les ingrédients nécessaires à une restauration plus personnalisée. Il est difficile de rester insensible à ce gâchis financier. Il paraît indispensable de modifier le système mis en place pour répondre d'une façon plus accentuée aux caractéristiques de la population pénale de l'établissement. Au-delà de l'aspect financier, c'est une question d'éthique : il n'est pas acceptable que quotidiennement une quantité aussi significative de nourriture soit jetée (cf. §.4.4).
- Observation n° 12 : Le travail pénitentiaire est une dimension première dans la vie de l'établissement, cela se traduit par un montant des pécules disponibles important. Ceci permet aux personnes détenues d'aider davantage leurs proches dans un contexte de crise économique. (cf. §.4.6.1).
- Observation n° 13 : La porte d'entrée principale de l'établissement a fait l'objet d'une rénovation qui fait l'unanimité quant à sa conception et sa réalisation. Les vitres donnant sur l'extérieur ne sont pas équipées de film occultant. C'est un choix dont il faut se féliciter et qui satisfait tout le monde, les personnels et les visiteurs (cf. §.4.8.2).
- Observation n° 14 : S'agissant de la procédure disciplinaire, les comptes rendus d'incidents et les rapports d'enquête mériteraient d'être élaborés avec plus de rigueur et de précision. L'absence trop fréquent des avocats en commission de discipline, malgré la demande des personnes détenues, constitue une atteinte à leurs droits (cf. §.4.11.3).
- Observation n° 15 : La délivrance des nouveaux permis de visite est apparue comme restrictive, elle est notamment liée d'une façon systématique au résultat d'une enquête confiée aux services préfectoraux, y compris quand les demandeurs ont un lien familial avec la personne détenue. Il s'agit d'une pratique plus sévère que la législation ne le prévoit. Elle ne paraît pas en adéquation avec la population pénale incarcérée au sein de l'établissement : aucun DPS et seulement cinq personnes classées au

niveau 3 dans le cadre des extractions médicales pour une population pénale approchant les 600 détenus (cf. §.5.1.1).

Observation n° 16 : Les conditions matérielles de visites des familles et amis sont inadaptées. La réalisation d'UVF, de parloirs familiaux, le réaménagement des espaces parloirs sont une priorité. Les contrôleurs tiennent cependant à souligner la très grande qualité de l'accueil réservé aux familles, la souplesse de bon aloi dans la gestion sécuritaire de ce temps familial, l'existence d'une maison des familles qui répond aux besoins de celles-ci en termes d'hébergement et l'action du relais enfants-parents (cf. §.5.1.3.1, § 5.1.3.2 et §.5.1.4).

Observation n° 17 : Dans les domaines de la correspondance et de la téléphonie, l'information donnée à la population pénale à propos des autorités qui relèvent du secret de la correspondance, à l'absence d'écoute ou à la gratuité des communications n'est pas donnée ou d'une façon incomplète (cf. §. 5.2; et § 5.3).

Observation n° 18 : L'organisation des cultes au sein de l'établissement ne semble pas se traduire par un quelconque prosélytisme. La pauvreté de la cantine halal et l'absence de produits frais a été souvent dénoncée. (cf.§.5.6.3). En outre, une meilleure présentation des différentes aumôneries auxquelles les personnes détenues peuvent avoir recours serait utile (cf. § 5.6).

Observation n° 19 : Les demandes de renouvellement des titres de séjour n'aboutissent jamais. Il n'existe pas de convention entre la préfecture et l'établissement. La CIMADE n'est par ailleurs pas présente au sein du centre de détention. Cette situation est d'une nature à porter préjudice aux droits des personnes détenues de nationalité étrangère (cf. §. 5.7.4.2).

Observation n° 20 : Le dispositif particulier de prise en charge, dans le cadre de leur libération anticipée, des personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité ou à de très longues peines est particulièrement pertinent (cf. §.5.7.5.3).

Observation n° 21 : L'article 29 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'expression collective des personnes détenues est mis en œuvre au sein de l'établissement (cf. §.5.7.7).

Observation n° 22 : Le mode de dispensation des médicaments dans les bâtiments d'hébergement à l'exception de l'étage 1 du D et du bâtiment A, est source potentielle d'erreur de destinataire, stigmatisant pour les patients et favorise le racket et le trafic (cf. §.6.1.4).

Observation n° 23 : Les relations de l'UCSA avec les personnes détenues ont par empreinte d'une méfiance et d'une peur nuisibles à la relation thérapeutique (cf. §.6.1).

Observation n° 24 : Il est regrettable que le temps d'ouverture des locaux du SMPR soit restreint du fait d'un problème d'effectif du personnel de surveillance (cf. §.6.2.3).

Observation n° 25 : Le dispositif de formation professionnelle est en adéquation avec les postes de travail offerts à la population pénale. La démarche de formation trouve ainsi une concrétisation professionnelle immédiate, elle paraît donc particulièrement adaptée au public des longues peines (cf. §.7.2).

Observation n° 26 : Le travail pénitentiaire est à l'évidence un des atouts majeurs de l'établissement, conception et superficie des ateliers, qualité du travail fourni et demandé, application d'une rémunération horaire, effectivité d'une durée de travail de 34 heures hebdomadaires sont parmi d'autres des éléments qui concourent à en faire un modèle (cf. §.7.3). Néanmoins le respect des règles de sécurité au travail ne doit supporter aucune exception (§.7.3.2)

Observation n° 27 : Le sport ne paraît plus être une dimension forte de la prise en charge de la population pénale. L'évolution du profil des personnes détenues a été une des explications données pourtant cette population comporte une frange significative de jeunes détenus. Il est apparu aux contrôleurs qu'une réflexion devrait être conduite au sein du service concerné pour s'adapter à l'ensemble du public mais aussi à calquer son temps de présence et d'activités aux horaires du travail pénitentiaire et aux temps libres importants du week-end (cf. §.7.4).

Observation n° 28 : L'offre d'activités culturelles riche et variée, conduite par une coordinatrice paraît cependant de moins en moins investie par la population pénale qui indique, pour partie d'entre elle, que son organisation hebdomadaire est inadaptée. Des salles d'activité sont ainsi fermées les fins de semaine. Il serait nécessaire de revoir cette organisation (cf. §.7.5).

Observation n° 29 : En termes d'aménagement de peine, à la période du contrôle, trois éléments concouraient à une crispation de la population pénale :

-les lourdeurs issues de la loi du 10 août 2011 (qui a objectivement rendu plus difficile l'aménagement des peines pour la majorité des personnes incarcérées à Muret),

-l'arrivée récente d'un juge de l'application des peines alors que le précédent avait œuvré plus de dix années au sein de l'établissement, le

premier pouvant n'avoir légitimement pas la même jurisprudence que le second,

-la difficulté à obtenir une expertise psychiatrique, qui plus est de qualité, dans des délais raisonnables et notamment avant l'expiration de la date de validité.

Cela se traduisait par un discours de découragement de la population pénale plus que de révolte. La sortie en fin de peine ou à quelques encablures de la fin de peine, moins de deux ans, était ainsi énoncée comme perspective. Dans un établissement où sont incarcérés des condamnés à de très longues peines, cela ne peut qu'interroger, en termes de prévention de la récidive (cf. §.8.3). En outre, les mesures de semi-liberté pourraient être mises en œuvre au bâtiment D, afin d'éviter une rupture dans la prise en charge à un moment très sensible.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale de l'établissement .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>L'implantation.....</b>	<b>3</b>
2.1.1	Architecture.....	3
2.1.2	Histoire .....	5
2.1.3	Description de la structure .....	6
<b>2.2</b>	<b>Les personnels pénitentiaires .....</b>	<b>8</b>
2.2.1	L'effectif des personnels.....	8
2.2.2	Les conditions matérielles de travail .....	9
2.2.3	L'accompagnement social .....	10
2.2.4	La représentation syndicale.....	10
2.2.5	L'organisation du service des personnels de surveillance.....	11
2.2.6	Le personnel d'encadrement.....	12
2.2.7	L'organisation du travail des personnels.....	12
2.2.8	La formation .....	13
<b>2.3</b>	<b>La population pénale .....</b>	<b>13</b>
<b>2.4</b>	<b>Le fonctionnement général de l'établissement .....</b>	<b>15</b>
2.4.1	Le conseil d'évaluation .....	15
2.4.2	Le budget .....	15
2.4.3	Le comité technique spécial .....	15
2.4.4	Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du centre de détention.....	16
2.4.5	Les autres réunions de travail.....	16
2.4.6	Le règlement intérieur de l'établissement .....	16
2.4.7	Les régimes de détention .....	17
<b>3</b>	<b>La procédure d'accueil des arrivants .....</b>	<b>19</b>
<b>3.1</b>	<b>Le quartier arrivants.....</b>	<b>20</b>
<b>3.2</b>	<b>La procédure d'accueil des arrivants .....</b>	<b>22</b>
3.2.1	Le guide d'accueil des arrivants.....	22
3.2.2	Le règlement intérieur.....	22
3.2.3	Le planning d'accueil des arrivants.....	23
3.2.4	L'affectation en détention .....	23
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne .....</b>	<b>24</b>
<b>4.1</b>	<b>La détention, les espaces collectifs et les cellules .....</b>	<b>24</b>
4.1.1	Les différents bâtiments de détention .....	24
4.1.2	La conception des cellules : .....	25
4.1.3	Les douches .....	29
4.1.4	Les locaux communs.....	29
<b>4.2</b>	<b>La maintenance et l'entretien du domaine .....</b>	<b>31</b>
<b>4.3</b>	<b>L'hygiène et la salubrité.....</b>	<b>32</b>
<b>4.4</b>	<b>La restauration.....</b>	<b>33</b>
<b>4.5</b>	<b>La cantine .....</b>	<b>35</b>
4.5.1	Les bons de cantine .....	36
4.5.2	Le magasin .....	36
4.5.3	L'activité.....	36

4.5.4	Les achats extérieurs .....	37
<b>4.6</b>	<b>Les ressources financières et la situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes. ....</b>	<b>39</b>
4.6.1	Les ressources financières des personnes détenues.....	39
4.6.2	La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes. ....	40
<b>4.7</b>	<b>La prévention du suicide, la prise en charge des personnes détenues vulnérables et de la dangerosité.....</b>	<b>41</b>
4.7.1	La prévention du suicide.....	41
4.7.2	La surveillance spécifique .....	42
<b>4.8</b>	<b>L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance .....</b>	<b>43</b>
4.8.1	L'accès à l'établissement .....	43
4.8.2	La première porte PEP.....	43
4.8.3	Le sas véhicules.....	44
4.8.4	La sécurité périmétrique .....	45
4.8.5	Le poste central d'information (PCI) .....	45
4.8.6	La grille d'accès en détention .....	47
4.8.7	Le rond-point haut.....	47
4.8.8	Le contrôles des mouvements de la population pénale .....	48
4.8.9	Les miradors .....	48
4.8.10	La vidéosurveillance .....	48
<b>4.9</b>	<b>Les fouilles .....</b>	<b>49</b>
<b>4.10</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>50</b>
<b>4.11</b>	<b>La discipline .....</b>	<b>50</b>
4.11.1	Les incidents .....	50
4.11.2	La procédure disciplinaire .....	52
4.11.3	La commission de discipline.....	52
4.11.4	Le quartier disciplinaire.....	56
<b>4.12</b>	<b>L'isolement .....</b>	<b>60</b>
4.12.1	Procédure et règlement intérieur .....	60
4.12.2	Locaux et vie quotidienne .....	62
<b>5</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits .....</b>	<b>64</b>
<b>5.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>64</b>
5.1.1	Les permis.....	64
5.1.2	Les parloirs prolongés.....	65
5.1.3	L'organisation des parloirs.....	65
5.1.4	Le Relais enfants-parents .....	71
5.1.5	Les visiteurs de prison .....	72
<b>5.2</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>73</b>
5.2.1	Le courrier entrant.....	73
5.2.2	Le courrier sortant.....	76
5.2.3	Les colis.....	77
5.2.4	Le courrier interne .....	77
<b>5.3</b>	<b>Le téléphone .....</b>	<b>77</b>
5.3.1	L'accès au téléphone .....	77
5.3.2	L'enregistrement des numéros .....	80
5.3.3	L'écoute des appels téléphoniques .....	81
<b>5.4</b>	<b>Les médias .....</b>	<b>82</b>

5.4.1	La télévision .....	82
5.4.2	Le canal vidéo .....	83
5.4.3	La presse .....	85
<b>5.5</b>	<b>L'accès à l'informatique .....</b>	<b>86</b>
5.5.1	L'achat et la maintenance du matériel informatique.....	86
5.5.2	Le contrôle des ordinateurs.....	89
5.5.3	Le club informatique.....	90
5.5.4	L'accès à internet.....	91
<b>5.6</b>	<b>L'accès à l'exercice d'un culte .....</b>	<b>91</b>
5.6.1	Le culte catholique .....	91
5.6.2	Le culte israélite.....	92
5.6.3	Le culte musulman.....	93
5.6.4	Le culte protestant .....	93
5.6.5	Le culte orthodoxe.....	94
5.6.6	Les témoins de Jéhovah.....	94
<b>5.7</b>	<b>Le dispositif d'accès au droit .....</b>	<b>95</b>
5.7.1	Les parloirs avocats .....	95
5.7.2	Le point d'accès au droit.....	95
5.7.3	Le délégué du Défenseur des droits .....	96
5.7.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité.....	96
5.7.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales.....	99
5.7.6	Le droit de vote.....	103
5.7.7	Le droit d'expression collective de la population pénale .....	104
5.7.8	Le traitement des requêtes .....	106
<b>6</b>	<b>La santé.....</b>	<b>106</b>
<b>6.1</b>	<b>L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) .....</b>	<b>106</b>
6.1.1	Les locaux.....	107
6.1.2	Le personnel .....	108
6.1.3	Le fonctionnement général .....	109
6.1.4	La dispensation pharmaceutique .....	109
6.1.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations .....	111
6.1.6	Autres éléments d'activité.....	111
6.1.7	La préparation à la sortie.....	111
6.1.8	Les actions d'éducation à la santé .....	111
6.1.9	Les réunions institutionnelles.....	112
<b>6.2</b>	<b>Le service médico-psychologique régional (SMPR).....</b>	<b>113</b>
6.2.1	Les locaux.....	113
6.2.2	Le personnel .....	114
6.2.3	Le fonctionnement général .....	114
6.2.4	La dispensation pharmaceutique .....	115
6.2.5	Les données d'activité 2012 .....	115
6.2.6	Les réunions institutionnelles.....	116
6.2.7	Les actions d'éducation à la santé .....	116
<b>7</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>117</b>
<b>7.1</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>117</b>

7.1.1	Les moyens .....	117
7.1.2	Les publics.....	119
7.1.3	Le projet pédagogique.....	119
7.1.4	Inscription et radiation .....	120
7.1.5	Les enseignements proposés et les diplômes préparés.....	121
7.1.6	Les résultats aux examens .....	122
7.1.7	GENEPI et suivi universitaire. ....	123
7.1.8	Enseignement à distance.....	123
<b>7.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>124</b>
<b>7.3</b>	<b>Le travail pénitentiaire .....</b>	<b>126</b>
7.3.1	Le service général .....	126
7.3.2	Les ateliers.....	127
<b>7.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>137</b>
<b>7.5</b>	<b>Les activités culturelles et socioculturelles .....</b>	<b>139</b>
7.5.1	Les activités culturelles pérennes.....	140
7.5.2	Les activités culturelles ponctuelles .....	141
7.5.3	La bibliothèque .....	141
<b>8</b>	<b>L'exécution de la peine et la réinsertion sociale .....</b>	<b>143</b>
<b>8.1</b>	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....</b>	<b>143</b>
<b>8.2</b>	<b>Le parcours d'exécution de peine (PEP).....</b>	<b>145</b>
<b>8.3</b>	<b>L'aménagement des peines .....</b>	<b>147</b>
8.3.1	Les critiques émises.....	147
8.3.2	Le point de vue du juge de l'application des peines .....	148
8.3.3	Les obstacles à l'aménagement de peine.....	149
8.3.4	Les données chiffrées .....	154
8.3.5	Le point de vue du parquet .....	156
<b>9</b>	<b>Eléments de réflexion.....</b>	<b>157</b>
	<b>Conclusion .....</b>	<b>159</b>